ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2015

RAPPORT SUR LE BUDGET GENRE

http://www.finances.gov.ma
Boulevard Mohammed V. Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA).
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 - Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES **2**

PRINCIPAUX INSTRUMENTS ET MECANISMES DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME 2

INTRODUCTION GENERALE **3**

I- ACCES EGAL ET EQUITABLE AUX DROITS CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS ET ENVIRONNEMENTAUX : PRINCIPALES REALISATIONS ET VOIES DE PROGRES **4**

1. Vers une harmonisation du cadre législatif et institutionnel national avec les instruments universels du respect des Droits de l'Homme par le Maroc : Etat des lieux 4
2. Réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOLF) : Institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de planification des Départements Ministériels et des Institutions Publiques 10
3. Avancées considérables en matière de respect des droits des femmes mais des défis importants restent à relever 12

II- ACCES EQUITABLE AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES **21**

1. Ministère de la Justice et des Libertés 21
2. Ministère des Habous et des Affaires Islamiques 27
3. Direction Générale des Collectivités Locales 30
4. Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile 35
5. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social 37
6. Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration 45
7. Ministère de l'Economie et des Finances 50
8. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération 55
9. Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration 59
10. Ministère de la Communication 63

III- ACCES EQUITABLE AUX DROITS SOCIAUX **67**

1. Initiative Nationale pour le Développement Humain 67
2. Ministère Délégué chargé de l'Eau 70
3. Ministère Délégué chargé de l'Environnement 74
4. Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification 79
5. Département de l'Energie 82
6. Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville 85
7. Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique 89
8. Ministère de la Santé 93
9. Département de l'Education Nationale 97
10. Département de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle 104
11. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres 107
12. Département de la Formation Professionnelle 110
13. Département de la Jeunesse 114

IV- BENEFICE EQUITABLE DES DROITS ECONOMIQUES **119**

1. Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales 119
2. Département de l'Agriculture 123
3. Département des Pêches Maritimes 126
4. Département de l'Industrie et du Commerce 130
5. Domaine des Nouvelles Technologies 136
6. Ministère chargé du Commerce Extérieur 141
7. Ministère du Tourisme 144
8. Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire 149

CONCLUSION GENERALE **154**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ..... **I**

ANNEXES ..... **I**

Liste des acronymes

Principaux instruments et mécanismes du respect des Droits de l'Homme

CAT : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CDPH : Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées ;

CEDAW : Convention Internationale de Lutte Contre Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes ;

CEDR (CIEFDR) : Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale ;

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

COLREG : Convention sur le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer ;

CDIF : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

CONVENTION DE MINAMATA : convention internationale sur le Mercure

DEVF : Déclaration sur l'Elimination de la Violence à l'égard des Femmes

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;

EPU : Examen Périodique Universel ;

OIT : Organisation Internationale du travail ;

OMC : Organisation Mondiale du Commerce ;

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement ;

PIDCP : Pacte International des Droits Civils et politiques ;

PIDESC : Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels ;

SMSI : Sommet Mondial sur la Société de l'Information ;

SOLAS : Convention Internationale pour la Sauvegarde de le Vie Humaine en Mer ;

SUA : Convention de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime dite « Convention SUA »;

UNCAC : Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Corruption.

Introduction générale

L'édition du Rapport Budget Genre 2015 s'inscrit dans la lignée des efforts déployés pour l'évaluation des politiques publiques au regard des principes de l'égalité de genre et sous le prisme des droits humains. Au détour des développements consacrés par cette dixième édition à la BSG, de nouvelles dimensions s'imposent à l'approche. L'élan donné par la Constitution de 2011 à l'armature institutionnelle du pays, fondée sur les principes de démocratie participative, a fortement marqué la dimension transversale des questions genre renforçant, ainsi, les principes et les logiques intégratives de l'approche genre.

Au-delà des principes d'efficience et de redevabilité qui doivent présider à l'élaboration et à l'exécution des politiques publiques, la contribution des instances constitutionnelles, et notamment consultatives telles que le CNDH et la DIDH, s'avère précieuse et est, naturellement, prise en considération en termes de propositions et d'évaluations. C'est à la croisée de ces deux vecteurs, instances exécutives et consultatives, qui irriguent à des degrés divers les politiques publiques et les chantiers de réformes que la première partie du Rapport Budget Genre s'alimente et se fait l'écho du débat démocratique autour des questions de l'inclusivité et de la lutte contre les inégalités et les iniquités remises à l'ordre du jour par les derniers discours de Sa Majesté le Roi qui interpelle de manière claire et sans ambages, une réflexion sur les défis présents et futurs du modèle de développement marocain.

C'est dans ce sens et à l'exemple des éditions précédentes que le Rapport actuel s'attachera à apprécier la juste mesure des acquis réalisés à la faveur de la nouvelle Constitution. Chemin faisant, il s'attardera à analyser, également, les insuffisances constatées et donc les gaps à rattraper ainsi que les attentes qui en découlent pour « parachever» le nouvel édifice institutionnel du pays et alimenter les programmes et les projets dont l'exécutif a la charge pour stimuler les transformations économiques et sociales favorables à l'égalité de genre.

Une mention particulière doit être accordée au processus d'élaboration et d'adoption de la nouvelle Loi Organique des Finances (LOF) qui traduit, à titre d'illustration et à lui seul, toute la complexité des enjeux propres à la dynamique des réformes en cours dans notre pays et qui s'essaient à prendre en considération les exigences de l'efficience, de la redevabilité et s'assignent des objectifs d'inclusion, d'équité et d'égalité. Son appropriation par l'ensemble des acteurs et l'opérationnalisation qui en est attendue marquera dans une large mesure le champ du progrès et l'horizon qui lui a été ouvert par les dispositions avancées qui ont été actées par la nouvelle Constitution en matière de droits humains et d'égalité.

Les percées ouvertes par cette première partie seront complétées et affinées par un examen minutieux des politiques sectorielles qui seront abordées, Ministère par Ministère, en capitalisant sur les évaluations réalisées par le passé. Fidèle en cela à l'esprit de la démarche cumulative et progressive privilégiée depuis le début de cette expérience du Budget Genre, l'édition actuelle s'enrichit par la contribution de deux nouveaux départements ministériels élargissant, ainsi, le champ de l'évaluation genre des politiques publiques à trente et un départements.

Au terme de cette double approche, le sens fondateur de ces développements, à ne pas perdre de vue, reste lié à cette ambition à laquelle s'est toujours attaché cet exercice, celle d'une quête permanente des termes qui devraient fonder une vision qui restitue la cohérence de politiques publiques qui se conjuguent pour mieux servir l'accès effectif aux droits de la personne dans la plénitude de leur détermination sans distinction aucune.

I- Accès égal et équitable aux droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux : Principales réalisations et Voies de progrès

1. Vers une harmonisation du cadre législatif et institutionnel national avec les instruments universels du respect des Droits de l'Homme par le Maroc : Etat des lieux

Au regard de l'engagement du Maroc en faveur de la démocratie, de la consolidation de l'Etat de Droit et du développement humain, la question des Droits de l'Homme est l'une des grandes priorités de notre pays. Cet engagement s'est traduit par une dynamique continue de réformes institutionnelles et législatives couronnées par l'adoption, en 2011, d'une nouvelle Constitution qui a consacré le principe de séparation des pouvoirs, renforcé l'indépendance de la justice et qui garantit l'exercice des principales libertés publiques. La Constitution a, ainsi, conforté et créé plusieurs instances indépendantes concourant à la bonne gouvernance, à la protection et à la promotion des droits de l'Homme dont, principalement, le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), l'Autorité de la Parité et la lutte Contre toutes les formes de Discrimination... Néanmoins, la mise en place d'une stratégie d'action commune impliquant l'ensemble de ces intervenants et dont l'objectif est de garantir l'accès et la jouissance de manière égale des femmes et des hommes de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux, s'avère primordiale.

1.1. Cadre législatif et réglementaire: des efforts déployés pour être en ligne avec les standards universels des Droits de l'Homme mais des voies d'amélioration se profilent

Afin de s'aligner aux normes universelles en matière de respect et de promotion des Droits de l'Homme et particulièrement des droits des femmes contenues dans les instruments dument ratifiés par le Maroc conformément aux dispositions de la Constitution, plusieurs lois ont été adoptées et des projets de Lois ont été mis dans les circuits de validation au cours de l'année 2014. Il s'agit, principalement, de :

- ✓ L'amendement de l'article 475 du code pénal[1] (en vertu cet amendement «quiconque, sans violences, menaces ou fraudes, enlève ou détourne, ou tente d'enlever ou de détourner, un mineur de moins de dix-huit ans, est passible d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 200 à 500 dirhams». Cet amendement ambitionne la protection des droits des filles mineures en cas de viol. L'adoption par le Conseil de gouvernement, en mai 2014, du projet de Loi n° 83-13 complétant la Loi n° 77-03 relative à la communication audio-visuelle. Ce projet vise à mettre en place des dispositions obligeant les opérateurs de l'audiovisuel à promouvoir la culture de l'égalité entre les sexes, à lutter contre les stéréotypes négatifs sur la base du genre et à interdire les publicités attentatoires ou discriminatoires à l'égard de la femme.

- ✓ L'adoption par la Chambre des Représentant, en juin 2014, du projet de loi n°87.13 portant approbation de la convention n° 97 concernant les travailleurs migrants (révisée) 1949, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail dans sa 32ème session tenue à Genève le 8 juin 1949.

- ✓ L'adoption, en juillet 2014, par la chambre des Représentants du Projet de Loi Organique n°130.13 relatif à La loi des Finances. Le projet de réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) intègre la dimension genre au niveau de ses articles 39 et 48.[2]

[1] Dahir n° 1-14-06 du 20 rabii II 1435 (20 février 2014) portant promulgation de la loi n° 15-14 modifiant et complétant l'article 475 du code pénal promulgué par le dahir n° 1-59-413 du 28 joumada II 1382 (26 novembre 1962) (BO n° 6240-1 du 20 mars 2014).

[2] Plus de détails au niveau du point : 2. Réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOLF) : Institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de planification des Départements Ministériels et des Institutions Publiques

Notons à cet égard que plusieurs projets de Lois sont en phase de préparation et seront mis, durant les prochains mois, dans les circuits de validation. Il s'agit, en l'occurrence, de :

- ✓ Projet *de Loi n° 103.13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes* : une première mouture de ce projet a été présentée au Conseil du Gouvernement, le 07 novembre 2013. Une Commission ministérielle présidée par le Chef du Gouvernement a été, par la suite, mise en place pour son étude et sa révision. Cette Commission a été mandatée d'engager le débat autour de ce projet de loi avec les acteurs concernés, notamment, la société civile et de produire la mouture finale du projet à la lumière des résultats de ces débats ;

- ✓ Projet *de loi relatif à la création de l'Autorité de la parité et de la lutte contre toutes formes de discrimination :* Ladite Autorité est instituée conformément à l'article 164 de la Constitution. Elle est chargée de veiller au respect des droits et libertés prévues par l'article 19 de la Constitution, sous réserve des attributions dévolues au Conseil National des Droits de l'Homme ;

- ✓ Projet *de loi relatif à la création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance :* Institué par l'article 32 de la Constitution, cette entité aura pour missions le suivi de la situation de la famille et de l'enfance, la présentation d'avis sur les plans nationaux y afférents et la stimulation du débat public sur les politiques publiques en la matière ;

- ✓ Décision *portant sur la création de l'observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias :* Il s'agit d'une structure tripartite, domiciliée au Ministère de la Solidarité de la Femme, de la Famille et du Développement Social, composée de secteurs gouvernementaux, d'acteurs de la société civile, des médias et des centres de recherches.

1.2. Effectivité des Droits: vers une meilleure implication des institutions et des instances de promotion des droits de l'Homme dans les politiques publiques

L'enrichissement continu de l'arsenal juridique national par des textes de lois favorisant la protection des droits des citoyennes et des citoyens a été accompagné par la poursuite des efforts engagés par les instances créées ou confortés par la Constitution pour garantir le plein exercice et la préservation de la dignité, des droits et des libertés individuelles et collectives des citoyennes et citoyens et ce, dans le respect des référentiels universels en la matière.

1.2.1. Egalité entre hommes et femmes, parité et lutte contre la discrimination au centre des priorités du Conseil National des Droits de l'Homme

En conformité avec les missions qui lui ont été attribuées par la Constitution 2011, le Conseil National pour les Droits de l'Homme (CNDH)[3] s'est engagé dans plusieurs chantiers contribuant, ainsi, à l'instauration de mécanismes à même de renforcer l'édification de l'Etat de Droit où les citoyennes et les citoyens jouissent de manière égale et équitable de leurs droits. Les interventions du CNDH couvrent trois niveaux d'actions, en l'occurrence, la protection et la promotion des droits de l'Homme ainsi que l'enrichissement de la pensée et du dialogue concernant les droits de l'Homme. En termes de couverture territoriale, le Conseil dispose de 13 commissions régionales dont la mission est d'assurer le suivi et le contrôle de la situation des droits de l'Homme au niveau régional et de recevoir les plaintes relatives aux allégations de violations des droits de l'Homme qui leurs sont adressées.

A ce titre, le CNDH considère, au vu des dispositions de la Constitution du Royaume du Maroc en tant qu'Etat partie aux principaux instruments du respect des droits de l'Homme (CEDAW, PIDCP, PIDESC, CDE,…), que la protection et la promotion des droits des femmes demeurent tributaires des efforts déployés dans le sens de la consolidation des actions engagées et en perspective en faveur de la lutte contre la discrimination dans les Lois et contre les violences à l'encontre des femmes ainsi que de l'effectivité des droits reconnus aux femmes en matière de participation économique, politique et sociale.

[3] Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) est une Institution indépendante qui a pour mission, conformément aux Principes de Paris, la consultation, la surveillance, l'alerte précoce et l'évaluation de la situation des droits de l'Homme, ainsi que la réflexion et l'enrichissement des débats sur les questions des droits de l'Homme à travers l'ensemble du territoire national.

De ce fait, le CNDH a adopté une approche d'action visant l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans ses programmes ainsi que dans l'organisation du Conseil. Cette approche est déclinée en deux axes stratégiques, en l'occurrence, la contribution à l'harmonisation du dispositif juridique national et des politiques publiques avec les conventions internationales ratifiées par le Maroc et avec les dispositions de la Constitution, et la promotion de la parité au sein de l'organisation.

- **Harmonisation du cadre juridique et des politiques publiques avec les dispositions de la Constitution et avec les conventions internationales dument ratifiées par le Maroc**

Concernant les mémorandums élaborés par le Conseil, le premier a été consacré aux modalités de mise en place de l'Autorité de Parité et de Lutte contre toutes les Formes de Discrimination, ce qui témoigne de l'importance accordée par le CNDH à la promotion de l'égalité des sexes dans la loi et dans les faits qu'il considère comme étant *« la priorité des priorités de son action ».*

Mise en place de l'Autorité pour la Parité et de Lutte contre toutes les Formes de Discrimination (APALD)

Le mémorandum émis par le CNDH relatif à la mise en en place de l'APALD a été basé sur les conclusions d'une étude analytique dont l'objectif est d'apporter des propositions concernant le statut de l'autorité, ses missions, ses fonctions, sa composition et sa structure. De même, le CNDH a organisé plusieurs rencontres de concertations suivies par des assises nationales de la parité et de la non-discrimination, en juin 2012, impliquant plusieurs représentants des institutions publiques, du monde politique, de la société civile et du milieu universitaire et ce, pour contribuer au débat public nécessaire au processus de mise en place des mécanismes de promotion des droits de l'Homme stipulés par la nouvelle Constitution, particulièrement, l'APALD.
Ainsi, les principales recommandations issues de l'étude réalisée et des discussions et des concertations menées ont porté sur les points suivants :

- ✓ Munir l'APALD d'un statut d'entité indépendante afin de renforcer sa crédibilité. Le statut d'indépendance devrait se traduire nécessairement dans le mandat, les missions, la composition, le mode de gouvernance ainsi que dans les ressources humaines et financières mis à la disposition de ladite Autorité ;

- ✓ Soutenir l'APALD par une assise juridique focalisée, en termes de mandat, sur les discriminations directes et indirectes liés au sexe/genre. En outre, l'Autorité est appelée à couvrir à la fois des fonctions de promotion et de protection des Droits des femmes ;

- ✓ Renforcer l'implantation territoriale de l'APALD, tout en veillant à assurer la cohérence et la complémentarité entre l'APALD et les autres institutions intervenant dans le domaine des droits de l'Homme et de la promotion de l'équité et de la justice sociale.

Instauration d'une assise juridique favorisant la protection et la promotion des droits des femmes et des petites filles

Le Conseil accorde un intérêt particulier à l'élaboration d'un cadre juridique garantissant la protection et la promotion des droits des femmes et des petites filles. Dans ce sens, le CNDH a présenté en mars 2014 un mémorandum relatif au projet de loi relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

A travers ce mémorandum, le CNDH a insisté sur la nécessité que le projet de loi prenne en compte le référentiel universel régissant l'accès aux droits et à la lutte contre toutes les formes de discriminations, qu'il attribue une définition précise aux violences à l'égard des femmes et des petites filles, qu'il détaille la responsabilité de l'Etat en matière de lutte contre les violences fondées sur le genre et qu'il identifie les modalités de protection des droits des victimes et des survivantes, de leur accès à la justice, de leur prise en charge ainsi que les mesures de protection et de prévention. Le mémorandum a, également, évoqué l'urgence d'œuvrer pour faire de la culture de l'égalité et des droits de l'homme, la trame structurante du système éducatif à tous les niveaux et de mettre en œuvre des programmes de formation obligatoires et systématiques au profit des responsables de l'application des lois, en l'occurrence, le personnel judiciaire, les médecins légistes, les psychologues, les assistances sociales….

Dans la même lignée d'idées, le CNDH compte présenter, incessamment, ses propositions portant sur la révision des articles 20 et 21 du Code de la famille relatifs à l'âge légal au mariage et ce, en s'appuyant sur les données démographiques et sociologiques disponibles, en conformité avec les dispositions de la CEDAW et de la CDE.

De même, le Conseil a rendu un avis consultatif sur le projet de loi n°12-19 définissant les conditions de travail et de l'emploi relatif aux travailleurs(es) domestiques, recommandant à cet égard l'adoption de la convention du travail décent des domestiques de l'Organisation Internationale du Travail. De même, le CNDH a recommandé, eu égard au préjudice que provoque le travail domestique à la santé des enfants et à leur sécurité, à ce que l'âge minimum du travail domestique soit porté à 18 ans.

Par ailleurs, et afin de promouvoir l'accès équitable des femmes et des hommes aux terres collectives, le CNDH a saisi les autorités compétentes pour que la révision du Dahir de 1919 relatif aux terres collectives intègre le droit des femmes appartenant aux collectivités concernées à accéder à la terre sur le même pied d'égalité que hommes.

Promotion de l'égalité de genre dans le milieu des entreprises

Le CNDH, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du dialogue multipartite lancé en 2012 sur les questions liées à la prise en compte des droits de l'Homme dans les stratégies d'action des entreprises, a entrepris plusieurs actions entre 2013 et 2014 visant l'intégration de la dimension genre dans leur plans d'actions. Ainsi, le CNDH a réalisé une étude sur les droits fondamentaux au travail en mettant l'accent sur les droits des femmes, à l'organisation de 4 réunions de travail avec l'Association Marocaine des Inspecteurs de Travail sur le projet de Loi relatif à la santé et sécurité au travail, au lancement de deux rapports sur la situation des travailleuses agricoles… Ce processus a été couronné par la création, en novembre 2013, d'un Groupe de Travail sur le handicap et la parité au sein de la commission « Responsabilité Social des Entreprises », relevant de la Confédération Générale des Entreprises au Maroc.

Réforme de la Justice, respect des Libertés individuelles et protection et promotion des droits des catégories précaires : principaux défis à relever

Le CNDH, de part ces attributions, est fortement impliqué dans le chantier de la réforme de la justice, considéré comme étant un des défis majeurs que le Maroc est amené à relever. De ce fait, le CNDH a consacré plusieurs mémorandums et rapports à la consécration de la garantie d'un procès équitable, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la lutte et la prévention contre la torture, la garantie des droits des personnes privées de liberté, l'amélioration du système pénal, particulièrement à travers l'intégration des peines alternatives et la révision du cadre juridique de la grâce. Il y a lieu de noter à cet égard que dans le cadre du dialogue national autour de la réforme de la justice, le CNDH a édité 11 publications, en plus des rapports thématiques, des avis consultatifs intéressant les différents domaines de la justice et a publié un mémorandum relatif au statut du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire comportant des propositions sur la garantie de l'indépendance dudit conseil et d'une représentation équitable des femmes magistrats.

Pour ce qui est de la protection et de la promotion des libertés individuelles**,** le CNDH a adopté un mémorandum sur la liberté des associations et se penche actuellement sur la publication d'une étude sur la liberté de manifester pacifiquement. Le Conseil travaille, également, sur la promotion du cadre juridique de la presse et de l'édition.

Le Conseil accorde un intérêt particulier à la protection et à la promotion des droits des catégories précaires (personnes en situation de handicap, pensionnaires des établissements de maladies mentales et psychiatriques, les enfants des centres de protection de l'enfance et les immigrés), à travers la contribution à la mise en place d'un cadre législatif adéquat en ligne avec les normes universelles régissant les droits des personnes à besoins spécifiques et de politiques publiques répondant à leurs besoins. Pour ce faire, le CNDH a appelé à l'activation de l'élaboration d'une loi-cadre pour protéger les personnes en situation de handicap selon une approche intégrée et participative, à la promulgation du nouveau cadre législatif régissant les établissements hospitaliers pour maladies mentales et psychiatriques, à la révision du code de la procédure pénale pour développer le cadre juridique relatif aux mineurs, notamment en situation de

conflit avec la loi. En outre, le CNDH, soucieux de préserver l'esprit de respect des droits de l'Homme de la nouvelle politique migratoire du pays, a appelé à l'accélération de l'adoption de la loi sur les immigrés et les réfugiés, de la loi sur la traite humaine et de l'élaboration de la Loi sur la migration et les textes y afférents, en associant les organisations de la société civile.

- **Promotion de la parité et du renforcement des capacités en matière d'égalité des sexes au sein du CNDH**

Sur le plan institutionnel, l'opérationnalisation de l'ensemble de ces actions a nécessité la mise en place d'un groupe de travail permanent chargé de la parité, de la non-discrimination et de nouvelles générations de droits de l'Homme. Ce groupe de travail est chargé d'observer l'exercice des différents droits catégoriels et de formuler des avis en mesure de garantir l'intégration des principes de parité, d'équité dans les politiques publiques. De même, les autres groupes constitués sont appelés à prendre en considération l'égalité de genre comme composante transversale dans leurs domaines d'action.

En termes de ressources humaines, la parité au sein du CNDH est quasi atteinte. En effet, le taux de féminisation du personnel du Conseil qui est situé à 55%. Quant à la part des femmes dans les postes de responsabilité, elle s'élève à 50% au niveau central et à seulement 30% à l'échelle des commissions régionales.

Pour ce qui est des membres du Conseil, les femmes y représentent 41% au niveau central et 38% au niveau régional. Concernant la part des femmes membres du conseil aux postes de responsabilité (les postes de coordinatrices et de rapporteuses), elle a atteint 50% au sein des groupes permanents. Il y a lieu de noter que la part des femmes ayant le poste de présidente des commissions régionales est située à 30%.

Sur le plan du renforcement de capacités en matière d'égalité des sexes, le CNDH a organisé plusieurs cycles de formations en matière de promotion de l'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination au profit de ses membres et de son personnel à l'échelle centrale et régionale et ce, en partenariat avec ONU Femmes, plusieurs Instituts de formation et Universités.

1.2.2. Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme : Mécanisme œuvrant pour une intégration systématique des droits de l'Homme dans les politiques publiques

La Délégation interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) est une structure gouvernementale, crée en 2011, rattachée au Chef du Gouvernement. Elle est chargée d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière des droits de l'Homme, de proposer des actions et des initiatives de nature à impulser l'intégration des dimensions liées aux droits de l'Homme dans les politiques publiques et d'assurer une plus grande ouverture sur la société civile. La DIDH est, également, chargée d'interagir activement au niveau international moyennant une coopération et une interaction fructueuses avec les mécanismes des Nations Unies des droits de l'Homme, la préparation et la présentation de rapports périodiques nationaux aux organes de traités, l'organisation de visites et des interventions des procédures spéciales ainsi que le suivi des rapports des organismes internationaux sur le Maroc et la préparation de projets de réponses sur les demandes d'informations sur les droits de l'Homme au Maroc.

Au titre de la période 2013-2014, la DIDH a entrepris plusieurs activités qui sont inscrites dans sa stratégie pour la période allant de 2012-2016. Il s'agit en l'occurrence de :

- *Préparation et soumission des rapports initiaux et périodiques aux organes de traités* :

  ✓ L'année 2013 a été marquée par l'élaboration et l'envoi au Comité des Droits Economiques, Sociaux et culturels du 4ème rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC). En avril 2013, la DIDH a procédé à l'envoi du rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention Internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap. De plus, le rapport initial du Maroc relatif à la mise en

œuvre de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles a été présenté en mois de septembre.

✓ L'année 2014 a été, quant à elle, caractérisée par la préparation des 3ème et 4ème rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'Enfant ainsi que le rapport initial relatif au protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'Enfant en relation avec l'implication des enfants dans les conflits armés. Ces rapports ont été présentés à Genève, le 3 septembre.

➢ *Préparation du Rapport National à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel (EPU)* : Ce rapport a été élaboré dans le cadre d'une démarche participative et de concertation impliquant l'ensemble des structures concernées, tout en bénéficiant de l'appui des Agences des Nations Unies accréditées au Maroc et ce, dans le cadre du partenariat entre la DIDH et le Système des Nations Unies signé en septembre 2013. Ce rapport, qui constitue un engagement volontaire du Maroc lors de son examen en 2012, a été soumis au Conseil des Droits de l'Homme en mai 2014.

➢ *Coordination de l'interaction avec les procédures spéciales*[4] *:* Dans ce cadre, la DIDH a coordonné la visite de la rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains en particulier les femmes et les enfants du 17 au 21 juin 2013. La DIDH a, en outre, coordonné la visite du Groupe de Travail sur la détention arbitraire qui s'est tenue du 9 au 18 décembre 2013. Il y a lieu de noter à cet égard que le Maroc a reçu, en mois de mai 2014, la visite de Mme Navi Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme. Lors de sa visite, Mme Pillay a souligné que le Royaume a fait de grands progrès jugés évidents vers une meilleure promotion et protection des droits de l'Homme.

➢ *Harmonisation des lois nationales avec les normes internationales :* Pour ce faire, la DIDH a engagé un partenariat avec ONU Femmes visant le renforcement des capacités des différents intervenants dans le processus législatif en matière d'harmonisation des textes juridiques avec les normes internationales et les dispositions constitutionnelles en matière des droits Humains et des droits des femmes en particulier.

✓ Ce programme est fondé sur la promotion de l'appropriation de l'approche Droits Humains par les différents intervenants dans le domaine législatif en vue de l'intégration de la dimension genre dans le processus de réformes juridiques et institutionnelles et sur le renforcement de l'harmonisation des lois nationales avec les engagements internationaux pris par le Maroc en matière du respect des droits des femmes.

✓ Les réalisations enregistrées dans le cadre de ce programme portent essentiellement sur l'organisation de sessions de formation au profit de 84 responsables juridiques émanant des départements ministériels et des institutions nationales dans les domaines liés à l'harmonisation des lois nationales avec les dispositions de la CEDAW. De plus, un guide destiné aux responsables des affaires juridiques dans les départements ministériels est en cours d'élaboration. Ce guide explicite les méthodologies à appliquer à même d'intégrer le respect des droits des femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination dans la pratique d'élaboration et de révision des textes juridiques.

Au regard de ce qui précède, les actions entreprises en matière de respect des droits de l'Homme et particulièrement des femmes sont inscrites dans une dynamique globale et continue, marquée par le lancement de plusieurs réformes juridiques et institutionnelles aspirant à asseoir les bases jugées nécessaires pour garantir une pleine jouissance des femmes et des hommes de leurs droits dans les lois et dans les pratiques. Toutefois, il y a lieu de signaler qu'il devient impératif au regard de ce contexte et des engagements pris dans le cadre des instruments internationaux de respect des Droits des Femmes, en l'occurrence la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), d'accélérer le rythme d'opérationnalisation de ces réformes, principalement, celles en relation avec la mise en place effective de l'Autorité chargée de la Parité et de la Lutte contre toutes les formes de Discrimination.

[4] Depuis l'an 2000, le Maroc a reçu la visite de neuf Procédures spéciales des Nations unies, à l'invitation du gouvernement qui tient à en faire "une bonne pratique" en matière des droits de l'Homme.

2. Réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOLF) : Institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de planification des Départements Ministériels et des Institutions Publiques

La réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances s'inscrit dans la dynamique des réformes initiées par le Maroc en vue d'asseoir les instruments à même de renforcer la bonne gouvernance, l'efficience et l'efficacité de l'action publique. La réforme de la LOF s'est alimentée de l'article 75 de la Constitution interpellant les pouvoirs publics sur la nécessité d'œuvrer pour un renforcement de la performance de la gestion publique, l'édiction des principes et règles financiers concernant l'équilibre financier de la Loi de finances et la mise en place d'un ensemble de règles visant l'amélioration de la transparence des finances publiques ainsi que l'accroissement du rôle du parlement dans le débat budgétaire et dans le contrôle des finances publiques.

Le processus accompagnant la réforme de la LOF a connu plusieurs phases marquées par l'élaboration par le Ministère de l'Economie et des Finances d'un premier projet d'ossature de la réforme de la LOF. Le projet a été, par la suite, enrichi par les remarques et observations issues des réflexions et discussions préalables tenues au niveau des Commissions des Finances des deux Chambres et par celles émanant des secrétaires généraux des différents départements ministériels. C'est le 03 janvier 2014 que le projet n°130-13 relatif à la réforme de la LOF a été adopté en Conseil du Gouvernement et s'en est suivi son adoption par le Conseil des Ministres, le 20 janvier 2014. Le projet a fait l'objet d'examens et de discussions par les membres de la Commission des Finances de la chambre des représentants qui ont amené à son adoption en juin 2014. Ledit projet est actuellement en discussions au niveau de la chambre des conseillers.

Les principaux axes de la réforme de la LOF

Le projet de réforme de la LOF tel qu'adopté par la Chambre des Représentants ambitionne la mise en place de bases nécessaires pour aboutir à un budget plus lisible, assurer un suivi plus rigoureux de l'exécution des politiques sectorielles, mieux appréhender les résultats à atteindre, identifier précisément les responsabilités des intervenants et instaurer les mécanismes d'une approche de gestion au service du développement et du bien-être des citoyennes et des citoyens.

Pour ce faire, la réforme de la LOF a mis l'accent sur le passage vers une programmation budgétaire triennale actualisée annuellement. De ce fait, les départements ministériels et les institutions publiques sont appelés à élaborer leurs Cadres de Dépenses à Moyen Terme sectoriels (CDMT) glissants.

De plus, au regard de l'impératif de recourir à une architecture budgétaire davantage lisible, les budgets sont désormais structurés autour de programmes qui couvrent un ensemble de projets ou actions qui prennent en considération la dimension régionale. Cette nomenclature impose une meilleure programmation des budgets sectoriels adaptée à une gestion axée sur les résultats au lieu d'une logique de gestion basée sur moyens/ressources. Dans le même sillage, tenant compte des dispositions de la Constitution appelant au renforcement des mécanismes de bonne gouvernance et de reddition de compte, chaque programme découlant de chaque Ministère ou institution publique doit être accompagné d'objectifs bien définis ainsi que des indicateurs d'objectifs chiffrés qui devraient prendre en considération la dimension genre et ce, dans l'objectif de procéder à un meilleur suivi de l'atteinte des résultats escomptés et d'évaluer les coûts engagés.

Dans ce sens, les départements ministériels/les institutions publiques sont appelés à présenter chaque année au parlement, lors des discussions du projet de Loi de Finances, un Projet Ministériel de Performance (PMP) qui inclut la présentation de la stratégie globale du Ministère, les programmes mis en place et les ressources allouées, les objectifs à atteindre accompagnés des indicateurs chiffrés. De plus, chaque Ministère est amené à élaborer un Rapport de Performance en accompagnement du projet de Loi de règlement de l'année concernée. Ce rapport compare les réalisations avec les prévisions initiales pour chaque programme et apporte les explications quant aux écarts enregistrés. Le Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de la consolidation des rapports ministériels de performances au niveau du

Rapport Annuel de Performance qu'il présentera au Parlement à l'occasion de l'examen du projet de loi de règlement.

Conformément aux dispositions de la Constitution de 2011 en termes de renforcement de la relation entre le Gouvernement et le Parlement. Le projet de réforme de la LOF insiste sur la présentation au Parlement, au plus tard fin juillet de chaque année, des résultats de l'exercice budgétaire à mi-parcours afin de lancer les débats sur la pertinence des orientations budgétaires adoptées et celles en perspective.

Réforme de la LOF : Intégration systématique de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de planification

Le projet de réforme de la LOF intègre la dimension genre au niveau de l'article 39 relevant du titre II portant sur la présentation de la Loi de Finances qui insiste sur l'intégration de la dimension genre dans la programmation des départements ministériels et dans les processus de suivi/évaluation. De même, la dimension genre a été soulignée au niveau de l'article 48 lié au titre III dédié à l'examen et au vote des Lois de Finances tel que amendé à la Chambre des représentants.

L'article 39 stipule que chaque programme, qui est décliné en projets et actions relevant d'un même Ministère ou d'une même institution, devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout *en prenant en considération la dimension genre.* Les choix budgétaires sont, de ce fait, orientés tenant compte de cette déclinaison, vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés. Ces objectifs et indicateurs qui sont repris dans le Projet Ministériel de Performance élaboré par le Ministère ou l'Institution publique sont transmis à la commission parlementaire concernée, en accompagnement du projet de budget dudit Ministère ou institution. Ceci permettrait de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, en matière de promotion de l'égalité de genre.

L'article 48 a cerné les différents rapports qui devraient accompagner la présentation du projet de loi de Finances dont le Rapport relatif au Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre. Cet article, tel que amendé à la Chambre des Représentants, a consacré le rôle du rapport comme instrument par excellence d'évaluation genre des politiques publiques.

Pour ce faire, la présente édition du Rapport Budget Genre propose, pour chaque Département ministériel, un ensemble d'indicateurs d'objectifs sensibles au genre qui sont jugés pertinents au regard de la promotion de l'égalité de genre en lien avec les programmes mis en place par ces Départements (voir annexe 2). Néanmoins, il y a lieu de noter que les Départements ministériels pour être au rendez-vous des dispositions de la réforme de la LOF sont appelés à développer, enrichir et alimenter régulièrement leurs systèmes d'information par des données sensibles au genre, ce qui est en mesure de leur permettre de développer des indicateurs de performance sensibles pertinents aptes à assurer le suivi/évaluation des impacts genre des programmes mis en place par ces départements et ainsi pouvoir justifier et évaluer les coûts mobilisés.

Application et appropriation progressive des dispositions de la réforme de la LOF

Quant à l'application des dispositions apportées par la réforme de la LOF, elle repose sur un calendrier s'étalant sur cinq ans et introduisant progressivement les dispositions du texte à partir de l'année suivant l'année de sa publication au Bulletin officiel.

Ainsi, il a été procédé en 2014, au lancement d'une première phase expérimentale pour quatre départements ministériels à savoir le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère d'Agriculture, le Ministère de l'Education Nationale et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts. Ces départements ont adopté la nouvelle structure du budget bâtie autour des programmes assortis d'objectifs mesurés par des indicateurs de performance et ont élaboré les projets de performance.

De plus, cinq nouveaux départements préfigurateurs sont introduits au titre du projet de Loi de Finances 2015. Il s'agit du Ministère de la Justice et des Libertés, du Ministère de la Santé, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, du Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique et du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle.

3. Avancées considérables en matière de respect des droits des femmes mais des défis importants restent à relever

Conformément aux dispositions de la réforme de la LOF, les institutions publiques sont appelées à intégrer, de manière transversale, la dimension genre dans leurs processus de programmation et de planification, ce qui est en mesure de contribuer significativement à promouvoir l'accès des femmes à leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Toutefois, la mise en place de mécanismes opérationnels à même d'assurer une action coordonnée entre les différents intervenants s'avère nécessaire.

3.1. Accès équitable aux droits Civils et Politiques

Plate-forme nationale commune d'actions visant l'atteinte d'une convergence des diverses initiatives entreprises en vue d'intégrer l'égalité des sexes dans les politiques publiques et les programmes de développement et de promouvoir l'équité l'égalité et de la justice sociale, le Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE), adopté le 06 juin 2013 par le Conseil du Gouvernement, est une réponse à l'exigence de doter le pays d'un cadre institutionnel qui couvre d'une façon coordonnée et structurée l'ensemble des programmes et actions mis en place par les départements ministériels (au total se sont 32 départements ministériels impliqués dans le PGE) pour la promotion de l'égalité des sexes. Le PGE est coordonné par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS). Dans ce cadre, le Ministère ainsi que les Départements ministériels concernés se sont est engagés dans d'importants chantiers en relation avec la protection et la promotion des droits des femmes.
Ainsi, en matière de promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes, les actions entreprises portent, notamment, sur :

- *L'ancrage institutionnel et la diffusion de la culture de l'égalité* : l'opérationnalisation du PGE a nécessité la création par le biais d'un décret (n°2-13-495) d'un comité ministériel de pilotage chargé d'examiner l'état d'avancement du plan et de coordonner et d'orienter la politique gouvernementale en matière d'équité et d'égalité entre les sexes, une commission technique interministérielle a été également créée et composée des représentant(e)s des différents départements gouvernementaux. Et pour une informatisation du suivi intégré du PGE, le MSFFDS a mis en place une application informatique de suivi des actions entreprises dans le cadre du PGE, qui permet à chaque département de suivre la progression vers son objectif. L'échange avec les départements par rapport à la mise en œuvre du PGE a soulevé la nécessité de recourir à l'accompagnement des équipes chargées de l'opérationnalisation des actions relevant de leurs départements respectifs. A cet effet, le Ministère a organisé des formations au profit des points focaux chargés de l'opérationnalisation du suivi du PGE qui ont porté sur le gender mainstreaming ainsi que la planification stratégique intégrant la dimension genre.

Toujours en matière de diffusion de la culture d'égalité, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques a intégré l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de sa stratégie d'action et ce, par le biais de la prise en considération de la dimension genre dans le programmes d'enseignement traditionnel, le programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume et le programme de formation des mourchidates[5].

Dans le même sillage, le Ministère de la Communication a poursuit ses efforts durant la période 2012-2014, portant sur la promotion et l'amélioration de l'image des femmes dans les médias, avec notamment, l'intégration de dispositions afférentes à l'amélioration de l'image de la femme dans les médias dans les nouveaux cahiers des charges de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) et de SOREAD-2M (dispositions explicites de lutte contre les messages d'incitation à la violence ou à la discrimination à l'égard des femmes ; de promotion de l'image de la femme marocaine; de renforcement de la participation des femmes dans les émissions-débats….). Dans ce sens, il est à noter que la SNRT a préparé une charte de déontologie en 2013 engageant ladite structure à respecter l'approche «genre» dans ses programmes, en promouvant son intégration dans la pratique professionnelle de ses collaborateurs, à travers des émissions thématiques dédiées à la condition de la femme.

[5] Notons que Sa Majesté le Roi a demandé à ce que le nombre des mourchidates inscrites au programme de formation soit augmenté passant de 50 à 100 chaque année à partir de 2015.

De même, SOREAD-2M a préparé, en 2014, une charte interne pour la valorisation de l'image de la femme dans les médias, l'engageant à concevoir et à mettre en œuvre tous les moyens et mécanismes disponibles pour la promotion de l'image des femmes.

Ces efforts ont été scellés par l'adoption par le Conseil de Gouvernement, en mai 2014, du projet de modification de la Loi n°77-03 relatif à l'audio-visuel, qui vise la lutte contre les images stéréotypes et prévient la discrimination ou le dénigrement de la dignité de la femme dans les medias.

➢ *La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes* : Les assises juridiques cadrant la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, ont été consolidées par le un projet de Loi n° 103-13, élaboré par le MSFFDS en collaboration avec le Ministère de la Justice et des Libertés et présenté au Conseil de Gouvernement du 07 novembre 2013. Une commission ministérielle présidée par le Premier Ministre a été constituée afin d'étudier le projet de Loi à la lumière des résultats issus du processus de concertations avec l'ensemble des intervenants.

Quant à la mise en place de L'autorité de la Parité et de la Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APLCD), le MSFFDS a mis en place, en 2013, une commission scientifique composée de 15 expertes et d'experts dans différents domaines (juristes, sociologues, économistes…). Après un processus de concertations (le comité a reçu 82 propositions émanant des acteurs publics et de la société civile), le comité a élaboré un rapport spécifiant la configuration organisationnelle et fonctionnelle de l'instance ainsi que la mouture de la Loi portant sa création. Dans ce sens le MSFFD a finalisé un projet de loi qui sera présenté au Conseil de gouvernement pour adoption après qu'il soit enrichi par les avis de l'ensemble des intervenants dans le domaine.

Le Ministère œuvre, en outre, à réinstaurer et à redynamiser le projet de mise en place d'un système d'information institutionnel sur les violences à l'encontre des femmes (SIIVEF)[6]. Pour ce faire, une application a été mise en place au niveau national et régional et les équipements informatiques nécessaires ont été fournis aux partenaires concernés. De plus, des ateliers de renforcement de capacités ont été organisés au profit de 320 personnes relevant de la Sureté Nationale, de la Gendarmerie Royale, du Ministère de la Justice et des Libertés et du Ministère de la Santé.

Pour ce qui est de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, le Ministère de la Justice et des Libertés a poursuivi le développement du projet d'amélioration de la performance judiciaire au service des citoyens dont l'objectif principal est de renforcer la capacité du secteur judiciaire à offrir en temps voulu des services efficaces et transparents aux citoyens en général et aux femmes en particulier, grâce au pilotage d'un processus de réforme participatif impliquant les juges, le personnel administratif, les auxiliaires de justice et les usagers de tribunaux sélectionnés de la zone du projet. Le département, a procédé, par ailleurs, à l'équipement d'un ensemble de cellules de prise en charge des femmes et des enfants dans les tribunaux afin de faciliter l'accès des femmes à la justice à (l'équipement de 33 tribunaux par des espaces pilotes pour l'accueil des femmes et des enfants). Aussi, le Département s'est lancé dans la formation et le renforcement des capacités des fonctionnaires du système judiciaire à travers l'organisation de sessions de formation continue sur la prise en charge judiciaire des femmes et des enfants[7] .

Et afin de renforcer la complémentarité des actions des principaux intervenants dans le domaine de la prise en charge des femmes et des enfants sur le plan régional, le MJL s'est lancé dans l'accompagnement de l'élaboration des plans locaux[8] pour la prise en charge des femmes et des enfants dans le cadre d'une action coordonnée participative regroupant l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant.

[6] Ce mécanisme intégré de collecte de données sur les femmes violentées a pour objectif d'asseoir un référentiel institutionnel en matière de collecte de données, de suivi et d'évaluation des prévalences du phénomène de violence.

[7] Près de 500 juges, 180 responsables de bureaux d'ordre et 148 assistantes sociales ont bénéficié de ces formations, un guide juridique a été élaboré afin de développer les techniques d'audition au profit du personnel des cellules de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.

[8] Cinq régions pilotes ont été choisies pour cette action. Il s'agit de la région d'Oujda, Fès, Tanger, Marrakech et Beni-Mellal.

S'inscrivant dans le cadre des actions du PGE à même *de promouvoir les droits des femmes* à travers le renforcement de leur accès à la fonction publique et aux postes de prise de décision, le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique poursuit la réalisation des actions inscrites dans son plan d'action. Sur le plan organisationnel, l'année 2014, est marquée par l'institutionnalisation du RCI à travers des lettres de missions nominatives dument signées par le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration envoyées à l'ensemble des représentants des différents départements constituant le RCI et la constitution de trois commissions[9] relevant du RCI. L'année 2014 a, en outre, connu, la création de l'Observatoire du Genre dans la fonction publique (OGFP), le 31 mars, ainsi que le lancement d'une étude sur la mise en place d'une stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique[10].

Malgré les efforts entrepris pour consolider la place des femmes dans la fonction publique, la représentativité féminine dans les hautes fonctions de responsabilités demeure, néanmoins, très faible par rapport aux hommes, soulignant que ce taux a enregistré une évolution relativement lente passant de 10% en 2001 à 16% en 2013, soit un gain de 6 points de pourcentage sur 12 ans. A noter que près de 88,3% des femmes responsables occupent le poste de chef de service et de chef de division alors que le taux de féminisation des postes de secrétaire général et de directrice ne dépasse pas 6% et 11% respectivement. Il s'avère, ainsi, indispensable de déployer davantage d'efforts en faveur du renforcement de l'accès des femmes aux postes de prise de décision aussi bien au niveau des administrations centrales qu'à l'échelle des administrations régionales

Dans la même ligné d'idées et répondant aux engagements pris, entre autre, dans le cadre du PGE et comme étant un couronnement d'un processus initié depuis 2002, l'année 2014 a été caractérisée par une avancée considérable en matière d'institutionnalisation de la BSG. En effet, l'impératif d'intégration systématique et transversale de la dimension genre dans les processus de programmation et de planification de l'ensemble des départements gouvernementaux a été consolidé par la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) adoptée par le Conseil de Gouvernement en janvier 2014 et par la chambre des Représentants en juin 2014. Actuellement en discussion au niveau de la chambre des conseillers, le projet de réforme de la LOF intègre la dimension genre au niveau des articles 39 et 48. Ainsi, chaque programme relevant d'un même Ministère ou d'une même institution devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout en prenant en considération la dimension genre.

Dans le sillage du renforcement de l'application et de l'appropriation de la BSG, après la création du CE-BSG en février 2013 et la signature d'une convention de partenariat entre le MEF et l'ONU Femmes en juin 2013 pour la mise en œuvre des activités dudit Centre, les travaux d'opérationnalisation du centre ont pris effet durant l'année 2014. Ainsi, plusieurs réunions ont été tenues et ont permis de décliner le plan d'action du CE-BSG pour l'année 2014 conformément à sa stratégie d'action. Plusieurs activités sont ainsi programmées au cours de l'année 2014 portant sur le montage organisationnel du Centre (montage financier et affectation des ressources budgétaires, définition des profils-poste du personnel, organisation des entretiens d'embauche,…), l'organisation d'ateliers de renforcement de capacités ainsi que l'établissement de premiers partenariats avec d'autres institutions travaillant dans le domaine de la promotion de l'égalité de genre… Notons dans ce cadre, la tenue d'une rencontre internationale pour la constitution d'un réseau «Mixité-Gouvernance autour de la Méditerranée», en mai 2014, en partenariat entre le Centre d'Assistance au Développement des Échanges en Technologies Économiques et Financières (ADETEF) et le CE-BSG. Ce réseau, composé de femmes occupant de hauts postes de responsabilités dans la fonction publique des pays Euro-Méditerranéens, a pour objectif de favoriser la présence des femmes dans les hautes fonctions de l'administration publique, à travers des actions de développement de compétences et de capacités, moyennant des séances de sensibilisation, de formation, d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

[9] Une commission chargée de la programmation et du partenariat, une autre s'occupant du suivi et de l'évaluation et la 3ème de chargée de l'information, de la documentation et de la communication. Chaque Commission a pour missions de contribuer à l'aboutissement des actions inscrite dans le plan d'action du REC pour la période 2013-2015.

[10] Cette étude a pour objectifs de fournir un accompagnement-conseil pour l'intégration transversale du principe de l'équité et de l'égalité de genre dans toutes les étapes du processus de réforme de l'administration publique entamés par le Ministère de la FPMA

Aussi, le Ministère de l'Economie et des Finances, a pris part à la réunion organisée, le 13 avril 2014, pour le lancement de la communauté de pratique composée des Ministres des Finances en faveur du financement de l'égalité de genre, à l'occasion des réunions du printemps de la Banque Mondiale (BM) et du Fonds Monétaire Internationale (FMI) en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU Femmes).

Les efforts déployés par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) pour une meilleure application et appropriation de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) ont été récompensés par l'obtention par le Ministère, en juin 2014, du premier prix d'excellence pour le service public (catégorie 4 relative aux efforts déployés pour promouvoir l'égalité de genre) décerné par le Système des Nations Unies.

3.2. Accès équitable aux droits sociaux

Le Maroc s'est engagé dans plusieurs chantiers en vue de l'amélioration de l'accès à l'éduction, à la santé, au logement et aux infrastructures de bases (eau, électricité, routes, autoroutes, réseau d'assainissement…etc). De ce fait, des avancées tangibles ont été enregistrées, dans ce sens, mais des défis demeurent à relever en termes de jouissance des femmes de manière égal avec les hommes de ces droits. Les programmes d'habitat, d'équipement et d'autres sont appelés à intégrer davantage la dimension genre moyennant, entre autre, l'enrichissement et l'alimentation de manière régulière les systèmes d'information afférent au Départements de Tutelle par des données sensibles au genre.

La stratégie adoptée par le Département de l'Enseignement National considère que l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation comme une composante transversale qui conditionne l'atteinte des objectifs escomptés tant sur le plan quantitatif que qualitatif à l'ensemble des niveaux de l'enseignement aussi bien en milieu rural qu'urbain.

L'ensemble des efforts, déployés dans ce sens, en partenariat avec l'ensemble des intervenants dans le domaine de l'éducation, s'est traduit par une augmentation notable au niveau national de l'indice de parité entre les sexes (IPS) dans l'enseignement primaire public, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,91 (91 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2013-2014, soit une augmentation de 7 points de pourcentage ce qui reflète une quasi-égalité des chances d'accès à l'éducation entre les deux sexes. En milieu rural, cet indice est passé de 0,76 à 0,90 (90 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés), soit une progression de 14 points de pourcentage.

Au cours de la même période, l'IPS au niveau de l'enseignement secondaire collégial public est passé de 0,75 à 0,80, enregistrant une hausse de 5 points de pourcentage. Dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 0,42 à 0,62 avec une augmentation significatif de 20 points de pourcentage.

De même pour l'IPS en scolarisation relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public, il est passé de 0,85 en 2000-2001 à 0,91 en 2013-2014 au niveau national, soit une augmentation de 6 points de pourcentage. En milieu rural, cet indice a évolué de 0,48 à 0,66, enregistrant une hausse de 18 points de pourcentage.

Malgré les efforts déployés, le taux d'abandon au primaire demeure élevé chez les filles (2,7%), soit un surcroit de 1,5 point en comparaison avec celui enregistré par les garçons (1,2%) et en hausse de 0,8 point de pourcentage par rapport à la moyenne nationale (1,9%). Le taux d'abandon au secondaire est de 7,6% pour les filles en 2012-2013, 10,6% pour les garçons et de 9,3% pour tout le cycle. Concernant le taux d'abandon au secondaire qualifiant, il reste élevé même s'il a enregistré une nette régression entre 2010-2011 et 2012-2013, passant de 11% à 8,7% au total, de 11,4% à 8,4% pour les filles et de 10,7% à 8,9% pour les garçons.

Quant à l'accès des femmes au droit à l'alphabétisation, le Maroc a réalisé de grands progrès ces dernières années dans la lutte contre l'analphabétisme en particulier en faveur des femmes. En dépit des avancées enregistrées, les femmes demeurent les plus touchées par ce fléau avec un taux de 37% en 2012 contre

25% pour les hommes. En outre, le milieu rural continue d'être marqué par la prédominance de ce fléau surtout chez les femmes avec un taux avoisinant 55% au titre de l'année 2012[11].

Quant à l'enseignement supérieur, la parité est acquise dans ce secteur, comme en témoigne le taux de féminisation qui dépasse 50% dans certaines filières d'études, notamment, dans la médecine dentaire (74%) et les filières du commerce et gestion (63%). En vue de consolider ces acquis, la dimension genre a été prise en considération lors de l'élaboration de la stratégie d'action du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres au titre de la période 2013-2016 et ce, à travers plusieurs projets et actions dont l'objectif est d'offrir aux étudiants(Es) les mêmes conditions de formation et les mêmes opportunités pour garantir les mêmes chances de réussite et d'insertion professionnelle.

S'agissant de l'accès équitable aux services de santé, poursuivant ses efforts pour la mise en œuvre effective de sa stratégie sectorielle 2012-2016, le Ministère de la santé a pris des mesures d'une grande importance. Ainsi, dans le but d'améliorer l'accès aux médicaments, en particulier, pour les couches défavorisées, le Ministère de la santé a procédé à une baisse des prix de plus de 1.570 médicaments (30% du total des médicaments vendus au Maroc), avec des baisses importantes pour les médicaments destinés au traitement du cancer. Dans le domaine de la couverture médicale de base, la poursuite des efforts de généralisation du RAMED a permis d'atteindre un nombre de bénéficiaires de plus de 7,28 millions de personnes avec droits ouverts jusqu'au 22 août 2014, ce qui représente un taux de couverture de 86%. Quant à l'AMO, les principaux enjeux demeurent la généralisation aux étudiants et aux indépendants qui représentent 38% de la population concernée.

Pour ce qui est de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, les efforts ont été maintenus dans le sens de l'amélioration du suivi et de la prise en charge de la grossesse et de l'accouchement permettant de réduire les facteurs de risque. Ces efforts ont été traduits par une amélioration du pourcentage des femmes ayant reçu des soins prénatals qualifiés qui atteint le niveau de 77,1% au niveau national (91,6% en milieu urbain contre seulement 62,7% en milieu rural) en 2011. Pour les soins postnatals, ce taux s'établit à 22% en 2011.Quant à la part des accouchements assistés par du personnel médical qualifié, elle s'élève à 73,6% au niveau national en 2011(63% en 2004).

Le taux de mortalité maternelle a, de ce fait, connu une baisse remarquable durant ces 5 dernières années, pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010, selon l'Enquête Nationale Démographique à passages répétés 2009-2010, soit un recul de 50,7% par rapport à 2003-2004 avec des disparités importantes par milieu (73 pour 100.000 naissances vivantes en milieu urbain contre 148 pour 100.000 naissances en milieu rural).

Quant aux taux de mortalité infantile et juvénile, ils ont, à leur tour, poursuivi leur tendance baissière. Ainsi, la mortalité infantile (risque de décès avant l'âge d'un an) a régressé de 28% ces 7 dernières années, passant de 40 pour 1000 naissances vivantes en 2003 à 28,8 pour 1000 en 2011. Pour ce qui est du risque de mortalité infanto-juvénile (mortalité des enfants de moins de 5 ans), celui-ci a aussi connu un net recul en passant de 47 pour 1000 en 2003-2004 à 30,5 pour mille en 2011 soit une baisse d'environ 35%.

Pour ce qui est de l'accès à un logement décent et conscient de l'intérêt crucial de la mise en place d'un système d'information sensible au genre permettant de concevoir des programmes répondant aux besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population cible et garantissant un accès égal à un logement convenable, le Département de l'Habitat en partenariat avec l'ONU-Femmes travaille actuellement sur une enquête portant sur «l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages». Cette enquête a pour objectif d'accéder à des informations fiables qui permettraient l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages dans une perspective de genre. En parallèle, les programmes mis en place par le Département de tutelle, notamment, celui relatif aux villes sans bidonvilles(VSB) a permis la déclaration de 51 villes sans bidonvilles sur les 85 villes concernées au départ par le programme.

[11] Il y a lieu de noter que les taux d'analphabétisme du HCP (36,7% à l'échelle nationale, 25,3% chez les hommes contre 47,6% chez les femmes) sont différents des taux de la DLCA.

Ce rythme de résorption des bidonvilles sera consolidé à la fin de l'année 2014, et sera porté à 13.600 baraques à démolir. Cet effort permettra la proclamation de 5 autres villes sans bidonvilles à l'horizon 2015.

L'accès aux infrastructures de base est un droit fondamental qui conditionne la jouissance des femmes et des hommes de condition de vie dignes et décentes. Pour y parvenir, plusieurs programmes dont le PERG (Programme d'Electrification Rural Groupé) et le PAGER (Programme d'Alimentation Généralisé en Eau potable en milieu Rural) ainsi le PNRR (Programme National des Routes Rurales) œuvrent pour l'atténuation du déficit en infrastructure de base dont souffrent les zones rurales surtout celles enclavées.

Ainsi, le taux d'accès de la population rural, à l'eau potable a connu au cours des dernières années un développement important, grâce au PAGER, passant de 14% en 1994 à 70% en 2005 et à 94% à fin 2013 (dont 30% de branchement individuel) avec une population desservie de 12,5 millions d'habitants. Il est prévu que ce taux atteindra 94,5% à fin 2014 et 96,5% à fin 2017, avec des variations selon les provinces de près de 63% à 100%.

Le PERG a, pour sa part, permis en 2013 l'électrification de 1.499 villages par réseaux interconnectés, permettant ainsi à 41.411 nouveaux foyers ruraux de bénéficier de l'électricité. Ainsi, depuis le lancement du programme jusqu'à fin 2013, ce dernier a permis l'électrification de 37.099 villages par réseaux, ce qui correspond à 2.027.120 foyers, l'équipement de 51.559 foyers dans 3.663 villages en kits photovoltaïques. Ces réalisations ont porté le taux d'électrification rurale (TER) a à 98,51% à fin 2013.

De même, le secteur du transport joue un rôle fondamental dans l'amélioration de la qualité de la vie et celle du bien-être de la population (facilitation d'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi,…). En effet, la réduction des inégalités genre suppose des politiques de transport et d'infrastructure qui prennent en considération les besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population (hommes, femmes, filles et garçons). Les efforts, ainsi, menés dans le cadre du Programme National des Routes Rurales (PNRR) ont permis d'atteindre un taux d'accessibilité de 74% en 2013, de désenclaver 2,5 millions d'habitants et de réaliser 13.100 km.

Conscient des effets de la dégradation des ressources naturelles sur la population, en liaison avec la progression continue de la population urbaine et avec l'exploitation irrationnelle des ressources en milieu rural, le Département de l'Environnement a pris en considération les besoins différenciés des différentes composantes de la population cible lors de l'élaboration de sa stratégie et ce, à travers la mise en place de nombreux programmes de mise à niveau environnementale visant l'amélioration des conditions de vie des populations. Il s'agit, en effet, de l'amélioration des domaines touchant directement la santé et le cadre de vie des citoyens, à travers la protection de la qualité de l'eau, la réglementation des émissions de polluants dans l'air, la gestion des déchets, la réalisation d'études d'impact de certains projets publics et privés sur l'environnement, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation des aires protégées, du littoral, du sol, ainsi que l'accès à l'information environnementale.

En regard de son importance en tant qu'initiative impliquant plusieurs intervenants en vue de consolider leurs actions pour lutter contre la pauvreté rurale, l'exclusion sociale et la précarité, l'Initiative Nationale de Développement Humain qui a intégré, dès, son lancement la dimension genre dans ses plans d'actions et dans ses organismes de gouvernance, a affiché des résultats globalement positifs. Ceci dit, la représentativité des femmes au sein de ses organes de gouvernance est de plus en plus significative passant de moins de 7% en 2006 à plus de 21% en 2013. De plus, depuis le lancement de l'INDH, près de 8 millions de bénéficiaires, dont plus de 4,1 millions de femme, ont été concernées par l'INDH à travers la réalisation de plus de 34.963 projets et de 6.110 actions de développement.

3.3. Accès aux opportunités économiques

L'accès équitable des femmes à leurs droits économiques passe par un meilleur accès aux ressources et outils économiques, notamment, à l'emploi, aux services financiers, aux biens fonciers et à la formation sur les marchés. En même temps, la participation des femmes à la vie économique et l'accroissement de leur pouvoir d'action et de décision sont une condition indispensable à l'instauration d'un développement durable et d'une croissance équitable.

Afin d'y parvenir, plusieurs mesures sont mises en œuvre par les pouvoirs publics en partenariat avec la société civile et le secteur privé en vue de favoriser et réunir les conditions nécessaires à l'existence d'un environnement favorable à l'emploi et à l'entreprenariat féminin.

Il en est ainsi, du programme « Idmaj » qui a permis d'insérer près de 400.000 chercheurs d'emploi de 2006 à fin 2013. Les insertions au titre de l'année 2013 dépassent 56.700, dont 50% sont en faveur des femmes. Durant les cinq premiers mois de 2014, les insertions réalisées sont au total de 25.407, dont 55% sont des femmes. De même, plus de 105.400 personnes ont bénéficié, de 2007 à fin 2013, du programme « Taahil ». Les bénéficiaires de la formation contractualisée en 2013 sont au nombre de 4.285 personnes, dont 67% sont des femmes. Au titre des cinq premiers mois de 2014, près de 6.601 chercheurs d'emploi ont bénéficié de ce programme, dont 30% sont des femmes. Aussi, dans le cadre du programme « Moukawalati », près de 31.000 candidats ont été accompagnés durant la période 2007 à fin 2013 et 5.473 projets ont été financés ou autofinancées générant plus de 15.300 emplois. Au cours des cinq premiers mois de l'année 2014, près de 676 candidats ont été accompagnés, dont 28% sont des femmes.

En dépit des résultats encourageants des programmes de promotion de l'emploi, le taux d'activité national révèle un écart important entre les deux sexes (73% chez les hommes et 25,1% chez les femmes en 2013), traduisant la faible participation des femmes au marché du travail. Cette situation se creuse davantage chez les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans. L'évolution de la parité homme/femme au niveau de l'emploi atteste que les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes à occuper un emploi. Par milieu, la parité homme/femme est deux fois plus inégalitaire en milieu urbain qu'en milieu rural. L'écart de parité homme/femme en milieu rural s'explique davantage par l'importance de l'inactivité féminine par rapport aux hommes que par les difficultés d'accès à l'emploi. De même le taux de chômage s'est situé au niveau national en 2013 à 9,1% chez les hommes contre 9,6% chez les femmes.

Se faisant, et afin d'optimiser les résultats des programmes d'emploi et d'atteindre les objectifs escomptés en matière d'égalité hommes-femmes dans le monde du travail, le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) s'est engagé dans le Plan Gouvernemental pour l'Egalité, notamment, à travers l'axe spécifique au renforcement de la protection des femmes au travail et la mise en place des mécanismes assurant l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle. Le Ministère a adressé, dans ce sens, une Circulaire (n°16/13) à tous les délégués régionaux et provinciaux de l'emploi en vue d'inciter les inspecteurs du travail à veiller sur le respect de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la femme au travail. En vue de consolider ce rôle, le MEAS a, également, organisé en collaboration avec le BIT, près de 20 ateliers régionaux de formation, au profit de 500 inspecteurs de travail, sur les droits fondamentaux dont le droit à l'égalité et à la non-discrimination en matière d'emploi, de profession et de salaire.

L'engagement du MEAS dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'égalité, a pour but de garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le monde du travail par le soutien de secteurs où les femmes sont fortement représentées dont notamment l'agriculture, par le développement des activités génératrices de revenus (AGR).

En effet, composantes dynamiques de l'économie rurale et nationale, les femmes rurales représentent plus de la moitié de la population rurale et participent activement dans le développement du secteur agricole marocain. Dès lors, le Département de l'Agriculture a entrepris plusieurs mesures visant la prise en compte des priorités des femmes rurales et de leurs besoins en matière d'appui technique, de formation, d'encadrement et de renforcement de leurs capacités productives dans le cadre du Plan Maroc Vert (PMV), ainsi que le développement du partenariat lié à l'égalité de genre avec les différents acteurs de développement agricole au niveau local et national et avec les institutions internationales. Les actions, ainsi, entreprises dans ce cadre par le Département de l'Agriculture ont permis, à ce jour, la création de plus de 1.000 coopératives et associations féminines agricoles jusqu'à aujourd'hui et le financement de plus de 700 projets au profit de 14.000 femmes rurales. Dans le même sillage, une convention de financement relative à la 2ème phase du programme d'appui européen à la politique sectorielle agricole, a été signée le 18 juillet 2014. Ce programme, doté d'une enveloppe de 670 millions de dirhams sur une durée de 4 ans, a pour objectifs de renforcer plusieurs filières de production dans les régions cibles

(olives, dattes, amandes, viande rouge ovine) tout en favorisant une meilleure inclusion de la population féminine rurale et des jeunes dans les projets du Pilier 2 du PMV.

De même, l'égalité hommes-femmes occupe, désormais, une place centrale dans la politique halieutique, ainsi l'Unité Genre et Développement du Département de la pêche en partenariat avec l'Agence de Partenariat pour le Progrès ont mis en place, dans le cadre du programme MCA-Maroc, le projet Pêche artisanale qui prend en considération la dimension genre à travers un premier axe qui porte sur le renforcement des capacités en termes d'égalité de genre ainsi que la sensibilisation à l'approche genre et le renforcement des capacités socioéconomiques et décisionnelles des femmes bénéficiaires et un second axe relatif à la mise en place de projets pilotes et des actions exclusivement destinées aux femmes. Les actions d'alphabétisation et de formation inscrites dans le cadre de ce projet ont bénéficié à 11.826 femmes dont 66% sont des femmes de pêcheurs, 20% sont des filles de pêcheurs et 14% d'entre elles travaillent dans les industries de la pêche. Par ailleurs, les projets destinés exclusivement aux femmes ont bénéficié à 266 d'entre elles à fin août 2013, moyennant la création d'une coopérative de valorisation des produits halieutiques et un projet de collecte des algues et de valorisation des fruits de mer.

La stratégie touristique nationale place, également, les spécificités socio-économiques et culturelles de chaque territoire au cœur de son plan d'action, afin de stimuler les emplois directs et indirects crées dans le secteur, et garantir une source de revenus pérennes pour les communautés d'accueil, favorisant l'autonomisation des femmes locales. Ainsi, l'effectif des femmes employées dans la branche de la restauration et de l'hôtellerie durant la période 1999-2012, est passé de 21.350 à 54.053 employées, affichant une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 7,4%. Grâce à ce dynamisme, la part des effectifs féminins au sein de la branche « restauration et hôtellerie » s'est consolidée de 4,9 points, passant de 15,2% à 20,1%. Dans le même cadre, le Plan Gouvernemental pour l'égalité en perspectives de la Parité (2012-2016), est appelé à valoriser les compétences des femmes entrepreneurs, à travers la formation de 300 femmes dans les domaines liés à l'activité touristique. Il est, également, appelé à organiser des campagnes de sensibilisation et d'information pour promouvoir la représentativité féminine au sein des chambres professionnelles.

De même, la stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire (2010-2020) place la dimension genre comme axe stratégique transversale, à travers l'appui des organismes de l'économie sociale, la promotion de la commercialisation de leurs produits et prestations et le soutien des regroupements de femmes et des jeunes dans des actions collectives favorisant l'accès aux projets générateurs de revenus. La femme est ainsi présente dans l'ensemble des actions de formation et de qualification dans le secteur de l'artisanat. En ce qui concerne l'appui aux artisanes et l'amélioration des conditions de travail et de vie, près de 41 Dar Sanaa ont été implantés dans le monde rural et comptent 3.522 des femmes employées dans les métiers de l'artisanat. En termes de renforcement du tissu des coopératives féminines dans le secteur, près de 748 coopératives féminines ont été créés (41% du nombre total des coopératives dans le secteur).

Dans la même lignée d'idées, les femmes sont, de plus en plus, nombreuses à adhérer aux coopératives pour exercer des activités génératrices de revenus. Les coopératives exclusivement féminines ont connu un bond réel ces dernières années, passant de 738 en 2008 à 1.756 (15% de l'ensemble des coopératives) en 2013 avec 31.833 femmes adhérentes. Elles sont présentes surtout dans les activités agricoles (11.628 femmes), de l'artisanat (11.274 adhérentes) et de la valorisation de l'arganier (6.438 adhérentes).

Conscient du rôle important de l'entreprenariat dans de cadre de coopérative féminine et plus globalement de l'entreprenariat féminin comme pilier essentiel et indispensable à l'autonomisation économique des femmes, des mesures spécifiques sont mises en œuvre par les pouvoirs publics, en partenariat avec le secteur privé et la société civile. Il en, est ainsi, de l'opérationnalisation du Fonds de garantie "Ilayki" de la Caisse Centrale de Garantie (CCG), qui vise à encourager et accompagner le développement de l'entreprise privée féminine, en permettant à la femme chef d'entreprise d'accéder au crédit pour développer son projet. Depuis son entrée en vigueur en avril 2013, le produit «Ilayki » a permis de mobiliser des crédits d'un montant de près de 40 millions de dirhams ayant permis le financement de 90 créations d'entreprises promues exclusivement par une ou plusieurs femmes pour des investissements totalisant près de 62 millions de dirhams.

De même, dans le cadre de la coopération entre le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales et le BIT, le projet « jeunes au travail » (2012-2016) a été mis en œuvre dans 3 zones pilotes avec une composante dédiée à l'entreprenariat féminin. En outre, le programme « Entre Elles En Régions » mis en place par l'ANPME en partenariat avec les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et la coopération technique allemande (GIZ), dans le but de soutenir et d'accompagner les femmes chefs de très petites et petites entreprises en phase de post création, à travers des ateliers de formation et de coaching individualisés dans les différents domaines de la gestion d'entreprise bénéficiant à 120 entreprises à fin 2013. En outre, des incubateurs sont créés dans plusieurs villes du Royaume par l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Maroc (AFEM), afin d'assurer l'accompagnement et la mise en place d'entreprises dirigées par les femmes porteuses de projets innovants. La CGEM a, également, lancé par le biais de la Commission Responsabilité Sociale des Entreprises & Labels, le projet « Wadéyati», qui vise à développer une boite à outils didactique pour l'auto-évaluation et l'accompagnement des entreprises, en matière d'égalité de genre.

L'ensemble de ces mesures, visant à favoriser l'autonomisation économique des femmes, se voit consolidé par la nouvelle réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finance (LOF), qui consacre l'alignement efficace des priorités liées à l'égalité de genre aux priorités publiques, dans le cadre d'une planification stratégique intégrant systématiquement la dimension genre, à travers des programmes ouverts à une gestion de proximité et un ciblage plus pertinent des politiques publiques au regard des besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population.

La section qui suit met en exergue les efforts entrepris par chaque Département en termes de promotion de l'intégration de l'égalité des sexes dans ses programmes et plans d'actions, eu égard au référentiel normatif cadrant son champs d'action, ainsi qu'aux défis soulevées à travers l'analyse des indicateurs de résultats renseignant sur le niveau de jouissance des femmes et des hommes de leurs droits.

II- Accès équitable aux droits civils et politiques

Cet axe regroupe les Départements dont l'action concoure à la réalisation de l'ancrage institutionnel de l'égalité entre les sexes et de l'accès équitable aux droits civils et politiques, à savoir, la Justice, les Habous et Affaires Islamiques, la Direction Générale des Collectivités Locales, le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile, la Solidarité, la Femme, la Famille et le Développement Social, la Fonction Publique et la Modernisation de l'Administration, l'Economie et Finances, le Ministère chargé des Marocains Résidents à l'étrangers, les Affaires Etrangères et la Coopération et la Communication.

1. Ministère de la Justice et des Libertés

Suite à un diagnostic précis de la situation du système judiciaire dans notre pays, le Ministère de la Justice et des Libertés s'est lancé dans la mise en œuvre de ses programmes conformément aux dispositions de la Constitution et aux orientations du dialogue national, supervisé par la Haute Instance du Dialogue National dans le cadre d'une approche participative élargie. Ces réalisations ont abouti à la mise en place de la Charte de réforme de la justice qui a bénéficié de l'approbation royale et qui a explicitement appelée à une prise en compte de la dimension genre dans les services de justice octroyés et dans les instances de gouvernance du système judiciaire national.

1.1. Présentation du département et de son cadre normatif

1.1.1. Fiche signalétique

Conformément aux dispositions du décret n° 2.12.17 (publié le 26 janvier 2012) fixant les attributions du Ministère de la Justice et des Libertés (MJL), cette institution est désormais chargée en plus de ses fonctions assignées d'autorité gouvernementale chargée de la justice, de la contribution à l'élaboration de la politique gouvernementale dans le domaine de la protection des libertés et des droits de l'Homme ainsi que le développement de ces domaines dans la limite de ses compétences.

Pour réaliser les missions qui lui sont dévolues, le MJL dispose, en 2014, d'un effectif global de 20.722 avec un taux de représentativité féminine de 36%. La part des femmes dans le total des postes de responsabilité dans le MJL est située à 13%. Dans le système des magistrats, le taux de représentativité de la femme a connu une légère hausse, passant de 22,1% en 2012 à 22,3% en 2013 et à 23,45% en 2014, soit 948 femmes parmi 4.044 magistrats[12].

Pour ce qui est du suivi de la prise en compte de la dimension genre dans les actions du MJL, plusieurs structures ont été mises en place par le Département dans ce sens. Il s'agit, entre autres, de la cellule genre, créée depuis 2005, liée directement au secrétariat général du Département et composée de plusieurs points focaux genre chargés de l'intégration de la dimension genre dans les programmes du Département. De plus, la Direction des Affaires Pénales et de la Grace dispose d'un Service chargé du suivi des Affaires de la Femme et de l'Enfant ainsi que la Direction des Affaires civiles dont est affilié le Service chargé du suivi des Affaires de la Famille. Il y a lieu de signaler que le MJL compte, en outre, 67 sections de famille, chacune de ses sections est dirigée par un magistrat Directeur (voir annexe1).

Le MJL est, aussi, représenté dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique et ce, depuis 2010.

1.1.2. Cadre normatif relatif aux droits dans lesquels le Département est impliqué

Eu égard à la constitutionnalisation du principe de la suprématie des conventions internationales ratifiées par le Maroc sur la législation nationale, le MJL déploie des efforts continuels dans le sens de l'harmonisation de la législation nationale avec les engagements pris dans le cadre des instruments

[12]La Charte de la réforme de la Justice a insisté sur la nécessité de garantir une représentation des femmes dans le corps des magistrats parmi les dix membres élus au sein du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire et ce, dans la proportion de leur présence dans le corps de la magistrature.

internationaux du respect des droits de l'Homme ratifiés (DUDH, PIDCP, PISESC, CEDAW, la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels inhumains ou dégradants, CDE,…)[13].

Il y a lieu de noter, dans ce cadre, que les années 2013 et 2014 ont été marquées par :

- La ratification, en mai 2013, de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
- La participation aux travaux de haut niveau de la 25ème session du conseil des Droits de l'Homme tenue en mars 2014 ;
- La contribution à l'élaboration d'un ensemble de rapports nationaux relatifs au suivi de l'opérationnalisation des conventions et traités auxquels le Maroc a adhéré, à savoir, le rapport national relatif à la mise en œuvre de la convention relative à la lutte contre la torture, le quatrième rapport national sur les droits économiques, sociaux et culturels, le sixième rapport national sur les droits civils et politiques, l'actualisation du document de référence de base dans le domaine des Droits de l'Homme, le rapport à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU), ainsi que le rapport relatif à l'état d'avancement du Programme d'action de Beijing (20 ans après son adoption).

1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

1.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Approbation et présentation de la Charte de réforme de la Justice

En vue de répondre aux aspirations des différentes franges de la société marocaine quant à l'instauration d'un système judiciaire moderne, transparent, accessible et indépendant, le chantier de la réforme de la justice a été initié selon les hautes Directives Royales.

C'est dans cette perspective que s'inscrit l'approbation de la Charte de la réforme de la justice dont l'essence est d'œuvrer, à travers le développement des capacités du système judiciaire, à sa moralisation et à sa mise à niveau, à la consécration d'une justice capable de remplir sa fonction au service des citoyens, en toute indépendance, selon des procédures simplifiées et conformément à des méthodes de gestion plus modernes. Des pistes d'actions ont été proposées par la dite Charte pour atteindre ces objectifs dont essentiellement :

- La consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire afin d'assurer son bon fonctionnement et de consacrer le droit des citoyens à se réfugier dans une justice indépendante, équitable et efficace.

- Le renforcement de la protection judiciaire des droits et libertés liés à la révision de la politique pénale (en insistant sur la nécessité de mettre en place une politique pénale protectrice prenant en considération l'approche du genre) et la réforme de la politique d'incrimination et de sanction, en partant de l'harmonisation de la loi nationale avec la Constitution et les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et à la lutte contre la criminalité et par la prise de mesures législatives pour garantir l'équité des procès et accroître la performance de la justice pénale.

- L'accroissement de l'efficacité de la Justice, et la facilitation de l'accès au droit afin de fournir une Justice proche et efficace au service des justiciables, à travers le développement de l'organisation judiciaire, la rationalisation de la carte judiciaire, l'accroissement de l'efficience de la performance judiciaire, la simplification des procédures, l'amélioration de la qualité des jugements et des services judiciaires et la facilitation de l'accès des justiciables aux juridictions. L'atteinte de ces objectif nécessite le développement des capacités professionnelles qui concernent toutes les composantes du système judiciaire, y compris les magistrats, les fonctionnaires du corps des secrétariats greffe, les avocats ….

[13] Pour plus de détail, consulter l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

- La modernisation des méthodes d'administration judiciaire qui nécessite le traitement d'aspects structurels et organisationnels dans cette administration, lui permettant ainsi de faciliter à la justice l'accomplissement de sa mission correctement, et de satisfaire les besoins des citoyens en toute efficience et efficacité.

Dans le cadre de l'opérationnalisation des dispositions de la charte de réforme de la Justice, plusieurs actions ont été entreprises durant l'année 2013 ayant pour objectifs la consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire, la moralisation du système judicaire et le renforcement de la protection des droits et des libertés :

➢ *Consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire :*

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution relatives à la consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire pour la consécration du droit de citoyen à une justice indépendante, équitable et efficace, il a été procédé à l'élaboration de deux projets de textes structurant le pouvoir judiciaire. Il s'agit du projet de la Loi Organique relative aux élections, à l'organisation du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et à la gestion des carrières des magistrats, ainsi que du projet de Loi Organique relative au statut des magistrats.

➢ *Moralisation du système judiciaire*

La moralisation du système judiciaire est considérée parmi les conditions fondamentales pour renforcer la confiance du citoyen dans le système judiciaire et consacrer son rôle dans la moralisation de la vie publique et ce, conformément aux dispositions de la Charte de la réforme de la justice. Dans ce cadre, le MJL œuvre pour la mise en œuvre de ces dispositions. En 2013, l'opérationnalisation des mécanismes de moralisation du système judiciaire a été poursuivie, à travers le renforcement du rôle de l'Inspection Générale du Ministère et ses différents services chargés en termes d'inspection et de vérification dont l'action s'est articulée autour des axes suivants :

- L'inspection judiciaire : 33 établissements juridiques ont été inspectés en 2013 et 84 établissements dans le cadre de l'inspection passagère.
- Le suivi-évaluation de l'activité professionnelle des fonctionnaires des secrétariats de greffe.
- Le suivi des métiers juridiques.

➢ *Renforcement de la protection juridique des droits et libertés*

Dans ce cadre, le Ministère de la Justice et des Libertés a œuvré, en 2013, pour la mise en place des premières moutures pour la révision du code pénale et de la procédure pénale pour le renforcement de la protection judiciaire des droits et des libertés, la révision de la politique pénale ainsi que la réforme de la politique d'incrimination et de la peine dans le cadre de la conformité de la loi nationale aux dispositions de la Constitution et des conventions internationales relatives à la protection du droit de l'homme.

Durant l'année 2014, le MJL poursuit ses actions de suivi de réalisation de la politique pénale et de l'accompagnement de la justice pénale à plusieurs niveaux, particulièrement, en matière de surveillance de l'action des procureurs généraux et l'accompagnement de la justice coercitive ainsi qu'en termes de promotion du Droit de l'Homme.

1.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le MJL est partie prenante du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité (2012-2016). La contribution du Département à ce plan consiste en la mise en œuvre d'un plan d'action pour le renforcement de la prise en charge des femmes et des enfants et l'amélioration de l'action judiciaire afin de fournir la protection nécessaire aux femmes et faciliter leur accès à la justice. Les principales réalisations affichées dans ce sens sont déclinées comme suit:

- Le développement du projet d'amélioration de la performance judiciaire au service des citoyens dont l'objectif principal est de renforcer la capacité du secteur judiciaire à offrir en temps voulu des services efficaces et transparents aux citoyens en général et aux femmes en particulier, grâce au

pilotage d'un processus de réforme participative impliquant les juges, le personnel administratif, les auxiliaires de justice et les usagers de tribunaux sélectionnés de la zone du projet et au renforcement de la capacité institutionnelle des services centraux du MJL afin de mieux soutenir et surveiller le système judiciaire. Le projet comprend trois composantes : l'amélioration de la performance des tribunaux à la zone du projet, la modernisation de la planification stratégique et des capacités de gestion du MJL ainsi que la gestion, le suivi et l'évaluation du projet.

- La poursuite de la réalisation de la 2ème phase du projet « ADL » pour le renforcement de la justice de proximité.

- Le renforcement de la protection pénale des femmes à travers une révision intégrale du code pénale et de la procédure pénale dans le but qu'ils soient en ligne avec les dispositions de la Constitution (article 19), particulièrement, en matière de criminalisation de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que l'adoption de l'approche genre .

- La facilitation de l'accès de la Femme à la justice à travers l'appui aux techniques et outils d'action du système judiciaire dans le domaine de la protection de la femme et ce, en procédant à l'équipement d'un ensemble de cellules de prise en charge des femmes et des enfants dans les tribunaux. Il a été procédé dans ce cadre à l'équipement de 33 tribunaux par des espaces pilotes pour l'accueil des femmes et des enfants tenant compte de leurs situations et ce, dans la perspective d'équiper le reste des tribunaux du Royaume.

- Le renforcement de la coordination entre les principaux intervenants pour la prise en charge des femmes et des enfants sur le plan régional dans le sens de la complémentarité des interventions et des efforts ainsi que l'unification des visions et pratiques. Pour ce faire, le MJL s'est lancé dans l'accompagnement de l'élaboration des plans locaux pour la prise en charge des femmes et des enfants dans le cadre d'une action coordonnée et participative regroupant l'ensemble des partenaires œuvrant dans le domaine de la protection de la femme et de l'enfant. Cinq régions pilotes ont été choisies pour cette action. Il s'agit de la région d'Oujda, Fès, Tanger, Marrakech et Beni-Mellal.

- La formation et le renforcement des capacités des fonctionnaires du système judiciaire à travers l'organisation des sessions de formation continue sur la prise en charge judiciaire des femmes et des enfants. Dans ce cadre, près de 500 juges, 180 responsables des bureaux d'ordre et 148 assistantes sociales ont bénéficié de ces formations. En outre, un guide juridique a été élaboré afin de développer les techniques d'audition au profit du personnel des cellules de prise en charge des femmes et enfants victimes de violence. Ce guide couvre l'ensemble des étapes du processus judiciaire auquel ces victimes devraient se conformer.

- L'opérationnalisation du Fonds d'entraide familiale : le nombre total des bénéficiaires a atteint, à fin mai 2014, près de 3.640 femmes ayant mobilisé près de 28,51 millions de dirhams.

1.2.3. Elaboration des budgets et analyse des indicateurs d'objectifs chiffrés

Part des dépenses de la Justice dans le budget de l'Etat

Le budget alloué au Ministère de la Justice et des Libertés, au titre de l'année 2014, a atteint 3,97 milliards de dirhams. Les dépenses de fonctionnement se sont établies, en 2014, à 3,74 milliards de dirhams dont 91,4% alloués aux dépenses du personnel, soit une progression de 8,71% en glissement annuel.

Les dépenses d'investissement dont a bénéficié le Ministère se sont établies à près de 230 millions de dirhams répartis entre l'administration centrale (8,95 millions de dirhams) et le domaine judiciaire (221,05 millions de dirhams). La déclinaison du budget d'investissement par programme fait état d'une prédominance des projets relatifs à la Construction et l'équipement des tribunaux avec un investissement global de 172,58 millions de dirhams, suivi du projet de renforcement de la performance judiciaire au service du citoyen « Mahkamati » avec un investissement global de 35,82 millions de dirhams répartis comme suit :

- Amélioration de la performance des juridictions : 9,2 millions de dirhams.
- Mise à niveau des capacités de planification stratégique et de gestion : 22,05 millions de dirhams.
- Gestion, suivi et évaluation du projet : 4,57 millions de dirhams.

Il est à souligner également que le budget alloué au projet « ADL » pour le renforcement de la justice de proximité est de 11,05 millions de dirhams.

Notons dans ce sens que le budget d'investissement consacré au programme « Appui à la section justice de la famille des tribunaux de première instance » au titre de l'année 2014 est de 7,8 millions de dirhams seulement contre 70 millions de dirhams en 2013 et 14,03 millions de dirhams en 2008.

Graphique 1 : Budget alloué au programme "Appui à la section justice de la famille

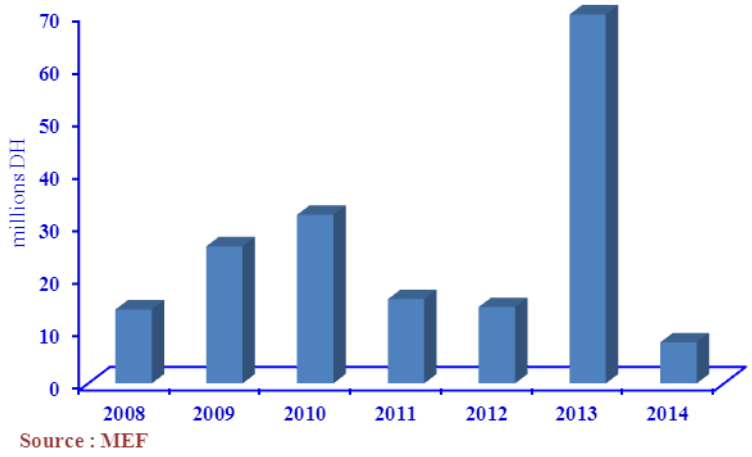

Analyse des indicateurs d'objectifs chiffrés

Dans le cadre des efforts menés par le MJL pour une meilleure application de la réforme budgétaire axée sur les résultats, le nombre d'indicateurs d'objectifs chiffrés conçus, en 2014, est situé à près de 55 indicateurs, dont 51 indicateurs au titre du budget de fonctionnement et 4 indicateurs accompagnant le budget d'investissement, soit le même nombre que l'année précédente.

En dépit de la mise en œuvre par le MJL de plusieurs programmes au profit des femmes et visant d'assurer un accès égal aux services de la Justice, la déclinaison des indicateurs d'objectifs y afférent ne prend pas en considération la dimension genre. De plus, au regard de l'implication effective du MJL dans la réalisation du Plan Gouvernemental pour l'égalité, il est jugé intéressant que les indicateurs d'objectifs afférents au budget du Ministère intègrent les indicateurs de performance adopté dans le cadre de ce Plan. Ces indicateurs renseignent sur l'effort juridique réalisé au profit de la promotion de l'égalité, de la lutte contre la violence basée sur le genre et la lutte contre la discrimination, les cellules de prise en charge des femmes et des enfants, le taux de couverture du territoire national par les tribunaux de famille, les délais de traitement des affaires relatives à la justice de la famille, l'effort consenti pour former les juges et les cadres, du Ministère en matière de respect des droits de l'Homme et en particulier des droits des femmes, le nombre de bénéficiaires du Fonds d'entraide familiale …(voir annexe 2).

1.3. Analyse des résultats et défis à relever

Dans le cadre des efforts déployés par le Département pour consacrer le droit des femmes à accéder équitablement aux services de la justice, le Ministère procède à la publication des données en lien avec les champs d'action du Ministère dont l'accès des femmes aux services de Justice. Les statistiques portant sur l'année 2013 de ce rapport font état de la conclusion de près de 306.533 actes de mariages contre 311.581 actes en 2012, soit un recul de 1,62%. Ces statistiques indiquent également que le nombre d'actes de mariage conclus sans autorisation du tuteur a atteint 65.036 actes, soit 20,87% du total des actes de mariage.

Quant aux actes de mariage des mineurs contractés, ils restent relativement élevés représentant 11,46% du total des mariages conclus en 2013 (35.152 actes sur 306.533 actes de mariage). En comparaison avec l'année 2012, ce nombre est en hausse de 2,85%.

Graphique 2 : Evolution des actes de mariage des mineurs

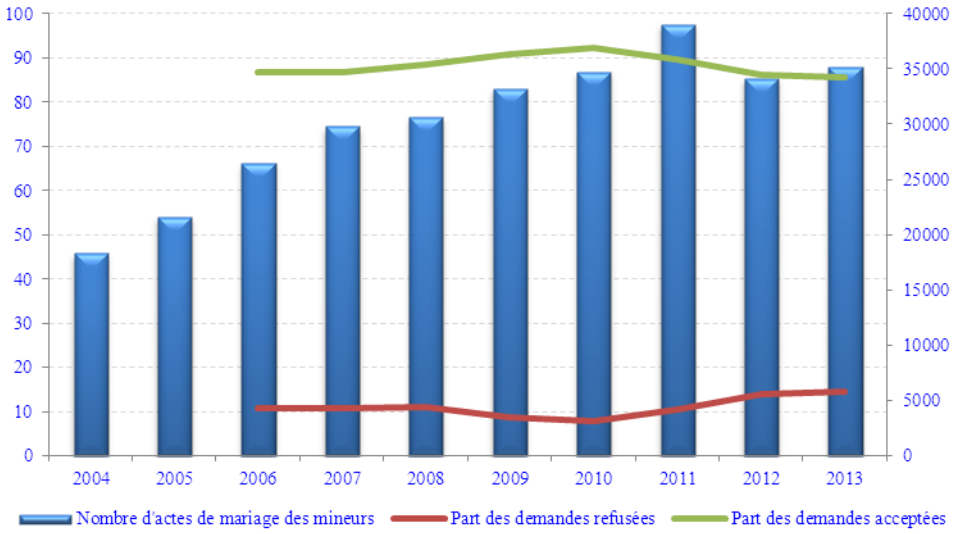

Source : Etude analytique « 10 ans d'application du code de la famille 2004-2013

Ces statistiques indiquent également un recul du taux de polygamie qui est passé de 0,35% de l'ensemble des actes de mariage enregistrés en 2011 à 0,26% en 2012 et 0,25 en 2013 (787 actes en 2013 contre 806 actes en 2012).

D'un autre côté, le divorce par consentement a enregistré une hausse de 4,8% en 2013 par rapport à 2012, passant de 14.301 cas à 14.992 actes de divorce. Par ailleurs, la part des demandes de divorce par chiqaq déposées par les épouses a atteint 56% de l'ensemble des demandes déposées.

Pour ce qui est du partage, en cas de divorce, des biens acquis durant la période du mariage, le nombre de documents d'entente a atteint un total de 1.520 documents, en hausse de 137% par rapport à 2012 (641 documents).

Le taux d'exécution des affaires liées à la justice de la famille a atteint 86,72% en 2013 contre 74,51% en 2012.

Graphique 3 : Taux d'exécution des affaires dans le domaine de la famille (en %)

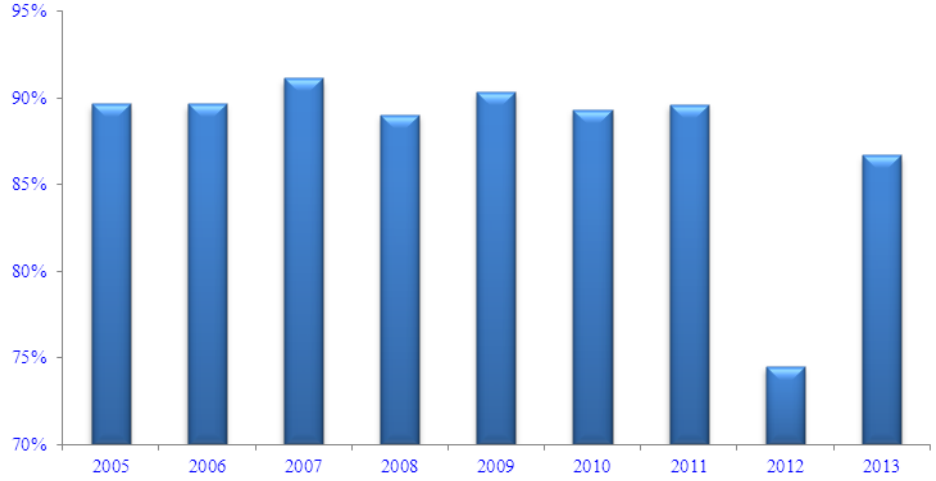

Source : Etude analytique « 10 ans d'application du code de la famille 2004-2013

2. Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

Au Maroc, le champ religieux est investi dans le sens de consolider l'ancrage de l'égalité de genre dans le processus de sa modernisation, en se basant sur des programmes axés essentiellement sur la sensibilisation de la population. Ce choix s'est traduit par la mise en place par le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MHAI) de plusieurs programmes en l'occurrence les programmes de l'Enseignement traditionnel, d'alphabétisation dans les mosquées ainsi que le programme de formation des mourchidates …

2.1. Présentation du Département et cadre normatif

2.1.1. Fiche signalétique du département

Le MHAI comprend à présent cinq Directions à savoir : des Habous, des Affaires Islamiques, des Affaires Générales, de l'Enseignement Traditionnel et des mosquées. Les missions du Ministère sont axées essentiellement sur:

- ✓ La préservation de l'identité religieuse du Royaume, l'ancrage d'une conscience religieuse en phase avec la réalité de la société et la diffusion des valeurs modérées de l'islam et du juste milieu ;
- ✓ L'organisation des mosquées et l'identification de leurs besoins en équipements et matériels ainsi que le suivi et la supervision des opérations de sensibilisation et de prédication au sein des mosquées;
- ✓ La préservation et le développement des biens Habous et la mise en place de toutes les mesures nécessaires pour défendre l'intérêt de ces biens;
- ✓ L'élaboration de la politique de l'Etat dans le domaine de l'enseignement traditionnel, tout en assurant sa supervision et son organisation ;
- ✓ La mise en place de programmes de formation fondamentale et de formation continue au profit des cadres religieux.

En termes de ressources humaines, le MHAI dispose d'un effectif de 4.081 fonctionnaires, dont 674 affectés à l'Administration Centrale et 3.314 fonctionnaires exercent au niveau des services externes et 90 fonctionnaires affectés aux établissements émanant du MHAI. Le Ministère dispose de 1.392 fonctionnaires femmes, soit 34% de l'effectif total. Le taux de féminisation des postes de responsabilité s'élève à 9,54% (58 postes de responsabilités parmi un total de 608 sont occupés par les femmes) (voir Annexe 1).

IL y a lieu de noter que le MHAI est représenté dans le Réseau de Concertation interministérielle (RCI) pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique. Le Ministère est activement engagé dans la mise en application des engagements pris dans le cadre de ce réseau (la mise en œuvre des textes législatifs, la mise à jour du manuel du REC[14], l'application du GPEC[15], la publication des appels à candidature pour les postes de responsabilité vacants en respectant le principe d'égalité entre les sexes et l'application de l'approche genre dans le cadre de la formation des comités de sélection des fonctionnaires pour occuper les postes de responsabilité).

2.1.2. Cadre normatif

La nouvelle Constitution fait référence à l'identité arabo-islamique, unie et indivisible du Maroc. Elle évoque également les composantes culturelles du Maroc en stipulant que le peuple marocain est attaché aux valeurs d'ouverture, de modération, de tolérance et de dialogue.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite des efforts déployés par sa majesté le Roi Mohammed VI pour réformer le champ religieux, il a été procédé au lancement d'un programme visant le développement des performances des préposés religieux, ainsi que leurs niveaux de connaissance. A cet effet, le Dahir Chérifien n°1.14.104 s'attache à jeter les jalons qui érigent l'organisation des tâches des préposés religieux et la définition de leurs situations.

[14] Référence des Emplois et des Compétences.
[15] Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

En termes d'opérationnalisation des engagements pris dans le cadre des mécanismes internationaux du respect des droits de l'Homme, le MHAI a contribué à l'élaboration du rapport national « Beijing +20 » pour la période 2009-2014 et ce, en coordination avec le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social ainsi que d'autres départements ministériels. Dans le même cadre, le MHAI a participé à l'élaboration de plusieurs rapports en partenariat avec la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme dont, essentiellement, le rapport englobant les 3ème et 4ème rapports périodiques gouvernementaux relatifs au suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, le deuxième rapport périodique sur la mise en œuvre du protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, le premier rapport national portant sur la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits des personnes en situation d'handicap ainsi que le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième session de l'Examen Périodique Universel.

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie d'action du MHAI est articulée autour du développement du discours et de la conscience religieuse, la qualification des acteurs du champ religieux, l'intégration des institutions d'enseignement traditionnel dans le système éducatif ainsi que la contribution aux efforts nationaux en matière de lutte contre l'analphabétisme, le rehaussement des lieux de culte, de leur gestion et l'amélioration de la situation de ses préposés ainsi que le développement de l'institution des habous à travers la rationalisation de sa gestion et la qualification de ses ressources humaines…

Le fondement institutionnel de cette stratégie repose essentiellement sur la restructuration du Ministère des Habous et des Affaires islamiques. Il est également procédé, à une révision de la législation régissant les lieux de culte, en vue de leur adaptation aux exigences architecturales. Des délégués régionaux du ministère ont été nommés avec comme mission d'assurer, sur le terrain, une gestion moderne des affaires islamiques. De même, l'institution du Waqf a subi une refonte totale avec l'instauration du Conseil supérieur de contrôle des finances des Habous publics. En parallèle, un effort d'encadrement a été déployé, moyennant la nomination des membres des conseils des oulémas qui ont été déployés à travers le territoire national afin d'assurer une gestion de proximité des affaires religieuses. Les femmes disposant de compétences soutenues dans le domaine siègent dans ces institutions. Pour ce qui est de l'émission de fatwas, il découle désormais d'une action collective émanant de l'institution chargée des fatwas auprès du Conseil supérieur des Oulémas.

Pour assurer une éducation islamique saine et une formation scientifique moderne, la stratégie du MHAI repose sur la rationalisation, la modernisation et l'unification de l'éducation islamique. Cette mise à niveau a concerné les écoles de l'enseignement originel, avec la sauvegarde du système d'apprentissage coranique et la protection de ces établissements. En parallèle, des programmes de formation permettant l'intégration des effectifs issus de ces écoles dans le système éducatif national ont été mis en place.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

L'égalité de genre est considérée comme une composante indispensable dans la mise en couvre de la stratégie d'action du MHAI et ce, par le biais de la prise en considération de la dimension genre dans plusieurs programmes. Il s'agit essentiellement de :

Enseignement traditionnel : Le MHAI œuvre pour assurer l'égalité entre les filles et les garçons à travers le renforcement de la présence des femmes dans le secteur de l'enseignement traditionnel. En effet, les filles scolarisées bénéficient des bourses, de l'accès à la cantine et des livres et programmes scolaires et ce, au même titre que les garçons, ainsi d'une certaine flexibilité pour leurs inscriptions. Allocation de primes en faveur des femmes enseignantes dans les écoles traditionnelles. Par ailleurs, le MHAI veille à la construction ou à la contribution à la construction des internats pour les filles scolarisées.

Programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume : l'année scolaire 2013/2014 a été marquée par l'adoption de nouvelles méthodes pédagogiques aux bénéficiaires de ce programme. Il s'agit, notamment, de l'adoption du livre "Mes activités pour soutenir et employer mes acquis dans ma vie" visant l'exploitation des activités et des expériences personnelles des bénéficiaires dans le programme de formation. Par ailleurs, et sous les hautes directives de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, il a été procédé au lancement du programme d'alphabétisation à travers la télévision et l'internet et ce, afin d'assurer une diversification des modes d'apprentissage, un rapprochement du programme des citoyens et une implication continue des bénéficiaires dans l'autoformation et la formation continue.

Le programme de formation des mourchidates : qui constitue un des piliers de la modernisation du champ religieux est à sa 9ème promotion. Il ambitionne de former annuellement une promotion d'environ 50 mourchidates parmi une promotion de 200 Imams mourchides. Notons que Sa Majesté le Roi a demandé à ce que le nombre des mourchidates inscrites au programme de formation soit augmenté passant de 50 à 100 chaque année à partir de 2015. Il y a lieu de rappeler que ce programme a pour objectifs d'assurer une formation pratique des connaissances théoriques enseignées, de faire connaitre aux candidates les conditions, les obligations et les contraintes liées à la fonction des mourchidates. De surcroît, les moyens et les outils nécessaires à l'adaptation des candidates à leurs nouvelles fonctions leurs sont fournis pour qu'elles soient davantage convaincues de la noblesse de la fonction des mourchidates. Celles-ci se voient être formée pour faire preuve de piété, de foi, de sérieux et de connaissance du domaine religieux, contribuer à la restauration de la sécurité spirituelle des citoyens et préserver la mosquée de toutes pratiques perturbant sa sacralité.

2.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Au titre de l'année 2014, le budget alloué au MHAI a atteint près de 3,13 milliards de dirhams dont 2,352 milliards ont été alloués au budget de fonctionnement. Il est à signaler que la part des programmes liés à la formation des imams et mourchidates, à l'alphabétisation dans les mosquées du Royaume, au développement de l'enseignement traditionnel et au programme de sensibilisation audiovisuelle, dans le budget alloué au matériel et dépenses divers est de 9,1%, de 0,63%, de 10,7% et de 0,9% respectivement.

Du côté du budget d'investissement, il s'est chiffré à 775,73 millions de dirhams représentant ainsi une part de près de 24,78% du budget total alloué au MHAI. Ce budget est décliné par région et porte essentiellement sur les dépenses liées à la construction et équipement de bâtiments administratifs, notamment, les travaux d'aménagement et de restauration de bâtiments, et à la construction et équipement des complexes religieux et culturels.

Analyse genre des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2014, le MHAI a élaboré près de 44 indicateurs d'objectifs relatifs au budget de fonctionnement. En outre, près de 194 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement ont été conçus et ont été déclinés en prenant en compte la dimension régionale.

Il y'a lieu de signaler que la dimension genre demeure absente dans la déclinaison des indicateurs d'objectifs relatifs aux programmes mis en place par le MHAI mis à part le programme d'alphabétisation dans les mosquées. Un effort devrait être déployé dans ce sens et ce pour être en ligne avec les exigences de la réforme de la LOF et ainsi satisfaire les exigences d'une évaluation de l'impact genre des programmes mis en œuvre par le Ministère (voir Annexe 2).

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Les indicateurs de résultats liés à l'enseignement traditionnel, au programme d'alphabétisation dans les mosquées et au programme de formation des mourchidates ont affiché une nette amélioration ces dernières années.

✓ *L'enseignement traditionnel*

La part des filles scolarisées dans les écoles coraniques s'est établie à 39,03% et à 12,49% dans les écoles de l'enseignement traditionnel et ce, dans tous les niveaux scolaires. La part des femmes dans le corps d'enseignement traditionnel et dans le corps de l'enseignement du Saint Coran a atteint respectivement 11,86% et 12,38%. Il est à signaler que l'indicateur de parité dans l'enseignement traditionnel est de 0,14. Avec la prise en considération de l'école coranique, ce taux atteint le seuil de 0,61.

✓ *Le programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume*

Le nombre des bénéficiaires du programme d'alphabétisation, au titre de l'année 2014, a atteint 257.073 dont 224.216 femmes, soit 87,21% du total des bénéficiaires réparties entre le milieu rural et urbain. Au niveau du milieu rural, le nombre des bénéficiaires a atteint 83.436, représentant ainsi 37,22% du total des bénéficiaires dont 53.589 appartenant à la tranche d'âge 15-45 ans et près de 29.847 des bénéficiaires sont âgées de plus de 45 ans. Dans le milieu urbain, le nombre des bénéficiaires a atteint 140.780, soit 62,78% dont 67.219 appartenant à la tranche d'âge 15-45 ans et 73.561 de bénéficiaires âgées de plus de 45 ans.

Quant au programme d'alphabétisation à travers la télévision et l'internet, le nombre des bénéficiaires a atteint 284.188 dont 152.789 femmes dans le milieu urbain et 94.653 femmes dans le milieu rural.

Il convient de signaler, que l'encadrement des deux programmes a été assuré par 15 coordinatrices pédagogiques régionales, 41 coordinatrices pédagogiques provinciales, 197 conseillères pédagogiques provinciales et 4.611 encadrantes pour les leçons de sciences islamiques, ce qui traduit la pertinence des efforts déployés par le MHAI en faveur de la promotion de la présence des femmes dans le corps enseignant dans le cadre de ce programme.

✓ *Le programme de formation des mourchidates*

Le nombre total des lauréates du centre de formation des mourchidates est un indicateur renseignant sur le niveau de réussite dudit programme. En effet, le nombre total des mourchidates a atteint 457 lauréates à fin décembre 2013. La 10ème promotion compte 55 étudiantes-mourchidates, poursuivent le programme de formation des mourchidates au titre de l'année 2014. A partir de l'année 2015, le nombre de mourchidates bénéficiaires du programme passera de 50 à 100 annuellement.

3. Direction Générale des Collectivités Locales

L'élimination des disparités liées au genre et l'encouragement de la participation effective des femmes à la gestion des affaires publiques et à la prise de décision est un chantier d'envergure auquel la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) adhère pleinement dans le cadre de l'importance accordée à la participation de la femme dans la gestion locale et à l'émergence d'une culture de l'égalité des chances, de l'équité et de la parité.

3.1. Présentation de La Direction Générale des Collectivités Locales et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

La DGCL a été créée pour mettre en œuvre la politique de décentralisation. Elle est chargée de la préparation des décisions que prend le Ministre de l'Intérieur dans le cadre de ses pouvoirs de tutelle en relation avec les collectivités locales et d'en assurer le suivi et le contrôle de l'exécution. Elle assure également l'accompagnement des collectivités locales et intervient dans toutes les réformes de modernisation de la gestion locale.

Les principales missions de la DGCL portent sur la mise à niveau urbaine, la professionnalisation de la gestion des équipements publics, la réduction des inégalités sociales en milieu rural, la promotion des activités à connotation sociale et culturelle, telles que la mise à niveau des écoles et la promotion des activités sportives dans les collectivités locales, et l'apport d'appui aux programmes nationaux de développement.

Afin de réaliser les missions qui lui sont dévolues, la DGCL dispose de ressources humaines diversifiées. Ainsi, 47% de l'effectif total de la DGCL sont des femmes. Parmi ces femmes 8,7% occupent des postes de responsabilité.

3.1.2. Cadre normatif

Le Maroc, à travers son adhésion aux différentes conventions internationales de défense des droits de l'homme et de l'égalité des sexes (DUDH, CEDAW PIDESC…), s'est engagé à améliorer la représentation politique des femmes aux niveaux de la gestion du pouvoir législatif, exécutif, juridique et aux niveaux de toutes les instances de décision et à assurer l'égalité d'accès à la représentation électorale et à la participation à la gestion des affaires publiques.

Le renforcement de la représentation politique de la femme est en accord avec les OMD, particulièrement, le 3ème objectif se rapportant à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomie des femmes.

Au niveau national, la nouvelle Constitution a consacré le droit des femmes à la participation, à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques. Des lois ont introduit des mesures discriminatoires positives pour assurer un meilleur accès des femmes aux postes politiques et dans les instances dirigeantes des partis.

Dans le même sillage, le Conseil de Gouvernement a adopté, en 2013, le projet de décret relatif au Fonds de soutien à l'encouragement de la représentation des femmes. Aussi, la Loi 17-08 portant charte communale a statué sur la création d'une commission consultative auprès du conseil communal, dénommée « Commission de la Parité de l'égalité des chances » (CEPEC) et prône la prise en compte de l'approche genre dans les actions de développement dont la réalisation est prévue sur le territoire communal.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

Elaboration des stratégies

La DGCL est impliquée, directement et indirectement, dans de nombreux programmes portant sur les droits de l'homme via les actions suivantes :

- L'appui à la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) pour l'intégration des Droits Humains dans les politiques publiques.
- L'instauration d'une gouvernance territoriale locale sensible au genre initiée par la DGCL et le bureau multi-pays d'ONU-Femmes pour le Maghreb 2014-2015.
- L'engagement de la DGCL à participer activement à la promotion des droits de l'enfant (Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'enfant) via les mesures prises par le Maroc dans ce sens, notamment le droit à l'identité de l'enfant, la participation des Collectivités Territoriales (CT) à garantir le droit de la survie, le droit à la participation et la participation active au Plan National de l'Enfance 2005-2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière d'appui des CT pour la promotion et la planification sensible au genre, la DGCL a initié et a appuyé plusieurs programmes contribuant à la promotion des droits des catégories sociales vulnérables notamment, les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes âgés et les personnes en situation d'handicap et ce, à travers :

  - ✓ L'appui au programme de coopération Maroc-Unicef « Programme de développement local et droits des enfants et des jeunes » dont les principaux axes portent sur la planification territoriale (PCD gendérisé) et les communes amies des enfants et des jeunes (création des conseils communaux des jeunes, Dar Al Oumouma, Préscolaire…).

- La participation aux travaux de la commission interministérielle pour l'élaboration de la Stratégie Nationale Intégrée pour la Protection de l'Enfance.

- La participation aux travaux de la commission interministérielle chargée de l'élaboration de la loi de promotion des droits des personnes handicapées.
- La participation aux travaux de la commission interministérielle chargée de l'élaboration de la Stratégie Nationale Intégrée de la jeunesse.
- L'appui des communes dans l'amélioration des infrastructures de base, dont l'impact se répercute de façon positive sur les conditions de vie de toutes les catégories sociales, y compris les catégories vulnérables.

Dans un souci de cohérence avec les indicateurs du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE) en perspective de la parité, notamment, ceux qui concernent le Ministère de l'Intérieur, une convention de partenariat avec l'ONU-Femmes pour la promotion de la participation des femmes à la gestion des affaires locales et le renforcement de la gouvernance territoriale sensible au genre, a été mise en œuvre pour une durée d'une année et demi 2014-2015 et vise à consolider et à généraliser les acquis en matière de promotion de l'égalité de genre au niveau territorial.

Par ailleurs, afin de renforcer la participation des femmes dans la gouvernance locale, un Fonds d'Appui à la promotion de la représentativité des femmes a été mis en place pour apporter un soutien destiné au renforcement des capacités de représentativité des femmes à l'occasion des élections générales communales et législatives en apportant un appui financier aux projets des partis politiques et de la société civile dans ce domaine[16].

Intégration de la dimension genre dans les programmes de formation de la Direction de la Formation des Cadres Administratifs et Techniques (DFCAT)

Dans l'objectif de permettre aux CT d'être au cœur de la dynamique du progrès et du développement du pays, à travers une administration locale véritablement démocratique, efficace/efficiente, performante et citoyenne sensible au genre, la DFCAT a mis en place un plan stratégique au titre de la période 2011-2015 insufflant une nouvelle dynamique dans le management de formation. La prise en compte de la dimension genre dans la stratégie d'action de la DFCAT est basée sur :

- ✓ L'identification des besoins des femmes fonctionnaires et élues locales.
- ✓ L'élaboration de programmes de formation pour les femmes élues locales et les femmes fonctionnaires au niveau local.
- ✓ La promotion du leadership féminin.
- ✓ Le renforcement de capacités des femmes en matière de gestion des affaires locales.
- ✓ L'initiation à l'utilisation des NTIC.
- ✓ La promotion de l'échange des expériences et des bonnes pratiques.

Près de 30.000 femmes élues locales, fonctionnaires ou représentantes de la société civile ont bénéficié dans le cadre de ce programme, entre 2010 et 2013, d'actions de sensibilisation, de formation, de renforcement de capacités, de réseautage et de voyage d'échange aux niveaux national, régional et international.

Durant le premier semestre de l'année 2014, 1.795 femmes sur un total de 4.770 participants ont pu bénéficier de sessions de formation organisées par la DFCAT avec l'appui de l'USAID, soit un taux de 38%. Aussi, la DFCAT a élaboré un cycle de Conférences régionales sur la promotion du leadership féminin au niveau des CT marocaines. Dans ce cadre, 10 conférences ont été réalisées dans 10 régions. Un montant de 1,2 millions de dirhams a été alloué par la DGCL pour la réalisation des conférences pour les 6 régions restantes.

[16] Le seuil de financement est fixé à 200.000 dhs dont au moins 70% est financé par l'Etat.

Système d'Information Communal Gendérisé

La DGCL a procédé, depuis 2009, au lancement de l'intégration de la dimension genre dans le SIC (SIC gendérisé) à travers le rapprochement entre le CBMS (Community Based Monitoring System) et le SIC. Le SIC gendérisé constitue un outil très utile pour l'enrichissement des monographies communales par des analyses thématiques, le diagnostic au niveau local, la planification sensible au genre et pour la mise en place de Plans Communaux de Développement (PCD). Ce système est également en mesure de produire des tableaux de bord détaillés et synthétiques avec des canevas d'analyse systématisés.

Notons que, une nouvelle version du SIC gendérisé a été conçue et testée au niveau de certaines communes (communes rurales et communes urbaines de moins de 35 000 habitants). Ce test a servi à la production de monographie communale. La prise en charge de la phase diagnostic est également utilisée pour la structuration et la production de 106 PCD sensibles au genre.

Le Plan de Développement Communal

La DGCL a engagé un ensemble de réformes visant à approfondir la consolidation de la décentralisation, le renforcement de la place institutionnelle de la commune, et la réhabilitation de la politique locale. Avec l'obligation d'élaborer des PCDs, cette institution entend mettre en place une véritable planification décentralisée et participative et une garantie de l'équité sociale et de lutte contre les inégalités de genre.

La prise en compte de la dimension genre dans l'élaboration des PCDs est traduite par la prise en compte des priorités et des attentes des femmes et des hommes lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des PCDs (implication des femmes dans les ETC[17] lors du diagnostic et d'identification des besoins spécifiques) et ce, en:

- ✓ assurant la participation active des femmes à toutes les étapes du processus de planification.
- ✓ garantissant la prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes dans la définition de la vision, des objectifs et des indicateurs.
- ✓ utilisant, développant et perfectionnant les outils de l'approche genre adaptés au contexte marocain.
- ✓ témoignant de la reconnaissance de la place et du rôle des femmes dans la société.
- ✓ prenant les mesures nécessaires pour éliminer toute forme d'exclusion ou de restriction à l'exercice de leurs droits comme citoyennes.
- ✓ contribuant à la réduction des inégalités sociales et économiques entre les femmes et les hommes.

Pour ce faire, près de 95 Agents de Développement Préfectoraux et provinciaux (ADP), dont 23% sont des femmes, ont bénéficié de formation afin qu'ils accompagnent les communes dans l'élaboration de leur PCD. Cette formation prend en compte la dimension genre et son intégration systématique et de manière transversale dans tout le processus de planification et de suivi évaluation des PCD.

La commission de parité et égalité des chances

La DGCL a procédé à l'élaboration d'un règlement intérieur à l'attention des communes pour les orienter et les aider dans la constitution des commissions de la parité et de l'égalité des chances[18] et accélérer leur processus de mise en place.

Ainsi, près de 755 commissions de parité et d'égalité des chances (CPEC), dont 18% de leurs membres sont des femmes, ont été mises en place au sein des conseils communaux. Plusieurs institutions nationales et internationales ont appuyé leur création dont notamment l'UNICEF, l'USAID, l'Association Targa, l'ADS…

[17] Etudes Techniques et Coordination.

[18] Institutionnalisé par l'article 14 de la charte communale, cette commission dispose d'une force de proposition et d'éclairage du conseil communal sur les questions relatives à l'équité et à l'égalité des chances. Elle se compose de personnalités appartenant à des associations locales et d'acteurs de la société civile, proposés par le président du conseil communal.

Appui au réseautage

Dans le cadre du soutien spécifique aux femmes élues locales et sur la base des résultats du diagnostic participatif réalisé en 2010, le Programme Gouvernance Locale (PGL) a réalisé des activités de formation pour le développement du leadership féminin et le renforcement de leur participation active des femme dans la gestion communale, avec l'appui particulier des autorités provinciales partenaires. De cette dynamique, un réseau préfectoral et 5 réseaux provinciaux de femmes élues locales ont été mis en place avec l'appui du PGL dans régions ciblées (régions de Fès-Boulmane, de Doukkala-Abda et de Gharb-Chrarda-Beni-Hssein). Aussi, deux réseaux régionaux ont été créés au cours du mois de juin 2014. Il s'agit du forum des femmes élues de la région de Doukkala-Abda et du forum de la région de Fés-Boulmane.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Le processus d'équité et d'égalité de genre entamé au Maroc a été concrétisé par la réforme du code électoral traduisant, ainsi, la volonté d'instaurer une bonne gouvernance locale. A cet effet, l'établissement d'un quota[19] des femmes aux sièges de prise de décision politique constitue un acquis indéniable en matière d'égalité des sexes. Dans ce cas de figure, le quota est considéré comme une mesure positive en faveur de la représentativité des femmes dans l'administration locale.

Lors des élections du 12 juin 2009, la réforme du code électoral a contribué à l'élection de 3.428 femmes (sur 20.458 candidatures féminines) aux conseils communaux contre 127 en 2003. Ainsi, le taux de représentativité des femmes est passé de 0,54% en 2003 à 12,38% lors des dernières élections. De même, 40,41% de ces femmes élues interviennent dans le domaine social, contre plus de 15,64% dans celui de la jeunesse et des sports et 10,95% dans le champ culturel. Le pourcentage de conseillères membres de bureaux représente 42,72% contre 57,28% de femmes conseillères en dehors des bureaux ou de la majorité élue.

Par niveau d'instruction, 71% des élues communales, à l'échelle nationale, ont un niveau d'instruction secondaire ou supérieur contre 52% des élus communaux. La répartition par âge des femmes élues montre que 46% des élues ont moins de 35 ans. De même, suite à ces élections, 12 femmes ont été élues présidentes de communes, dont 10 en milieu rural.

[19] La Loi n° 36-04 relative aux partis politiques (article 22) a dicté que les statuts du parti doivent prévoir un nombre proportionnel de femmes et de jeunes devant siéger dans les instances dirigeantes du parti.

4. Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile

Conformément aux dispositions de la Constitution insistant sur l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la mise en place de mécanismes nécessaires pour promouvoir la démocratie participative, le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile a initié une stratégie au titre de la période 2012-2016 visant l'appui et l'accompagnement de la société civile. La protection et la promotion des droits des femmes constituent l'une des composantes de cette stratégie.

4.1. Présentation du Département et du cadre normatif

4.1.1. Fiche Signalétique

Après l'adoption de la nouvelle Constitution marocaine, le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile (MRPSC) a été chargé du suivi des relations avec la société civile. De plus de ses anciennes attributions liées au suivi des relations avec le Parlement. Ainsi, le Ministère est désormais chargé de représenter en permanence le Gouvernement au sein du parlement, de faciliter le dialogue entre les organes exécutif et législatif, d'assurer le suivi des travaux du Parlement, de renforcer la capacité de gestion par le bais de la formation et de suivre et d'accompagner les activités de la société civile.

En termes d'effectifs, le Ministère dispose de 182 fonctionnaires avec un taux de féminisation de l'effectif global situé à 50%. La part des femmes dans les postes de responsabilités avoisine 30%.

Il y a lieu de signaler que le Ministère est représenté dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique.

4.1.2. Cadre normatif

Le Maroc a adhéré à un certain nombre de conventions internationales des Droits de l'Homme (DUDH, PIDSP, PIDESC, CEDAW,…) qui appellent, entre autres, au respect du droit de former des associations et à la participation active des associations dans l'élaboration des politiques publiques. Conformément à ces engagements, la Constitution de 2011 a mis l'accent sur la démocratie participative et sur la liberté d'institutionnaliser des associations et organisations de la société civile et droit des citoyens et citoyennes de présenter des motions et censures. Ainsi, l'article 12 de la Constitution stipule que « Les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales se constituent et exercent leurs activités en toute liberté, dans le respect de la Constitution et de la Loi. Elles ne peuvent être dissoutes ou suspendues, par les pouvoirs publics, qu'en vertu d'une décision de justice. Les associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi. L'organisation et le fonctionnement des associations et des organisations non gouvernementales doivent être conformes aux principes démocratiques ».

De plus, l'article 13 stipule que « les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instances de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques ».

Les articles 14 et 15 de la nouvelle Constitution ont, également, instauré le droit des citoyens de présenter des motions en matière législative ainsi que le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, un dialogue national sur les nouvelles prérogatives constitutionnelles de la société civile a été réalisé. Les recommandations issues de ce processus ont porté sur trois principaux axes à savoir : les bases juridiques relatives aux mémorandums, aux pétitions et à la concertation publique, celles relatives à la vie associative ainsi que la charte nationale de la démocratie participative.

Aussi, dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des engagements pris par le Maroc en matière de respect des Droits de l'Homme, le Ministère a participé à l'élaboration des rapports présentés aux organes de traités des Nations Unies. Il s'agit, principalement, du:

- Rapport relatif à la réalisation des exigences de la stratégie arabe de renforcement de la culture des droits de l'Homme ;
- Rapport de suivi de l'exécution des recommandations du 2ème cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU).

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. Elaboration des stratégies

Le Ministère Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile a mis en place, conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution, au programme gouvernemental et aux textes régissant ses missions et ses attributions, une stratégie visant le renforcement des relations avec la société civile pour la période 2012-2016. Le Ministère s'est engagé, dès lors, dans une dynamique de construction d'une expérience marocaine leader en matière de démocratie participative fondée sur la promotion des droits de l'Homme et la culture de la citoyenneté et l'accélération du développement durable et équitable.

Cette stratégie vise en premier lieu, le renforcement des capacités des citoyens et citoyennes et des associations de la société civile dans le domaine du Plaidoyer, de présentation des motions et des pétitions, du suivi et d'évaluation des politiques publiques y compris celles en relation avec le respect des droits de l'Homme et la lutte contre toute les formes de discrimination.

Dans le cadre de cette stratégie, une série de programmes et de projets ont été mis en place :

✓ Elaboration du projet du décret n°2.13.845 relatif à l'institutionnalisation du comité interministériel permanent chargé du suivi et d'évaluation des politiques publiques pour la société civile.

✓ Organisation du « dialogue national sur la société civile et ses nouveaux rôles constitutionnels ». Ce dialogue est un mécanisme consultatif et participatif qui réunit des représentants des institutions et des organisations associatives dont, les associations, travaillant sur la défense et la promotion du droit des femmes.

✓ Lancement du programme « plaidoirie » pour le renforcement des capacités et des compétences juridiques, de gestion et de plaidoirie des acteurs et actrices civils.

✓ Lancement du programme « HAKAMA » pour la formation et l'habilitation des associations dans le domaine de la gouvernance administrative et financière et de la gestion des projets.

✓ Création d'une rubrique consacrée à la société civile dans le site du Ministère, qui offre des services d'informations relatives aux relations avec la société civile, au suivi et à l'accompagnement de ses activités.

4.2.2. Prise en compte des questions d'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre de son engagement dans une série de réformes relatives à la promotion de la bonne gouvernance et à la consolidation des principes de la participation et de la culture des droits de l'Homme, le MRPSC a été soucieux d'intégrer l'approche genre dans ses projets et ses programmes et ce, en veillant à l'implication des femmes dans la commission nationale du dialogue national sur la société civile et dans l'ensemble des rencontres consultatives.

Mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'égalité (PGE) (2012-2016)

Dans le même sillage, le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs actions dans le cadre du PGE en lien, notamment, avec le soutien des projets de la société civile contribuant à la promotion de l'égalité entre les sexes et à la réduction de la marginalisation des femmes. A cet égard, il y a lieu de noter que le Ministère travaille actuellement sur l'élaboration d'un plan stratégique visant la lutte contre la pauvreté. Ce plan est articulé autour des axes suivants:

- L'habilitation de l'environnement juridique, à travers la mise en place d'un régime législatif favorisant la liberté de l'initiative civile en matière d'institutionnalisation, du fonctionnement et du partenariat ;
- La consolidation et le renforcement de la gouvernance de la société civile ;
- La mise en œuvre de la démocratie participative ;
- La valorisation du travail de la société civile et l'accompagnement et le renforcement de ses rôles.

Il y a lieu de signaler, dans ce sens, que le MRPSC est membre de la commission technique de suivi de l'exécution du PGE.

4.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

4.3.1. Budget dédié au Département

Au titre de l'année 2014, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement du Ministère s'élève à 34,7 millions de dirhams en hausse de 30,8% par rapport à l'année 2013. Les dépenses du personnel se sont établies à 27,896 millions de dirhams, soit près de 80,4% du total du budget du fonctionnement du Ministère.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles se sont élevées à 11,3 millions de dirhams, ce qui correspond à 24,6% du total du budget affecté au Ministère. Ces dépenses sont déclinées en deux rubriques, en l'occurrence, le développement et le renforcement des capacités des associations dans le domaine législatif et de la bonne gouvernance dont la part dans le budget d'investissement est située à 17,7% et la construction et équipement du siège qui s'accapare 82,3% du total des dépenses d'investissement du Ministère.

Analyse des indicateurs d'objectifs

Le Ministère ne dispose pas encore d'indicateurs d'objectifs renseignant sur l'état d'avancement des programmes mis en œuvre. Dans ce sens, il est jugé opportun que le Ministère élabore des indicateurs de performances liés aux programmes mis en place, en l'occurrence, celui relatif au développement et au renforcement des capacités des associations dans le domaine législatif et de la bonne gouvernance qui prennent en compte la dimension genre et ce, afin d'instaurer les mécanismes de suivi et d'évaluation des dits programmes et d'être en ligne avec les dispositions de la réforme de la LOF . A cet égard, plusieurs indicateurs sont jugés intéressants à prendre en considération tels que le nombre d'ONG bénéficiant de formation en matière de plaidoyer visant la protection et la promotion des droits des femmes, le nombre d'ONG bénéficières de formations en matière d'instauration de mécanismes de bonne gouvernance intégrant la dimension genre, le nombre d'ONG appuyées par le Ministère qui sont actives dans les domaines liés à la promotion de l'autonomisation des femmes …

5. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) assure la coordination de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE) en perspective de la parité pour la période (2012-2016) après son adoption, le 06 juin 2013, par le Conseil du Gouvernement. Ce Plan constitue une plate-forme commune d'actions pour atteindre une convergence des diverses initiatives entreprises en vue d'intégrer les droits des femmes dans les politiques publiques et les programmes de développement, tout en prenant en considération la dimension régionale et locale.

5.1. Présentation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

5.1.1. Fiche signalétique

Le MSFFDS est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de promotion de la condition féminine, d'appui et de renforcement de son statut juridique, de sa pleine participation au développement. Il est, en outre, chargé de la conception de la politique du développement social, de l'élaboration et de l'exécution des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'exclusion ainsi que la coordination et la mise en œuvre des politiques et des plans d'action pour la promotion des droits de l'enfant. De plus, le MSFFDS a pour mission la promotion des droits des personnes âgées et en situation de handicap.

En vue d'assurer le suivi et la coordination des actions visant l'intégration de l'approche genre dans les politiques, le MSFFDS a institué la Direction de la Femme. Cette structure s'est dotée de nouvelles attributions dans le cadre du nouveau plan stratégique relatif au Ministère (stratégie 4+4 du Pôle Social). Elle est, désormais, chargée d'appuyer la mise en œuvre du PGE, de soutenir et de coordonner l'opérationnalisation de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, de consolider les partenariats avec l'ensemble des intervenants dans les domaines liés aux droits des femmes et d'apporter un appui aux projets portés par les associations œuvrant pour l'égalité des sexes et la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Ce département assure, également, la coordination de l'action des institutions sous son égide qui constituent les piliers du pôle social, à savoir : l'Entraide Nationale, l'Agence de Développement social et l'Institut Nationale de l'Action Sociale.

En termes de ressources humaines, le Ministère dispose d'un effectif de 383 fonctionnaires avec un taux de féminisation qui s'élève à 50,4%. La part des femmes dans les postes de responsabilité a atteint 37% (18 femmes responsables sur un total de 58 postes de responsabilités). Il y a lieu de noter à cet égard que le MSFFDS est représenté par deux responsables au sein de Réseau Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique et ce, depuis la création de ce Réseau.

5.1.2. Cadre normatif

Le Maroc a ratifié les principaux instruments relatifs au respect des droits des femmes, des enfants et des personnes à besoins spécifiques en l'occurrence la DUDH, le PIDCP, le PIDESC, la CEDAW et son protocole facultatif relatif, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, la Convention sur les Droits des Enfants, la déclaration et le plan d'action « Monde digne des enfants », la Convention Internationale des droits des personnes handicapées et son protocole facultatif, etc…

Il y a lieu de noter à cet égard que l'année 2004 a été marquée par publication au bulletin officiel, n° 6260 (version arabe) daté du 29 mai, des deux conventions portant respectivement sur les relations personnelles concernant les enfants[20] (Conseil de l'Europe, conclue le 15 mai 2003 à Strasbourg) et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels[21] (convention du Conseil de l'Europe faite à Lanzarote le 25 octobre 2007).

De plus, le projet portant approbation de la convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (conclue le 25 janvier 1996 à Strasbourg) a été adopté par la chambre des représentants en février 2014. Ledit projet accorde des droits procéduraux à l'enfant et à en faciliter l'exercice en veillant à ce que les

[20]Cette Convention a pour objectif d'instaurer une coopération entre les autorités centrales, les autorités judiciaires et d'autres organes afin de promouvoir et d'améliorer les relations personnelles entre les enfants et leurs parents, et les autres personnes qui ont des liens de famille avec eux.

[21] Ce texte international impose la criminalisation de tous les types d'infractions à caractère sexuel perpétrées contre des enfants, y compris lorsqu'ils ont lieu à la maison ou au sein de la famille, en faisant usage de la force, de la contrainte ou de menaces. Cette convention vise à prévenir et à protéger les enfants victimes d'infractions de nature sexuelle et à poursuivre les auteurs. Dans le but de lutter contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, la convention prévoit que les individus peuvent être poursuivis pour certaines infractions même quand l'acte est commis à l'étranger.

enfants puissent, eux-mêmes, ou par l'intermédiaire d'autres personnes ou organes, être informés et autorisés à participer aux procédures les intéressant devant une autorité judiciaire.

Dans la même lignée, plusieurs projets de Loi visant l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire avec les instruments internationaux des droits de l'homme sont mis, entre 2013 et 2014, dans les circuits de concertation et de validation. Il s'agit, principalement, de :

- ✓ Projet de loi n° 103.13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- ✓ Projet de loi cadre n° 97.13 relatif à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ Le projet de loi relatif à la création de l'Autorité de la parité et de la lutte contre toutes formes de discrimination ;
- ✓ Le projet de loi à la création du Conseil consultatif de la famille et de l'enfance ;
- ✓ La décision portant sur la création de l'observatoire national pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias,
- ✓ Décret sur la création et attribution du prix d'excellence féminine à la femme marocaine.

De plus, le MSFFDS a coordonné l'élaboration de plusieurs rapports en 2014, en réponse aux engagements pris dans le cadre de mécanismes onusiens du respect des droits de l'Homme. En effet, le MSFFDS a coordonnée le rapport portant sur la réalisation des OMD, en particulier, l'OMD 1 relatif à la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim et l'OMD 3 portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Ce rapport a été préparé à l'occasion de la tenue de la cinquante-huitième session de la Commission de la femme. De même, le Ministère a coordonné la préparation et l'élaboration du Rapport portant sur la mise en œuvre de la déclaration Beijing (+20) et ce, en concertation avec les départements ministériels concernés ainsi que les acteurs de la société civile.

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

5.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie 4+4 du Pôle social

Le Ministère dispose d'une stratégie d'action afférente au Pôle social intitulée « stratégie 4+4 » qui couvre la période allant de 2012-2016. Cette stratégie est articulée autour de 4 axes stratégiques en l'occurrence l'appui institutionnel et le renforcement du pôle social ; l'encadrement, l'accompagnement et la structuration de l'action sociale ; la promotion de l'action de prise en charge et de solidarité ainsi que la réalisation de l'équité, de l'égalité et de la justice

Ce plan a pour objectif d'instaurer les fondements d'une société solidaire qui apprécie la dignité et l'égalité en favorisant l'intégration sociale de la population démunie et de promouvoir la cohésion sociale, la solidarité, l'équité et l'égalité entre les sexes, ainsi que la justice sociale.

5.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Les actions engagées pour la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes sont inscrites dans le cadre de l'opérationnalisation de l'axe 4 de la stratégie 4+4 du Pôle Social relatif à la promotion de l'équité de l'égalité et de la justice sociale. Il convient de noter que le Ministère est engagé dans d'importants chantiers en relation avec la protection et la promotion des droits des enfants et des personnes en situation d'handicap.

❖ **Promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes**

Les actions, ainsi, entreprises sont déclinées en 4 sous axes à savoir : l'ancrage institutionnel et diffusion de la culture de l'égalité, la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes, l'appui à l'autonomisation économique et sociale des femmes ainsi que la promotion des droits des femmes.

- ***L'ancrage institutionnel et diffusion de la culture de l'égalité***

Institutionnalisation des structures chargées du suivi, de coordination et d'évaluation du PGE

L'élaboration du PGE (2012-2016)[22] est une réponse à l'exigence de doter le pays d'un cadre institutionnel qui couvre d'une façon coordonnée et structurée l'ensemble des programmes et actions mis en place par les départements ministériels (au total se sont 32 départements ministériels impliqués dans le PGE) pour la promotion de l'égalité des sexes. Le PGE vise l'atteinte de 26 objectifs moyennant 132 actions.

L'opérationnalisation du PGE a nécessité la création par le biais d'un décret (n°2-13-495) d'un comité ministériel de pilotage chargé d'examiner l'état d'avancement du plan et de coordonner et d'orienter la politique gouvernementale en matière d'équité et d'égalité entre les sexes et ce, à travers l'évaluation continue des réalisations des départements ministériels dans le cadre du PGE ainsi que la proposition d'orientations stratégiques favorisant la mise en œuvre du Plan .

En conformité avec les dispositions dudit décret, une commission technique interministérielle a été également créée et composée des représentant(e)s des différents départements gouvernementaux. Le Comité propose des mesures législatives et organiques afin de réussir l'opérationnalisation du PGE et pour relever les défis de coordination multisectorielle.

Après la réunion tenue en septembre 2013, une deuxième réunion du comité technique a été organisée le jeudi 03 avril 2014, présidée par Mme la Ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social et les directrices et les directeurs nommés pour représenter leurs départements respectifs. Lors de cette réunion, chaque représentant de département a présenté le bilan des réalisations de son département par rapport aux engagements pris dans le cadre du PGE.

Informatisation du suivi intégré du PGE

Le Ministère a mis en place une application informatique de suivi des actions entreprises dans le cadre du PGE. Le principe de base cadrant cette application consiste en la déclinaison des actions stratégiques en feuilles de routes y afférentes. Dans chacune des feuilles de route seront fixés les niveaux de réalisation qui correspondent à une évolution prévue vers l'atteinte de l'objectif de chaque action. Ce qui permet à chaque département de suivre pas à pas la progression vers son objectif. Pour ce faire, le MSFFDS a prévu un processus de testing et d'accompagnement auprès des points focaux chargés du suivi du plan au niveau des différents départements.

L'accompagnement des acteurs gouvernementaux

L'échange avec les acteurs gouvernementaux par rapport à la mise en œuvre du PGE a soulevé la nécessité de recourir à l'accompagnement des équipes chargées de l'opérationnalisation des actions relevant de leurs départements. A cet effet, le Ministère a organisé deux formations en novembre 2013 et en janvier 2014 au profit des points focaux chargés de l'opérationnalisation du suivi du PGE. Ces sessions de formations ont porté sur le gender mainstreaming ainsi que sur la planification stratégique intégrant la dimension genre.

De même, le MSFFDS a établi un planning d'ateliers de formation et de travail destinés aux directeurs et responsables d'un même département. Ces ateliers ont pour objectifs la communication et l'information autour du PGE et l'organisation à adopter en vue de mettre en œuvre les actions inscrites dans le PGE. Les premiers ateliers ont été organisés, en février 2014, au profit du Ministère de l'Agriculture.

- ***La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes***

En termes de mise en place d'assises juridiques cadrant la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, un projet de Loi n° 103-13 a été élaboré par le MSFFDS en collaboration avec le Ministère de la Justice et des Libertés et a été présenté au Conseil de Gouvernement tenu le 07 novembre 2013. S'en est suivi, la constitution d'une commission ministérielle présidée par le Chef de

[22] Le PGE a été présenté dans le conseil du gouvernement le 02 Mai 2013 et a été adopté le 06 juin 2013. Il a été, également, présenté devant les deux commissions des affaires sociales du parlement et la chambre des conseillers le 17 juillet 2013.

Gouvernement ayant pour objectif l'étude de ce projet à la lumière des résultats issus du processus de concertations avec l'ensemble des intervenants.

Mise en place des instances et des mécanismes de veille et de lutte contre les formes de violence et de discrimination

✓ *L'autorité de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination (APLCD)*

Le MSFFDS a mis en place, en 2013, une commission scientifique composée de 15 expertes et expert dans différents domaines (juristes, sociologues, économistes…). Après un processus de concertations (le comité a reçu 82 propositions émanant des acteurs publics et de la société civile), le comité a élaboré un rapport spécifiant la configuration organisationnelle et fonctionnelle de l'instance ainsi que la mouture de la Loi portant sa création. Dans ce sens le MSFFD a finalisé un projet de loi qui sera présenté au Conseil de gouvernement pour adoption.

✓ *L'observatoire de violence à l'égard des femmes*

Après plusieurs travaux de concertation entre les membres du comité de pilotage[23] présidé par Mme la Ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, un projet d'arrêté a été élaboré, complétant et modifiant l'arrêté de Mme la Ministre (n°243.13 du 29 avril 2013) donnant à l'Observatoire de violence à l'égard des femmes le statut d'une structure administrative, équivalent à un service au sein de la Direction de la Femme.

Cet observatoire a pour missions le développement des outils d'observation du phénomène de violence à l'égard des femmes, la mutualisation des programmes interdépartementaux en la matière, la sensibilisation et la mobilisation sociale autour de la lutte contre ce fléau et le renforcement des capacités des acteurs associatifs.

✓ *La mise en place du Système d'Information Intégré sur la Violence à l'égard des femmes*

Le Ministère œuvre, actuellement, à réinstaurer et à redynamiser le projet de mise en place d'un système d'information institutionnel sur les violences à l'encontre des femmes (SIIVEF). Ce mécanisme intégré de collecte de données sur les femmes violentées a pour objectif d'asseoir un référentiel institutionnel en matière de collecte de données, de suivi et d'évaluation des prévalences du phénomène de violence.

Pour ce faire, une application a été mise en place au niveau national et régional et les équipements informatiques nécessaires ont été fournis aux partenaires concernés. De plus, des ateliers de renforcement de capacités ont été organisés au profit de 320 personnes relevant de la Sureté Nationale, de la Gendarmerie Royale, du Ministère de la Justice et des Libertés et du Ministère de la Santé a été réalisé. La phase de test du système d'information a été réalisée et elle a, toutefois, révélé l'existence de difficultés liées à la phase d'exploitation.

✓ *La mise en place de l'observatoire pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias*

Une commission a été mise en place par le MSFFDS et le Ministère de la Communication pour définir les missions et les objectifs de cet observatoire, et a tenu une série de réunions entre mars et avril 2012. Il a été convenu que l'observatoire ait la forme d'une structure tripartite composée de secteurs gouvernementaux, d'acteurs de la société civile, des médias et des centres de recherches. Actuellement, le Ministère travaille sur la mise en place d'une assise juridique garantissant à l'Observatoire un statut, un local, de ressources financières et humaines.

Communication, sensibilisation et mobilisation sociale

✓ *Organisation de la 11ème campagne de sensibilisation contre la violence à l'égard de la femme et des filles*

Le MSFFDS a organisé la 11ème campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, du 25 novembre au 12 décembre 2013. Cette édition a été caractérisée par la prise en charge d'une thématique traitant un aspect particulier de la violence à l'égard des femmes en l'occurrence la violence faites aux femmes salariées.

[23] Ce comité, constitué par le MSFFDS en vue d'élaborer une vision de l'observatoire national de violence à l'égard des femmes, est composé des représentants de départements ministériels impliqués dans la lutte contre les violences à l'égard des femmes, des représentants d'ONG et de groupes de recherche universitaire.

✓ *Organisation du Forum arabe sur la femme et les médias*

En collaboration avec l'Organisation de la Femme Arabe (OFA), le MSFFDS a organisé du 18 au 19 février 2014 à Marrakech, le Forum arabe sur la femme et les médias, à la lumière des changements récents sous le thème « vers des médias équitables envers la femme ». Les travaux du Forum ont porté sur l'évaluation des politiques et stratégies relatives aux femmes et médias, l'analyse du cadre législatif régional et arabe, l'analyse du discours médiatique, les mécanismes de renforcement des compétences en la matière et les perspectives de création d'un mécanisme médiatique dédié aux femmes.

➢ ***Appui à l'autonomisation économique et sociale des femmes***

A l'occasion de la célébration de la journée nationale de la femme, le 10 octobre 2013, une conférence a été organisée dont la thématique portait sur la valorisation des initiatives économiques portées par les femmes marocaines.

Dans le cadre de cet évènement, deux conventions de partenariat ont été signées. La première Convention a été signée avec le Ministère de l'Equipement, du Transport et de La logistique ayant pour objectif la mise en place des espaces d'exposition permanents pour la commercialisation des produits des associations et des coopératives féminines dans les aires de repos des autoroutes, des aéroports et des ports.… La deuxième convention a été signée avec l'Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise (ANPME) visant le renforcement des capacités des femmes entrepreneures, à travers les programmes « ENTRE ELLES dans les régions » et « INFITAH LAHA »[24].

✓ *Appui aux associations*

L'année 2013 a connu un financement de 294 projets dont 49 projets dédiés au financement des centres d'écoute et d'orientation et d'aide juridique et psychique au profit des femmes victimes de violence pour un montant avoisinant 3,79 millions de dirhams, 20 projets spécifiques couvrant des actions de sensibilisation et de plaidoyer dans les domaines liés à la promotion sociale, économique et politique des femmes victimes de violences, des centres d'écoute nécessitant près 1,33 million de dirhams ainsi que des projets ayant pour objectifs la réhabilitation de 126 établissements de protection sociale pour un montant de 18,18 millions de dirhams.

➢ ***Appui à la promotion des droits des femmes***

Le MSFFDS est en phase de finalisation d'une étude sur le « Mariage précoce au Maroc » qui a pour objectifs d'appréhender et d'analyser les causes du mariage précoce au Maroc dans ses dimensions socio-économiques, culturelles et légales et d'évaluer son impact sur la vie des jeunes filles mariées. L'étude vise également à estimer la dimension quantitative du phénomène du mariage précoce et sa répartition géographique et fournir des recommandations et des pistes d'action concrètes visant à contourner et à réduire le phénomène du mariage précoce au Maroc.

❖ **Protection et promotion des droits des enfants : vers la mise en place d'une Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance**

L'évaluation à mi-parcours du Plan d'action national pour l'enfance (PANE) au titre de la période 2006-2015 a permis aussi d'identifier les principales causes des insuffisances en matière de protection, à savoir la prédominance de l'approche sectorielle, les faiblesses de la coordination et des capacités des acteurs de protection et les difficultés de la déclinaison du PANE au niveau territorial. Ainsi, le MSFFDS a lancé en 2013, avec l'appui de l'UNICEF et l'implication des départements ministériels concernés, les ONG, le secteur privé, les médias et les enfants, le processus de l'élaboration de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPE). Les conclusions issues de ce processus ainsi que celles dégagées des débats tenus lors des premières assises nationales de l'enfance organisées en avril 2014 ont permis d'identifier domaines d'interventions de la PPIPE. Il s'agit de :

- ✓ La nécessité d'intégration des objectifs de la protection des enfants dans toutes les politiques et programmes publics;
- ✓ Le renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité;

[24] Les détails relatifs à ces deux programmes sont traités au niveau de la partie relative à l'analyse du Département du Commerce et d'industrie.

- ✓ La standardisation des services et des pratiques;
- ✓ La mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance;
- ✓ La promotion de normes sociales protectrices des enfants;
- ✓ La mise en place des systèmes d'information fiables et standardisés et de suivi-évaluation et monitoring régulier et effectif.

❖ **Protection et la promotion des droits des personnes en situation d'handicap**

Un projet de loi-cadre n° 97-13 relatif à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation d'handicap a été adopté par le Conseil de Gouvernement en juin 2014 et il a été mis par la suite dans les circuits de concertation et de validation.

Ce projet vise à doter le Maroc d'un cadre juridique clair et complet relatif à la protection et la promotion des droits des personnes en situation d'handicap, répondant aux aspirations des intervenants dans ce domaine, des secteurs gouvernementaux et des instances de la société civile.

Les objectifs assignés à ce projet de Loi-cadre portent sur la détermination des principes de préparation et d'exécution par les autorités publiques des politiques, des programmes, des stratégies et des plans, ainsi que l'adoption de nouveaux concepts en phase avec l'évolution que connait le domaine du handicap, tels le concept de la situation d'handicap, celui de la qualification et la distinction sur la base du handicap. Ces objectifs portent également sur l'adoption d'une approche juridique basée sur le concept du droit au lieu de celui de la protection et la mise en place de nouveaux statuts juridiques au profit des personnes en situation d'handicap qui soient à même de leur garantir l'égalité des chances et faciliter leur intégration.

Les dispositions de ce projet de loi-cadre sont articulées autour de plusieurs axes en l'occurrence la protection sociale et la couverture sanitaire, l'éducation, l'enseignement et la formation, l'emploi et la qualification professionnelle, la participation aux activités culturelles, sportives et de loisir, la participation à la vie politique et civile ainsi que le renforcement de l'accessibilité.

5.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le MSFFDS[25] a bénéficié d'une enveloppe budgétaire, au titre de l'année 2014, qui s'élève à 632,087 millions de dirhams dont 110 millions de dirhams ont été alloués au budget d'investissement. Les dépenses de fonctionnement sont dominées à hauteur de 91,2% par celles allouées au matériel et autres dépenses, en raison de l'importance des enveloppes budgétaires affectées, dans ce sens, aux établissements sous tutelle (Agence de Développement Sociale et Entraide Nationale) sous forme de subventions de fonctionnement.

Quant au budget d'investissement, il est décliné en respectant les axes de la stratégie du Pôle Social et ce, comme suit :

[25] Le Département dispose depuis 2012 d'un plan stratégique et d'un plan d'action biannuel et compte à partir de l'année 2015 mettre en place le Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Répartition du Budget d'investissement par programme

Domaines d'action	Part dans le budget d'investissement
Développement Social	**19,84%**
- Soutien et accompagnement des acteurs de développement	4,1%
- Structuration de l'action sociale au niveau territorial	10,18%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	2,72%
Affaires de la femme	**7,43%**
- Soutien et accompagnement des acteurs de développement	0,53%
- Consolidation des valeurs de prise en charge et de la solidarité	1,04%
- Participation à la réalisation de l'équité, de l'égalité et de la justice sociale	2,54%
- Lutte contre toutes formes de discrimination, de violence et d'exclusion	0 ,9%
- Participation à l'égalité des chances	1,12%
Affaires de la famille, de l'enfance et des personnes âgées	**11,41%**
- Soutien et accompagnement des acteurs de développement	3,26%
- Participations et cotisations à des organismes internationaux	3,11%
- Structuration de l'action sociale au niveau territorial	2,27%
- Consolidation des valeurs de prise en charge et de la solidarité	1,05%
- Institutionnalisation et diffusion des principes de l'équité et de l'égalité	0,27%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	0,63%
Prévention et intégration sociale des personnes en situation de handicaps	**18,57%**
- Structuration de l'action sociale au niveau territorial	0,09%
- Renforcement et développement de la prise en charge d'autrui	4,72%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	1,81%
- Participation à l'instauration de l'égalité des chances	10,9%

Source : Morasses budgétaires, LF 2014

L'examen des indicateurs d'objectifs chiffrés relatifs au budget du MSFFDS au titre de l'année 2014 fait état de la conception de 77 indicateurs, dont 12 relatifs au budget de fonctionnement et 65 indicateurs au titre du budget d'investissement. Au regard des missions du Département, l'analyse des indicateurs d'objectifs élaborés a révélé la prise en compte de la dimension genre. Toutefois, il y a lieu de noter que d'autres indicateurs, jugés pertinents, mériteraient d'être gendérisés (voir annexe 2).

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Notre pays continue sur sa lancée en matière de protection des droits des femmes et des catégories vulnérables. L'évolution des indicateurs renseignant sur la réalisation de ces droits témoignent des efforts déployés sans toutefois omettre la nécessité d'accélérer l'opérationnalisation de plusieurs chantiers initiés dans ce sens (Loi cadrant la lutte contre les violences faites aux femmes, la mise en place de la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance, la politique de protection et de promotion des droits des personnes en situation d'handicap..).

Indicateurs relatifs aux droits des enfants

A l'occasion de la célébration de la journée mondiale contre le travail des enfants, le Haut-Commissariat au Plan (HCP) a publié les résultats de son enquête portant sur ce fléau. Il en ressort que le travail des enfants au Maroc a connu une régression, avec 86.000 enfants âgés de 7 à moins de 15 ans qui travaillaient en 2013, soit 1,8% de l'ensemble des enfants de cette tranche d'âge au lieu de 9,7% en 1999.

A noter que le travail des enfants de moins de 15 ans est un phénomène concentré principalement en milieu rural où il touche 3,6% des enfants contre 16,2% en 1999. Dans les villes, ce phénomène concerne

0,4 % des enfants citadins (10.000 enfants) contre 2,5% en 1999 (65.000 enfants). Par ailleurs, ce phénomène touche plus les garçons (57,2%) que les filles.

Concernant le cadre familial des enfants au travail, l'enquête du HCP a revélé que le travail des enfants concerne 75.135 ménages, soit 1,1 % de l'ensemble des ménages marocains, concentrés en milieu rural (65.976 ménages contre 9.159 dans les villes). Selon les circonstances de leur travail, 25,4 % des enfants travaillent parallèlement à leur scolarité, 54,8 % ont quitté l'école et 19,8 % n'ont jamais fréquenté l'école.

Violence à l'égard des enfants

Les statistiques parvenues des différentes juridictions du Royaume ont enregistré 10.936 affaires de violence contre des enfants et la poursuite de 11.324 personnes au cours de l'année 2013. Ces cas de violence ont concerné 7.006 mineurs dont 3.204 garçons et 3.806 filles. L'agression et l'exploitation sexuelle ont fait l'objet de 2.248 affaires de mineurs dont 1.251 mineurs victimes d'attentat à la pudeur avec violence, 415 mineurs victimes d'attentat à la pudeur sans violence et 88 mineurs victimes d'exploitation en prostitution.

Quant aux données relatives au nombre d'enfants placés dans les centres de protection de l'enfance, elles font état du placement de 4.805 enfants dans ces centres en 2013 contre 5.065 enfants en 2012 et 5.027 enfants en 2011.

Indicateurs relatifs aux droits des handicapés

Le Maroc compte 1.530.000[26] personnes handicapées, soit 5,12% de l'ensemble de la population. Près de 56,4 % des personnes en situation de handicap sont âgées de 16 à 60 ans, 41,2% résident en milieu rural, 58,8% en milieu urbain et 16% dans des zones insalubres. Le handicap est plus fréquent dans la population masculine, avec une prévalence de 5,49%, contre 4,75% chez les femmes.

Afin d'augmenter le taux de scolarisation des enfants en situation de handicap, un programme de scolarisation des enfants en situation de handicap profond issus de familles démunies a été mis en œuvre et a profité à 1498 garçons et filles au titre de l'année 2013 au sein de 42 centres spécialisés.

Il y a lieu de signaler que malgré les avancées enregistrées en matière de scolarisation des enfants handicapés dont le nombre a été multiplié par près de 10 entre les années scolaires 2001-2002 (600 élèves) et 2012-2013 (560 classes intégrées pour 6 000 élèves), des contraintes et difficultés persistent, dont notamment:

- ✓ La faible maîtrise de cette catégorie due à la méconnaissance préalable du nombre d'enfants handicapés devant être scolarisés;
- ✓ L'insuffisance enregistrée en matière de diagnostic du handicap et la discrimination entre certains types de handicap ainsi que l'absence d'équipes multidisciplinaires en la matière;
- ✓ L'insuffisance d'enseignants spécialisés affectés aux classes intégrées;
- ✓ L'insuffisance enregistrée en matière de suivi des projets éducatifs individuel des élèves;
- ✓ Le problème de proximité des classes et des lieux de résidence des élèves et le manque de transport scolaire.

6. Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

Le plein accès des femmes à leurs droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels passe par une présence significative de celles-ci dans les circuits de décision de l'Etat et ce, dans un contexte de démocratie participative qui sous-entend une représentation renforcée des femmes dans les instances de prise de décision des institutions publiques. Conscient que les principes de parité et de mixité sont devenus incontournables pour assurer une bonne gouvernance, le Ministère de la Fonction Publique et

[26] Enquête nationale sur le handicap 2004-2006 du MDS.

de la Modernisation de l'Administration a lancé, depuis 2010, plusieurs chantiers afin d'institutionnaliser l'intégration systématique de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

6.1. Présentation du Ministère

6.1.1. Fiche signalétique

Le MFPMA est chargé, essentiellement, de l'application du statut général de la fonction publique régissant l'ensemble des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics, de la mise en place de mesures et d'actions visant l'amélioration de la gestion et de la valorisation des ressources humaines des administrations publiques et de la simplification des procédures administratives en concertation avec les départements ministériels, de l'amélioration de la qualité des services publics rendus aux usagers et de la promotion de la transparence dans la gestion publique.

En termes de ressources humaines, le Ministère dispose de 368 fonctionnaires avec un taux de féminisation situé aux alentours de 40%.

Notons à cet égard que le Ministère est doté, depuis 2012, d'un service chargé de l'approche genre qui est affilié à la Division de la Valorisation des Ressources Humaines relevant de la Direction de la Modernisation de l'Administration. De même, le Ministère assure le pilotage et la coordination du Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique (voir annexe1).

6.1.2. Cadre normatif[27]

L'article 21 DUDH stipule que « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis », de même le PIDCP et le PIDESC, à travers respectivement les articles 3-6-23 et 3-7 garantissent à la femme son droit pour renforcer sa représentativité dans les postes de décisions.

En outre le Maroc par son adhésion à la CEDAW et aux objectifs du Millénaires affiche une politique nationale volontariste en matière du respect des droits humains et d'égalité des sexes. La nouvelle constitution de 2011 est venue couronner les engagements du Maroc en la matière en insistant sur l'égalité des droits des citoyennes et des citoyens dans l'accès à la fonction publique. La mise en application de ces dispositions a nécessité l'adoption d'une nouvelle réglementation relative à la nomination aux hautes fonctions pour garantir une bonne gouvernance et améliorer la rentabilité au sein de l'administration. Ainsi, la Loi Organique n°02.12 relative aux nominations aux hautes fonctions a été promulguée et son décret d'application a été adopté en octobre 2012, il fixe les principes et les critères de nomination aux hautes fonctions, notamment, ceux d'égalité des chances, de mérite, de compétence et de transparence. Dans le même sillage et conformément à l'article 31 de la constitution visant la consécration d'équité, d'égalité des chances et de mérite dans l'accès à la fonction publique, le MFPMA a lancé le 06 juillet 2012, le portail de l'emploi public www.emploi-public.ma. Le portail met à la disposition des candidats aux emplois publics toutes les informations ayant trait aux conditions, aux dates et aux lieux de déroulement des concours de recrutement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du Royaume à l'échelle internationale, particulièrement, l'article 19 de la DUDH, l'article 31 du PIDCP et l'article 10 de la Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Corruption et en vue de la dynamisation des dispositions de l'article 27 de la Constitution qui garantit le droit d'accès à l'information, le Conseil de Gouvernement a adopté, le 31 juillet 2014, le projet de loi 31-12 relatif au droit d'accès à l'information présenté par le MFPMA. Le projet définit la nature de l'information, la procédure pour y accéder, les exceptions, les moyens de recours ainsi que les mesures anticipatives pour garantir la diffusion de l'information dans le but de renforcer le droit d'y accéder, il vise à consacrer la démocratie participative, en encourageant les citoyens à participer au contrôle de l'action de l'administration et à la prise de décision.

[27] Pour plus de détail en relation avec le cadre normatif du droit d'accès égal à la fonction publique, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. Principaux programmes et projets mis en œuvre

La nouvelle stratégie visant la modernisation de l'Administration publique au titre 2014-2016 est basée sur une vision unifiée mettant le citoyen et l'entreprise au cœur de la modernisation du service public en vue de rétablir la confiance entre l'administration et l'usager et dont le référentiel est fondé sur les dispositions Constitutionnelles, les Orientations Royales et le Plan Gouvernemental.

Les trois axes stratégiques de la nouvelle stratégie se présentent comme suit :

Axe1 : Valorisation du capital humain afin d'augmenter sa rentabilité par l'adoption d'un cadre institutionnel adéquat, la gestion moderne du capital humain et par le renforcement du dialogue social et de la protection sociale ;

Axe 2 : Amélioration de la relation de l'administration avec le citoyen à travers la simplification des procédures pour améliorer la relation entre l'administration et le citoyen par le biais de la promotion de la qualité de l'accueil et de l'orientation, la facilitation de l'accès aux services publics et le développement de l'administration électronique ;

Axe 3 : Développement d'une bonne gouvernance et une organisation efficace dans le sens de l'amélioration de l'efficacité de l'administration publique, moyennant le renforcement de l'intégrité et la prévention de la corruption ainsi que le recours à la restructuration et à la déconcentration.

Pour assurer la réalisation de l'ensemble des volets de la stratégie, le Ministère a adopté un système de contractualisation avec ses différentes directions, en précisant les projets à mettre en œuvre, les objectifs escomptés et les délais d'exécution ainsi que les ressources humaines et matériels nécessaires.

6.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique[28] constitue le cadre opérationnel qui couvre l'ensemble des actions entreprises par le MFPMA pour promouvoir l'égalité des sexes dans la fonction publique et ce, en concertation avec les autres départements ministériels.

Les principales réalisations du RCI, au titre de l'année 2014, dans le cadre de son plan d'action 2013-2015 sont déclinées comme suit :

- L'institutionnalisation du RCI à travers des lettres de missions nominatives dument signées par le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration envoyées à l'ensemble des représentants des différents départements constituant RCI ;

- La constitution de trois commissions relevant du RCI : Une chargée de la programmation et du partenariat, une autre s'occupant du suivi et de l'évaluation et la 3ème est chargée de l'information, de la documentation et de la communication. Chaque Commission a pour missions de contribuer à l'aboutissement des actions inscrite dans le plan d'action du REC pour la période 2013-2015.

- La contribution aux travaux liés à *la mise en place de l'Observatoire du Genre dans la fonction publique (OGFP)* créé, le 31 mars 2014, par décision de Monsieur le Ministre du MFPMA. L'observatoire a pour principales missions l'intégration de l'approche genre dans la fonction publique et ce, en

[28] Pour rappel, le RCI, créé en 2010, veille à l'intégration de l'égalité des sexes dans les programmes et projets de modernisation de la Fonction Publique, principalement ceux relatifs à la gestion des ressources humaines. Il est considéré comme une plate-forme à même de développer la synergie et la complémentarité entre les départements ministériels dans le sens de la mise en place de mesures visant une meilleure prise en compte de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique.

contribuant au développement du leadership des femmes dans l'administration moyennant l'analyse, la recherche ainsi que la mutualisation des expériences et des bonnes pratiques en matière de la prise en compte de l'égalité de genre dans la fonction publique. Les coordonnateurs des trois commissions du RCI ont été désignés comme membres de la commission de coordination de l'OGFP.

➢ Le lancement, en janvier 2014, de l'étude pour la mise en place d'une *Stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique* en janvier 2014. Cette étude a pour objectifs de fournir un accompagnement-conseil pour l'intégration transversale du principe de l'équité et de l'égalité de genre dans toutes les étapes du processus de réforme de l'administration publique entamé par le Ministère de la FPMA et ce, par :

✓ L'établissement d'un bilan participatif et analytique des avancées et des défis qui se posent en matière de l'Institutionnalisation de l'Egalité des Sexes (IES) dans l'administration publique ;

✓ L'identification des axes d'intervention stratégiques pour l'IES dans l'administration publique ;

✓ L'élaboration de la stratégie l'IES dans l'administration publique accompagnée d'un plan d'action pour sa mise en œuvre ainsi que pour assurer son suivi/évaluation.

L'ensemble de ces actions rejoint les engagements pris par le MFPMA dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité (PGE 2012-2016, et ce par rapport aux quatre objectifs suivants:

-Objectif n°6 : Poursuite et accompagnement de la mise en application des textes législatifs et programmes correspondants

-Objectif n°22 : Renforcement de la représentativité des femmes dans les postes de responsabilité dans les secteurs publics en perspective de la parité

-Objectif n°23 : Mise en place de mécanismes pour garantir l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle

6.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Au titre de l'année 2014, les dépenses totales du MFPMA se sont établies à 130,910 millions de dirhams. Les dépenses allouées aux charges de fonctionnement se sont élevées à 71,91 millions de dirhams, soit 54,9% du budget global du Ministère. Quant aux dépenses d'investissement, elles sont de l'ordre de 59 millions de dirhams, représentant 45,1% du budget global du Ministère.

La déclinaison du budget d'investissement alloué par programmes, au titre de l'année 2014, fait état de la répartition suivante

Programme	Part dans le budget d'investissement
Gouvernance et organisation	37,6%
Soutien de l'administration générale	29,5%
Support des Chantiers de Modernisation de l'Administration (Versement au compte du "Fonds de modernisation de l'Administration Publique")	16,9%
Valorisation du capital humain	10%
Réingénierie des procédures	5,9%

Source : MEF

Dans le cadre de la démarche performance, le MFPMA a défini 25 indicateurs d'objectifs dont 3 relatifs au budget de fonctionnement et 22 accompagnants le budget d'investissement. La dimension genre demeure non prise en considération dans l'élaboration des indicateurs, ce qui constitue une contrainte à dépasser et ce, afin d'assurer un système de suivi/évaluation des programmes mis en place pour la promotion de l'égalité de genre dans la fonction publique et d'être en ligne avec les dispositions du

nouveau projet de réforme de la LOF. Dans ce cadre, il est jugé opportun de décliner des indicateurs sensibles au genre jugés pertinents au regard des missions du Département (voir Annexe 2).

6.3. Analyse des indicateurs de résultats

Selon le dernier bilan des Ressources Humaines des départements ministériels élaboré par le MFPMA et relatif à l'année 2013, le taux de féminisation a atteint en 2013 près de 39,4% contre 38,6% en 2012. Les femmes demeurent, cependant, surreprésentées dans les Ministères considérés comme « typiquement féminins ». Il, s'agit des Ministères de la Santé et de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social dont le taux de féminisation dépasse 50 %. Par contre, ce taux demeure faible dans le Ministère de l'Intérieur ne dépassant pas le niveau de 9,90%.

Par statut, les femmes fonctionnaires sont, en majorité, des cadres supérieurs avec un taux de 68,64% du total des femmes fonctionnaires, alors que les femmes classées ayant le statut « d'agent exécution » ne représentent que 10,61% des femmes employées dans la fonction publique. Il est important de souligner, dans ce sens, que la proportion des femmes ayant le statut de « cadres supérieurs » dans le total des femmes fonctionnaires est plus importante au niveau des services régionaux (69,61%) qu'au niveau des services centraux (53,39%).

Par âge, les tranches d'âge de 30 ans et moins sont féminisées à hauteur de 43,44% contre 34,29% pour la tranche d'âge de 51-56 ans et 28,44% pour les plus de 56 ans, ce qui reflète l'importance de l'accès des femmes à la fonction publique au cours des dernières années.

Encore faut-il rappeler que la représentativité féminine dans les hautes fonctions reste très faible par rapport aux hommes, soulignant que ce taux a enregistré une évolution jugée lente passant de 10% en 2001 à 16% en 2013, soit un gain de 6 points de pourcentage sur 12 ans. A noter que près de 88,3% des femmes responsables occupent le poste de chef de service et de chef de division alors que le taux de féminisation des postes de secrétaire général et de directrice ne dépasse pas 6% et 11% respectivement.

Graphique 4 : Evolution des femmes dans les postes de responsabilités

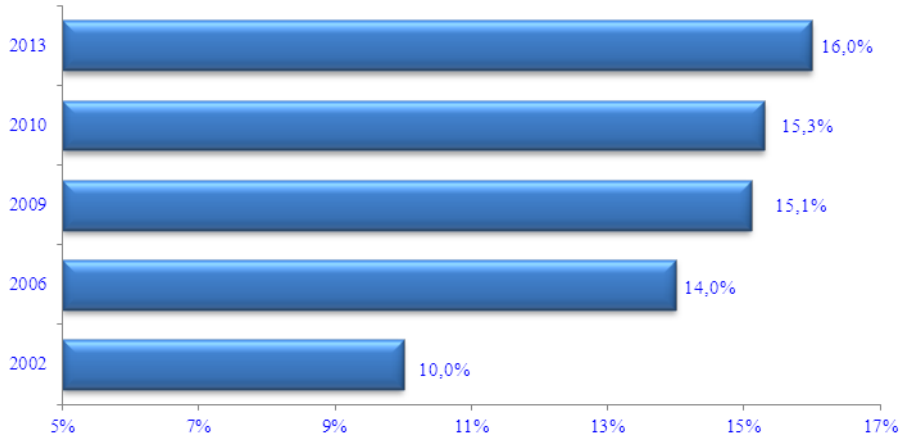

Source : MFPMA

S'agissant des nominations dans les hautes fonctions (secrétaires généraux, directeurs, doyens,…), le conseil de gouvernement a nommé, depuis 2012 jusqu'à septembre 2014, un total de 430 hauts responsables dont 48 femmes seulement, soit un taux de féminisation de ces postes qui ne dépasse pas 11,2%. Il s'avère, ainsi, indispensable de déployer davantage d'efforts en faveur du renforcement de l'accès des femmes aux postes de prise de décision aussi bien au niveau des administrations centrales qu'à l'échelle des administrations régionales.

7. Ministère de l'Economie et des Finances

La dynamique générée par le lancement de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) a été couronnée par l'adoption du nouveau projet de LOF par le Conseil de Gouvernement en janvier 2014 et par le Parlement en juillet 2014. Ce nouveau projet insiste sur l'intégration de la dimension genre dans la programmation des départements ministériels et dans leurs processus de suivi et évaluation. Ainsi, chaque programme relevant d'un même Ministère ou d'une même institution devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout en prenant en considération la dimension genre. Les choix budgétaires sont, de ce fait, orientés en tenant compte de cette déclinaison vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés, ce qui constitue une avancée considérable vers une intégration systématique de la dimension genre dans les processus de programmation et de planification des institutions publiques.

Les efforts déployés par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) pour une meilleure application et appropriation de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG) ont été récompensés par l'obtention par le Ministère du premier prix d'excellence pour le service public (catégorie 4 relative aux efforts déployés pour promouvoir l'égalité de genre) décerné par le Système des Nations Unies.

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), à travers l'élaboration du projet de Loi de Finances, participe activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques économiques, sectorielles et sociales.

Le MEF est, en outre, mandaté à procéder à l'élaboration des politiques fiscale et douanière et du suivi de leur mise en œuvre, du recouvrement des recettes publiques et du paiement des dépenses publiques ainsi que des politiques des crédits et de finances extérieures. Le MEF est en charge également de la définition des conditions des équilibres financiers interne et externe et de l'élaboration des dispositions et des mesures nécessaires à leur réalisation, du contrôle des recettes et dépenses publiques, du contrôle financier des entreprises et des établissements publics et des collectivités territoriales, de la réglementation et du contrôle de l'activité des compagnies d'assurance et de réassurance, de la contribution à la préparation des contrats programmes à conclure avec les établissements publics et à leur mise en œuvre.

En termes de ressources humaines, l'effectif global affecté au MEF s'élève en 2014 à 16.985 cadres et agents dont 6.173 femmes, soit 36,3% du total des fonctionnaires affectés au MEF. La part des femmes dans les postes de responsabilité est située à 18%[29] (voir annexe 1).

Sur le plan organisationnel et en vue de promouvoir les efforts qu'il déploie pour assurer une meilleure appropriation de la BSG, le MEF dispose d'une équipe composée de représentants des Directions des Etudes et des Prévisions Financières (DEPF), du Budget (DB) et des Affaires Administratives et Générales (DAAG) qui s'occupe du suivi et de la coordination du programme BSG. En outre, la DEPF compte, depuis 2011, dans son organigramme un Service chargé de la rédaction du RG (Service du Rapport Economique et Financier et du Rapport Budget Genre).

Dans le même sillage, le Centre d'Excellence de la BSG (CE-BSG) a été créé au MEF, en février 2013 qui est une plate-forme de partenariat, de partage et d'échanges des connaissances en matière de BSG. Un comité technique composé des représentants de la DEPF, DB et la DAAG est chargé de suivi de la mise en œuvre des actions inscrites dans les plans de travail du CE-BSG.

Il y a lieu de signaler que la DEPF et la DAAG sont représentées dans le réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique et ce, depuis sa création en 2010.

[29] 82,8% des femmes responsables au MEF sont des chefs de Service et 15,4% sont des chefs de Divisions.

7.1.2. Cadre normatif

Le MEF est directement impliqué dans l'opérationnalisation des engagements pris dans le cadre du PIDESC (article 2 paragraphe 1). Ceci dit, les efforts engagés par le MEF en termes de lancement de plusieurs chantiers de réforme sont en ligne avec ces engagements. Il s'agit principalement de l'adoption de la gestion budgétaire axée sur les résultats, de l'application de la BSG, du lancement de la réforme fiscale, de celle de la Loi Organique de la Loi de Finances…[30]

Il y a lieu de noter dans ce cadre que le MEF contribue régulièrement aux rapports fournis par le Maroc aux instances internationales (dont le Système des Nations Unies) et qui renseignent sur le suivi de la mise en œuvre de l'opérationnalisation des instruments internationaux des Droits de l'Homme. Ainsi, entre 2013 et 2014, le MEF a contribué aux rapports coordonnés par la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme (DIDH) portant sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux personnes en situation d'handicap, de la Convention Internationale de protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU). De même, le MEF a activement contribué au rapport, coordonné par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, relatif à l'état d'avancement du Programme d'action de Beijing (20 ans après son adoption).

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. Principaux programmes et projets mis en œuvre

Parmi les principales réalisations du MEF dans le cadre de son plan d'action 2012-2016, il y'a lieu de citer :

- Le lancement du processus de la réforme fiscale à travers l'organisation des Assises nationales sur la fiscalité et la considération du projet de la Loi de Finances 2014 comme un point de départ pour la mise en œuvre progressive des recommandations de ces assises.
- La promotion de la bonne gouvernance à travers la préparation d'un projet de réforme du système de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat des institutions et entreprises publiques.
- La contribution à l'amélioration du climat des affaires par la mise en place de mesures pour la facilitation des procédures (facilités douanières nécessaires pour accompagner les grands chantiers, études des dossiers des demandes de catégorisation des entreprises par la Direction générale des Impôts,…).
- L'adoption du projet de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) et le lancement de la préfiguration de ces dispositions au niveau de quatre départements ministériels. Ce projet constitue une réponse aux nouvelles dispositions constitutionnelles en ce qui concerne :

  ✓ Le renforcement de la performance de la gestion publique, à travers, l'instauration de plusieurs mécanismes dont essentiellement :

  - Une programmation triennale glissante actualisée annuellement afin d'accroître la visibilité des choix stratégiques et d'améliorer la cohérence entre les stratégies sectorielles tout en préservant l'équilibre financier de l'Etat.

  - Le passage d'une approche normative des dépenses à une structuration autour des programmes qui mettent en œuvre un ensemble cohérent de projets/actions, tout en évoquant la dimension régionale et en déterminant les responsabilités des intervenants.

  - La définition, pour chaque programme, d'objectifs définis accompagnés d'indicateurs chiffrés avec une prise en compte de la dimension genre.

[30] Pour plus de détail concernant le cadre normatif, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

✓ La consolidation des principes et des règles financiers et de la transparence des finances publiques, moyennant l'adoption de nouvelles règles concernant :

- L'équilibre des finances de l'Etat dans le but d'une orientation de la dette publique vers le financement de l'investissement.
- La gestion budgétaire (caractère limitatif des crédits du personnel, limitation du plafond de report des crédits d'investissement,...),
- La gestion des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome et des Comptes Spéciaux du Trésor (création conditionnée, réduction du nombre des catégories des CST,…).
- L'application du principe de la sincérité du budget et des comptes de l'Etat et ce, pour garantir la qualité des prévisions des ressources et des dépenses et un meilleur suivi du coût global des services publics et des efforts déployés pour la maitrise des dépenses affectées.

✓ L'accroissement du contrôle parlementaire des finances publiques, à travers l'enrichissement des informations mises à la disposition du Parlement (en termes de rapports accompagnant la présentation du projet de Loi de Finances[31]) et le réaménagement du calendrier et des modalités de vote des Lois de Finances.

7.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre des actions engagées par le MEF pour assurer une meilleure application et appropriation de la BSG par l'ensemble des intervenants, plusieurs avancées ont été réalisées dont principalement :

- *Opérationnalisation du Centre d'Excellence de la BSG (CE-BSG)*

Après la création du CE-BSG en février 2013 et la signature d'une convention de partenariat entre le MEF et l'ONU Femmes en juin 2013 pour la mise en œuvre des activités du CE-BSG, les travaux de l'opérationnalisation du centre ont été par la suite lancés. Il s'agit de l'identification des mécanismes de suivi et d'évaluation des activités dudit Centre en l'occurrence un comité de pilotage composé des directeurs de la DEPF, DB et la DAAG ainsi que la représentante d'ONU Femmes (bureau multi-pays Maghreb) et un comité de pilotage qui inclut les représentants de la DEPF, DB et DAAG qui sont impliqués dans la coordination du programme BSG ainsi que les membres d'équipe ONU Femmes chargés du programme BSG.

Plusieurs réunions des deux comités ont été tenues et ont permis de décliner le plan d'action du CE-BSG pour l'année 2014 conformément à la stratégie d'action du Centre. Plusieurs activités sont ainsi programmées au cours de l'année 2014 portant sur le Montage organisationnel du Centre (montage financier et affectation des ressources budgétaires, définition des profils-poste du personnel, organisation des entretiens d'embauche,…), l'organisation d'ateliers de renforcement de capacités ainsi que l'établissement de premiers partenariats avec d'autres institutions travaillant dans le domaine de la promotion de l'égalité de genre…).

Notons dans le cadre de l'opérationnalisation du CE-BSG, une rencontre internationale pour la constitution d'un réseau «Mixité-Gouvernance autour de la Méditerranée» a été organisé, en mai 2014 en partenariat entre le Centre et l'Assistance au Développement des Échanges en Technologies Économiques et Financières (ADETEF). Ce réseau a pour objectif de favoriser la présence des femmes dans les hautes fonctions de l'administration publique, à travers des actions de développement de compétences et de capacités, moyennant des séances de sensibilisation, de formation, d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques. Il vise, également, la constitution d'une force de propositions en mesure d'impacter les politiques publiques dans le sens de la promotion de l'égalité des sexes. Ce réseau est composé de femmes hautes responsables dans la fonction publique des pays Euro-Méditerranéens.

La constitution de ce réseau est une action en mesure de contribuer avantageusement à faire avancer la dynamique des réformes initiées dans ces pays dont le Maroc, la pertinence des politiques publiques et la

[31] Il s'agit désormais de 14 rapports (tel qu'amendé par le Parlement) qui devraient accompagner la Loi de Finances.

gouvernance au regard des engagements pris en matière de promotion de l'égalité et ce, dans le sens d'un progrès économique, social et culturel équitable.

- *Participation du Ministère de l'Economie et des Finances à la première réunion de la communauté de pratique des Ministres des Finances en faveur du financement de l'égalité de genre tenue lors des réunions du printemps de la Banque Mondiale (BM) et du Fonds Monétaire Internationale (FMI).*

Le Ministre délégué marocain chargé du Budget, a pris part, à côté des Ministres des Finances de plusieurs pays, à la réunion organisée, le 13 avril 2014, pour lancer la communauté de pratique composée des Ministres des Finances en faveur du financement de l'égalité de genre, à l'occasion des réunions du printemps de la Banque Mondiale (BM) et du Fonds Monétaire Internationale (FMI) en partenariat avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU Femmes). Cette réunion avait pour objectifs de discuter les résultats enregistrés en matière de promotion de l'égalité des sexes, de présenter les approches novatrices élaborées par les Ministères des Finances membres de la communauté et d'asseoir les bases d'un échange ouvert d'idées en vue de développer une feuille de route pour l'opérationnalisation de ladite Communauté de Pratique.

Lors de cette réunion, Monsieur le Ministre Délégué a présenté les principales réalisations et les perspectives de l'expérience marocaine en matière de BSG, ce qui a d'ailleurs suscité l'intérêt des participants ainsi que leur désir d'en partager les bénéfices. En marge de ces travaux, plusieurs demandes de coopération avec le Ministère ont été exprimées par les Ministres présents.

- *Adoption par la chambre des Représentants du projet de la réforme de la LOF : Vers une institutionnalisation de la BSG*

La dynamique générée par le lancement de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) a été couronnée par l'adoption du nouveau projet de LOF par le Conseil de Gouvernement en janvier 2014 et par la suite par la chambre des Représentants en juillet 2014. Le projet de réforme de la LOF intègre la dimension genre au niveau de l'article 39 relevant du titre II portant sur la présentation de la Loi de Finances qui insiste sur l'intégration de la dimension genre dans la programmation des départements ministériels et dans les processus de suivi/évaluation. De même, la dimension genre a été soulignée au niveau de l'article 48 lié au titre III dédié à l'examen et au vote des Lois de finances.

L'article 39 stipule que chaque programme décliné en projets et actions relevant d'un même Ministère ou d'une même institution devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout en prenant en considération la dimension genre. Les choix budgétaires sont, de ce fait, orientés tenant compte de cette déclinaison, vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés. En outre, ces objectifs et indicateurs sont repris dans le projet ministériel de performance élaboré par le Ministère ou l'Institution concerné. Ledit projet est transmis à la commission parlementaire concernée, en accompagnement du projet de budget dudit ministère ou institution, ce qui est en mesure de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, en matière de promotion de l'égalité de genre.

L'article 48, il a cerné les différents rapports qui devraient accompagner la présentation du projet de loi de Finances dont le Rapport Budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre (tel qu'amendé à la Chambre des Représentants). Cet article consacre le rôle du rapport comme instrument par excellence d'évaluation genre des politiques publiques.

Ces actions rejoignent les engagements pris par le MEF dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'égalité en perspective de la Parité à savoir la réalisation de :

- l'objectif 1 relatif au suivi et évaluation de la situation de l'égalité, à travers la création de la commission ministérielle pour l'égalité.
- l'objectif 2 qui vise l'intégration de l'approche genre dans la planification et la programmation du budget de tous les départements gouvernementaux, via la mise à niveau des acteurs en matière de la budgétisation sensible au genre et la préparation des programmes selon la perspective genre.

L'ensemble de ces efforts engagés, depuis 2002, dans le cadre d'un processus évolutif et dynamique sous la conduite du MEF en partenariat avec ONU Femmes, a été récompensé en juin 2014 par l'obtention par le MEF du Premier Prix

d'Excellence des Nations Unies pour le Service Public. Ce prix constitue la plus prestigieuse reconnaissance internationale de l'excellence dans le service public. Il récompense, chaque année, les réalisations innovantes et les contributions des institutions publiques de par le monde qui conduisent à une administration publique plus efficace. Eu égard à la pertinence de l'approche adoptée et des résultats obtenus, l'expérience marocaine en matière d'application de la BSG est qualifiée aujourd'hui par le système des Nations Unies d'expérience pilote aussi bien sur le plan régional qu'international.

7.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse du budget alloué au MEF (hors charges communes)

Le budget alloué au MEF (hors les charges communes et la dette publique), au titre de l'année 2014, a atteint près de 2,75 milliards de dirhams. Le budget alloué aux dépenses de fonctionnement s'est établi à 2,4 milliards de dirhams, dont 2,18 milliards dédiés aux charges du personnel. Les dépenses d'investissement se sont élevées, quant à elles, à 307 millions dirhams.

L'affectation de ces ressources a été déclinée pour l'année 2014 par programme conformément aux dispositions de la réforme de la LOF. En effet, le MEF figure parmi les départements préfigurateurs pilotes qui ont été sélectionnés pour mettre en œuvre les grandes orientations de la réforme de la LOF et ce, en adoptant une nouvelle structuration du budget articulée autour des programmes avec une prise en compte de la dimension régionale, en présentant un rapport de performance et en liant les programmes aux stratégies, à des objectifs accompagnés d'indicateurs de performance chiffrés. Ainsi, le budget total du MEF (hors charges communes et dette publique) pour l'année 2014 a été structuré autour de six programmes déclinés comme suit :

Graphique 5 : Répartition du budget par programme

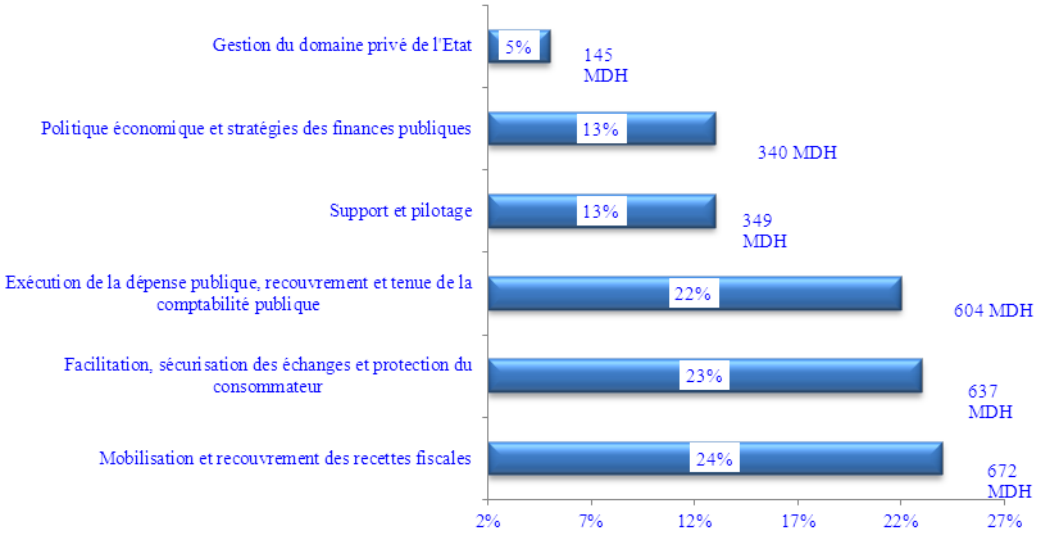

Source : MEF

Analyse des composantes des charges communes

Les charges communes relatives au budget de fonctionnement pour l'année budgétaire 2014 atteignent 62 milliards de dirhams, en baisse de 9,3% par rapport à 2013. Ce recul est attribuable à la baisse des prévisions relatives à la charge de compensation de 16,7% par rapport à l'année 2013, s'établissant à 41,6 milliards dirhams suite, essentiellement, à l'adoption de la mesure d'indexation partielle sur les produits pétroliers en septembre 2013 et à l'impact attendu de la décompensation de l'essence et du fuel N2 et des révisions progressives des subventions unitaires du gasoil décidées en janvier 2014.

Les principales rubriques de dépenses couvertes par ces charges sont les suivants :

Principales rubriques	Montant en milliards de dirhams
La Caisse de Compensation et l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses	41,6
La Caisse Marocaine des Retraites	13,5
La prévoyance sociale	2

Les charges communes relatives au budget d'investissement pour l'année budgétaire 2014 atteignent 17,3 milliards de dirhams. Les principales composantes de ce chapitre sont résumées dans le tableau suivant :

Principales rubriques	Montant en milliards de dirhams
Modernisation de l'équipement	8,3
Participations et concours divers	4,1
Transferts aux comptes spéciaux du trésor, dont principalement :	
- Le Fonds de soutien à l'INDH	-1,7
- Le Fonds d'appui à la cohésion sociale	-1
- Le Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	-1
- Le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	0,4

Proposition des indicateurs d'objectif sensibles au genre

L'examen du budget d'investissement du MEF montre qu'au niveau de la ligne formation et stages, plusieurs indicateurs sensibles au genre peuvent être proposés pour assurer le suivi/évaluation selon l'optique genre de l'accès des femmes fonctionnaires de manière égal aux formations. Il s'agit des indicateurs suivants :

- taux d'accès par catégorie socio-professionnelle et par sexe,
- nombre de bénéficiaires par sexe,
- taux d'accès des femmes à la formation /femmes inscrites ou éligibles,
- taux de déconcentration (régionalisation) de la formation.

En matière de suivi de la performance des actions entreprises par MEF, il est jugé opportun de mettre l'accent, au niveau des morasses des indicateurs d'objectifs relatifs au MEF, sur certains indicateurs jugés pertinents au regard de l'égalité de genre en relation avec les missions du MEF et ce, en ligne avec les dispositions du projet de la réforme de la LOF. Il s'agit du nombre de départements intégrant la dimension genre dans leur programmation budgétaire, le nombre de département bénéficiant des formations en relation avec la BSG et assurées par le CE-BSG, le nombre de bénéficiaires des ateliers de formations organisés dans le cadre du CE-BSG (voir annexe 2).

8. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) joue un rôle de premier plan dans la promotion de la condition de la femme aux niveaux national, régional et international et ce, à travers sa participation active dans le processus de ratification d'instruments internationaux relatifs à la promotion de l'égalité de genre et du respect des droits de l'Homme. De même, le Ministère assure la représentation auprès d'organismes internationaux et régionaux ainsi que le suivi et la coordination, avec les Départements ministériels, des programmes de coopération internationaux et régionaux visant la promotion de l'égalité des sexes.

8.1. Présentation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et cadre normatif

8.1.1. Fiche signalétique

En sa qualité de coordonnateur national de la coopération internationale, le MAEC est l'interlocuteur principal des représentants des Etats et des Organisations internationales et régionales pour ce qui est des questions liées à la conclusion de partenariats et de programmes de coopération avec le Royaume du Maroc. Dans ce cadre, les Départements ministériels travaillent en étroite collaboration avec le Ministère pour réussir leur adhésion et la mise en œuvre des conventions ratifiées et autres accords signés avec les

instances internationales et régionales ayant trait à la promotion des droits de l'Homme et des Droits des femmes en particulier. Le MAEC est, ainsi, chargé de veiller à ce que la coopération avec les organismes internationaux et régionaux soit en ligne avec les stratégies de développement et les priorités du Royaume et ce, moyennant l'organisation de consultations permanentes, de réunions de suivi et de revues régulières portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes de coopération mis en place.

En termes de ressources humaines, le taux de féminisation de l'effectif global du Ministère s'est établi à 33,1%. Quant à la part des femmes dans les postes de responsabilité, elle est située à 22,7% pour les postes de Directeur (gardant le même taux de l'année précédente), 13,7% pour les postes de Chef de Division (après 11,8% un an auparavant) et 35,9% des postes de Chef de Service (après 35% un an plus tôt). Il y a lieu de signaler que le Maroc dispose de seulement 2 femmes ambassadeurs et 5 femmes consuls généraux, ce qui interpelle sur la nécessité de déployer davantage d'effort pour améliorer la présence des femmes au niveau du mécanisme diplomatique national.

Il y a lieu de noter que la Direction de la Coopération Multilatérale et des Affaires Economiques Internationales (DCMAEI) est l'entité chargée au sein du MAEC du suivi des questions liées à l'égalité de genre. De même, le Ministère est représenté dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique. A cet effet, dès son adhésion à ce réseau, le MAEC a entrepris plusieurs mesures en faveur de la promotion de la participation des femmes aux postes de décision et de l'accroissement du taux de féminisation de son effectif, notamment, les fonctions d'encadrement (voir annexe 1).

8.1.2. Cadre normatif

De par son adhésion à la DUDH, la Déclaration de Vienne sur les Droits de l'Homme (1993) et autres instruments internationaux qui soulignent explicitement l'importance de la coopération internationale pour la réalisation de leurs objectifs[32], le Maroc confirme son engagement à accorder à la coopération internationale son plein rôle en faveur de la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Conformément à ces engagements et aux dispositions de la Constitution, le MAEC participe à toutes les réunions des commissions en charge du suivi de la condition de la femme, notamment celles organisées par les Nations Unies en l'occurrence le Comité de suivi de la CEDAW et la Commission de la Condition de la Femme, la Commission de la Population et du Développement ainsi que les instances régionales notamment l'Union Européenne, la Ligue des Etats Arabes, l'Organisation de la Conférence Islamique, le Mouvement des Non Alignés et l'Union Pour la Méditerranée, etc.

Dans ce sens, le MAEC est activement impliqué dans le processus d'élaboration et d'adoption du projet de loi sur la mise en œuvre du Protocole facultatif[33] à la CEDAW. Le MAEC a, en outre, fait partie de la délégation nationale qui a représenté le Maroc aux travaux de la 58ème session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW), qui s'est tenue en mars 2014, au siège des Nations Unies. Le MAEC a, également, participé au côté de la Délégation interministérielle des droits de l'Homme(DIDH), en avril 2014, à la 47ème session de la Commission de la Population et du Développement sous le thème « Plan directeur pour la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement(CIPD) au-delà de 2014 », qui a consacré un large volet à la promotion de l'égalité de genre, à l'autonomisation des femmes et l'amélioration de leurs conditions de vie. Dans le même sillage, le MAEC suit de près l'exécution de la Plate-Forme de Beijing adoptée en 1995. De même, le MAEC a représenté le Maroc, du 3 au 11 juillet 2014 à New York, à la Session Substantielle annuelle du Conseil Economique et Social (ECOSOC) des Nations Unies qui a compté parmi ses activités le Forum Politique de Haut Niveau sous le thème « Atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement et ouvrir la voie à un programme de développement ambitieux et porteur de changement pour l'après-2015, y compris les objectifs du développement durable».

---

32 Voir annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

33 Le Protocole facultatif à la CEDAW, permet d'enregistrer les plaintes des femmes, qui ont épuisé tous les recours nationaux pour faire prévaloir leurs droits. Il reconnaît la compétence du « Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes », en ce qui concerne la réception et l'examen de ces plaintes.

En ligne avec l'ensemble des engagements pris dans le cadre des instruments de respect des droits de l'Homme, Le Ministère a participé, en 2014, à l'élaboration du Rapport National sur le suivi de la CEDAW, du Rapport National sur la mise en œuvre de la Plate-forme de Beijing+20[34].

Eu égard à l'engagement constant et irréversible du Maroc en faveur de la promotion et la protection des droits de l'homme et du rôle joué par notre pays dans la mise en place des mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme, particulièrement, l'Examen Périodique Universel, le Maroc a été élu, en novembre 2013, nouveau membre du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU (CDH) pour un mandat de trois ans de 2014 à 2016 et ce, à compter du 1er janvier 2014.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre de politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. Elaboration des politiques et stratégies

Dans le souci de s'aligner avec les stratégies de développement et les priorités nationales, le cadre de coopération du Maroc avec les Agences Onusiennes, les Départements Ministériels, les partenaires de coopération bilatérale, multilatérale et les organisations de la société civile est régi par le Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) (2012-2016).Il y a lieu de signaler dans ce cadre qu'une évaluation à mi-parcours d'UNDAF est en cours d'élaboration impliquant l'ensemble des intervenants (institutions publiques, agences du SNU, Société Civile…).
En sa qualité de coordonnateur national de la coopération internationale, le MAEC contribue activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des projets et programmes inscrits dans ce cadre de coopération.

8.2.2. Projets et programmes prenant en compte les questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

A travers plusieurs programmes et projets de coopération avec les acteurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux (Union Européenne, Coopération Technique Belge, Coopération Technique Allemande, Coopération Espagnole, Coopération Japonaise..) ainsi que les Agences du Système des Nations Unies (PNUD, UNICEF, ONU-Femmes, FNUAP,…), le MEAC contribue activement à la promotion de l'égalité de genre.

Ainsi, dans le cadre du Plan d'Action de la Politique Européenne de Voisinage Maroc-UE, adopté en 2005, et du Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut avancé, entré en vigueur le 1er janvier 2013, le MAEC s'engage en coordination avec les Départements Ministériels concernés et l'UE, à :

- ✓ la mise en œuvre des dispositions de la CEDAW et du principe d'égalité des droits et libertés dans le domaine civil, politique, économique, social, culturel, éducatif et environnemental ;
- ✓ la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes, et la mise en place de l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD) ;
- ✓ la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité 2012-2016, en tant que plan d'action gouvernemental pour l'instauration de 1'égalité de genre dans les politiques publiques[35] ;
- ✓ la mise en place et le renforcement des mécanismes et structures pour la promotion et la protection des droits des femmes ;
- ✓ la poursuite, à la fois, de la mise en place des mécanismes et moyens pour renforcer l'application du Code de la famille par les acteurs concernés ainsi que des efforts de sensibilisation et de formation des magistrats aux principes et objectifs du Code de la famille et le renforcement des tribunaux de la famille en moyens matériels et humains adéquats ;
- ✓ le parachèvement du cadre législatif en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Pour ce faire, le MAEC travaille en étroite collaboration avec le Ministère de la Solidarité, de la

[34] Pour plus de détail sur le cadre normatif cadrant le droit à la coopération au partenariat international, voir l'annexe 2 du Rapport Genre 2014.
[35] Il y a lieu de rappeler que l'UE a signé avec le Maroc une convention de financement du programme d'appui à la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE) dotée d'un financement de 497 millions de dirhams.

Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), en vue de coordonner la position nationale sur certaines thématiques, ou encore, sur des documents de travail examinés au niveau des rencontres internationales.

De plus, le MAEC coordonne le Groupe Interministériel pour le suivi des projets et des initiatives de 1'Union pour la Méditerranée (UpM), portant sur des thématiques d'ordre régional dont les questions liées à l'égalité de genre. Dans ce sens, le MAEC assure le suivi des projets UpM focalisés sur la promotion des droits des femmes, dans le cadre de réunions de suivi avec les hauts cadres de cette Organisation.

En outre, le MAEC a organisé, en 2013, en partenariat avec le Bureau de l'ONU-Femmes (Bureau Multi-pays du Maghreb), une session de formation au profit des diplomates affectés à l'étranger portant sur l'égalité de genre et sur d'autres questions se rapportant à la condition de la Femme au Maroc. Cette action est en ligne avec les engagements pris par le MAEC dans le cadre du PGE particulièrement le domaine 5 relatif à l'organisation de stages de sensibilisation au profit des diplomates affectés à l'étranger.

En partenariat également avec ONU-Femmes et à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la femme, le MAEC a organisé, le 7 mars 2014, une conférence sur « L'égalité hommes-femmes, gage de progrès ». L'événement a connu la participation de plusieurs membres du Gouvernement et d'autres personnalités nationales et internationales qui œuvrent pour l'émancipation et la promotion des droits des femmes.

Le MAEC a, également, organisé, le 3 juin 2014, en partenariat avec le FNUAP une journée autour de 20 ans après la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD+20) et l'Agenda de développement post-2015 sous le thème « Population et urbanisation». Au cours de cet Atelier, les questions de l'égalité de genre en matière de santé sexuelle et reproductive, la violence fondée sur le genre, le cas des mères célibataires ainsi que les défis restant à relever, ont été traitées.

Dans la même lignée, en vue d'enrichir les réflexions menées sur les mécanismes aptes à renforcer la participation des femmes à la prise de décision, le MAEC a organisé, la 3ème Conférence internationale du processus Nord-Sud pour le renforcement du rôle des femmes, les 17 et 18 juin 2014, en partenariat avec le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe, sous le thème « La participation des femmes à la vie politique dans les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée, défis et opportunités ».

8.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse du budget du MAEC

Dans le cadre de la Loi des finances 2014[36], le budget global affecté au MAEC s'est élevé à 2,12 milliards de dirhams, marquant une croissance annuelle moyenne de 3,4% sur les dix dernières années. La part des crédits destinés à la rémunération du personnel s'est établie à 67,5% du budget total du Ministère, suivie de la rubrique « Matériel et dépenses diverses », avec une part de 26%. Quant aux dépenses dédiées à l'investissement, elles se sont chiffrées à 137,65 millions de dirhams, situées à 6,5% du total de l'enveloppe budgétaire allouée au Département. Notons à cet égard que près de 2/3 du budget d'investissement du MAEC est dédié aux Missions Diplomatiques et Postes Consulaires, et qui correspondent à la modernisation des outils de gestion (postes informatiques), la construction de complexes diplomatiques et la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement du patrimoine immobilier.

Intégration du genre dans les indicateurs d'objectifs du MAEC

Après son adhésion à la globalisation des crédits dans le cadre de la réforme budgétaire axée sur les résultats, à partir de 2005, le nombre des indicateurs d'objectifs du MAEC est de 23 indicateurs, au titre de l'année budgétaire 2014 dont 14 indicateurs destinés au suivi du budget de fonctionnement et 9 indicateurs relatifs au budget d'investissement.

[36] L'exercice budgétaire 2014 marque l'élaboration du premier CDMT relatif au MAEC.

L'analyse de ces indicateurs fait état de l'absence d'indicateurs d'objectifs sensibles au genre. Pour y remédier et afin de s'aligner avec les dispositions de la réforme de la LOF, il conviendrait d'ajouter certains indicateurs jugés pertinents au regard des missions du Ministère et de l'égalité de genre. Il s'agit, notamment, du nombre d'actions lancées annuellement dans le cadre du programme « 8 pour 8» par région, du nombre de bénéficiaires de ce programme de sensibilisation, du nombre des formations assurées au profit des diplomates affectés à l'étranger, de la déclinaison par sexe des bénéficiaires de ces formations, du nombre des bénéficiaires profitant du programme visant à encourager la participation des femmes à la vie politique (dans le cadre des initiatives portées en partenariat avec l'UPM et le Conseil de l'Europe)… (voir Annexe2).

9. Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

Durant ces dernières décennies, la structure de la population des Marocains Résident à l'Etranger a connu des changements sensibles, reflétés par un taux de féminisation et un rajeunissement en hausse continue.

Ceci dit, depuis plus de deux décennies, le Maroc n'est plus un simple pays émetteur d'immigrées, mais également une terre de transit ou d'accueil pour les ressortissants subsahariens. Outre la présence légale d'une population étudiante subsaharienne relativement importante, le Maroc accueille chaque année des centaines de femmes en provenance d'Afrique de l'Ouest qui vivent des situations de vulnérabilité et de précarité.

Au regard de ce contexte, il est jugé judicieux d'ancrer la dimension genre dans la stratégie mise en place par le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, visant la promotion des droits des immigrés marocains ainsi que des migrants en provenance d'autres pays.

9.1. Présentation du Ministère et du cadre normatif

9.1.1. Fiche signalétique du département

Le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, en concertation avec les autres ministères concernés, est chargé (selon le décret n° 2-14-192 publié au BO en avril 2014) du renforcement de la solidarité et de la promotion de l'action sociale au profit des Marocains du monde, du maintien de l'identité marocaine et sa consolidation, de l'amélioration des services publics offerts aux Marocains du monde; de la facilitation de l'intégration dans les pays de résidence, de la mobilisation des marocains du monde pour contribuer aux chantiers de développement initiés au Maroc, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale migratoire et de l'intégration des migrants et des réfugiés, de la représentation de Gouvernement au niveau des Organisations Non Gouvernementales et dans les instances internationales concernées par l'immigration; de l'élaboration des politiques et la mise en place de mesures pour assurer l'intégration sociale, éducative et culturelle des immigrés et des migrants vivant au Maroc éducatives ainsi que la coordination et le suivi de la politique gouvernementale dans les domaines liés aux relations avec les institutions et les organisations non gouvernementales concernées par les questions de immigrés à l'étranger, des affaires de migration en particulier l'Organisation Internationale pour la migration.

En termes d'effectifs, le Ministère dispose de 100 fonctionnaires avec un taux de féminisation de 46%.

Pour s'assurer de la prise en compte des besoins différenciés des composantes de la population des immigrés, un Service d'«Appui des femmes marocaines résidant à l'étranger», affilié à la Direction de l'Action Educative, Socioculturelle et Affaires Juridiques, a été créé au Ministère. Il a pour missions l'intégration de la dimension genre dans les plans d'action du Ministère. Il assure, en outre, la représentation du Ministère au sein du réseau interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique (voir annexe 1).

9.1.2. Cadre normatif

Le Maroc en étant un Etat partie des principaux instruments visant le respect des Droits de l'Homme (DUDH, PIDCP, PIDESC, CEDAW, CDE, la Convention de New York contre la criminalité transnationale, la Convention de Genève sur l'asile, la Convention Internationale de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille etc.), s'engage à défendre et à promouvoir les droits des immigrés et des migrants vivant sur son territoire. En réponse à cet engagement, la Constitution de 2011 stipule dans l'article 16 que « le Royaume du Maroc œuvre à la protection des droits et des intérêts légitimes des citoyennes et citoyens marocains résidant à l'étranger, dans le respect du droit international et des lois en vigueur dans les pays d'accueil. Il s'attache au maintien et au développement de leurs liens humains, notamment culturels, avec le Royaume et à la préservation de leur identité nationale ».

Pour ce qui est des droits des migrants, la constitution dans son article 30 atteste que « les étrangers jouissent des libertés fondamentales reconnues aux citoyennes et citoyens marocains, conformément à la Loi. Ceux d'entre eux qui résident au Maroc peuvent participer aux élections locales en vertu de la loi, de l'application de conventions internationales ou de pratiques de réciprocité ».

Pour ce qui est des efforts déployés en vue d'harmoniser le cadre juridique national avec les instruments universels des droits de l'Homme, en particulier, en matière de respect des droits des immigrés et des migrants, une nouvelle Loi sur l'immigration a été adoptée. Elle abroge la loi 02-03 relative à l'entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulière. Son contenu s'est basé sur l'approche fondée essentiellement sur les droits humains. Deux textes juridiques sont déjà finalisés mais ne sont pas encore adoptés, il s'agit du projet de loi sur l'asile et le projet de loi sur la lutte contre la traite (avec le soutien des experts européens)[37].

9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

9.2.1. L'élaboration des politiques et des stratégies sectorielles

Pour mieux servir la communauté marocaine à l'étranger, le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration s'est engagé dans une réflexion rationnelle et une révision profonde de la politique d'immigration, à travers l'adoption d'une stratégie globale en fin 2013, qui met fin au chevauchement des rôles et à la multiplicité des intervenants. Cette stratégie constituent les fondamentaux pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques publiques dans le domaine. Elle est déclinée en 6 programmes prioritaires à savoir :

- ✓ Le programme social dont l'objet est l'accompagnement des groupes vulnérables et la défense des intérêts et droits sociaux des MRE au Maroc et à l'étranger ;
- ✓ Le programme d'appui juridique et d'assistance administrative des MRE, qui s'intéresse à mettre en place un mécanisme de suivi et de veille juridique, en plus de l'orientation juridique et judiciaire de cette communauté au Maroc et dans leurs pays d'accueil ;
- ✓ Le programme culturel et éducatif qui vise l'accompagnement des nouvelles générations dans les pays d'accueil, sans déracinement par rapport à leur pays d'origine ;
- ✓ Le programme d'accompagnement des investisseurs MRE et de soutien à leurs actions solidaires pour qu'ils puissent contribuer au développement de leur pays d'origine ;
- ✓ Le programme d'appui et de renforcement des capacités des associations des marocains du monde qui vise, notamment, l'accompagnement de ces associations dans toutes les phases du cycle du projet et dans la mobilisation des partenaires pour la réalisation de ce projet ;
- ✓ Le programme de mobilisation des compétences marocaines à l'étranger afin qu'elles contribuent au développement durable du Maroc.

Depuis plus de deux décennies, le Maroc n'est plus un simple pays émetteur d'immigrées, mais également une terre de transit ou d'accueil pour les ressortissants subsahariens. Outre la présence légale d'une

[37] Pour plus de détail, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport sur le budget Genre.

population étudiante subsaharienne relativement importante, le Maroc accueille chaque année des migrants et des réfugiés en provenance essentiellement de l'Afrique subsaharienne. Conscient de la situation de vulnérabilité et de précarité dans laquelle ces ressortissant vivent, Sa Majesté le Roi a invité le Gouvernement, lors de son discours du 6 novembre 2013 (à l'occasion du 38ème anniversaire de la Marche Verte) à élaborer une nouvelle politique globale relative aux questions d'immigration et d'asile, suivant une approche humanitaire conforme aux engagements internationaux du Maroc et respectueuse des droits des immigrés.

S'en est suivi, le lancement du processus de concertations pour la mise en place de cette politique. A l'issue de ce processus, un Plan d'Intégration des Migrants et des Réfugiés a été élaboré ayant pour objectifs :

- ✓ L'adaptation des politiques publiques aux nouveaux besoins liés à la présence d'une population immigrée ;
- ✓ La garantie de l'égalité des chances entre nationaux et étrangers ;
- ✓ L'encouragement des populations immigrées à connaître les valeurs et la culture marocaine ;
- ✓ L'amélioration de la perception de l'immigration par la société d'accueil ;
- ✓ L'établissement d'un dispositif d'intégration des personnes en situation vulnérable ;
- ✓ La reconnaissance aux immigrés de l'accès et de la jouissance des droits civils, sociaux, économiques, culturels et politiques ;
- ✓ L'encouragement des politiques de co-développement ;

Il y a lieu de signaler que des mécanismes à même d'assurer l'opérationnalisation dudit plan ont été entamés par la réouverture, en septembre 2013, d'un bureau pour les réfugiés et les apatrides au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération dont le bureau du HCR au Maroc est membre observateur. En janvier 2014, près de 83 bureaux des étrangers ont été créés dans les préfectures pour recevoir et examiner les demandes de régularisation avec la mobilisation de près de 3.000 cadres. Les opérations de régularisation sont menées en étroite collaboration avec le CNDH et la DIDH.

9.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes

Le Maroc est connu traditionnellement comme étant une terre de départ des flux migratoires, en particulier ceux touchant les femmes. Ainsi, dès la fin des années soixante-dix, l'émigration féminine a connu un développement important. Elle est de plus en plus individuelle et autonome. Des femmes souvent célibataires ou divorcées souhaitant améliorer leur niveau de vie se déplacent souvent à l'étranger. A finalité économique, cette mobilité se fait aussi bien par des moyens légaux qu'à travers des réseaux de passeurs clandestins. Ces flux migratoires ont renforcé la féminisation de l'effectif migratoire. La part des femmes marocaines migrantes représente, ainsi, environ 41%[38] de l'effectif global.

En outre, de plus en plus de femmes subsahariennes candidates à l'immigration choisissent de s'installer au Maroc et ce, en raison de la persistance des effets de la crise économique qui touche la plupart des pays européens conjuguée au durcissement des contrôles aux frontières et à l'institution d'une force européenne de lutte contre l'immigration clandestine,. Ces femmes vivent souvent des situations de vulnérabilité et de précarité vulnérables et sont donc de plus en plus tentées par un travail provisoire au Maroc en espérant des jours meilleurs pour tenter de rejoindre l'Europe. La durée moyenne de séjour au Maroc se situe à environ 2,5 ans pour l'ensemble des migrants Subsahariens[39].

Au regard de ces évolutions, le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration a mis en œuvre plusieurs actions dont l'objet est la promotion de l'égalité de genre et ce, à travers:

[38] Source : Le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger des Affaires de la Migration, 2013

[39] Source : « L'approche genre dans les politiques migratoires des pays africains : cas du Maroc », Hind Hourmat Allah, Enseignante-Chercheure à la Faculté de Droit, Université Cadi Ayyad.

✓ La prise en compte de la dimension genre dans l'ensemble des actions entreprises par le Ministère ;

✓ La prise en compte des besoins des femmes marocaines résidant à l'étranger par le biais d'une forte collaboration avec les autres départements ministériels, ainsi que le tissu associatif ;

Dans le même sillage, le Plan d'Intégration des Migrants et des Réfugiés devrait inclure la dimension genre comme étant une dimension transversale qui implique la prise en compte des besoins différenciés des migrantes et des migrants dans l'ensemble des volets afférents audit plan (volet juridique, procédure de régularisation, programmes d'intégration…).

9.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le budget alloué au Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration, au titre de l'année 2014, s'est établi à 418,2 millions de dirhams, dont 313,9 millions de dirhams au titre des dépenses de fonctionnement (soit 74% de l'enveloppe budgétaire allouée au Ministère pour l'année 2014). Les dépenses destinées à l'acquisition de matériel et au financement des dépenses divers se sont élevées à 290,9 millions de dirhams dont 84,7% sont octroyés sous forme de subventions à la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger. Quant aux dépenses d'investissement, elles sont établies à 112,3 millions de dirhams.

Ventilation du budget d'investissement par programme

La ventilation du budget d'investissement par programme, au titre de l'année 2014, révèle l'importance qu'accorde le Ministère au développement du partenariat, à l'appui social aux groupes vulnérables, ainsi qu'à la promotion des activités culturelles qui ont bénéficié, respectivement, de 19 millions de dirhams, de 17 millions de dirhams et 12,4 millions de dirhams, soit l'équivalant respectivement de 18,2%, 16,3% et 11,9% du total du budget d'investissement.

En termes de prise en compte de la dimension genre dans la programmation budgétaire du Ministère, il importe de noter que le Département dispose d'une ligne budgétaire dédiée au programme « Approche Genre ». Cependant, elle n'a bénéficié d'aucune enveloppe budgétaire au titre de l'année 2014. De même, la ligne budgétaire réservée à la Contribution au projet ACDI "Appui pour la conception d'un cadre d'accompagnement des femmes marocaines émigrées" n'a bénéficié d'aucun appui budgétaire par le Ministère en 2014.

Analyse des indicateurs de performance

Le Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration ne possède toujours pas d'indicateurs de performance chiffrés. Néanmoins, plusieurs indicateurs ont été proposés (voir annexe 2) afin de permettre l'évaluation de l'atteinte des objectifs assignés aux différents programmes mis en place par le Ministère, en tenant compte de la dimension genre.

9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

A fin septembre 2013, la population marocaine migrante inscrite auprès des consulats s'est élevée à 3.379.510 personnes. La proportion des femmes marocaines au sein de la communauté marocaine résidant à l'étranger se situe globalement à un peu plus de 41%, concentrées à hauteur de 90,3% dans les pays d'Europe.

La communauté marocaine résidant à l'étranger se caractérise par sa jeunesse et la prépondérance de l'âge adulte. En effet, l'âge moyen de la communauté marocaine résidant à l'étranger est de 26,3 ans (27,7 ans pour les hommes contre 24,7 ans pour les femmes). Près de 68,8% des hommes migrants et de 67,4% des femmes migrantes ont un âge compris entre 15 et 59 ans. La part des jeunes est également notable aussi bien pour les hommes (26,9%) que pour les femmes (31,5%), ce qui indique que l'émigration marocaine demeure une émigration motivée par la recherche d'un emploi. En outre, la communauté des MRE est caractérisée par une forte présence des migrants ayant moins de 10 ans, soit 18,8% pour les garçons et 22,1% pour les filles, attribuable à une fécondité élevée des MRE ainsi qu'à l'importance de la migration dans le cadre du regroupement familial.

Pour ce qui est des efforts fournis pour promouvoir l'intégration des migrants et des réfugiés, selon les premiers résultats de l'opération de régularisation, près de 17.757 demandes formulées[40] par des citoyens (en provenance de 101 pays étrangers) ont été reçues dont 5.488 émanant de femmes. Le nombre des demandes de régularisation acceptées a atteint un total de 5.742 dont 2.667 concernent les femmes. Dans le même sillage, 2.624 immigrés en situation irrégulière ont obtenu un titre de séjour et 549 demandes d'asile ont été agréées, dont 168 demandes émanant de femmes et 134 demandes de la part des mineurs.

La première phase de la remise des cartes de réfugiés a concerné 21 nationalités, dont 47,8% en provenance de la Côte d'Ivoire, 23,3% de l'Irak et 6,31% de la Palestine. La proportion des femmes reconnues comme réfugiées s'est établie à 30,32%[41].

La deuxième phase de l'opération, lancée en fin juillet 2014, a concerné les demandeurs d'asile en provenance de la Syrie. Dans ce sens, 268 dossiers ont été examinés, dont 11,6% concernent des femmes.

10. Ministère de la Communication

Dans le cadre des chantiers structurants relatifs à la modernisation et à la mise à niveau du paysage audiovisuel, le développement du secteur de la presse et la modernisation de l'entreprise journalistique, le Ministère de la Communication a entrepris au cours des dernières années une série de mesures visant à promouvoir l'image et le rôle de la femme dans les médias.

10.1. Présentation du Département et du cadre normatif

10.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère de la Communication (MC) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans tous les domaines de la communication. A cet effet, le Ministère est chargé de contribuer à la promotion de la société de l'information au Maroc, d'élaborer les cahiers de charges et les contrats programme avec les organismes publics intervenant dans le secteur, de réaliser les études juridiques et d'élaborer les textes relatifs à la réglementation du secteur de la communication, de veiller à une meilleure promotion de l'image institutionnelle du Maroc, de mettre en place un service d'information publique afin de faire connaître les institutions du Maroc, ses grandes réformes, ses réalisations et ses potentialités et d'animer le travail du Gouvernement en matière de communication. Le Ministère assure, également, la fonction du porte-parole du Gouvernement.

Sur le plan des Ressources Humaines, le total de l'effectif employé par le Ministère a atteint 477 fonctionnaires dont 46% sont des femmes. Concernant les femmes en poste de responsabilité : 4 femmes occupent le poste de directrice, 3 femmes sont des chefs de divisions et 18 femmes sont des chefs de service. Le Ministère dispose d'un service dédié à la promotion de l'approche genre en l'occurrence le Service de la Formation et de la Promotion de l'Approche Genre qui est affilié à la Division des Ressources Humaines[42].

10.1.2. Cadre normatif[43]

Dans le cadre de l'opérationnalisation des engagements pris dans le cadre des instruments internationaux du respect des Droits de l'Homme, en particulier, ceux relatifs à la liberté de la presse, d'opinion et d'expression et le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, le Ministère de la Communication a contribué à l'élaboration de plusieurs rapports dont :

- Le Rapport sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels coordonné par la Délégation Interministérielle des Droits de l'Homme (DIDH), qui garantit l'intégration de la langue et la culture amazighes dans les médias, la mise en évidence de la

[40] Jusqu'au 9 septembre 2014.
[41] Jusqu'à juillet 2014.
[42] Voir dans l'annexe 1, le détail de la répartition par sexe des ressources humaines du Ministère.
[43] Voir annexe 2 du Rapport Budget Genre 2014.

diversité culturelle à travers les médias, la consolidation de l'approche genre et l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le secteur des médias ;

- Le Rapport national relatif à l'évaluation du Plan d'action de Beijing +20 (2009-2014), coordonné par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

En application des dispositions de la Constitution en relation avec la promotion de l'égalité des sexes et de la lutte contre toutes les formes de discrimination et en réponse aux engagements pris dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE), le Conseil de Gouvernement a approuvé le 22 mai 2014, un projet de modification de la loi n°77-03 relative à l'audio-visuel, qui vise la lutte contre les images stéréotypes et prévient la discrimination ou le dénigrement de la dignité de la femme dans les medias.

10.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

10.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Dans le cadre de la continuation des chantiers relatifs à la modernisation et à la mise à niveau du paysage audiovisuel, l'année 2013 a été marquée par la mise en place des nouveaux mécanismes de gouvernance prévus par les cahiers des charges de la SNRT et de la SOREAD-2M, ayant pour but le développement d'un secteur de médias publics professionnel, responsable et concurrentiel obéissant aux principes de diversité, d'égalité des chances et d'éthique. De ce fait, divers comités de sélection des programmes et d'éthique ont été mis en place au niveau des deux chaînes de télévision publiques. Par ailleurs, il est prévu la mise en œuvre d'un plan national de la télévision numérique terrestre conformément aux engagements du Maroc au niveau international et particulièrement au traité régional stipulant la transition à la diffusion numérique terrestre sur la bande UHF à partir de 2015 et sur la bande VHF à partir de 2020. Ce projet aura un grand impact en matière de renforcement de la souveraineté nationale, de garantie de la continuité du service public, en plus de ses répercussions positives en termes économique.

Le Gouvernement a également poursuivi son soutien au secteur de la presse à travers la signature en mars 2013 d'un contrat-programme pour la période 2013-2017, visant la mise à niveau de l'entreprise de presse. Ce contrat vise la consolidation du modèle économique des entreprises de presse, le soutien des ressources humaines, le respect des conventions collectives, l'accompagnement des mutations technologiques et numériques et la promotion des valeurs d'éthique et de déontologie de la profession.

En outre, il a été procédé au cours de l'année 2013 à la mise en œuvre de nouvelles conditions d'aides accordées à la production d'œuvres cinématographiques et à la mise en place d'un nouvel Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma (ISMAC) pour renforcer la qualification des ressources humaines opérant dans ce secteur.

10.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Ministère s'est activement engagé dans la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'égalité (PGE) (2012-2016), en adhérant à un ensemble d'actions, notamment, celles en relation avec le domaine portant sur la diffusion des principes d'équité, d'égalité et d'amélioration de l'image des femmes, et le domaine concernant la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes. Dans ce cadre, un accord de partenariat a été signé entre le Ministère de la Communication et le Ministère de Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social afin de mettre en œuvre les dispositions du PGE.

Ainsi, les principales actions entreprises dans ce cadre, durant la période 2012-2014, ont porté essentiellement sur la promotion et l'amélioration de l'image des femmes dans les médias ainsi que la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à leurs égards. Parmi ces mesures, il y a lieu de citer:

➢ L'intégration de dispositions afférentes à l'amélioration de l'image de la femme dans les médias et le renforcement de son rôle et de sa place dans la société dans les nouveaux cahiers des charges de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision (SNRT) et de SOREAD-2M et ce, à travers :

✓ La lutte contre les messages d'incitation à la violence ou à la discrimination à l'égard des femmes ;

✓ La promotion de l'image, du rôle et des droits de la femme de manière générale et de la femme marocaine en particulier ;

✓ La diffusion d'émissions destinées à promouvoir l'image et le rôle de la femme et à consacrer la stabilité et la cohésion de la famille marocaine ;

✓ Le renforcement de la participation des femmes dans les émissions-débats.

✓ Le respect du pluralisme et de la diversité en veillant à une participation équilibrée et variée de la société civile et des organisations non gouvernementales, y compris les associations féminines, dans les émissions télévisées.

➢ Le suivi des rapports annuels établis par les sociétés audiovisuelles publiques, en matière de respect des exigences de l'amélioration de l'image des femmes dans les médias ainsi que les efforts accomplis dans le cadre de l'égalité genre.

➢ L'intégration d'une clause spéciale dans la Charte de déontologie de la SNRT liée à l'amélioration de l'image des femmes et l'identification des stéréotypes à éviter.

Dans ce sens, il est à noter que la SNRT a préparé une charte de déontologie en 2013 engageant ladite structure à respecter l'approche «genre» dans ses programmes, en promouvant son intégration dans la pratique professionnelle de ses collaborateurs, à travers des émissions thématiques dédiées à la condition de la femme tout en veillant à :

✓ Encourager le potentiel créatif des femmes ;

✓ Mettre en évidence la diversité et l'importance des rôles joués par les femmes dans les différents domaines de développement ;

✓ Adopter une approche journalistique appropriée vis-à-vis des questions afférentes aux femmes ;

✓ Prendre en considération la diversité sociale et culturelle qui caractérise la condition des femmes ;

✓ Mettre l'accent sur le rôle des femmes en tant qu'actrices socio-économiques et politiques, et éviter de les confiner à des rôles stéréotypés.

De même, SOREAD-2M a préparé, en 2014, une charte interne pour la valorisation de l'image de la femme dans les médias, l'engageant à concevoir et à mettre en œuvre tous les moyens et mécanismes disponibles pour la promotion de l'image des femmes, en se focalisant, notamment, sur les axes suivants :

- La célébration du rôle des femmes en tant qu'actrices dans les domaines économiques, sociaux, politiques ou culturels ... ;
- La lutte contre les stéréotypes féminins négatifs et la sensibilisation des acteurs médiatiques internes et externes ;
- Le recours à la diversification des programmes pour répondre à la diversité socioculturelle et pour accompagner l'évolution de la condition de la femme au sein de la société.

10.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Au titre de l'année 2014, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement du Ministère de la Communication a atteint 441,13 millions de dirhams dont 70,21 millions de dirhams destinés aux dépenses du personnel contre 68,82 millions de dirhams en 2013, soit une hausse de 2%. Les dépenses de matériel se sont établies à 370,925 millions de dirhams, en progression de 7,2% par rapport à 2013.

Quant au budget d'investissement, il a atteint en 2014 près de 693,88 millions de dirhams, soit 61,1% de la totalité du budget alloué au MC. L'enveloppe budgétaire allouée à la radio de Télévision s'accapare à elle seule 93% du total du budget d'investissement destiné au Ministère de la Communication, soit 645

millions de dirhams sous forme de dotation en capital au profit de la Société Nationale de la Radiodiffusion et de Télévision (SNRT).

Répartition du budget d'investissement par établissement sous la tutelle du Ministère de la Communication

En million de dirhams	*2014*	*Part dans le budget d'investissement total*
Dotation en capital au profit de la Société Nationale de la Radiodiffusion et Télévision Marocaine	645	92,9%
Maghreb Arabe Presse	6,260	0,90%
Centre Cinématographique	5,11	0,7%
Institut Supérieur de l'Information et de Communication	2,61	0,4%
Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma	6,5	0,9%

Sources: MEF et Ministère de la Communication.

Le Ministère de la Communication ne dispose pas encore d'indicateurs de performance. Au regard de l'importance des projets entrepris pour la promotion de l'égalité des sexes dans les médias et de l'urgence de s'aligner avec les dispositions de la réforme de la LOF en relation avec l'élaboration des indicateurs de performance sensibles au genre, il a été jugé intéressant de prendre en considération les propositions d'indicateurs d'objectifs mis en exergue dans l'annexe 2 du Rapport et qui sont en mesure d'apprécier l'impact de ces actions sur la population cible.

10.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

La présence des femmes dans le secteur de la Communication en tant que journalistes ou bien étudiantes dans les écoles de formation dans les métiers de journalisme ne cesse de s'améliorer, comme en témoignent les indicateurs suivants :

- Le nombre de femmes journalistes détentrices de la carte de presse professionnelle délivrée par le Ministère de la Communication au titre de l'année 2013, a atteint 618 journalistes femmes sur un total de 2.110 journalistes, soit une part de 29 % contre une part de 28% en 2012.
- Le nombre d'étudiantes à l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication est de 165 étudiantes sur un total de 214, soit une part de 77 %. La part des étudiantes à Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel est de 63,8% (37 étudiantes sur un total de 58).

III- Accès équitable aux droits sociaux

Cet axe traitera des progrès accomplis en matière d'accès équitable aux droits sociaux en général, à savoir, l'accès aux infrastructures de base (eau potable, électricité, logement et transport), ainsi que l'accès équitable à un environnement sain, aux services de santé, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et ce, avec une prise en compte des besoins de la jeunesse.

1. Initiative Nationale pour le Développement Humain

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) a permis d'instaurer une véritable dynamique en faveur du développement humain en cohérence avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Elle constitue une première expérience d'approche ascendante, participative et inclusive associée à une démarche déconcentrée et décentralisée des politiques sociales locales.

1.1. Présentation des structures de l'INDH

Au niveau du cadrage institutionnel, l'assise institutionnelle de l'INDH est assurée par des organes centraux et territoriaux. Au niveau central, la gouvernance est assurée par un comité interministériel composé de membres du Gouvernement, d'Etablissements et d'Organismes Publics et par un comité de pilotage composé des représentants des Départements de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances, du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social et de la Coordination Nationale de l'INDH. Ces deux comités sont présidés par le Chef de Gouvernement.

Les autres organes de gouvernance de l'INDH couvrent le niveau régional (Comité Régional pour le Développement Humain (CRDH) présidé par le wali de la région), le niveau provincial et préfectoral (Comité Provincial pour le Développement Humain (CPDH) présidé par le gouverneur) et le niveau communal (Comité Local de Développement Humain (CLDH) composé des Equipes d'Animation Communale et des Equipes d'Animation de Quartier (EAC/EAQ), ainsi que des représentants des élus des communes ou arrondissements urbains, du président de la commission chargée du développement économique, social et culturel, du tissu associatif, des services techniques déconcentrés et de l'autorité locale).

S'agissant de la représentativité des femmes au sein de ces organes, elle est de plus en plus significative passant de moins de 7% en 2006 à plus de 21% en 2013[44]. La répartition par sexe de l'effectif des organes de gouvernance se présente comme suit

Graphique 6 : La répartition par sexe de l'effectif des organes de gouvernance

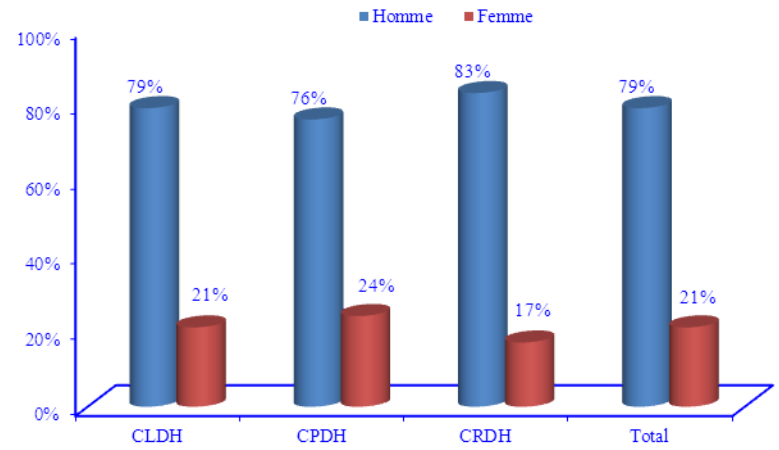

Source : Coordination INDH, 2014

[44] Il est à signaler qu'un total de 2.790 femmes a été enregistré dans les organes de gouvernance en 2013.

Dans le même sens, la représentation des femmes est assez importante parmi les représentants du tissu associatif et avoisine les 27%. Parmi les élus, ce pourcentage est de 18%. Ce taux a été amélioré par rapport à la représentativité des femmes élues avant 2007.

1.2. Cadre normatif

Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) constitue l'outil juridique par excellence mis à la disposition des Etats pour faire primer les droits humains. En effet, le PIDESC considère la protection des droits économiques, sociaux et culturels comme fondamentale puisque les droits civils et politiques comme le droit de vivre dans la dignité ne peuvent se réaliser que si les besoins humains fondamentaux des populations sont satisfaits.

Dans les années 1990, et dans un contexte marqué par l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion, le PNUD a élaboré le rapport mondial du développement humain. Et depuis, la nouvelle approche du développement axée sur l'éradication de la pauvreté est devenue la préoccupation mondiale majeure. Les OMD ont été conçus pour défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité et de rendre, en conséquence, le droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité à l'abri du besoin. En effet, depuis le lancement du processus des OMD en 2000, le Maroc s'est engagé à la réalisation de ces objectifs à l'horizon fixé. C'est dans ce cadre qu'a été initié l'INDH dont les actions et activités convergent vers la réalisation des objectifs de développement en prônant une logique fondée sur la proximité, la concertation, le partenariat et la contractualisation.

1.3. Programmes et projets de la 2ème phase de l'INDH (2011-2015)

Avec l'annonce de l'INDH, le 18 mai 2 005, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, une nouvelle et forte impulsion a été accordée au champ de développement humain afin de consolider les avancées sociales notoires que connait le Maroc, qui a engagé de profondes réformes en exécution des Hautes Orientations Royales.

La première phase de cette initiative s'est soldée par un bilan largement positif tant qualitatif que quantitatif. La deuxième phase de l'INDH (2011-2015), lancée le 04 juin 2011 à Jerrada, constitue un continuum des acquis de la première phase et se caractérise par une montée en charge, en puissance et en compétence, réaffirmant le choix stratégique Royal pour le développement humain.

L'INDH dans sa deuxième phase comprends trois programmes ciblés (de lutte contre la pauvreté en milieu rural, de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain et de mise à niveau territorial), ainsi que deux programmes concernant l'ensemble du territoire (programme de lutte contre la précarité et le programme transversal).

1.4. Principaux résultats et incidences genre de l'INDH

Le bilan des réalisations de l'INDH durant la période 2005-2013 est jugé positif en termes de réalisations de projets de développement et en termes d'amélioration de la gouvernance locale. En effet, depuis le lancement de l'INDH, plus de 8 millions de bénéficiaires, dont plus de 4,1 millions de femme, ont été touchées à travers la réalisation de plus de 34.963 projets et de 6.110 actions de développement pour un investissement global de plus de 24,8 milliards de dirhams, dont la contribution de l'INDH dépasse 14,8 milliards de dirhams représentant ainsi un effet de levier de 40% financé par les partenaires.

Quant à la répartition des projets de l'INDH par programme, elle se présente comme suit :

Programme	Nombre Projet	Nombre Action
Précarité	2838	645
Rural	11362	999
Transversal	14689	3154
Urbain	6074	1312
Total	**34 963**	**6 110**

Source : CN, INDH 2014

L'INDH constitue un bon exemple de prise en compte de la dimension genre dans la composition des organes de gouvernance ainsi que parmi les bénéficiaires. Ainsi, près de 1,5 million de femmes ont été ciblées et/ou ont bénéficié de plus de 29.000 projets depuis le lancement de l'INDH.

Le bilan des réalisations sous le prisme genre des projets mis en œuvre dans le cadre de la deuxième phase de l'INDH est décliné comme suit :

Domaine de l'éducation

Depuis son lancement en 2005, l'INDH a accordé une attention particulière à l'éducation afin de participer activement dans les politiques étatiques visant la mise à niveau de ce secteur. Ainsi, l'appui de l'INDH à la scolarisation et à la lutte contre la déperdition scolaire s'est caractérisé par l'initiation de 6.823 projets au profit de 787 mille filles. Ces projets ont mobilisé un investissement global de 3,7 milliards de dirhams, dont la part de l'INDH est de l'ordre de 2,5 milliards de dirhams. Ces projets se rapportent, entre autres, à:

- La construction et équipement des Dar Talib et Dar Taliba, crèches, écoles préscolaires et cantines scolaires.
- La mise à niveau et aménagement des établissements scolaires (Collèges, lycées et salles de classe).
- L'acquisition de moyens de transports scolaires.
- Les opérations de soutien scolaire et de distribution de cartables, de fournitures et des manuels scolaires.

Domaine de la formation professionnelle

En complémentarité avec les actions des autres intervenants institutionnels en matière de la formation professionnelle, l'INDH a permis de lever plus 1.058 projets et actions dont le montant cumulé avoisine les 683 millions de dirhams. La part de l'INDH dans ces projets s'élève à 358 millions de dirhams.

Ces actions de soutien, qui ont concerné à ce jour près de 107 milles filles et femmes, consistent en:

- L'organisation de sessions et ateliers de formation ou de qualification Professionnelle.
- La construction et/ou équipement de Centre de formation professionnelle.

Domaine de la formation et du renforcement des capacités

L'approche adoptée en matière de formation et de renforcement des capacités est essentiellement participative prenant en considération l'analyse de l'existant, les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de l'INDH et plus particulièrement aux niveaux central et territorial.

Ainsi, plus de 1.016 projets et actions ont été initiés dans ce sens avec un investissement global de l'ordre de 272 millions de dirhams dont une part de l'INDH de l'ordre de 182.7 millions de dirhams. Ces projets ont bénéficié à plus de 42.500 femmes.

L'essentiel de ces projets a porté sur la formation des membres des organes de gouvernance et des EAC/Q, la formation des associations et des porteuses de projets, la formation des représentants des services extérieurs et des élus et l'organisation des séminaires et journées d'études.

Projets de développement économique Activités Génératrices de Revenu (AGR)

Plus de 6.500 AGR ont permis de cibler et/ou de faire bénéficier plus de 44.000 femmes, notamment, à travers des appels à projet dans le cadre du programme transversal et des activités impulsées dans les milieux rural et urbain. Ces projets ont porté sur les secteurs de l'agriculture, du commerce et petits métiers, de l'artisanat, du tourisme et de la pêche et commerce de poissons.

Répartition des réalisations de l'INDH selon les domaines d'intervention

Secteur	Nombre Projet	Montant global	Part INDH	Nbre de femme Bénéficiaires
Agriculture	3694	890 411 116	569 824 056	24 935
Artisanat	912	283 433 790	166 158 768	6 156
Commerce et petits métiers	1485	578 180 178	375 748 164	10 024
Formation Professionnelle	128	51 589 863	29 168 718	864
Pêche et Commerce de poissons	196	97 857 253	55 796 043	1 323
Tourisme	110	40 692 535	26 328 082	743
Total général	**6 525**	**1 942 164 735**	**1 223 023 831**	**44.045**

Source : CN, INDH 2014

Ces réalisations dénotent de l'implication et de l'appropriation des femmes des projets de l'INDH, en tant que bénéficiaires de projets et en tant que porteuses de projets.

2. Ministère Délégué chargé de l'Eau

Dans une optique de développement durable et de garantie de plus d'équité entre le rural et l'urbain (généralisation de l'accès à l'eau potable rurale, assainissement liquide, épuration des eaux usées et leur réutilisation et préservation des eaux souterraines), l'intégration d'une démarche fondée sur la prise en compte des rapports de genre dans les différents projets et programmes relatifs à la politique nationale de l'eau s'avère indispensable.

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

Diversité des missions et attributions du Ministère délégué chargé de l'eau

Les principales missions du Ministère délégué chargé de l'eau conformément au décret 2-14-153 daté du 16 avril 2014, portent sur la planification du développement de ressources en eau dans le cadre du Plan National de l'eau et des plans directeurs d'aménagement intégrée, le suivi de la qualité des ressources en eau, la mobilisation et le transfert d'eau, la sauvegarde du patrimoine hydraulique et la gestion du domaine public hydraulique en concertation avec les agences de bassins hydrauliques et la recherche/développement dans les domaines de l'eau, d'aménagements hydrauliques et du climat.

En termes des ressources humaines, l'effectif des directions centrales est de 1.046 fonctionnaires dont 273 femmes, soit 26% de l'ensemble du personnel. Au niveau de la Direction de la Météorologie Nationale, les femmes fonctionnaires représentent 30% de l'effectif global affecté à la Direction. Quant à la part des femmes dans les postes de responsabilité au niveau des services centraux et extérieurs de l'eau, elle est de 19%. Au niveau des agences de bassins hydrauliques, l'effectif des femmes est de 98 soit 12% de l'effectif total.

D'un autre côté, et suite à l'approbation du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE) par le Conseil du Gouvernement, ainsi que la création de la commission technique interministérielle pour le suivi de la mise en œuvre de ce plan, le Ministère délégué chargé de l'eau dispose depuis, en novembre 2013, d'un point focal genre affecté au secrétariat général du Ministère délégué. De même, le Ministère dispose d'un représentant au sein du Réseau Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique et ce, à partir de fin 2013 (voir annexe 1).

2.1.2. Cadre normatif

En vue d'harmoniser le cadre juridique et réglementaire du champ d'action du Ministère avec les instruments internationaux des droits de l'homme (DUDH, PIDESC, CEDAW, OMD…), le Ministère poursuit ses efforts pour la relecture de la loi 10/95 sur l'eau en vue de l'enrichir et de l'adapter aux nouvelles exigences du développement des ressources en eau.

En outre, dans le cadre du suivi de l'opérationnalisation des Conventions, Déclarations et Protocoles en matière du respect des droits de l'Homme que le Maroc a ratifié, le Ministère délégué Chargé de l'Eau a participé, entre 2013 et 2014, à l'élaboration de plusieurs rapports nationaux. Il s'agit du rapport à mi-parcours du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU), coordonné par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) au titre du deuxième cycle du comité du Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies. De plus, le Ministère délégué a participé à l'élaboration du rapport périodique englobant le 3ème et le 4ème rapports périodiques relatifs à la mise en œuvre des exigences de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, ainsi que le rapport Beijing +20 coordonné par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social[45].

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie nationale de l'eau (2009-2030) a pour but, d'une part, de disposer de ressources en eau nécessaires pour appuyer le développement socio-économique du pays (Plan Maroc Vert, Vision 2020 du secteur touristique, Plan Emergence pour l'Industrie...), et d'autre part, d'assurer une gestion intégrée et durable de ces ressources, ainsi que de changer les comportements des utilisateurs et gestionnaires de la ressource hydrique en faveur de sa préservation.

Les principales actions entreprises dans le cadre de cette stratégie visent, en particulier, l'économie de l'eau dans l'agriculture, la généralisation de l'accès à l'eau potable en milieu rural, le développement de l'assainissement et la mobilisation des ressources en eau non conventionnelles, ainsi que la poursuite de l'application effective de la loi 10/95 sur l'eau.

Etat d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau

En ce qui concerne l'état d'avancement de l'axe relatif au développement de l'offre hydrique, près de 16 grands barrages ont été réalisés ou en cours pour la période 2008-2014. De même, près de 50 petits barrages ont été réalisés entre 2009 et 2014 nécessitant un investissement de 1,5 milliard de dirhams par an. Ainsi, le Maroc dispose, à fin 2013, de 135 grands barrages avec une capacité de stockage évaluée à 17,5 milliards de m^3. De plus, un projet relatif au transfert de l'excédent d'eau (en moyenne 800 millions de m^3) des bassins du Nord vers les bassins déficitaires du sud est en cours de réalisation.

Pour ce qui est de l'axe portant sur la gestion de la demande en eau, près de 682.600 hectares dans les grands périmètres d'irrigation ont été aménagés à fin 2013 ainsi que près de 334.130 hectares d'irrigation pérenne dans la Petite et Moyenne Hydraulique. De même, la mise en œuvre du Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation (PNEEI)(2010-2030), portant sur la conversion à l'irrigation localisée d'une superficie de 920 000 ha, a permis la reconversion de près de 360 000 ha à fin 2013. A terme, ce programme permettra de réduire la demande en eau du secteur agricole de 2 400 millions de m^3/an. En outre, l'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable d'au moins 10 points pour atteindre 80% au niveau national d'ici 2020, permettra de réduire à terme la demande en milieu urbain de plus de 120 millions de m^3/an.

Quant à l'axe relatif à la préservation et la protection des ressources en eau, en plus des actions entreprises pour l'amélioration du taux de raccordement au réseau d'assainissement dans le milieu urbain et semi-urbain, un programme national d'assainissement liquide en milieu rural visant des actions adéquates à chaque type de localités, dispersés, groupés ou semi-groupés, est en cours d'élaboration par le Ministère de l'Intérieur et l'Union Européenne en coordination avec le Ministère délégué chargé de l'Eau.

[45] Pour plus de détail concernant le cadre normatif relatif au droit d'accès à l'eau, voir l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

S'agissant des actions liées à l'application effective de la loi 10/95 sur l'eau, le programme d'action en cours porte sur le parachèvement des textes d'application de cette loi et sa relecture afin de porter les modifications nécessaires pour une gestion durable des ressources hydriques dont dispose notre pays.

Ainsi, de 2009 à 2014, le Ministère délégué chargé de l'Eau assure l'élaboration de textes d'application de ladite Loi et ce, en concertation avec les Agences des Bassins Hydrauliques (ABH) et les Départements concernés.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Accès équitable à l'eau dans le milieu rural : Prise en compte de la dimension genre dans le Programme de mise à niveau environnementale des écoles, des mosquées et des écoles coraniques en milieu rural

Le Ministère délégué chargé de l'Eau a ratifié deux conventions de partenariat avec le Département de l'Education Nationale (DEN) en 2008 dans le cadre du programme portant sur la mise à niveau environnementale des écoles rurales. Ce programme vise la réalisation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable (AEP) et d'assainissement et le renforcement de l'éducation dans le domaine de l'environnement et du développement durable. La prise en compte de la dimension genre lors de l'élaboration du programme s'est traduite par la mise en place des latrines séparées pour les filles, personnes avec situation d'handicap, garçons et instituteurs avec la réalisation de fosses septiques et des puits filtrants. La prise en considération des besoins différenciés des populations cibles lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme a permis de générer un impact positif sur l'environnement, la santé des élèves, le cadre de l'action éducative et la proportion des filles scolarisées. L'ONEE intervient également dans ce programme à travers une convention de partenariat entre l'ONEE et le DEN pour approvisionner les écoles rurales à partir des adductions ONEE.

Depuis le lancement de ce programme en 2009 jusqu'à fin 2013, des systèmes d'approvisionnement en eau potable et des ouvrages d'assainissement ont été réalisés au niveau de 490 écoles rurales. L'année 2014 connaîtra l'achèvement des travaux d'AEP et d'assainissement pour 100 écoles, ce qui porte le total des écoles rurales aménagées à 590 entre 2004 et 2014. Afin de renforcer ce programme, des conventions de coopération ont été signées avec les coopérations techniques belge, italienne et espagnole. Le bilan des réalisations à travers le partenariat ONEE/DEN fait état du branchement au réseau d'eau portable de 1700 écoles pour un coût avoisinant 5,5 millions de dirhams et les travaux sont en cours pour le branchement de 450 autres écoles.

Par ailleurs, le programme de mise à niveau environnementale des mosquées et écoles coraniques en milieu rural, mené à partir de 2009, en partenariat entre le Ministère des Habbous et des Affaires Islamiques et le Ministère chargé de l'Eau, visant la réalisation des infrastructures d'AEP et d'assainissement au niveau de 8 000 mosquées et 85 écoles coraniques enregistre des résultats satisfaisants. Depuis le lancement de ce programme jusqu'à fin 2013, des systèmes d'AEP et des ouvrages d'assainissement ont été réalisés au niveau de 470 mosquées et écoles coraniques, sachant que les travaux sont en cours durant l'année 2014, pour équiper 80 mosquées et écoles coraniques en milieu rural[46].

Etat d'avancement des domaines d'intervention du Ministère dans le Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE)

Le Ministère délégué chargé de l'eau est impliqué dans la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité (PGE), à travers la réalisation de plusieurs objectifs. Il s'agit de *l'objectif 1* relatif à l'Institutionnalisation des mécanismes de l'égalité au sein des départements gouvernementaux au niveau central, régional et provincial ; *l'objectif 2* portant sur la prise en compte de l'approche genre dans les subventions de l'Etat et les conventions avec les associations et renforcement des capacités des intervenants pour intégrer l'approche genre dans la planification et la programmation du budget ; *l'objectif 16* lié au renforcement de la fourniture de l'eau potable en milieu rural et la mise en œuvre du programme de mise à niveau des écoles rurales (eau potable, assainissement) ainsi que la réalisation d'un guide concernant le rôle de la femme dans la rationalisation de l'utilisation des ressources en eau (ONEE) et

[46] La conception de ces infrastructures a tenu compte des aspects genre dans la mesure où des latrines séparées sont réservées pour les femmes et d'autres pour les hommes.

l'objectif 22 concernant le renforcement de la représentativité des femmes dans les postes de responsabilité dans les secteurs publics, semi-public dans la perspective de la parité.

Pour ce faire, plusieurs projets ont été mis en place par le Ministère Chargé de l'Eau. En termes d'institutionnalisation de l'égalité, un réseau a été constitué par le Ministère, les ABH et l'ONEE et qui est également chargé du suivi des actions de ce plan. De même, des partenariats entre le Ministère, la GIZ (Agence Allemande de Coopération Internationale) et la CTB (Coopération Technique Belge), sont en cours pour assurer les programmes de sensibilisation et de formation en faveur des responsables et des cadres du Ministère, des ABH et de l'ONEE, et ce pour l'intégration de l'approche genre dans les programmes annuels d'action du Ministère.

La poursuite de la réalisation des actions inscrites dans le cadre du programme d'approvisionnement des populations rurales en eau potable, ce qui est en ligne avec l'objectif 16 du PGE. De même, la mise en œuvre du programme de mise à niveau environnementale des écoles, des mosquées et des écoles coraniques en milieu rural rejoint ledit objectif.

Il y a lieu de noter à cet égard que dans le cadre du programme de mise à niveau environnementale des écoles rurales, des conventions de partenariat sont en cours de réalisation avec les coopérations techniques Belge et Italien, et ce, pour renforcer l'action du programme dans les provinces de Settat, Ouarzazate, Tinghir et Zagora. De même, un protocole de coopération entre le Ministère et l'Agence Espagnole de Coopération Internationale au Développement (AECID) a été réalisé pour renforcer l'exécution du projet de « réduction du taux d'abandon scolaire des filles dans les écoles rurales de la Région Souss-Massa-Drâa ». Outre cela, l'ONEE a procédé à l'élaboration des guides pour les associations gestionnaires du service de l'eau potable en milieu rural et pour les gardiens gérants des bornes fontaines (y compris les femmes).

2.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget du Ministère Chargé de l'Eau

L'enveloppe budgétaire allouée au Ministère délégué chargé de l'Eau, au titre de l'année 2014, s'élève globalement à 2,37 milliards de dirhams dont 82% a été affecté aux dépenses d'investissement. Il y a lieu de noter que le budget alloué à ce Ministère représente près de 69% du budget global du Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE).

Par structure, la Direction des Aménagements Hydrauliques a bénéficié d'un budget d'investissement de 1,60 milliard de dirhams, ce qui représente 82,6% du total du budget d'investissement et ce, en raison de l'importance des allocations allouées aux programmes de construction de grands barrages qui se sont établies à près de 1,32 milliards de dirhams au titre de l'année 2014. La Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau détient 13,93% du budget d'investissement du Ministère délégué chargé de l'eau (soit 270,28 millions de dirhams) dont près de 29,6% est consacré au programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural (soit 36 millions de dirhams) et 13,3% au programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales, des écoles de l'enseignement traditionnel, des mosquées et des dispensaires ruraux (soit 80 millions de dirhams). La contribution au profit des ABH occupe 44,4% du budget d'investissement de ladite Direction.

Analyse genre des principaux indicateurs d'objectifs du Ministère

Le Ministère délégué chargé de l'eau a défini près de 28 indicateurs d'objectifs pour le suivi de son budget d'investissement. En outre, 5 indicateurs d'objectif ont été définis liés au programme portant sur la construction des barrages. Ces derniers sont déclinés par région. Toutefois, les indicateurs élaborés ne prennent pas en considération la dimension genre et ne concernent pas l'ensemble des programmes mis en place par le Ministère, ce qui constitue une entrave pour le suivi et l'évaluation des budgets alloués au Ministère. De plus, les indicateurs conçus sont en majorité des indicateurs de moyen. Par contre, les indicateurs d'impact, permettant de mesurer l'effet des actions entreprises demeurent absents de la liste des indicateurs d'objectifs.

Proposition des indicateurs sensibles au genre

En vue de prendre en compte la dimension genre dans les indicateurs d'objectifs du Département, plusieurs voies sont envisageables dont essentiellement la prise en considération des indicateurs développés dans le cadre du PGE.

Il s'agit des indicateurs suivant : « les représentations femmes et hommes dans les mécanismes de l'égalité au sein du Ministère délégué chargé de l'eau », « les effectifs de femmes et d'hommes du Ministère ayant bénéficié de programmes de renforcement des capacités des intervenants pour intégrer l'approche genre dans la planification et la programmation du budget », « l'effectif des femmes et des hommes qui bénéficient du PAGER », « les taux d'accès à l'eau potable par province, ainsi que les indicateurs d'impacts directs et indirects (sur la santé, la scolarisation, les activités des femmes, etc.) », « l'effectif des filles et des garçons qui ont bénéficié du programme de mise à niveau environnementale des écoles rurales», « l'effectif des filles et garçons ayant bénéficié du programme de mise à niveau environnementale dans les mosquées et écoles coraniques en milieu rural », « l'économie de l'eau potable réalisés par milieu après sensibilisation à l'utilisation efficiente de l'eau à travers la réalisation de guides concernant le rôle de la femme dans l'utilisation rationnelle de l'eau », « l'évolution de l'effectif des femmes dans les postes de responsabilité au niveau du Ministère et des ABH » (voir annexe 2).

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

En milieu urbain, l'accès à l'eau potable est généralisé avec une population desservie dépassant 18 millions d'habitants (94% alimentée par branchements individuels et 6% par bornes fontaines à fin 2013). En milieu rural, le taux d'accès de la population à l'eau potable a connu au cours des dernières années un développement important, passant de 14% en 1994 à 70% en 2005 et à 94% à fin 2013 (dont 30% de branchement individuel) avec une population desservie de 12,5 millions d'habitants. Il est prévu qu'il atteindra 94,5% à fin 2014 et 96,5% à fin 2017, ce taux d'accès varie selon les provinces de près de 63% à 100%. Ainsi, cette évolution se présente comme suit :

Graphique 7 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural

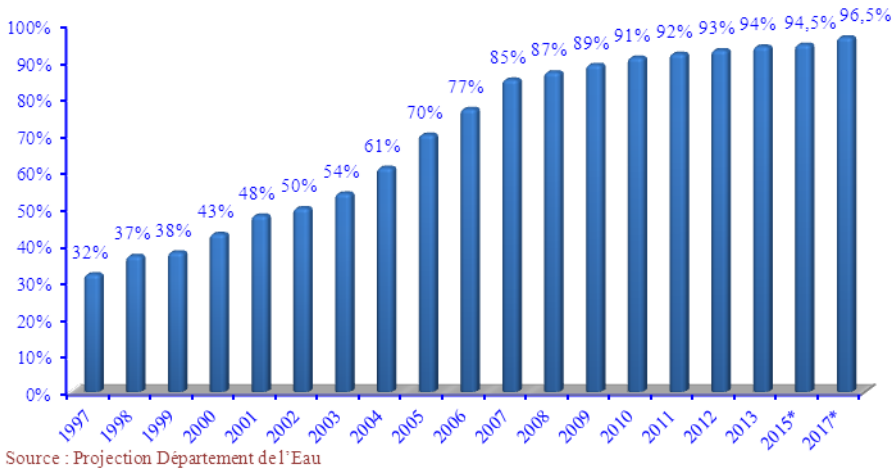

Source : Projection Département de l'Eau

Quant à l'assainissement, le taux de raccordement global au réseau est estimé à fin 2013 à environ 73% et il est prévu qu'il atteigne 75% en 2016 et 80% en 2020. En milieu rural, ce taux ne dépasse pas 40% sachant que l'utilisation des fosses septiques est en moyenne de 35 à 40%. Pour la part des eaux usées épurées, elle a atteint en 2013, 36% des eaux rejetées et il est prévu de réutiliser la quasi-totalité des eaux usées épurées à l'horizon 2030.

3. Ministère Délégué chargé de l'Environnement

Le Maroc est pleinement engagé dans les efforts déployés par la communauté internationale en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement pour un développement durable équitable. Dans ce cadre et au regard des inégalités encore persistantes en termes d'accès, d'utilisation, de contrôle et de partage équitable des bénéfices émanant des ressources naturelles entre les hommes et les femmes,

l'intégration de la dimension genre dans les programmes visant le développement durable moyennant la prise en compte des besoins différenciés des populations cibles s'avère indispensables. Conscient de cette réalité, le Ministère Délégué chargé de l'Environnement a engagé plusieurs actions dans le sens d'assurer un environnement sain à l'ensemble des composantes de la population marocaine.

3.1. Présentation du Département et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère Délégué Chargé de l'Environnement est chargé, d'une part, du renforcement du cadre institutionnel et juridique dans le domaine de l'environnement et du développement durable, de la mise en place des instruments appropriés de surveillance continue et de contrôle de l'état de l'environnement, de la lutte contre toutes les formes de pollution et nuisances pouvant porter atteinte à la santé de la population, de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations, et d'autre part, l'intégration de la dimension environnement dans les programmes de l'éducation, de la formation, de la recherche et de l'information, et enfin le développement de la coopération régionale et internationale dans le domaine de la gestion de l'environnement.

En termes de ressources humaines, le Ministère est doté d'un effectif de 339 fonctionnaires dont 152 femmes, soit 44,84% de l'ensemble du personnel. Quant à la part des femmes dans les postes de responsabilité, elle est située à 34 %.

Il y a lieu de noter que le Ministère, en plus d'être représenté au niveau du Réseau Interministériel pour l'Intégration de l'Egalité des Sexes dans la fonction publique, il est, également, membre du comité interministériel du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la parité (2012-2016) (voir annexe 1).

3.1.2. Cadre normatif

Le Ministère délégué chargé de l'Environnement a adhéré, durant la période 2013-2014, à de nouveaux instruments internationaux en relation avec l'environnement et le développement durable. Il s'agit, d'une part, de la publication au bulletin officiel daté du 4 juillet 2013 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation annexé à la convention de Nagoya sur la diversité biologique et d'autre part, le Ministère a adhéré à la Convention de Minamata sur le mercure (Kumamoto, 10 octobre 2013). Cette nouvelle convention internationale a pour objectif de réduire la production et l'utilisation du mercure, en particulier lors de la fabrication de produits et lors de processus industriels. Elle concerne également la question du stockage et du traitement des déchets.

Le cadre juridique régissant l'environnement et le développement durable demeure marqué par un dynamisme continu en vue d'assurer une harmonisation de la législation nationale avec les engagements pris à l'échelle internationale ainsi qu'une mise en œuvre des dispositions apportées par la Constitution. Ainsi, l'année 2014 a été marquée par la publication dans le bulletin officiel du 20 mars 2014 de la loi cadre n° 99-12 portant sur la Charte Nationale de l'environnement et du Développement Durable. Ladite Loi a pour objectif d'inscrire les efforts entrepris à l'échelle nationale pour un développement économique, social, culturel et environnemental dans une perspective durable et ce, en veillant à ce que les stratégies sectorielles, les programmes et les plans d'action prévus soient menés dans le strict respect des exigences de protection de l'environnement et du développement durable.

De même, le projet de Loi n° 81-12 sur le littoral a été transmis au parlement en mai 2014 pour parachever son processus d'adoption. Ce projet de Loi vise la préservation des équilibres biologiques et écologiques, la conservation du patrimoine, des sites et des paysages naturels, la lutte contre l'érosion dans les zones littorales, la lutte contre la pollution et la dégradation du littoral, la préservation et le développement d'activités économiques initiées à proximité de la mer et la planification de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral[47].

[47] Pour plus de détail concernant le cadre normatif relatif au droit d'accès équitablement à un environnement sain, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Ministère Délégué Chargé de l'Environnement, en application de la Loi cadre portant sur la Charte Nationale de l'Environnement, a élaboré la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et ce, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Cette stratégie répond à un certain nombre de principes directifs, fixés par le Gouvernement pour assurer une cohérence dans sa conception. Ainsi, les principes régissant l'élaboration de ladite stratégie reposent sur la conformité avec les instruments internationaux ratifiés en la matière, la conformité avec les principes de la Loi cadre portant sur la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement durable, l'engagement des différentes parties prenantes, la convergence et l'opérationnalisation des politiques sectorielles. Ainsi, en tenant compte des dispositions de la nouvelle Loi cadre, les politiques publiques sont appelées à se conformer à un certain nombre d'exigences environnementales et ce, dans un délai de 2 ans, afin d'instaurer une bonne gouvernance environnementale et d'assurer la transition vers une économie verte et inclusive.

Cette stratégie est articulée autour de 7 enjeux majeurs déclinés en plusieurs axes stratégiques. En effet, quatre axes stratégiques ont été identifiés pour faire face à l'enjeu de la gouvernance du développement durable, dont principalement le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire du développement durable tout en renforçant les instruments économiques et financiers et en mettant en œuvre une politique fiscale environnementale. Quant aux axes d'intervention liés à la réussite de la transition vers une économie verte, ils couvrent les secteurs clés créateurs de valeur et d'emploi et qui peuvent atténuer les pressions sur les ressources. Pour ce qui est de l'amélioration de la gestion et de la valorisation des ressources naturelles et le renforcement de la conservation de la biodiversité, les axes identifiés convergent avec la gestion intégrée des ressources en eau, l'évaluation des pressions subies par les sols et le renforcement des politiques de conservation de la biodiversité.

D'un autre côté, parmi les axes à mettre en place pour accélérer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique, ils portent sur l'amélioration de la gouvernance du climat et la généralisation des plans territoriaux de lutte contre le réchauffement climatique. De même, le cinquième enjeu vise à accorder une vigilance particulière aux territoires sensibles, et pour ce faire, trois axes ont été identifiés en relation avec l'amélioration de la gestion et de l'aménagement du littoral, la préservation et la valorisation des zones oasiennes et les zones désertiques, ainsi que le renforcement des politiques de gestion des zones de montagne. Le sixième enjeu est relatif à la promotion du développement humain et la réduction des inégalités sociales et territoriales et ce, en luttant contre la pauvreté et en améliorant l'accès et la qualité des systèmes de santé, d'éducation, d'enseignement et de formation. Le dernier enjeu est relatif au renforcement des capacités et à la promotion d'une culture de développement durable, moyennant le renforcement de l'écocitoyenneté et les programmes de recherche et développement et la formation sur les métiers verts.

3.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Plusieurs programmes mis en œuvre par le Ministère tiennent compte des besoins différenciés des différentes composantes de la population cible essentiellement les femmes et les jeunes. Il s'agit des programmes suivants :

- Programme de mise à niveau environnementale des écoles rurales : Ce programme a pour objectif de mettre en place un système d'approvisionnement en eau potable et d'installations sanitaires au niveau de 8701 écoles rurales à l'horizon 2030, et de réaliser des activités d'éducation environnementale dans les écoles rurales et assurer une formation dans le domaine de l'environnement au profit du corps enseignant. Il est à noter que 2500 écoles rurales ont bénéficié de ce programme.

- Programme de mise à niveau environnementale des mosquées et des écoles coraniques : Il vise la dotation de 8510 établissements religieux en infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2030. Actuellement, plus de 2300 établissements religieux ont bénéficié de ce programme (équipement de 1600 mosquées et écoles coraniques, 410 sont en cours de réalisation et 320 établissements religieux sont programmés à fin 2014).

- Projet relatif à la « Stratégie d'Employabilité des jeunes dans les métiers verts » : Ce projet est exécuté en partenariat avec le PNUD et avec l'appui financier du Gouvernement du Japon. Il a pour objectif de stimuler l'emploi et l'entreprenariat chez les jeunes (femmes et hommes) dans les métiers verts, en particulier, dans les régions et au profit des groupes les plus vulnérables et ce, à travers la formation des jeunes pour augmenter leur employabilité dans des métiers verts préalablement identifiés. Ce projet vise également l'encouragement de la création des entreprises vertes dans des secteurs verts porteurs. Il est à noter que la parité a été prise en compte au niveau des deux régions pilotes du projet, à savoir la région de l'Oriental et celle de Tanger-Tétouan. En termes de résultats atteints, il y a lieu de signaler la formation de près de 180 jeunes dans quatre domaines prioritaires en l'occurrence, l'assainissement, l'efficacité énergétique, la gestion des déchets et l'animation nature/éco-tourisme.

- Programme de promotion des sacs en toile : Ce programme a pour objectif de promouvoir les sacs en coton tissé, sensibiliser la population à l'utilisation d'autres produits alternatifs de substitution, encourager l'utilisation des produits environnementaux et stimuler l'économie verte. Actuellement, le programme est au stade de la production des sacs en toile, grâce à la conclusion de 139 conventions de partenariat avec les coopératives de production de ces sacs. En outre, plusieurs conventions ont été conclues avec 73 associations environnementales visant l'organisation de campagnes pour la distribution des sacs produits et pour sensibiliser les citoyens à les utiliser.

Ces programmes rejoignent les domaines d'implication du Ministère Délégué chargé de l'Environnement dans le Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE) à savoir les actions liées à l'augmentation du taux d'approvisionnement du monde rural en eau potable au niveau national, la mise en œuvre du programme national de mise à niveau environnementale des écoles rurales : assainissement, eau potable et construction de toilettes, l'intégration de la sensibilisation à l'importance de l'environnement dans les programmes de lutte contre l'analphabétisme de conseil et de prédication en faveur des femmes afin de promouvoir les comportements écologiques positifs à la maison, le soutien aux coopératives féminines de couture pour la fabrication de sachets de substitution aux sachets en plastique, ainsi que l'encouragement et l'appui aux programmes d'action des associations œuvrant dans les domaines de la promotion de la femme, l'environnement et le développement durable dans le cadre des programmes d'appui aux projets environnementaux des associations

3.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget du Ministère Chargé de l'Environnement

Le Ministère délégué chargé de l'Environnement a bénéficié, au titre de l'année 2014, d'une enveloppe budgétaire qui s'élève à 591,267 millions de dirhams (dont 90,7% est destiné à l'investissement. La part du budget alloué à ce Ministère représente 17,1% du budget global du Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE).

Par direction, l'administration générale représente 86,8% du budget d'investissement du Ministère de l'environnement, en lien avec l'importance des allocations allouées au Programme National d'Assainissement Liquide (soit 267 millions de dirhams ce qui correspond à 49,8% du budget d'investissement alloué au Ministère de l'Environnement) et au Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés (143 millions de dirhams soit 26,7% du budget d'investissement total du Ministère Délégué) ainsi que la contribution à l'INDH (montant de 15 millions de dirhams soit 2,8% du budget d'investissement du Ministère délégué) qui couvre la contribution au programme d'Amélioration de l'Environnement au sein des écoles rurales (10 millions de dirhams) et la Contribution au programme d'Amélioration de l'Environnement au sein des mosquées (5 millions de dirhams).

Programme	Part dans le budget d'investissement du Ministère
Programme National d'Assainissement Liquide	49,8%
Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés	26,7%
Contribution à l'INDH : - Contribution au programme d'amélioration de l'environnement au sein des écoles rurales - Contribution au programme d'amélioration de l'environnement au sein des mosquées	2,8% 1,86% 0,93%

La Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération a, quant à elle, bénéficié de 4,45% du budget d'investissement, suivie de la Direction des Etudes, de la Planification et de la Prospective (4,3%), de la Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques (3,97%), et de la Direction de la Réglementation et du Contrôle (0,51%).

Proposition des indicateurs sensibles au genre[48]

Pour assurer un meilleur suivi de l'impact genre des programmes mis en place par le Ministère Délégué chargé de l'Environnement, il est jugé opportun de concevoir des indicateurs qui évaluent l'impact des polluants et d'autres substances nocives, y compris leurs conséquences sur la santé reproductive des femmes et des hommes. Egalement, afin d'augmenter l'autonomie et la responsabilisation des femmes dans la gestion de l'environnement et dans la prise de décisions, il y a lieu d'établir des indicateurs qui mesurent le degré de renforcement de leurs capacités dans le domaine en question (exemple : la proportion des femmes qui ont accès à l'information environnementale). De même, il importerait d'établir des indicateurs qui reflètent le degré d'implication des femmes dans la question environnementale (exemple : proportion des femmes contribuant aux activités de défense de l'environnement, campagnes de sensibilisation au profit des femmes rurales quant aux problèmes de l'environnement, nombre de femmes qui suivent des études universitaires sur l'environnement, nombre de femmes participant à des travaux de reboisement et aux choix des essences' etc.). De même, les indicateurs d'objectifs à établir par le Département pour être en ligne avec les dispositions de la nouvelle LOF en termes de prise en compte de la dimension genre dans les indicateurs de performance devraient être en conformité avec les indicateurs chiffrés établis dans le cadre du suivi du PGE. Il s'agit, essentiellement, de la croissance du taux d'approvisionnement en eau potable du monde rural, le taux d'élèves parmi les filles à avoir continué leurs études après le primaire et ce suite à la mise en place du programme de mise à niveau environnementale des écoles rurales, ainsi que de l'indicateur relatif à la consommation d'eau et le taux annuel de déchets ménagers par individu.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Plusieurs indicateurs témoignent de la pertinence des efforts déployés par le Département afin d'assurer un accès équitable des citoyennes et des citoyens à un environnement sain. Dans ce cadre, il y a lieu de noter que :

- ✓ L'accroissement du taux de raccordement au réseau d'assainissement liquide passant de 70% en 2005 à 73% en 2013 ;
- ✓ L'augmentation du taux d'épuration des eaux usées atteignant 36% en 2013 contre 8% en 2005. En perspective, ce taux atteindra 46% après l'achèvement des travaux des stations de traitement en cours de réalisation ;
- ✓ La réalisation en 2014 de 79 stations d'épuration des eaux usées (STEP) ;

[48] Le Département ne dispose pas encore d'indicateurs d'objectifs

- ✓ La progression du taux de collecte professionnalisée des déchets a augmenté pour atteindre 81% contre 44% avant 2008 avec une perspective d'atteindre un taux de collecte de 90% en 2020 ;
- ✓ L'amélioration du taux de mise en décharge contrôlée pour s'établir à 37% contre 10% avant 2008.

4. Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Conscient de l'importance de l'égalité du genre, notamment, du rôle de la femme et sa contribution dans la politique forestière, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) a initié des actions visant à promouvoir la femme aussi bien en tant qu'acteur de l'administration forestière que partenaire dans les projets du secteur forestier.

4.1. Présentation du Département et cadre normatif

4.1.1. Fiche signalétique du département

Le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD) est chargé de la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la conservation et du développement durable des ressources forestières, alfatières, sylvo-pastorales dans les terrains soumis au régime forestier, ainsi que le développement cynégétique, piscicole et des aires protégées. Il est également chargé de la coordination de la mise en place de mécanismes institutionnels pour la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de lutte contre la désertification. En outre, le HCEFLCD participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement rural.

En termes de ressources humaines, le HCEFLCD dispose, en 2014, d'un effectif global de 4.970 fonctionnaires, dont 689 femmes, soit un taux de féminisation de 13,86%. La présence des femmes est plus marquée au niveau des services centraux, avec une part de 25% sur un total de 692 fonctionnaires. La part des femmes en poste de responsabilités dans le HCEFLCD ne dépasse pas de 5,12%.

Afin de réussir l'intégration de la dimension genre dans ses structures organisationnelles et dans ses stratégies d'action, le HCEFLCD a mis en place deux comités chargés de l'intégration de l'égalité de genre (stratégique et opérationnel) où les directions centrales et régionales sont représentées. Le Comité stratégique, présidé par le secrétaire général, a pour mission de piloter le processus d'institutionnalisation de l'égalité genre (IEG) au sein du département, et l'approbation des projets relatifs à l'IEG. Le Comité opérationnel a pour fonction de veiller sur l'implémentation des projets relatifs à l'IEG, et d'en faire le suivi et l'évaluation (voir annexe 1).

4.1.2. Cadre normatif

En conformité avec ses attributions et ses missions, le HCEFLCD a adhéré à un certain nombre de conventions internationales, portant sur la protection de la forêt et de la biodiversité, la lutte contre la désertification, la chasse, la pêche, en l'occurrence, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), ratifiée en 1996, la Convention sur la diversité biologique (CDB), et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ratifiées respectivement par le Maroc en 1995.

La stratégie du développement du secteur forestier au Maroc, visant l'atténuation des divers répercussions de la désertification, et la mobilisation des ressources hydriques nécessaires à l'irrigation, à l'alimentation en eau potable et à la production d'énergie hydroélectrique, ainsi que l'aménagement et la mise en valeur des parcours pastoraux est en ligne avec les engagements pris par le Maroc dans le cadre des instruments universels du respect des droits de l'Homme (DUDH, PIDESC, CEDAW, OMD,…).

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le plan d'action mis en œuvre par le HCEFLCD, au titre de la période 2012-2016, est décliné autour de 4 axes d'intervention, nécessitant une enveloppe budgétaire de 5,697 milliards de dirhams. Ce plan est décliné comme suit:

Axe 1portant sur l'assurance du domaine forestier et protection des forêts: Plusieurs actions seront entreprises, en ce sens, et qui concernent la liquidation de l'assiette foncière du domaine forestier, l'équipement et les infrastructures, la prévention des incendies forestiers, la surveillance et le suivi de l'état de santé des forêts.

Axe 2 relatif à la réhabilitation des systèmes forestiers : A travers, notamment, le reboisement et la réhabilitation, la conservation du sol et des ressources hydriques dans les zones montagneuses, la lutte contre l'ensablement dans les zones du littoral et continentales, la protection des animaux sauvages et ceux en voie de disparition, l'aménagement et la gestion des aires protégées, le développement de l'écotourisme dans les aires protégées, la sensibilisation et l'encouragement à l'éducation écologique, le renforcement des réserves de la biosphère, la gestion participative pour le développement des domaines de la chasse, l'organisation de l'activité liée à la chasse, réhabilitation des animaux sauvages destinés à la chasse, le développement de la pêche continentale, et de la pisciculture.

Axe 3 lié à la mise à niveau du secteur forestier en relation avec son environnement: Les actions programmées dans ce cadre portent sur l'organisation des droits d'usage, la valorisation des produits de la forêt, la mise à niveau des entreprises et le renforcement des partenariats.

Axe 4 visant le renforcement de la Gouvernance moyennant une meilleure gestion des ressources humaines, le renforcement de la décentralisation et du leadership et l'instauration d'un système d'information et d'archivage ainsi que d'une cellule de veille et du suivi.

4.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Afin de concrétiser sa politique visant la promotion de l'égalité de genre, le HCEFLCD a initié, en partenariat avec la Coopération Technique Allemande (GIZ) depuis 2012, un projet portant sur l'Institutionnalisation de l'Egalité de Genre au HCEFLCD.

Les actions inscrites dans le cadre du plan de travail dudit projet concernent la mise en place de mécanismes de gestion de l'Egalité Genre, la réalisation d'un diagnostic Genre de l'HCEFLCD ainsi que l'élaboration d'un plan d'action identifiant les projets sensibles au genre à entreprendre.

Pour ce faire, plusieurs actions ont été entreprises concernant le volet institutionnel, la formation et les études. Ainsi, des cellules organisationnelles chargées de l'Intégration de l'Egalite de Genre (IEG) ont été mises en place au HCEFLCD, en l'occurrence, le Comité Stratégique Genre et le Comité Opérationnel Genre.

De plus, plusieurs sessions de formation ont été organisées au profit des membres du Comité Opérationnel Genre. Ces sessions ont concerné les approches et les méthodes d'institutionnalisation de l'égalité de genre ainsi que la gestion axée sur les résultats et intégrant la dimension genre. Les femmes managers du HCEFLCD et les femmes futurs managers potentielles ont aussi bénéficié de ces formations. De même, le personnel du HCEFLCD chargé de la gestion des Ressources Humaines a bénéficié de sessions de formation afin d'intégrer la dimension genre dans les référentiels des emplois et compétences ainsi que dans les stratégies et les programmes dudit Département.

S'agissant des études réalisées, un diagnostic participatif sur l'égalité de genre dans la structure et les domaines d'intervention du HCEFLCD a été établi. Les premiers résultats émanant de l'étude ont permis d'élaborer un Programme d'action à Moyen Terme (PMT) d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le HCEFLCD pour la période allant de 2014 à 2016.

Ce programme prévoit l'accroissement de la représentation des femmes et de leurs accès aux postes de responsabilité, moyennant l'intégration de la dimension genre dans le Référentiel des Emplois et des Compétences du Département et l'identification de mesures spécifiques au domaine d'intervention du département, pour réussir la conciliation vie-professionnelle et familiale du personnel du Haut-Commissariat.

Concernant l'intégration de la dimension genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets dans le secteur forestier, le projet prévoit le renforcement de l'intégration du genre dans les projets forestiers élaborés au niveau des Directions techniques centrales (la Direction du Développement Forestier et le Direction de la Lutte contre la Désertification et de la Protection de la Nature) et régionales, l'apport d'appui nécessaire aux établissements de formation forestière pour l'intégration de l'égalité des sexes dans les modules de formation offerts par ces établissements.

4.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Part des dépenses du HCEFLD dans le budget de l'Etat

Le budget de l'Etat alloué au HCEFLCD a atteint, au titre de l'année 2014, près de 626 millions de dirhams. Le budget d'investissement se situe à 130 millions de dirhams et représente 21% du budget global du Département en provenance de budget de l'Etat. Les dépenses de fonctionnement se sont établies, quant à elles, à 496 millions de dirhams. Autre le budget émanant de l'Etat, le HCEFLCD bénéficie également des enveloppes budgétaires en provenance des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (11 millions de dirhams) et de deux comptes d'affectation spéciales en l'occurrence le Fonds de la chasse et de la pêche continentale (14 millions de dirhams) et le Fonds national forestier (350 millions de dirhams).

Répartition du budget du HCEFLCD par programme

Le HCEFLCD est parmi les quatre Départements pilotes sélectionnés pour appliquer les dispositions de la nouvelle réforme de la LOF, en termes de déclinaison des budgets par programme et d'élaboration d'un Projet de Performance. Conformément à ces disposions, les morasses budgétaires du HCFLCD ont été déclinées, au titre de l'année 2014, selon 4 programmes :

Graphique 8 : Répartition par programme du budget du HCEFLCD

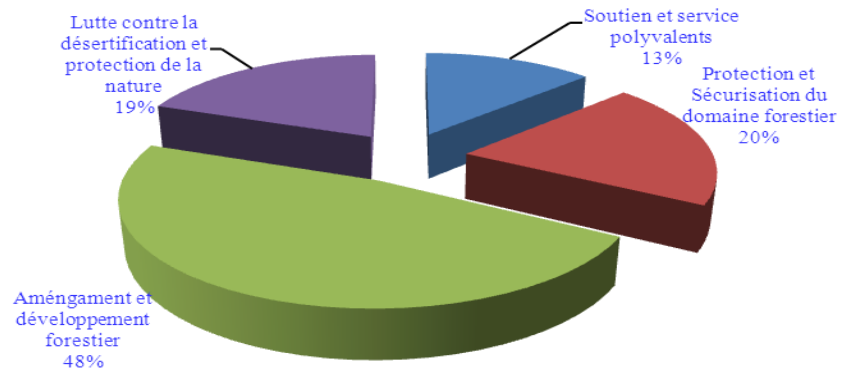

Source: HCEFLCD

Analyse des indicateurs de performance

Il y a lieu de noter à cet égard que les indicateurs de performance établis, pour l'année 2014, ne prennent pas en considération la dimension genre alors que le projet de réforme de la LOF incite les Départements Ministériels à prendre en considération cette dimension dans l'élaboration de ces indicateurs. De ce fait, il est jugé judicieux de commencer par l'établissement d'indicateurs en lien avec le projet d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le HCEFLCD en partenariat avec la GIZ, ce qui est en

mesure d'assurer le suivi de l'atteinte des résultats escomptés et de proposer des mesures d'ajustement en cas de besoin le long de la période d'exécution dudit projet (voir annexe 2).

5. Département de l'Energie

La prise en compte de la dimension genre dans les programmes d'accès à toutes les formes d'énergie est considérée désormais comme étant une composante qui conditionne la réussite de ces programmes. L'application d'une budgétisation sensible au genre dans les programmes énergétiques, la collecte et l'analyse des données ventilées portant sur les questions liées à l'inégalité entre femmes et hommes en termes d'accès à l'énergie et l'introduction de ces enjeux dans la gouvernance du secteur énergétique s'avèrent indispensables pour lutter contre les impacts disproportionnés des programmes énergétiques.

5.1. Présentation du Département et du cadre normatif

5.1.1. Présentation du Département de l'Energie

Le Département de l'Energie relevant du Ministère de l'Energie et des Mines de l'Eau et de l'Environnement a pour missions l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans les domaines de l'énergie et ce, en assurant la bonne gestion et le développement du patrimoine énergétique et une vision stratégique et prospective.

Le Département est chargé également de définir et de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques, de généraliser l'accès aux services énergétiques commerciaux pour les populations rurales et urbaines, et d'assurer la sûreté des personnes et des installations énergétiques en s'appuyant sur des analyses à caractère économique et stratégique et des études d'impact moyennant des bases de données régulièrement alimentées par la collecte des informations nécessaires.

En termes de ressources humaines, le Département de l'Energie qui compte 3 Directions, emploie 823 personnes[49] dont 31% sont des femmes. Le taux d'encadrement féminin est de 43% tandis que celui des hommes est de 48%. Cependant, la part des femmes dans les postes de responsabilité aux seins du Département de l'énergie et des mines ne dépasse pas 23%.

Le Département de l'Energie est représenté dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique en la personne du chef de division de la Communication (voir Annexe 1).

5.1.2. Présentation du cadre normatif

Partant du fait qu'assurer un accès équitable aux services énergétiques modernes et abordables, constitue un droit fondamental, le Maroc a adhéré (DIDH, PIDESC, OMD etc.) particulièrement aux principaux instruments internationaux qui consacre ce droit, comme la CEDAW dont l'article 14 stipule que les Etats parties de cette convention sont engagés à assurer le droit de bénéficier des conditions de vie convenables, notamment, en ce qui concerne l'accès à l'énergie.

La législation nationale s'est par conséquent enrichie par plusieurs Lois et décrets en vue d'honorer les engagements pris dans ce sens. Il s'agit, essentiellement, de l'adoption de la Loi 13-09 qui cadre le secteur des énergies renouvelables ainsi que la Loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique qui vise l'augmentation de l'efficacité énergétique dans l'utilisation des sources d'énergie, en évitant le gaspillage afin d'atténuer les charges générées par le coût élevé de l'énergie qui impactent négativement l'économie nationale[50]. Toutefois, un effort supplémentaire devrait être déployé dans ce cadre et ce, en procédant à la mise en place des décrets d'application de ces deux Lois.

[49] Source : www.mem.gov.ma , rubrique RH

[50] Pour plus de détail, voir Annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques sensibles au genre

5.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Les actions engagées dans le cadre de la stratégie énergétique, initiée en 2009, ont pour objectif la réduction de la dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur (actuellement située à plus de 95%) et de ses répercussions sur la balance commerciale, les finances et la compétitivité de notre pays.

Les efforts déployés, dans le cadre de cette stratégie ont permis de porter la contribution des sources d'énergie renouvelables (hydrique et éolienne) dans la production électrique globale à 16,2% en 2013 contre de 4% en 2009. La production éolienne a pour sa part triplé entre 2009 et 2013 en relation avec les projets éoliens développés dans le cadre de l'application de la loi 13-09. Quant à l'opérationnalisation du plan solaire piloté par MASEN et qui vise la production de 2000 MW de puissance installée à l'horizon 2020, les travaux de réalisation de la première phase du complexe Nour à Ouarzazate, sont en cours.

Par ailleurs, la stratégie énergétique vise, également, à réduire la dépendance pétrolière du bilan énergétique du pays et faire baisser cette part de 61% en 2009 à 44% en 2020 et 38% en 2030. Cette réduction se fera à la fois par l'élimination progressive du fuel oil de la production électrique au fur et à mesure de l'entrée en service des nouvelles centrales à charbon et des nouveaux parcs éoliens, et par le rajeunissement des parcs de véhicules plus sobres en carburant.

D'autres actions ont été entreprises en parallèle, pour atteindre les objectifs arrêtés en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Il s'agit essentiellement de l'avènement du code d'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'installation des chauffe-eau solaires, la généralisation des audits énergétiques dans l'industrie, la promotion de l'utilisation des lampes à basse consommation (LBC), la tarification sociale incitative de type 20/20[51] ainsi que l'instauration de l'horaire GMT+1.

5.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Pour assurer un accès durable des populations rurales aux sources d'énergie demeure au centre des préoccupations du Département de l'Energie. Plusieurs programmes ont été mis en place. Il s'agit essentiellement de :

Programme d'Electrification Rurale Global (PERG)

Le PERG chapeauté par l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable, dont la deuxième phase du PERG 4 qui couvre la période 2006-2016, vise d'atteindre un taux d'électrification rurale de 99,7% avec l'équipement de 2.970 villages supplémentaires branchés par des équipements solaires. Le budget alloué à ce programme est de 1,5 milliard de dirhams par an. Il est supporté à hauteur de 55% par l'ONEE, 20% par les communes et 25% par les foyers.

Selon les études d'impact socioéconomique du PERG réalisées par l'ONEE, le raccordement au réseau d'électricité a impulsé une nouvelle dynamique économique au niveau des villages bénéficiaires. Le programme a permis la création d'environ 22.000 emplois permanents[52], la création de nouveaux commerces et l'augmentation du Chiffres d'Affaires des commerces existants via l'introduction des équipements électroménagers et le rallongement de la durée d'activité.

L'agriculture a également bénéficié des retombées positives de ce programme en exploitant les possibilités de mettre en place des systèmes d'irrigation plus développés qu'offre le raccordement au réseau d'électricité.

[51] Cette tarification vise à encourager les ménages et les patentés à réduire leur consommation mensuelle d'au moins 20% par rapport au même mois de l'année précédente, en leur offrant un bonus représentant 20% de la valeur de la consommation économisée.

[52] Source : Présentation ONEE, avril 2013.

Sur le plan social, l'électrification des dispensaires constitue un enjeu majeur pour assurer l'amélioration de la santé dans le monde rural. Elle a apporté à la population rurale une qualité de service sanitaire largement meilleure à travers l'introduction des réfrigérateurs et des stérilisateurs utilisés dans la conservation des vaccins et dans les accouchements. D'autre part, l'électrification a eu un impact positif sur le niveau de l'éducation au monde rural qui constitue un grand défi pour le Maroc. Ainsi, elle a contribué à l'amélioration de la scolarisation des enfants dans ces zones et particulièrement celle des filles.

Il y a lieu de signaler que la prise en compte de la dimension genre dans la stratégie d'action du Département de l'Energie se heurte à l'indisponibilité de données sensibles au genre, en termes d'accès aux sources d'énergie, de désagrégation par sexe des bénéficiaires des programmes mis en place, et en matière d'impact socio-économique de ces programmes.

La disponibilité et l'analyse de ces données devraient permettre de tenir compte des besoins différenciés de toutes les composantes des populations cibles lors de la conception, élaboration, exécution et suivi/évaluation des programmes engagés (PERG, programme de développement des énergies renouvelables, programme d'efficacité énergétiques, …) .

5.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Département de l'Energie et des Mines a bénéficié au titre de l'année 2014 d'un budget de 481,9 millions de dirhams. Le budget de fonctionnement a atteint 338,5 millions de dirhams dont 58,1% alloué aux dépenses de personnel.

Le budget d'investissement s'est établit à 143,5 millions de dirhams[53]. La Direction de l'électricité et des énergies renouvelables a bénéficié d'un budget d'investissement de 895.000 dirhams. Quant à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique, une enveloppe budgétaire de 13,34 millions de dirhams lui a été allouée en 2014 sous forme de subvention d'équipement.

En ligne avec la gestion budgétaire axée sur les résultats, près de 9 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement[54] ont été développés par le Département de l'Energie qui sont en majorité des indicateurs de moyens et ne tiennent pas compte de la dimension genre. L'annexe 2 fait état de propositions pour prendre en compte la dimension genre dans les projets déclinés de la stratégie d'action du Département, accompagnées d'indicateurs d'objectifs afférents.

De même, il est jugé opportun que la morasse des indicateurs d'objectifs relatifs au domaine de l'énergie soit accompagnée d'indicateurs de performances liés au PERG (taux d'électrification escompté, nombre de foyers raccordé au réseau d'électricité etc.) ainsi que des indicateurs d'impacts socioéconomique en termes de contribution du programme à l'amélioration de l'emploi (des femmes et des hommes), de la scolarisation (notamment celle de la fille rurale) et des conditions sanitaires au milieu rural.

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

En 2013, le PERG a permis l'électrification de 1.499 villages par réseaux interconnectés, permettant ainsi à 41.411 nouveaux foyers ruraux de bénéficier de l'électricité. Ainsi, depuis le lancement du programme jusqu'à fin 2013, ce dernier a permis l'électrification de 37.099 villages par réseaux, ce qui correspond à 2.027.120 foyers, l'équipement de 51.559 foyers dans 3.663 villages en kits photovoltaïques. Ces réalisations ont porté le taux d'électrification rurale (TER) à 98,51% à fin 2013. A fin mai 2014, le nombre de village électrifié grâce au PERG a atteint 37. 780 villages par réseaux interconnectés (près de 2. 247.786 foyers), permettant à près de 12,2 millions d'habitants de bénéficier de l'électricité depuis le lancement du PERG en 1995 portant le taux d'électrification rurale de 98,73%.

[53] Sans tenir compte des autres financements dont bénéficie le Département.

[54] Le Département a adhéré à la globalisation des crédits en 2006. De ce fait, le Département a développé des indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement. Cependant, il n'a pas encore conçu d'indicateurs chiffrés relatifs au budget d'investissement.

Graphique 9 : Evolution de la réalisation du PERG en termes de villages électrifiés et de taux d'électrification rurale

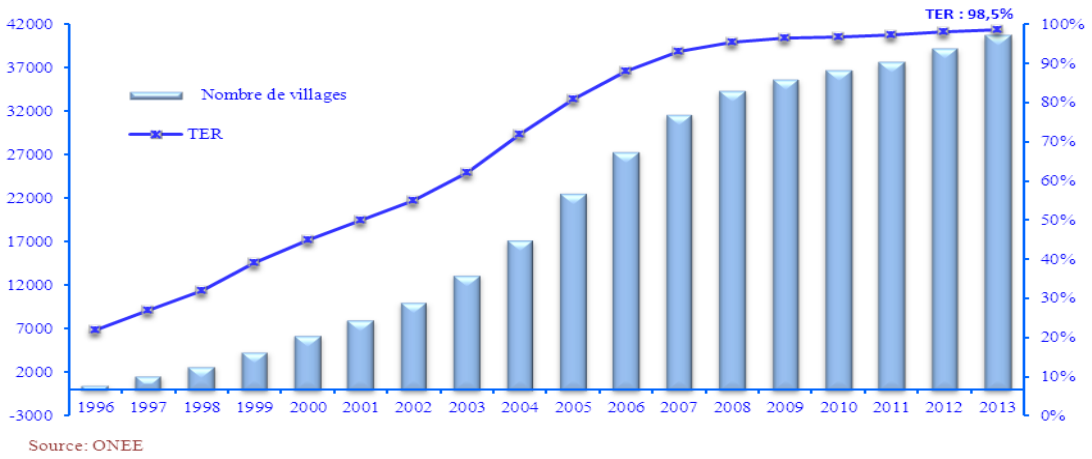

Source: ONEE

6. Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Le logement ne se résume pas en un local utilisé pour l'habitation et qui devrait être muni de conditions garantissant le bien-être de ses habitants, il constitue également un outil de travail et un espace de production dans lequel s'inscrivent les rapports de domination entre sexes. Le logement est également envisagé comme une marchandise dont les conditions de production et d'accumulation contribuent à structurer les inégalités économiques entre les femmes et les hommes. Ceci dit, les politiques d'habitat et d'urbanisation sont appelées à prendre en considération les besoins différenciés des différentes composantes des populations cibles et ce, dans le but de garantir un accès équitable aux logements et aux infrastructures de base.

6.1. Présentation du Département et du cadre normatif

6.1.1. Présentation du Département

Les attributions du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MHPV) ont été définies par le biais du décret 2-14-196 adopté par le Conseil du Gouvernement le 27 mars 2014. Elles sont articulées autour de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale d'habitat, de la promotion des actions et stratégies en faveur de l'habitat social, de l'amélioration des conditions d'habitat, de la conception de la programmation financière relative aux programmes sociaux appuyés par le Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine, le suivi et l'évaluation des programmes ayant bénéficié de l'appui de l'Etat, la promotion et l'activation du secteur foncier, le développement de la démarche qualité et le renforcement des partenariats et des coopérations avec les autres départements ministériels ainsi que les acteurs du secteur.

En termes de ressources Humaines, le MHPV dispose de 1.124 fonctionnaires dont 37,1% sont des femmes. La part des femmes dans les postes de responsabilité est située à 31%. Il y a lieu de noter que le Ministère est représenté par un point focal genre dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des Sexes dans la Fonction publique (Voir annexe1).

6.1.2. Cadre normatif

Se loger est un besoin élémentaire dont la satisfaction relève d'une nécessité vitale, ce qui justifie la reconnaissance du droit au logement autant qu'un droit fondamental qui conditionne l'accès à d'autres droits fondamentaux (droits à la santé, à l'éducation, droit à une vie digne...). Le droit d'accéder à un logement est, ainsi, consubstantiel au droit à la dignité et à l'intégrité humaine. En vue d'être en ligne avec les engagements pris en étant un Etat parti des instruments internationaux du respect des droits de l'Homme (DUDH, PIDESC, CEDAW, CEDR, OMD,…etc), le Maroc a consacré le droit d'accès équitablement à un logement décent en le rendant un droit constitutionnel (article 31 de la constitution 2011)[55].

[55] Pour plus de détail, voir l'annexe 2 du Rapport Genre 2014.

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le MHPV a mis en place un plan d'action au titre de la période 2013-2016 qui s'articule autour d'un ensemble d'axes stratégiques, dont le plus prioritaire est la réduction de moitié du déficit en logement en le ramenant à 400.000 unités à l'horizon 2016. L'atteinte de cet objectif nécessitera inéluctablement la hausse de la cadence de production du logement social qui devrait atteindre 170.000 unités/ an.

Un intérêt particulier a été accordé, également, dans la stratégie d'action du MHPV à la production de logements destinés aux classes moyennes. Ce segment constitue, en effet, un relais important de croissance pour le secteur de l'immobilier au regard de leviers solides dont il bénéficie en l'occurrence une demande avérée (estimée à 20.000 unités/an), une clientèle relativement solvables et d'un dispositif d'encouragement qui commence à générer de l'intérêt auprès des promoteurs immobiliers, notamment, après les amendements introduits dans le cadre de la Loi de Finances 2014[56].

Quant à l'avancement des programmes déjà mis en place, il fait état des réalisations suivantes :

Programme Villes Sans Bidonvilles «VSB» : 51 villes ont été déclarées sans bidonvilles, jusqu'à présent, sur les 85 villes concernées au départ par le programme « Villes sans Bidonvilles ». L'année 2013 a ainsi connu le traitement de 11.142 baraques. Ce rythme de résorption des bidonvilles sera consolidé en 2014, et sera porté à 13.600 baraques à démolir. Cet effort permettra la proclamation de 4 autres villes sans bidonvilles à l'horizon 2015.

Programme de logement à 140.000 de dirhams : Le nombre de logements mis en chantier, en partenariat avec le secteur privé, a atteint, depuis 2008 jusqu'à fin 2013, près de 52.912 logements dont 22.411 logements achevés.

Programme de logement à 250.000 dirhams : A fin juin 2014, près de 760 conventions ont été conclues portant sur la construction de 1.278.226 logements. Le nombre de projets autorisés a atteint, à fin 2013, près de 564 projets concernant 406.230 logements. Les mises en chantier ont porté sur 354.289 logements pour 488 projets.

Programmes de traitement de l'habitat menaçant ruine[57] :

Durant la période allant de 1999 à 2014, près de 75.466 ménages ont bénéficié de l'amélioration des conditions d'habitabilité, nécessitant la mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 1,45 milliard de dirhams.

Programmes de restructuration des quartiers sous équipés et mise à niveau urbaine:

Durant la période 2002-2014, près de 456 opérations ont été lancées pour un montant de subvention avoisinant 8 milliards de dirhams, contribuant ainsi à l'amélioration des conditions d'habitat de 1.057.499 ménages.

Programme de logements destinés à la classe moyenne :

Un accord cadre a été signé entre l'Etat et la Fédération Nationale des Promoteurs Immobiliers pour construire 20.000 unités à l'horizon 2016. Ce volume s'ajoutera à la production déjà entamée par le Holding Al Omrane et qui totalise 4.468 unités prévues au plus tard en 2015. Les petits opérateurs ont déjà signé, de leur côté, des conventions avec la tutelle du secteur pour construire près de 5.847 unités.

---

[56] Des mesures incitatives pour le logement des classes moyennes ont été introduites par la Loi de finances 2013, qui visent une exonération des acquéreurs des droits d'enregistrement et de timbre et des droits d'inscription à la conservation foncière. Afin de rendre ce dispositif plus attractif pour les promoteurs immobiliers, la Loi de finances 2014 a consolidé les avantages prévus pour ces derniers, notamment, la hausse du prix de vente du mètre carré couvert de 6.000 dirhams TTC à 7.200 dirhams TTC, et la superficie couverte doit être comprise entre 80 et 150 mètres au lieu de 80 et 120 mètres carrés prévue au départ. Les promoteurs s'engagent à construire au moins 150 logements sur 5 ans.

[57] Les actions entreprises dans le cadre de ce programme concernent le confortement des bâtisses, la dédensification ou l'octroi d'une aide frontale.

6.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La disposition d'informations détaillées par genre permettant de retracer les caractéristiques des bénéficiaires des différents programmes publics d'accès aux logements est une condition sine qua none pour réussir l'exercice d'une évaluation de la pertinence des différentes démarches adoptées et de l'efficience des moyens mobilisés. Cette évaluation permettra, également, de mieux atteindre une équité sociale en matière d'accès à un abri décent sans aucune discrimination basée sur le genre. Ceci dit, la disponibilité de ces informations est primordiale pour s'assurer du degré de la réalisation des actions dont le département est chargé dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'égalité, en l'occurrence, la nécessité d'entreprendre les actions nécessaires pour améliorer les conditions de vie des femmes et des jeunes filles à travers le développement des infrastructures de base et la nécessité de prendre en compte la dimension genre dans les programmes d'accès au logement, de désenclavement et de mise à niveau du milieu semi-urbain et rural.

Dans ce sillage et afin de parer à ces problèmes liés à l'indisponibilité de telles informations, le Ministère de l'Habitat et de la politique de la ville en partenariat avec l'ONU-Femmes travaille actuellement sur le lancement d'une enquête pour «l'évaluation des impacts des programmes de lutte contre l'habitat insalubre sur les conditions de vie des ménages». Cette enquête permettra de recueillir des statistiques détaillées auprès d'un échantillon d'environ 6.000 ménages dont 43% (environ 2.600 ménages) sont des ménages témoins et 57% (environ 3.400 ménages) sont des ménages bénéficiaires desdits programmes. Ces informations collectées permettront une meilleure connaissance des effets différenciés des programmes de prévention, de résorption et de réhabilitation sur la pauvreté et les conditions de vie et des ménages et des membres qui les composent (hommes, femmes, garçons et filles) ainsi que sur le patrimoine, sa constitution, son niveau et sur le bien-être et sur l'accès aux services de base…

6.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MHPV) bénéficie, au titre de l'année 2014, d'une enveloppe budgétaire de 3,241 milliards de dirhams, dont une dotation budgétaire provenant du Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine (FSHIU) de 2,42 milliards de dirhams.

Allocations budgétaires du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville

	Budget (en millions de dirhams)	Part dans le budget total
Fonctionnement	201,55	6,2
Investissement	620	19,1
FSHIU	2.420	74,7
Total Général	3.241,55	100,0

Source : Direction du Budget, MEF

Concernant la répartition, au titre de l'année 2014, des allocations budgétaires par principaux programmes du MHUPV, les programmes de restructuration de l'habitat insalubre et de mise à niveau urbaine ont bénéficié de 239,9 millions de dirhams contre 16 millions de dirhams pour le programme Villes sans Bidonvilles et 45,15 millions de dirhams pour le programme d'urgence, de réhabilitation de tissus anciens. A noter que ces ressources budgétaires sont confortées par les crédits émanant du Fond Solidarité Habitat et d'Intégration Urbaine.

Répartition du budget alloué au Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville par programme

Programme	Crédits ouverts (en millions de dirhams)
Restructuration des QHNR	239,95
Programme du sud	200,5
Tissus anciens	45,15
Programme VSB	16
Résorption des bidonvilles	2,14

Source : MHPV

S'inscrivant dans la démarche de gestion budgétaire axée sur les résultats, le MHPV procède à la définition d'un ensemble d'indicateurs d'objectifs chiffrés. Chaque Direction relevant du MHPV dispose d'indicateurs d'objectifs propres à ses structures. Eu égard à l'importance des programmes chapeautés par la Direction de l'Habitat Social et des Affaires Foncières, celle-ci a défini le plus grand nombre d'indicateurs par programme. Le suivi de la performance du programme VSB est effectué à travers la définition de 7 indicateurs d'objectifs. La dimension régionale est également prise en considération par le biais de la définition d'indicateurs régionaux afférents au programme d'habitat social dans les provinces du Sud, en l'occurrence la région de Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra, la région de Guelmim-Es-Semara et la région de Oued Ed-Dahab-Lagouira.

Quant à la prise en compte de la dimension genre dans les indicateurs de performance élaborés par le Département de tutelle et pour être en ligne avec les dispositions de la réforme de la LOF, il est jugé opportun de s'inspirer des travaux d'instances internationales (PNUD en l'occurrence) qui proposent des orientations pratiques dans le sens d'élaboration d'indicateurs d'objectifs sensible au genre qui sont aptes à éclairer sur l'efficience et l'efficacité des efforts accomplis dans la réalisation de l'équité genre dans l'accès du droit au logement. Il s'agit essentiellement de « la dépense publique dans le logement social par sexe du bénéficiaire », « proportion des ménages qui bénéficient d'une aide publique en matière de logement »…. Il vrai que ces indicateurs englobent plusieurs formes d'aides publiques au logement sous ses différentes formes financières, fiscales, foncières, informationnelles… Toutefois, ces aides restent difficilement quantifiables à présent. L'appréciation de l'effort public pour un accès équitable au logement pourrait débuter par l'évaluation d'une des formes précitées selon la disponibilité de l'information. Il est jugé intéressant d'amorcer cet exercice par le biais d'un examen genderisé des emplois du Fond Solidarité Habitat et Intégration Urbaine (FSHIU). Dans le même sillage et pour assurer un meilleur suivi de la mise en œuvre des différentes orientations stratégiques en matière d'accès au logement selon l'optique genre, plusieurs indicateurs sont à prendre en considération dont, essentiellement, les indicateurs portant sur « le nombre de crédits acquéreurs par sexe », « le nombre de détenteurs d'autorisations de construire par sexe », « le nombre de lots distribués par sexe du bénéficiaire », « le nombre de bénéficiaires des différents programmes de lutte contre l'habitat insalubre par sexe », „« la part des ménages dirigés par des femmes vivant dans un habitat insalubre », « le nombre de Titres de propriété délivrés par la Conservation Foncière par sexe du détenteur »…. Il y a lieu de noter que la réussite de l'exercice de la mise en place de mécanisme de suivi/évaluation selon le genre dans les programmes d'habitat est tributaire de la mise en place d'un système d'information sensible au genre riche et régulièrement alimenté qui devrait servir d'aide à la décision quant à l'orientation des programmes d'habitat dans le sens de prendre davantage en compte les besoins différenciés des populations cibles (voir annexe 2).

6.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Les efforts déployés par les pouvoirs publics dans le sens d'amélioration de l'accès au logement ont permis de réduire le déficit en logements, passant de 840.000 unités en 2011 à 746.000 unités en 2012 et pour se stabiliser à 624.000 unités en 2014. Cette évolution est attribuée à une hausse importante de la production du segment social et au maintien d'un effort soutenu dans la lutte contre l'habitat insalubre. Ainsi, la production d'unités sociales (logements et lots) a connu une hausse de plus de 14% passant de 145.536 unités en 2012 à 166.556 unités en 2013.

En termes du suivi de la qualité du logement, selon l'édition 2011 des indicateurs sociaux, la densité d'occupation dans le milieu urbain a connu une amélioration notable, soit 1,4 (nombre moyen de personnes par pièce) en 2011 contre 1,8 en 1994 et 2,1 en 1982. Au milieu rural, elle a également baissé de 2,3 en 1982 à 1,7 en 2011. Quant à l'accès aux services sociaux de base, la quasi-totalité des ménages citadins, soit près de 98,5% et 96,5% ont accès respectivement à l'électricité et à l'eau potable. En outre, si 88,2% des ménages ruraux ont eu l'accès à l'électricité, seulement 48,8% d'entre eux sont raccordés aux réseaux d'eau potable. Toutefois, la proportion des ménages ruraux ayant accès à une source d'eau améliorée représente, quant à elle, 69,7%. De même, 89,3% des ménages urbains sont raccordés au réseau d'assainissement liquide, contre seulement 5% dans le milieu rural.

Pour ce qui est de l'accès au financement, les prêts garantis par Fogarim ont enregistré des performances notables au cours du premier semestre de l'année 2014, avec la réalisation de 8.813 prêts accordés pour porter le cumul des crédits garantis à 108.811, ce qui correspond à16,55 milliards de dirhams de prêts, contre 6.981 dossiers durant la même période de l'année 2013, soit une hausse de plus de 26%. Il est à noter que les femmes représentent plus de la moitié des bénéficiaires de la garantie FOGARIM, leur part dans le total des bénéficiaires est passée de 52,5% durant le premier semestre de 2013 à 54,4% durant la même période de 2014, soit un surcroit de plus de 2 points.

7. Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique

Le secteur du transport revêt une importance socioéconomique capitale, dont le développement est une condition sine qua non de celui de l'ensemble du système économique. Son importance découle du fait que le transport (infrastructures et services) est indispensable au transit de la main d'œuvre et des marchandises tout au long de la chaîne de valeur, permettant ainsi la confrontation de l'offre et de la demande au niveau infranational, national et international. D'un autre côté, les moyens et l'infrastructure de transport jouent un rôle crucial dans la mobilité des personnes, le désenclavement des zones rurales marginalisées et, par conséquent, l'accès de leur population aux services sociaux de base (éducation, soins de santé, l'emploi, etc.).

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Statut de la femme au sein du METL

Le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique (METL) prend en charge les secteurs stratégiques importants au regard du développement économique et social au Maroc. En effet le METL constitue un acteur incontestable dans les projets qui ciblent l'aménagement du territoire, la réduction des disparités régionales, la création d'un environnement propice pour l'investissement, ainsi que dans l'accroissement de la compétitivité du tissu productif.

Les missions du Ministère consistent à élaborer, à mettre en œuvre et à coordonner la politique du Gouvernement relative à tous les modes de transport (routier, ferroviaire, maritime et aérien), et au secteur des infrastructures (routes, autoroutes, ports, aéroports, chemin de fer). Le Ministère intervient, également, dans l'établissement et la coordination de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de la sécurité routière.

En termes de ressources humaines, le METL dispose d'un effectif qui s'élève à 6.724 fonctionnaires dont 1.576 femmes fonctionnaires, soit un taux de féminisation de 23,4%. Notons, dans ce sens, que le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique est représenté au niveau du Réseau Interministériel du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique (RCI) (voir annexe 1).

7.1.2. Cadre normatif

Eu égard au rôle crucial des infrastructures de transport dans le développement économique et social, parce qu'elles permettent aux citoyennes et aux citoyens d'accéder et de bénéficier des services offerts et des opportunités existantes, en l'occurrence l'accès aux services de santé, d'éducation, de formation, d'accès aux marché de travail, de commercialisation de produits…, le METL est une partie prenante des efforts déployés pour l'opérationnalisation des engagements pris par le Maroc dans le cadre des instruments internationaux du respect des Droits de l'Homme (DUDH, PIDESC, CEDAW, OMD, les conventions de l'OMT…. Dans ce cadre, le METL s'est engagé dans plusieurs chantiers couvrant l'harmonisation législative et réglementaire avec l'ensemble de ces instruments ainsi que la mise en place des programmes visant à assurer un accès équitable aux infrastructures et aux moyens de transports[58]

[58] Pour plus de détail concernant le cadre normatif relatif au droit d'accès aux infrastructures et aux moyens de transport, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du METL pour la période 2012-2016[59], le secteur des transports a enregistré le lancement de plusieurs programmes d'investissement d'une grande envergure ciblant, notamment, le renforcement et la mise à niveau des infrastructures de transport. Les principales réalisations enregistrées entre 2013 et 2014 sont déclinées comme suit:

Le **réseau autoroutier** ouvert à la circulation a atteint 1.416 km, avec un linéaire de 352 km qui est en cours de construction (voie de contournement de Rabat de 41 km, tronçon Berrechid-Khouribga de 77km, Safi- El Jadida de 141 km). Le réseau est actuellement de 1.511 km après l'inauguration du tronçon Béni Mellal – Khouribga (95km) en mai 2014. Le réseau des voies express a atteint 736 km sur la période 2004-2013 dont le coût était de 5 milliards de dirhams.

Le **réseau routier** classé totalise un linéaire de 57.334 km dont 41.431 km goudronnés répartis comme suit : 52% pour les routes provinciales, 25% pour les routes nationales et 23% pour les routes régionales. Pour ce qui est des opérations de maintenance et d'adaptation, elles portent, au titre de l'année 2014, sur le renforcement de 1000 km, le revêtement de 460 km, l'élargissement de 630 km et la réparation ou la reconstruction de 40 ouvrages d'art.

Concernant le second **Programme National des routes Rurales** (PNRR lancée en 2005), en 2013, le linéaire total réalisé dans le cadre de cette phase a atteint 13.750 km sur les 15.600 km programmés, permettant ainsi de désenclaver 2,7 millions d'habitants et d'enregistrer, ainsi, un taux d'accessibilité de 78% au premier semestre 2014. Le PNRR2 est en cours d'achèvement avec le lancement des dernières opérations (323 km en 2014 et 350 km en 2015).

S'agissant **du réseau ferroviaire**, le Maroc dispose actuellement de 2.109 km de lignes de chemins de fer, dont 600 km à deux voies et 1284 km électrifiées en plus de 471 passages à niveau. Dans l'objectif de moderniser le secteur ferroviaire, le Maroc a mis en œuvre un plan pour le développement des lignes à grande vitesse qui vise à réaliser 1500 km à l'horizon 2035, tout en poursuivant les efforts pour la modernisation du réseau actuel.

En ce qui concerne **les infrastructures portuaires**, les travaux de réalisation de plusieurs projets ont connu, au titre de l'année 2013, une forte impulsion traduite d'une part, par l'achèvement des travaux d'extension relatifs aux ouvrages de protection du nouveau port de Dakhla et d'autre part, par la poursuite des travaux de réalisation du complexe portuaire Tanger Med II, et du port militaire à Ksar Sghir, ainsi que les travaux d'extension du port de Tarfaya.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie portuaire nationale aux horizons 2030, il a été procédé au lancement des travaux de construction du nouveau port de Safi, et à la conclusion de la phase d'études techniques et la conclusion des marchés concernant les travaux de la construction du port Nador Ouest Med.

Pour ce qui est **des infrastructures aéroportuaires** ont connu, au cours de l'année 2013, la réalisation de plusieurs projets opérationnels relatifs à l'extension de plusieurs aéroports et terminaux. Il s'agit de la poursuite des travaux de réaménagement et d'extension du terminal 1 de l'aéroport Mohamed V, de la réalisation des travaux d'extension de l'Aéroport de Marrakech avec la construction du nouveau terminal, de la construction d'un nouveau terminal à l'aéroport de Fès, de l'extension et la restructuration du terminal voyageurs de l'Aéroport de Nador, de la construction d'un terminal de bâtiments annexes ainsi que l'extension et la réhabilitation des pistes de décollage de l'aéroport de Guelmim, de la construction d'un terminal à l'aéroport de Zagora, de la poursuite du projet d'extension de l'aéroport de Beni Mellal, et

[59] Cette stratégie est articulée autour de trois axes stratégiques : la compétitivité et le développement équitable et durable ; l'amélioration de la qualité et de la sécurité des services de transport et le renforcement de la transparence et l'instauration de la bonne gouvernance et l'efficience dans le secteur.

enfin à la construction d'un deuxième centre pour le contrôle de sécurité de la navigation aérienne à l'aéroport d'Agadir.

En outre, plusieurs actions d'accroissement des dessertes aériennes entre les différentes régions du pays et les aéroports étrangers ont été engagées. Ainsi, la compagnie Royal Air Maroc prévoit à fin 2014 de renforcer son réseau en Afrique par la disserte de 310 destinations dans le continent. Pour ce qui est des vols internes, une nouvelle ligne aérienne Casablanca-Zagora et des vols supplémentaires entre Casablanca et Ouarzazate ont été inaugurées en 2014.

7.2.2. Programmes et actions sensibles au genre

Le METL a intégré l'approche genre dans son plan d'action notamment en matière de la sécurité routière. D'ailleurs le Ministère a organisé, à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme en partenariat avec le Comité National de la Prévention des Accidents de la Circulation (CNPAC) et l'Union Nationale des Femmes du Maroc (UNFM), le premier congrès International sous le thème « femme et sécurité routière : Projet de société ».

Cet événement s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Ministère pour la consolidation du rôle fondamental de la femme en tant que vecteur de transmission des valeurs, à travers son implication dans les actions de sensibilisation, d'information, de communication, d'éducation et de changement de comportements citoyens liés à l'utilisation de l'espace routier. Il vise également la promotion de l'accès des femmes aux postes de prise de décision dans le domaine de la sécurité routière dans le but de consacrer l'intégration de l'approche genre en la matière.

C'est dans ce sillage, que les parties prenantes (le Ministère, le CNPAC et les ONG actives dans le domaine) ont appelé à déployer davantage d'efforts en matière d'intégration de la dimension genre dans les politiques publiques en particulier celles liées à la sécurité routière, la promotion de l'accès des femmes aux hauts postes de responsabilités ainsi que le renforcement du partenariat entre le Ministère et les ONG œuvrant pour l'égalité des sexes.

Notons à cet égard que l'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques publiques en général, et celle de la sécurité routière en particulier demeure tributaire de la mise en place d'un système d'information riche et régulièrement alimenté par les données sensible au genre. Ceci serait en mesure d'établir des mécanismes de suivi/évaluation selon le prisme genre des programmes mis en place par le Ministère. De même, le recours au renforcement de capacités du personnel du Ministère, essentiellement, les chargés de projet en matière de planification stratégique sensible au genre s'avère également indispensable.

7.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2014, le budget alloué au METL s'élève à 9,5 milliards de dirhams. Cette enveloppe budgétaire provient à hauteur de : 50% du Budget Général de l'Etat, des comptes spéciaux du trésor à hauteur de 24%, des établissements publics (20%) et des SEGMA (6%).

Graphique 10 : Déclinaison des sources du financement du Budget alloué au METL –année 2014-

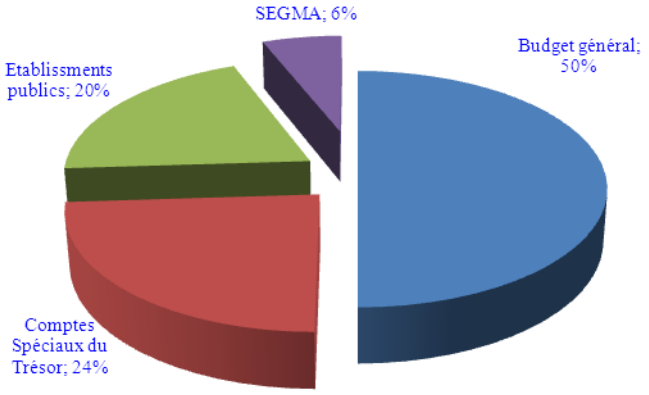

Source: MEF

Le budget d'investissement alloué au METL s'élève à 4,8 milliards de dirhams (soit 50% du budget total du Ministère) dont 1,6 milliard de dirhams accordés à l'ONCF pour mettre en œuvre les projets inscrits (dont notamment le TGV) dans le cadre du contrat programme pour la période 2010-2015. L'Etat a mobilisé un budget de près de 1,1 milliard de dirhams au profit de la Direction des routes qui accorde un grand intérêt à la maintenance et la conservation du patrimoine (650 millions de dirhams). L'enveloppe budgétaire affectée au PNRR2 au titre de l'année 2014 s'est établi à 50 millions de dirhams. Pour ce qui est du développement du réseau autoroutier, la dotation en capital au profit de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc s'élève, en 2014, à 1 milliard de dirhams.

Analyse des indicateurs d'objectifs du METL

Conformément aux dispositions de la gestion budgétaire axée sur les résultats et la performance, le METL[60] a élaboré près de 35 indicateurs d'objectifs relatif au budget d'investissement au titre de l'année 2014 contre 41 l'année précédente. En matière de prise en compte de la dimension genre, il y a lieu de signer l'absence d'indicateurs sensibles au genre, ce qui constitue une contrainte en termes de suivi et évaluation de l'impact genre des programmes mis en place par le Département, en particulier, ceux liés à la réduction de l'enclavement des zones rurales en l'occurrence le PNRR (voir annexe 2).

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats du secteur

Le METL a mis en place deux programmes nationaux successifs pour développer les routes rurales. Le PNRR 1(1995-2005) a porté sur la réalisation de 11.236 km, et le PNRR2, lancé en 2007, et qui visait à réaliser un linéaire de 15500 à l'horizon 2012. En effet, le PNRR s'est inscrit dans l'objectif d'assurer un développement social et économique du monde rural; d'améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base en désenclavant 3 millions d'habitants afin d'augmenter le taux d'accessibilité de 54% en 2005 à 80% en 2012; de valoriser les ressources naturelles locales ; ainsi que de réduire les disparités entre les provinces.

A fin 2012, le PNRR2 a permis d'atteindre un taux d'accessibilité de 74%, de désenclaver 2,5 millions d'habitants et de réaliser 13100 km. En effet, le linéaire mis en service ayant atteint 9358 km a été réalisé moyennant un investissement de 15,3 millions de dirhams.

[60] Le METL ne dispose pas d'indicateurs d'objectifs relatifs au budget de fonctionnement.

Graphique 11 : Evolution de l'avancement du PNRR2 (en km)

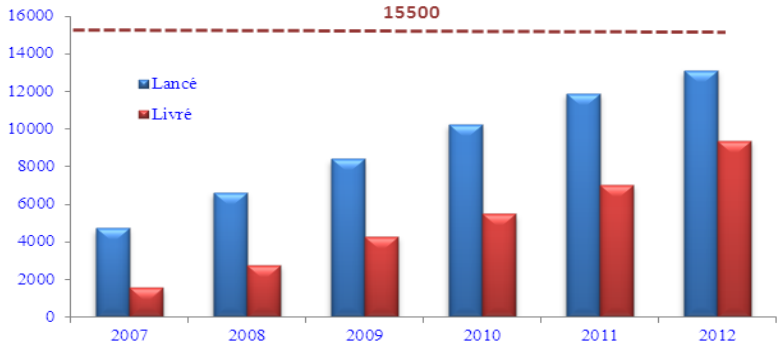

Source: Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique

8. Ministère de la Santé

Les efforts menés par le Département de la santé ont permis d'obtenir des résultats encourageant qui se sont traduits par une amélioration significative des indicateurs en relation avec la santé et ont permis au Maroc de réaliser des avancées importantes dans ses engagements en matière d'OMD. Le secteur de la santé reste néanmoins confronté à des défis importants. De plus, des inégalités plus ou moins importantes persistent en particulier entre le milieu urbain et rural où un problème d'accessibilité aux soins de santé se pose avec acuité.

8.1. Présentation du Département de la santé et cadre normatif

8.1.1. Fiche signalétique du département

Le Ministère de la Santé est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de santé de la population et est également chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de médicaments et de produits pharmaceutiques sur les plans technique et réglementaire. Le Ministère a également pour mission le suivi de la politique sanitaire internationale à laquelle le Maroc contribue et la définition des options de coopération dans le domaine de la santé en concertation avec les Départements concernés. Il assure aussi le contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un point focal genre existe au niveau du Ministère de la Santé au niveau de la Direction de la population, mais il n'est pas inscrit au niveau l'organigramme du département. De plus, le responsable de l'unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes représente le Ministère de la Santé dans le Réseau Interministériel pour l'Egalité des Sexes dans la fonction publique (voir annexe 1).

8.1.2. Cadre normatif

Le droit à la santé est consacré par un certain nombre de conventions internationales en relation avec les droits de l'homme ainsi que par la nouvelle constitution qui reconnaît de façon explicite le droit de l'accès à la santé.

Par ailleurs, le secteur de la santé occupe une place privilégiée dans le cadre des engagements du Maroc en matière d'OMD mais aussi dans les priorités de développement pour l'après 2015 où une grande importance est accordée à l'accès universel aux services de santé de qualité[61].

[61] Pour plus de détail en relation avec le droit à la santé, consulter l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Poursuivant ses efforts pour la mise en œuvre effective de sa stratégie sectorielle 2012-2016, le Ministère de la santé a pris des mesures d'une grande importance.

Ainsi, dans le but d'améliorer l'accès aux médicaments, en particulier pour les couches défavorisées, le Ministère de la santé a procédé à une baisse des prix de plus de 1.570 médicaments (30% du total des médicaments vendus au Maroc), avec des baisses importantes pour les médicaments destinés au traitement du cancer.

De plus, afin d'encourager l'initiative privé dans le domaine de la santé, un projet de loi modifiant la Loi 10-94 relative à l'exercice de la médecine a été adopté. Ce dernier permet une meilleure régulation de la profession et ouvre la possibilité d'un investissement commercial dans les cliniques.

Dans le domaine de la couverture médicale de base, la poursuite des efforts généralisation du RAMED a permis d'atteindre un nombre de bénéficiaires totalisant 7,28 millions de personnes jusqu'au 22 fin août 2014, ce qui représente un taux de couverture de 86%. Quant à l'AMO, les principaux enjeux demeurent la généralisation aux étudiants et aux indépendants qui représentent 38% de la population concernée.

Pour ce qui est de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, les efforts ont été maintenus dans le sens de l'amélioration du suivi et de la prise en charge de la grossesse et de l'accouchement permettant de réduire les facteurs de risque. Pour l'année 2013, les principales actions réalisées ont concerné de l'extension de la gratuités des Soins Néonataux d'Urgence à d'autres complications pouvant survenir durant la grossesse (l'avortement, la grossesse molaire, la grossesse extra utérine, l'éclampsie, la pré éclampsie) et en post-partum (hémorragies et infections post-partum). A cela s'ajoute la gratuité des examens biologiques des femmes enceintes, la mise en place d'un circuit visible de prise en charge spécialisée des grossesses à risque et la formation des professionnels en matière de consultation prénatale et la réhabilitation et équipement de maternités hospitalières dans 7 régions..

Pour rappel, la stratégie sectorielle du Ministère de la santé s'est fixé comme objectif de réduire la mortalité maternelle à 50 pour 100.000 naissances et la mortalité infanto-juvénile à 20 pour 1.000 naissances vivantes à l'horizon 2016.

En matière de lutte contre le VIH/SIDA, le plan stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA 2012-2016, vise à concrétiser l'accès universel aux services de prévention, de traitement et de prise en charge et d'appui en matière de VIH en vue de converger vers l'atteinte de zéro nouvelle infection VIH, zéro décès et zéro discrimination au Maroc, à l'horizon 2016 et ce, à travers : la réduction de moitié des nouvelles infections et de 60% du nombre de décès liés au SIDA d'ici 2016 ainsi que l'optimisation de la gouvernance et de gestion nationale de la riposte au niveau central et décentralisé.

8.2.2. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Part des dépenses de santé dans le budget de l'Etat

L'analyse du budget de l'Etat dédié à la santé[62] en 2014 révèle une contribution de l'ordre de 12,92 milliards de dirhams (près de 5% du budget de l'Etat), dont 11,42 milliards au titre des dépenses de fonctionnement et 1,5 milliards au titre des dépenses d'investissement.

Les dépenses de personnel se sont situées aux alentours de 7,37 milliards de dirhams et ont représenté, à elles seules, 57 % du budget du Département. L'évolution des crédits alloués au Ministère de la santé sur la période 2001-2014 révèle une tendance importante à la hausse ces dernières années qui se sont traduits par une valorisation du budget alloué au Département de 161% sur la période avec un taux d'accroissement annuel moyen de 7,7%.

Ventilation du budget d'investissement par programme

[62] Le Ministère de la Santé est le premier Département à avoir adhéré à la globalisation des crédits en 2002. Il est également l'un des départements pilote ayant adopté le Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT) en 2007.

Une ventilation du budget d'investissement par programme en 2014, révèle l'importance du programme de construction et d'équipement des formations hospitalières qui s'accapare près de 23,5% du budget d'investissement, soit 352,5 millions de dirhams.

Quant au programme de santé reproductive de l'enfant et du jeune, qui revêt un caractère prioritaire, il bénéficie d'un financement dans le cadre du budget d'investissement de l'ordre de 140,9 millions, avec une part de 7,7% en 2014.

Conformément à l'intérêt accordé au développement du monde rural, une ligne budgétaire a été dédiée à l'appui à la couverture sanitaire mobile dans le monde rural avec une dotation budgétaire de l'ordre de 55,2 millions de dirhams dont 39,5 millions au titre du budget d'investissement et 15,7 millions au titre du budget de fonctionnement.

Analyse des indicateurs de performance

L'examen des indicateurs d'objectifs chiffrés en 2014 concernant le Département de la santé a permis de recenser aux alentours de 140 indicateurs, dont 52 au titre du budget de fonctionnement et 88 au titre du budget d'investissement. Il a permis de noter aussi la faiblesse des indicateurs de résultat avec la présence, cependant, d'indicateurs sensibles au genre. D'où l'intérêt d'intégrer de nouveaux indicateurs dans la liste (voir Annexe 2).

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Une analyse des principaux indicateurs de résultats du secteur révèle une amélioration notable des indicateurs de natalité ainsi que ceux en relation avec la santé maternelle et infantile. Les progrès enregistrés au niveau de la mortalité maternelle et infantile ont été particulièrement importants ces dernières années. Ces performances demeurent cependant insuffisants au regard de celles réalisés par des pays à niveau économique comparable. Une grande importance doit ainsi être accordée au suivi de la grossesse et à la prise en charge de l'accouchement qui représentent un grand facteur de risque en matière de mortalité maternelle et infantile. Les efforts doivent être particulièrement orientés vers le monde rural qui souffrent de facteurs de risque beaucoup plus importants (éloignement des centres de santé, faible suivi de la grossesse, accouchement à domicile….)

Planification familiale et prévalence contraceptive

L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) connaît une baisse continue depuis 1980 pour s'établir à 2,2 enfants par femme en 2009-2010[63] : 1,84 en milieu urbain et 2,7 en milieu rural.

Quant au taux de prévalence contraceptive, il a connu une hausse importante pour se situer à 67,4% en 2011[64] avec des niveaux proches par milieu de résidence (68,9% en milieu urbain et 65,5% en milieu rural).

Par méthode d'utilisation, les méthodes modernes de contraception prédominent et ce, indépendamment du milieu de résidence: 56,7% contre 10,6% seulement pour les méthodes traditionnelles en 2011.

En revanche, l'adoption des méthodes contraceptives de longue durée ou définitive reste très faible et enregistre même un recul: 4,2% pour le Dispositif Intra Utérin et 1,1% pour la stérilisation féminine en 2011 en recul de 22,2% et de 60% respectivement par rapport à 2004.

Mortalité maternelle

Le taux de mortalité maternelle a connu une baisse remarquable durant ces dernières années (50,7% par rapport à 2004), pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010. Des disparités importantes persistent en milieu urbain et rural qui enregistre un taux de mortalité maternelle de 148 pour 100.000 naissances vivantes contre 73 en milieu urbain.

[63] Enquête Nationale Démographique 2009-2010, HCP.

[64] Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale 2011.

L'amélioration des indicateurs de suivi de la grossesse et une meilleure prise en charge de l'accouchement ont contribué de manière déterminante même si des efforts doivent être fournis pour être proche des performances réalisées par les pays à niveau économique comparable.

Ainsi, en matière de suivi de la grossesse, le pourcentage des femmes ayant reçu des soins prénatals qualifiés atteint 77,1% au niveau national en 2011 selon l'ENPSF, en amélioration de près de 9 points par rapport à 2004 mais avec un écart important en milieu urbain et rural avec des taux respectifs de 91,6% 62,7%.

Il est important de noter le rôle important que joue l'éducation dans le suivi de la grossesse puisque 98,9% des femmes ayant obtenu le certificat d'études secondaires ont eu recours aux soins prénatal contre seulement 70,3% pour les femmes qui n'ont aucun certificat.

En matière d'accouchement, 73,6% des femmes au niveau national ont accouché dans un établissement de santé ou ont bénéficié de l'assistance d'un personnel de santé qualifié (63% en 2004) avec des taux particulièrement bas en milieu rural (55%) alors que l'on s'approche de la généralisation en milieu urbain (92,1%). Là encore, l'éducation est facteur important de prise de décision lors de l'accouchement puisque 99,4% des femmes ayant une éducation secondaire ont été assistés par du personnel médical qualifié lors de l'accouchement contre seulement 65,9% pour celles n'ayant aucun niveau d'éducation.

Pour le tiers des femmes ayant opté pour un accouchement en dehors des structures de santé, les raisons les plus importantes invoquées selon l'ENPSF 2011, sont essentiellement l'accouchement prématuré ou soudain cités dans 20,7% des cas (33% en milieu urbain contre 18,1 en milieu rural) et l'éloignement des centres de santé (20,9%) en particulier en milieu rural (23,5%).

Mortalité des enfants

La mortalité infantile et infanto juvénile ont poursuivi une tendance baissière pour atteindre respectivement 28,8 et 30,5 pour 1000 naissances vivantes en 2011, soit une baisse de l'ordre de 28% et de 35% par rapport à 2004.

La mortalité néonatale (risque de décès avant l'âge d'un mois) et post néonatal ont également enregistré une baisse importante sur la période 2004-2011 en passant respectivement de 27 à 18,8 et de 13 à 10 pour 1000 naissances vivantes. Cette baisse est étroitement liée à l'amélioration de l'état de santé de la mère, aux conditions du déroulement de la grossesse et de l'accouchement et à l'apport de certains programmes de santé de la mère et de l'enfant.

L'amélioration des conditions de vie, la prévention contre les maladies via la vaccination (Taux de vaccination des enfants âgés de 12-23 mois s'est établi à 88% en 2011) et la lutte contre la malnutrition[65] (baisse importante du pourcentage des enfants de moins de 5 ans souffrant d'une insuffisance pondérale sévère ou modérée de 9,3% en 2004 à 3,1% en 2011) ont contribué de manière positive à la baisse de ces taux.

Une analyse genre de la mortalité infantile révèle une mortalité infantile et infanto-juvénile et néonatale plus élevée chez les garçons. Ainsi, le taux de mortalité des enfants de moins d'un an s'établit à 33,8 pour 1.000 naissances vivantes pour les garçons contre seulement 23,5 pour 1.000 naissances vivantes pour les filles. Pour ce qui est du taux de mortalité infanto-juvénile, l'écart en fille et garçon est d'environ 10 points :25,5 pour 1.000 naissances vivantes pour les filles et 35,2 pour 1.000 naissances vivantes pour les garçons. Même constat au niveau de la mortalité néonatale où le taux de mortalité des filles s'établit à 14,9 pour 1.000 naissances vivantes alors qu'elle se situe à 28,3 pour1.000 chez les garçons.

Cette surmortalité des garçons s'explique en partie par un taux plus élevé du Syndrome de Détresse Respiratoire avec un taux de prévalence des infections respiratoires aigües de 9,7% chez les garçons contre seulement 7,5% chez les filles.

Notons que le niveau de vie et le niveau d'éducation de la mère agissent comme des facteurs de risque sur les taux de mortalité des enfants puisque les enfants issus des ménages pauvres où dont la mère n'a pas

[65] Les efforts menés par le Maroc dans le domaine de lutte contre la malnutrition et la faim ont valu au Maroc une consécration par le FAO.

un niveau d'éducation ont un risque de décès plus élevé. A titre d'exemple le taux de mortalité infantile s'établit à 33,9 pour 1.000 naissances vivantes pour les enfants issus de ménages pauvres (18,7 pour les riches) et à 31,8 pour les enfants dont la mère n'a pas de niveau d'éducation (20,5 pour les mères ayant un certificat).

L'allaitement maternel est facteur important de santé de l'enfant et l'allaitement maternel exclusif est recommandé pendant les six premiers mois de la vie car il permet de réduire la mortalité néonatale de 20%. Au Maroc, une baisse est à enregistrer au niveau de l'allaitement maternel exclusif qui s'établit à 27,8% en 2011 contre 31% en 2004. La part des enfants de moins de 5 ans allaités au sein enregistre quant à elle une légère augmentation pour se situer à 96,6%.

En définitive, le secteur de la santé au Maroc demeure confronté à des défis importants qui sont étroitement liés aux déterminants sociaux de la santé. Agir sur ces déterminants doit relever d'une politique intersectorielle impliquant les différents départements dont l'action agit de manière directe ou indirecte sur la santé tels que l'éducation, l'équipent, l'eau, l'habitat…

D'autres défis liés à l'action directe du Ministère de la Santé sont à prendre en compte tels que la faiblesse financement institutionnalisé de la santé, le manque de personnel et la sensibilisation insuffisante des populations aux risques de santé.

9. Département de l'Education Nationale

La concrétisation du principe de l'égalité des chances des filles et des garçons d'accéder à tous les niveaux de l'enseignement aussi bien dans le milieu rural et urbain, conformément à la Constitution de notre pays, constitue un des axes stratégiques du programme d'action du Département de l'Education Nationale (DEN). Pour ce faire, le DEN déploie des efforts considérables pour encourager la scolarisation des filles, particulièrement en milieu rural, en remédiant aux difficultés qui continuent à l'entraver et, en mobilisant l'ensemble des intervenants, particulièrement les enseignants et les enseignantes, les familles et les acteurs locaux.

9.1. Présentation du Département et du cadre normatif

9.1.1. Fiche Signalétique

Depuis 2003, le MEN a introduit des réformes institutionnelles, il s'agit, en particulier, de la réorganisation des structures, de la décentralisation et déconcentration de ses entités, de la réforme de ses attributions de gestion, ainsi que la création d'un contexte favorable aux changements grâce à une valorisation matérielle et professionnelle au profit des acteurs directs du système. Pour cela, le MEN a adopté un nouvel organigramme dans lequel ses structures centrales ont été fortement réduites. Les attributions confiées aux directions centrales sont axées sur des missions et des rôles d'orientation et de conception à caractère national pour le développement du système éducatif.

Dans le cadre de l'opération de la décentralisation et déconcentration, les Académies Régionales d'Education et de Formation (AREF) ont été créées, depuis 2001, afin d'établir les cartes éducatives prévisionnelles régionales et la carte scolaire régionale et de définir et de réaliser les opérations annuelles de construction, d'extension, d'aménagement et d'équipement des établissements scolaires. Elles ont également pour mission de réaliser des opérations de contrôles sur terrains afin d'apprécier l'état des établissements scolaires, la qualité de leur entretien et la disponibilité des moyens de travail nécessaires.

En termes de ressources humaines, les effectifs dont disposent le Département connaissent une croissance continue et sans rémittence, mais avec des rythmes différenciés selon les régions, le milieu de résidence et la fonction. Cependant, la faible représentativité des femmes persiste aussi bien au niveau du personnel pédagogique qu'au niveau des postes de décision.

Ainsi, au titre de la période 2013-2014, sur un total de 283.312 fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP), la part des femmes ne dépasse guère

39%, soit 110.398 femmes[66]. Selon le cycle d'enseignement, les femmes enseignantes représentent près 61,1% du personnel enseignant au primaire, 23,1% au secondaire collégial et 15,5% au secondaire qualifiant. Toutefois, la représentativité des femmes dans les postes de décision du département à l'échelle centrale, régionale et locale reste relativement faible (voir Annexe 1).

Le DEN a mis en place depuis 2009 une Equipe Nationale Management Genre (ENMG) affiliée à Direction de la Stratégie des Statistiques et de la Planification. Cette équipe a été renforcée, en 2013, par la création, dans chacune des 16 AREF, d'une Equipe Régionale Management Genre (ERMG) qui veille à l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes au sein des AREF et de leurs délégations provinciales respectives. Toutefois, il y a lieu de noter que ces structures créées ne sont pas toujours formalisées et institutionnalisées dans l'organigramme du Ministère.

Dans le même sens, le Département est également représenté dans le Réseau de Concertation Interministérielle (RCI) pour l'égalité des sexes dans la fonction publique et ce, depuis sa création en 2010.

9.1.2. Cadre normatif

Le Maroc est un Etat partie des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains qui consacrent le droit à l'éducation en l'occurrence la DUDH, le PIDESC, la CEDAW, la déclaration du Millénaire, la déclaration Mondiale sur l'Education pour Tous (1990), la plateforme d'action de Beijing….ainsi que des recommandations et résolutions des conférences internationales portant sur les questions liées à l'accès à l'éducation. Dans un souci d'harmonisation de sa législation nationale avec l'ensemble de ses engagements, le droit d'un accès égal et équitable à l'éducation est désormais constitutionnalisé (articles 31 et 168). De plus des lois et règlements ainsi que des plans d'actions ont été conçus et mis en œuvre pour concrétiser ce droit[67].

En termes de suivi de l'opérationnalisation des engagements pris par le Maroc dans le cadre des différents instruments de Droit de l'Homme, le DEN contribue activement aux rapports de suivi de l'exécution des conventions liées au respect des Droits de l'Homme dont la coordination est assurée par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) en l'occurrence le rapport de suivi de l'EPU élaboré en 2014. De plus, le DEN a contribué au rapport relatif au suivi au plan d'action de Beijing coordonné par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

9.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie du DEN est fondée sur quatre axes stratégiques à savoir : Fournir une offre scolaire tenant compte de l'équité et de l'égalité de chances ; améliorer la qualité des contenus pédagogiques, développer la gouvernance du système éducatif et assurer une bonne gestion des ressources humaines en renforçant ses capacités et ses compétences et ce, conformément aux orientations royales contenues dans le discours, du 20 Août 2013.

Ainsi, dans l'objectif d'améliorer les performances du DEN, plusieurs actions ont été mises en place au niveau des établissements scolaires en vue d'adapter le système de l'éducation et de la formation aux besoins et conditions territoriales, d'accélérer les procédures de gestion des établissements scolaires ainsi que de définir des responsabilités de chaque intervenant.

En outre, des actions ont été engagées dans le sens du renforcement de l'organisation institutionnelle du Département, de la poursuite de la contractualisation et de la mise en œuvre du schéma directeur du système d'information qui couvre la période de 2012 à 2016.

---

[66] Les femmes fonctionnaires au MENFP sont réparties comme suit : 100.116 des enseignantes, 6.303 des cadres communs, 2.522 des cadres de d'appui administratif, social et pédagogique, 287 des cadres de gestion et contrôle financier, 118 des cadres d'orientation et planification, 115 des cadres de l'encadrement et contrôle pédagogique et 82 des enseignants chercheurs dans les centres de formation.

[67] Pour plus de détail quant au cadre normatif cadrant le droit d'accès à l'éducation au Maroc, voir l'annexe 2 de l'édition 2015 du Rapport Budget Genre.

Concernant la gouvernance qui constitue un élément critique pour la performance du système éducatif, le département a engagé un processus de décentralisation pour améliorer la gestion des moyens, non négligeables, alloués au secteur. L'administration des budgets à l'échelon local fait partie d'un plan visant à améliorer l'efficacité et la gouvernance au niveau des écoles et à faire en sorte que les programmes éducatifs soient réactifs vis-à-vis des attentes régionales.

Ledit plan permettra également la mise en œuvre de plusieurs actions. Parmi lesquelles, il y a lieu de citer la contractualisation avec les AREF et la refonte de leur conseil d'administration, le renforcement de l'autonomie des établissements scolaires ainsi que la mise en place de systèmes d'information performants, et ce afin de renforcer la transparence et la responsabilisation des acteurs du système.

Ainsi, au titre de la rentrée 2013-2014, le DEN a procédé à la généralisation progressive du système de gestion scolaire "MASAR", à l'organisation des examens d'entrée/sortie aux Centres Régionaux des Métiers de l'Education et de la Formation (CRMEF) à l'aide d'un portail dédié à cet effet, à la mise en place de la nouvelle version du système de suivi de la rentrée scolaire "MOWAKABA" qui sera déployé cette année au niveau des établissements scolaires et à l'exploitation de la nouvelle version du service "INSAT" dédié à la réception des réclamations des citoyens via un numéro vert.

De même, le DEN a accompagné l'administration pédagogique dans l'exploitation des applications informatiques créées par la mise en place d'un «Help desk», et a ouvert un site de l'enseignement privé permettant le suivi des heures supplémentaires exercées par les enseignants et a mis en place un site de services destinés à la gestion du système d'inspection.

Pour ce qui est de la gestion des ressources humaines, le département s'est lancé dans une politique massive de promotion des plans de carrière et de mobilité des enseignants, afin de les affecter là où leurs compétences seront les plus utiles.

En termes d'indicateurs chiffrés escomptés, il est question de poursuivre les efforts entrepris en matière d'appui à la scolarisation, de généralisation de l'enseignement préscolaire, primaire et d'élargissement de la base de l'enseignement secondaire qualifiant pour atteindre un taux de scolarisation de 75% au préscolaire, de 100% au primaire, de 90% au secondaire collégial et de 65% au secondaire qualifiant au titre de l'année scolaire 2016-2017. De même, des actions sont entreprises dans le sens de la réduction des taux d'abandon dans le primaire, le collège et le lycée qui devraient être ramenés respectivement à 2,1%, 5,6% et 7,4% et les taux d'achèvement devront passer, respectivement, à 90%, 80% et 60% en 2016-2017.

9.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La stratégie adoptée par le DEN considère que l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation comme une composante transversale qui conditionne l'atteinte des objectifs escomptés tant sur le plan quantitatif et qualitatif à l'ensemble des niveaux de l'enseignement aussi bien en milieu rural qu'urbain.

Dans ce sens, le DEN a mis en œuvre un ensemble de projets visant l'amélioration de la scolarisation de la fille en particulier dans le milieu rural, il s'agit des projets qui s'insèrent dans le cadre du pôle « généralisation de l'axe à l'enseignement obligatoire » en premier lieu.

Egalement plusieurs programmes et projets de partenariat ayant pour but l'intégration de la dimension genre dans le système éducatif national ont été mis en place. Le DEN a aussi créé une unité centrale de l'appui social pour faciliter la mise en œuvre de ces projets dont les plus importants sont :

Programme de l'offre scolaire

Dans le cadre de la mise à niveau de l'infrastructure scolaire, le programme de l'offre scolaire a permis essentiellement d'élargir l'offre scolaire au niveau de l'enseignement fondamental, via la création des écoles communautaires. Le programme vise ainsi à favoriser l'obligation de la scolarisation jusqu'à 15 ans, à consacrer le principe d'égalité des chances, à améliorer le taux de scolarisation en milieu rural et à lutter contre la déperdition scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, le nombre des écoles communautaires dans l'enseignement primaire public a atteint 68 écoles contre 13 en 2009-2010. Il est prévu la construction de 32 écoles communautaires supplémentaires l'année suivante.

Programmes d'appui social

Afin d'encourager la demande en éducation et d'améliorer la rétention des enfants issus des familles défavorisées et de lutter contre l'exclusion, le DEN a accordé une grande importance au soutien social, surtout en milieu rural et particulièrement en faveur des filles.

Dans ce cadre, un effort particulier a été accordé aux programmes des bourses et des cantines scolaires, aux internats et à la distribution des manuels scolaires. Le département œuvre aussi pour que les élèves bénéficient des services des projets locaux, en l'occurrence le transport scolaire et les établissements «Dar Ettaliba».

En 2013-2014, l'effectif des bénéficiaires des cantines scolaires à l'enseignement fondamental public (tout cycle confondu) a atteint 1.267.109 d'élèves, dont 49% sont des filles. Le département a accordé une grande importance au milieu rural puisque 88% des élèves profitent des cantines scolaires dont 50% sont des filles. Quant aux bénéficiaires des internats, ils s'élèvent à 108.639 élèves (tout cycle confondu) dont 41% sont des filles et 42% résident au milieu rural, soit 45.413 élèves dont 42% sont des filles. Le Nombre de boursiers s'est situé, quant à lui, à 132.344 élèves durant la même année (dont 41% sont des filles) au niveau national tout cycle confondu et à 65.652 élèves au milieu rural (dont 42% sont des filles).

Concernant l'initiative "1 million de cartables", elle a pour objectif d'alléger les charges scolaires pour les familles nécessiteuses et de lutter ainsi contre la déperdition et le décrochage scolaire. Depuis 2009-2010, environ 4 millions d'élèves bénéficient annuellement de cette initiative dont 1,7 millions sont des filles, soit près de 45% en moyenne. En 2013-2014, le nombre de bénéficiaires des fournitures scolaires a atteint 3.735.421 élèves au primaire et secondaire collégial public dont 54% sont des filles. Au milieu rural, ce nombre est de l'ordre de 2.298.482 bénéficiaires dont 45% sont des filles.

Le programme Dar Ettaleb a permis d'héberger au niveau national (tout cycle confondu) près de 48.803 résidents en 2013-2014 dont 22.566 résidentes dans 573 Dar Ettaleb. Au milieu rural, le programme a hébergé 35.788 élèves dont 16.596 filles dans 435 Dar Ettaleb.

Dans le même sillage, deux programmes de partenariat ont été mis en place afin de mettre en œuvre les projets du Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS). Il s'agit du :

➢ *Projet d'appui à la mise en œuvre du PASMT/IÉS financé dans le cadre du programme d'appui sectoriel de l'UE doté d'un budget de de 833.000 euros au titre de la période 2013-2016* : les principales activités dans le cadre de ce projet sont:

- ✓ La réalisation d'un atelier de Team building de 3 jours afin de dynamiser les différents acteurs et les rassembler autour d'objectifs communs visant à mieux intégrer l'égalité des sexes dans la gouvernance du secteur éducatif.
- ✓ L'exécution de deux sessions de formation en faveur de l'ENMG et des ERMG.
- ✓ L'organisation de quatre ateliers régionaux de planification genre pour l'élaboration du Plan d'Action Régionale Genre.
- ✓ La réalisation de 5 focus groupe sur l'état des lieux des outils d'analyse interne et externe de communication.
- ✓ La réalisation d'une formation de 4 jours en BSG au profit de l'ENMG, les ERMG et des cadres de la direction du budget.
- ✓ L'élaboration d'un guide BSG sur l'intégration de l'approche genre dans la planification budgétaire.
- ✓ L'élaboration et la mise en place d'un portail dédié au genre.

➢ *Projet d'Appui à la Gestion des Etablissements scolaires au Maroc (PAGESM), en partenariat avec l'ACDI, qui vise l'amélioration de la qualité de l'éducation de base pour les filles et garçons dans le système éducatif. Les activités réalisées dans le cadre de ce projet sont :*

✓ La tenue d'une série de groupes de discussion entre les femmes et les hommes des 16 AREF. Les propos recueillis seront rapportés et analysés dans le rapport sur le système d'emploi au Ministère et sur les politiques et les pratiques qui encadrent la gestion des ressources humaines. De plus, la structure d'encadrement qui aura pour mission de plaider en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans le Ministère a été mise en place.

✓ La formation des formateurs (des membres des ERMG et directeurs d'établissements scolaires) de l'approche genre lors de l'élaboration de leurs projets d'établissement.

Les actions entreprises et réalisées dans le cadre de ces programmes et projets rejoignent les engagements pris par le Département dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan gouvernemental d'égalité « ICRAM », essentiellement, ceux liés à l'objectif 1 et 2 portant respectivement sur la mise en place de mécanisme de suivi et d'évaluation de l'égalité de genre et l'intégration de l'approche genre dans le planification et le budget du Département ainsi qu'à l'objectif 9 relatif à la généralisation de l'accès des filles à tous les niveaux de l'enseignement et la lutte contre l'abandon scolaire.

9.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Afin de rationaliser l'utilisation des ressources financières et consolider ainsi les acquis et l'aboutissement des réformes prévues, le DEN a développé et a mis en œuvre un CDMT pour l'ensemble des sous-systèmes sous sa tutelle, notamment l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire collégial et qualifiant et le post secondaire. Il s'agit en fait, d'une programmation budgétaire, sur une période de quatre années (2013-2016), des besoins de financement et des ressources disponibles et prévisionnelles.

Au titre de l'année 2014, le DEN a bénéficié d'une enveloppe budgétaire de 45,4 milliards de dirhams. Les dépenses de personnel du département ont atteint 39,58 milliards de dirhams en 2014 soit 87,2% du budget du département contre seulement 3,8 milliards pour les dépenses de matériel et dépenses diverses. Le budget d'investissement a atteint 1,98 milliards de dirhams.

Ventilation du budget DEN par programme

Sur un budget d'investissement d'environ 2,3 milliards de dirhams alloué au MENFP, la part du DEN représente 85,7% du budget d'investissement du MENFP soit plus de 1,98 milliard de dirhams. Ce budget est réparti comme suit : 64,4% dédiés au programme d'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, soit 1,3 milliard de dirhams (dont presque la totalité est attribuée aux AREF), suivi du programme d'enseignement qualifiant et post-bac (30,6%), soit 608,5 millions de dirhams (dont 82,3% est attribué aux AREF) et du pilotage et gouvernance (5%), soit 98,7 millions de dirhams (dont 65,8% est attribué aux AREF).

Il y a lieu de signaler que plus de 96,8% du budget d'investissement alloué aux AREF est dédié aux subventions d'équipement, soit plus de 1,8 milliard de dirhams et le reste est consacré à la mise à niveau des établissements scolaires et essentiellement au versement pour le remboursement du prêt F.E.C. La répartition par région montre que l'AREF de Tanger-Tétouan s'accapare 13,2% du budget d'investissement des AREF, suivie de Souss-Massa-Draa (près de 11 %) et de l'Oriental (près de 9%).

Il y a lieu de signaler dans ce sens que, dans le cadre du projet d'appui à la mise en œuvre du PASMT/IÉS, un guide pour l'intégration de la dimension genre dans le budget du DEN a été élaboré. De plus, plusieurs lettres de cadrage et d'orientation sont envoyées annuellement par le DEN aux AREF indiquant les enveloppes budgétaires qui leur sont allouées et les

indications quant à la prise en compte de la dimension genre lors de la préparation des budgets.

Analyse des indicateurs de performance selon le genre

Le DEN fait partie des quatre départements pilotes désignés pour préfigurer leur budget et ce, conformément avec les dispositions apportées par la réforme de la LOF. Dans ce sens, le Département est actuellement en cours d'élaboration d'une morasse d'indicateurs d'objectifs en ligne avec les programmes d'action du Département et qui prennent en considération la dimension genre (voir annexe 2[68]). Le département a également élaboré en novembre 2013 un état des lieux du genre au sein du processus budgétaire du Ministère et un guide d'intégration du genre dans le budget. Dans le même sens des lettres de cadrage et d'orientation sont envoyé annuellement par le département aux AREF indiquant l'enveloppe budgétaire alloué à chaque AREF et les prescriptions précises sur les modalités de la soumission de la morasse budgétaire.

9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Le Maroc a accompli des progrès considérables ces dernières années, en matière de scolarisation des enfants. Si l'accès à l'enseignement primaire est généralisé, et il s'est accompagné d'une diminution significative des disparités d'accès entre filles et garçons (l'indice de parité est désormais proche de 1) et entre milieux urbain et rural, il n'en demeure pas moins que de nombreux enfants quittent le système scolaire avant la fin de l'enseignement primaire.

Amélioration de l'accès des filles aux différents niveaux de l'enseignement

La scolarisation des filles a enregistré une amélioration importante et ce, suite aux efforts déployés par le DEN et par ses différents partenaires dans ce domaine. Ainsi, le nombre total des filles scolarisées dans les trois cycles de l'enseignement public et privé est passé de 2.788.222 filles en 2006-2007 à 3.110.447 filles en 2013-2014 enregistrant ainsi une hausse de 10%.

Durant l'année scolaire 2013-2014, le nombre d'enfants scolarisés dans le préscolaire a atteint 745.991 enfants dont 44% sont des filles, soit un taux brut de scolarisation de 64,3% sur le plan national et de 57,4% pour les filles. En milieu rural, ce taux a atteint globalement 41,7% et 28,3% pour les filles durant la même période.

Le taux spécifique de scolarisation des élèves âgés de 6-11 ans au niveau national s'est situé, pour sa part, à 99,5% et à 99,1% pour les filles en 2013-2014. En milieu rural, il a atteint globalement 100,8% et 101% pour les filles contre 98,5% en milieu urbain et 97,5% pour les filles.

Pour ce qui est de l'enseignement collégial, le taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans a atteint, au titre de l'année scolaire 2013-2014, globalement 87,6% et 83,1% pour les filles contre 60,3% et 52,7% respectivement en 2000-2001. En milieu rural, ce taux a atteint 69,5% et 61,5% pour les filles contre 37,5% et 27,9% respectivement en 2000-2001.

Quant au taux spécifique de scolarisation des élèves âgés de 15-17 ans, il a enregistré une nette amélioration passant de 37,2% en 2000-2001 à 61,1% en 2013-2014 et de 32,2% à 55,6% pour les filles.

Des niveaux de déperdition qui demeurent élevés

Le système éducatif a certainement progressé sur le plan de l'élargissement de l'accès à la scolarité, mais des progrès restent à faire au niveau de la rétention des élèves sur les bancs de l'école puisque le taux d'abandon est toujours élevé et spécialement pour le secondaire collégial.

[68] Il s'agit de propositions d'indicateurs d'objectifs sensibles au genre jugés pertinents au regard des missions et programmes mis en œuvre par le Département.

Le taux d'abandon au primaire a connu une régression progressive passant de 3,3% en 2008-2009 à 1,9% en 2011-2012, cependant celui des filles reste élevé (2,7%) de 1,5 point en comparaison avec les garçons (1,2%). Le taux d'abandon au secondaire collégial est aussi en diminution, puisqu'il est passé de 11,1% pour les filles, de 14,3% pour les garçons et de 12,9% pour tout le cycle en 2008-2009 à 7,6%, 10,6% et 9,3% respectivement en 2011-2012. Concernant le taux d'abandon au secondaire qualifiant, il a enregistré une nette régression 2008-2009 et 2011-2012, passant de 13% à 8,7% au total, de 13% à 8,4% pour les filles et de 13,1% à 8,9% pour les garçons.

Meilleure performance du taux de promotion et des indicateurs d'orientation

Le taux de promotion des filles a connu une amélioration continue durant les quatre dernières années puisqu'il est passé de 86,3% à 89,1% au primaire, de 76,8% à 80% au secondaire collégial et de 71,8% à 78,3% au secondaire qualifiant durant la période 2008-2009/2011-2012. Cette performance montre clairement la situation paradoxale selon laquelle les filles rencontrent beaucoup de problème à l'accès à la scolarisation alors qu'elles excellent bien dans l'enseignement si elles arrivent à être scolarisées.

Concernant l'orientation des élèves de l'enseignement secondaire qualifiant public selon les filières, la répartition montre qu'en 2013-2014, les filières scientifiques et techniques accueillent environ 58% des effectifs dont 47% sont des filles. L'évolution de la part des filières techniques est restée constante depuis le début de la décennie puisque ces dernières n'accueillent que 5% des élèves de l'enseignement secondaire qualifiant public pour cause d'insuffisance des équipements spécialisé à ce type d'enseignement nécessitant d'important investissement (ateliers, laboratoire..). Quant à la répartition par sexe, le département a réalisé une quasi égalité entre les filles et les garçons en matière d'inscription dans les filières scientifiques et techniques. En effet, les filles inscrites dans les filières technologiques et scientifiques représentent 51% et 47,1% respectivement de l'effectif des inscrits dans cette branche en 2013-2014.

Graphique 12 : Pourcentage des filles inscrites dans les filières de l'enseignement secondaire qualifiant public

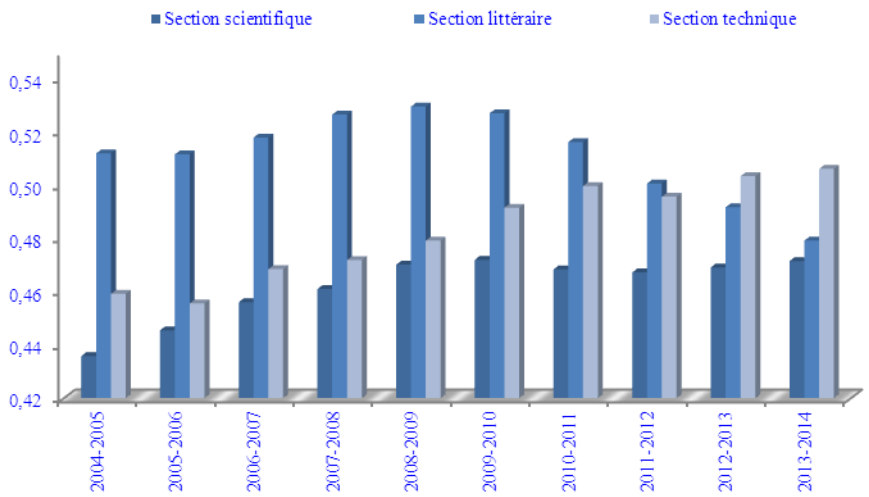

Source : Minstère de l'Education Nationale, calcul DEPF

Evolution des indices de Parité entre les sexes (IPS)

L'indice de parité entre les sexes (IPS) dans l'enseignement primaire public a enregistré une augmentation notable au niveau national, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,91 (91 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2013-2014, soit une augmentation de 7 points de pourcentage ce qui reflète une quasi-égalité des chances d'accès à l'éducation entre les deux sexes. En milieu rural, cet indice est passé de 0,76 à 0,90 (90 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés), soit une progression de 14 points de pourcentage.

Au cours de la même période, l'IPS au niveau de l'enseignement secondaire collégial public est passé de 0,75 à 0,80, enregistrant une hausse de 5 points de pourcentage. Dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 0,42 à 0,62 avec une augmentation significatif de 20 points de pourcentage.

De même pour l'IPS relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public, il est passé de 0,85 en 2000-2001 à 0,91 en 2013-2014 au niveau national, soit une augmentation de 6 points de pourcentage En milieu rural, cet indice a évolué de 0,48 à 0,66, enregistrant une hausse de 18 points de pourcentage.

Graphique 13 : Evolution de l'Indice de Parité entre les Sexes en scolarisation au niveau national par cycle

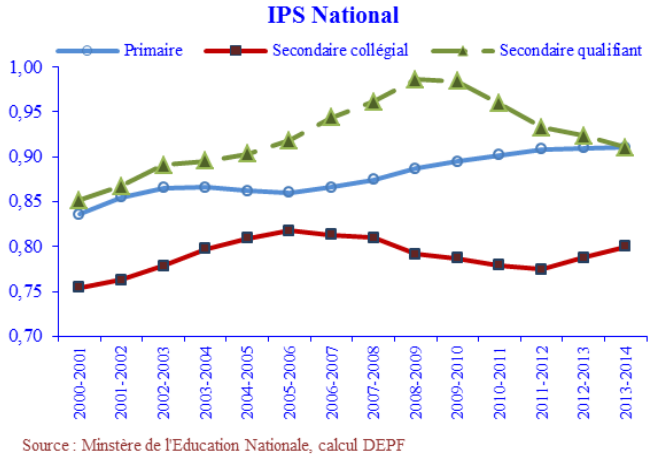

Source : Minstère de l'Education Nationale, calcul DEPF

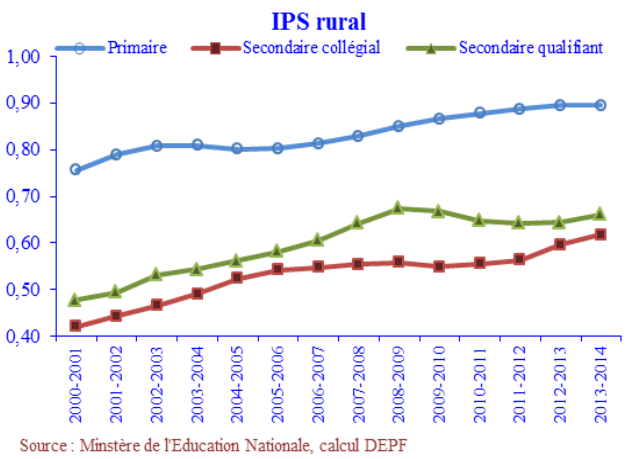

Source : Minstère de l'Education Nationale, calcul DEPF

10. Département de l'Alphabétisation et de l'Education Non Formelle

La lutte contre l'analphabétisme constitue un enjeu majeur et un des moyens les plus efficaces pour réduire la pauvreté et les inégalités. Au Maroc, de grands progrès ont été réalisés ces dernières années dans la lutte contre l'analphabétisme et la déscolarisation des jeunes. La politique nationale de lutte contre l'analphabétisme vise à réduire le taux d'analphabétisme à moins de 20% à l'horizon 2016, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), avec une attention particulière pour l'éradiquer chez les jeunes.

10.1. Présentation du Département et du cadre normatif

10.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle (DLCAENF)[69] est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie du Gouvernement en matière d'alphabétisation des adultes en conformité aux orientations gouvernementales. Il est chargé également de superviser et de contribuer à la conception et à la mise en place de programmes d'alphabétisation, d'assurer l'alphabétisation pour la population analphabète âgée de 16 ans et plus et de coordonner et de piloter les actions des différents intervenants en matière d'alphabétisation. De même, le DLCAENF encourage la promotion du partenariat avec les différents opérateurs (publics, privés et organisations non gouvernementales (ONG)), ainsi que le partenariat social avec les collectivités locales et assure la formation et le renforcement des capacités des différents intervenants dans les programmes d'alphabétisation.

La Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme (DLCA) compte 33 fonctionnaires dont 14 sont des femmes, soit 42,4 % de l'effectif total employé. Il est à noter que parmi ces 14 femmes, 9 sont des cadres (dont 2 chefs de services) et 5 sont des techniciennes, soit un taux d'encadrement de 62 % (voir annexe 1).

[69] Le Département de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle dispose désormais de statut d'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme créée par la loi n° 38-09 de 6 octobre 2011.

Notons que la DLCA dispose d'un point focal genre chargé du suivi de l'intégration de la dimension genre dans les plans d'action du DLCA et d'assurer le point d'attache avec les autres départements ministériels et autres intervenants dans le domaine de l'égalité de genre.

10.1.2. Cadre normatif

Le droit à l'alphabétisme apparaît implicitement dès 1948 dans la DUDH et explicitement en 1960 dans la Convention de la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. En 1975, la Déclaration de Persépolis rappelle que « l'alphabétisation n'est pas une fin en soi. C'est un droit fondamental de tout être humain ». Enfin, en 1979, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le PIDCP et le PIDESC rappellent le droit des adultes à l'alphabétisme.

En 1997, la déclaration de Hambourg (résolution 11) précise que « l'alphabétisation conçue dans une acceptation large comme l'acquisition des connaissances et des compétences de base dont chacun a besoin dans un monde en rapide évolution est un droit fondamental de la personne humaine ». La table ronde organisée par l'Unesco en 2003 sur le thème « L'alphabétisation, source de liberté » recommande d'adopter une approche de l'alphabétisation fondée sur les droits et d'inscrire celle-ci parmi les principes d'intégration visant au développement humain (Unesco, 2006).

Au niveau national, l'élaboration de la stratégie nationale en matière d'alphabétisation et d'éducation non formelle s'appuie sur des fondements nationaux en l'occurrence la Constitution (article 31), les discours royaux, la Charte Nationale d'Education et de Formation.

En outre, le DLCAENF est directement impliqué dans la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité[70].

10.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

10.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La lutte contre l'analphabétisme est engagée au Maroc à travers une politique d'alphabétisation de masse qui s'adresse à l'ensemble des adultes de plus de 15 ans n'ayant pas ou peu été scolarisés avec une attention particulière accordée aux femmes afin de faciliter leur intégration dans la société.

Dans ce cadre, le Maroc a adopté depuis 2004, une stratégie nationale d'alphabétisation qui s'articule autour de 10 axes[71] sur la base desquels des programmes diversifiés selon les groupes cibles ont été mises en place. L'état d'avancement de ces programmes se présente comme suit :

Programme d'alphabétisation

Le nombre de bénéficiaires des programmes d'alphabétisation[72] au titre de l'année 2013-2014 a atteint près de 558.138 personnes. Les régions qui enregistrent les parts les plus élevées de bénéficiaires se situent parmi celles où le taux d'analphabétisme est très important. C'est le cas de la région de Sous-Massa-Daraa (12,2% du total des bénéficiaires), suivi de Meknès-Tafilalet (10,2%), de Marakech-Tensift-Alhaouz (8,3%) et de Taza-Hoceima-Taounate.

Programme d'éducation non formelle

La Direction de l'Education Non Formelle a mis en place le Programme Re-scolarisation et Insertion des Enfants non Scolarisés dont l'objectif est d'offrir une éducation de base aux enfants non scolarisés ou déscolarisés en vue de leur insertion dans l'enseignement formel ou dans les filières de formation par

[70] Pour plus de détail concernant le droit d'accès aux services d'alphabétisation, consulter l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

[71] Le système d'information, le partenariat, le parrainage, les curricula, la formation des intervenants, la coopération internationale, la mobilisation et la communication, le suivi, le contrôle et l'évaluation et le développement social intégré.

72 Le programme général, le programme des opérateurs publics, le programme des ONG et le programme des entreprises.

apprentissage et d'initiation à la formation professionnelle. Il se compose de deux sous programmes à savoir :

- Le programme de l'Ecole de la 2ème chance (E2C) qui cible les enfants non scolarisés et déscolarisées en leur offrant une éducation de base durant une année, deux ou trois années selon leur profil et le type d'insertion souhaité. Ce sous-programme est mis en œuvre selon deux modalités: Un partenariat avec les ONG et selon le système de parrainage.
- Le programme Cycle de rattrapage «Istidrak» assuré d'une part, au niveau des écoles publiques formelles par des enseignants du public et qui vise la mise à niveau pour une re-scolarisation rapide des enfants en rupture de scolarité et d'autre part, par les ONG qui engagent des animateurs pour intervenir dans les écoles afin de faire face au risque de rupture de scolarité pour manque d'enseignants.

Depuis son lancement en 1997, ce programme a réalisé des résultats encourageants au profit des enfants et jeunes non scolarisés et déscolarisés. Au titre de l'année 2013-2014, le nombre des bénéficiaires du programme de la 2ème chance a atteint 46.690 personnes et celui des bénéficiaires du programme d'accompagnement scolaire à travers les ONG a atteint 1.025 personnes. Près de 286 personnes ont bénéficié des insertions directes dans le cadre du programme d'accompagnement scolaire.

Les régions qui enregistrent les taux les plus élevés de bénéficiaires se situent dans celles régions où la concentration de la population est la plus importante : Sous-Massa-Draa (17.497 personnes), Meknès-Tafilalet (3.582 personnes), Tanger-Tétouan (3.566 personnes) et Marakech-Tensift-Alhaouz (3.376 personnes).

10.2.2. Prise en compte des questions d'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

La DLCA a mis en place un projet d'intégration de l'approche genre et citoyenneté dans les programmes d'alphabétisation et ce, dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'égalité (PGE) avec l'appui financier de la coopération allemande GIZ. Ce projet a pour objectifs :

- ✓ le renforcement des capacités des personnes ressources de DLCA en matière d'approches genre et citoyenneté (20 personnes) au niveau central ;
- ✓ le renforcement des capacités des responsables régionaux et provinciaux, ainsi que les personnes ressources œuvrant dans le domaine de l'alphabétisation (ONG, opérateurs publics, inspecteurs, gestionnaires, superviseurs, formateurs/formatrices et alphabétiseurs (380 personnes)) dans les domaines liés aux approches genre et citoyenneté;
- ✓ la conception et l'élaboration du matériel pédagogique portant sur les approches genre et citoyenneté pour l'auto formation des praticiennes/praticiens dans le domaine de l'alphabétisation ;
- ✓ l'assistance technique, par des expertes en approche genre, la révision des curricula et des supports existants en intégrant les approches genre et citoyenneté.

Afin de mener à bien les projets mis en place en faveur de la promotion de l'égalité de genre, la DLCA, pour enrichir son système d'information, procède régulièrement à une comparaison entre le stock des femmes et jeunes filles analphabètes et les effectifs alphabétisés.

En reconnaissance des efforts accomplis par le Maroc dans le domaine de l'alphabétisation, l'UNESCO a attribué la mention honorable du Prix Confucius d'alphabétisation au titre de l'année 2012 à la Direction de la lutte contre l'analphabétisme pour son programme d'alphabétisation et post-alphabétisation ainsi que sa contribution à l'autonomisation des femmes au Maroc.

10.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

La DLCA dispose d'un cadre de dépenses à Moyen Terme (CDMT) qui relate la stratégie mise en œuvre, les actions menées et/ou programmées par type de programmes d'intervention et les besoins en financement. Le budget des directions de lutte contre l'alphabétisation et de l'ENF a atteint 202,2

millions de dirhams en 2014. Les dépenses d'investissement se situent à 168 millions de dirhams et représentent 83,1% du budget total alloué aux deux départements.

Ventilation du budget d'investissement du département par programme

La part de la DLCT dans le budget d'investissement représente plus de 63,9% soit plus de 129,1millions de dirhams et elle est totalement versée à l'Agence Nationale de lutte contre l'analphabétisme. Le reste est attribué à la DENF soit de 38,8 millions de dirhams.

Pour ce qui est de la DENF, la part du programme de la deuxième chance représente 17,5% du budget d'investissement alloué à ladite Direction, soit 6,8 millions de dirhams et le reste est réparti entre le programme de lutte contre l'abandon scolaire (680.000 dirhams) et les subventions d'équipement aux académies régionales dans le cadre du projet de l'éducation non formelle (31,2 millions de dirhams).

Analyse des indicateurs de performance selon le genre

L'examen des indicateurs d'objectif 2013 relatifs au DLCAENF fait état de la conception d'environ 26 indicateurs se rapportant au budget d'investissement. L'analyse de ces indicateurs a fait ressortir l'existence de certains qui sont sensibles au genre puisqu'ils sont ventilés par sexe, par milieu et par tranche d'âge, ainsi que la possibilité de concevoir d'autres jugés plus pertinents au regard de la promotion de l'égalité de genre et en relation avec les missions du Département (voir annexe 2).

10.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Les efforts déployés par la DLCA, en partenariat avec les différents intervenants et opérateurs, pour lutter contre la problématique de l'analphabétisme au Maroc ont abouti à une réduction graduelle du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus.

En 2012, le taux d'analphabétisme a atteint 36,7 %[73] en 2012 contre 42,7% en 2004, soit une baisse de l'ordre de 6 points. Toutefois, les femmes demeurent les plus touchées par ce fléau avec un taux de 47,6% contre 25,3% pour les hommes en 2012. En outre, le milieu rural continue à être fortement touché par ce fléau surtout chez les femmes avec un taux avoisinant 64,7%.

Graphique 14 : Evolution du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus (en %)

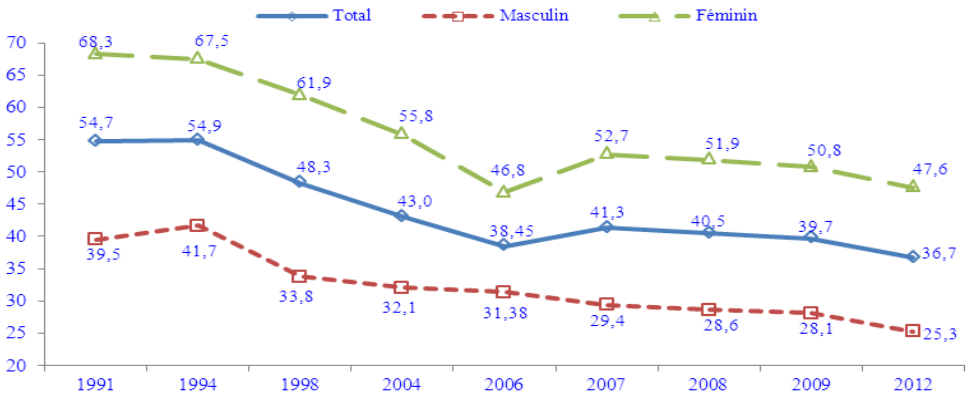

Source : Haut Commissariat au Plan, Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme

11. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres

L'accès à l'enseignement pour l'ensemble des citoyens est un droit fondamental stipulé dans plusieurs articles de la Constitution. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (MESRSFC) a engagé une panoplie de réformes afin d'améliorer l'accès à l'enseignement supérieur dans les meilleures conditions possibles à toutes personnes sans différenciation de genre.

[73]Selon le HCP

11.1. Présentation du Ministère et du cadre normatif

11.1.1. Fiche signalétique du département

Le MESRSFC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de l'enseignement supérieur universitaire et de la recherche scientifique. Ces principales missions portent sur la mise en place d'un système éducatif universitaire national, tout en veillant à son application et d'en élaborer les réformes, l'instauration et l'encouragement de la recherche scientifique fondamentale et appliquée, l'entretien d'une coopération culturelle dynamique, bilatérale et internationale, l'élaboration de plans de développement de l'enseignement supérieur universitaire, le suivi de leur exécution ainsi que l'évaluation du système éducatif universitaire.

Le Ministère veille, en outre, à la planification, à la coordination et à l'évaluation des activités de formation des cadres, en collaboration avec les Ministères concernés ayant des établissements supérieurs de formation des cadres à l'exception de ce qui relève des attributions du Ministère de l'éducation nationale.

Pour ce qui est des ressources humaines dont dispose le Ministère, l'effectif du personnel administratif dans l'Enseignement Supérieur Universitaire a atteint en 2013 près de 10.644 fonctionnaires dont près de 41% sont des femmes. Pour ce qui est du dispositif national d'enseignement supérieur public, il est composé, au titre de l'année 2012-2013, de 14.336 enseignants. La part des femmes dans le total du corps professoral universitaire[74] est située à 26% (voir Annexe 1).

11.1.2. Cadre normatif

En vue d'assurer une équité et une égalité d'accès à l'enseignement supérieur, le Maroc a adhéré à plusieurs conventions internationales et nationales visant à assurer un accès des citoyennes et des citoyens à leurs droits. Il s'agit essentiellement de la DUDH (article 26), du PIDESC (article 13), de la CEDAW (article 10), de la CEDR (article 5). Le Maroc s'est aussi engagé dans la réalisation des OMD à l'horizon 2015.

A l'échelle nationale, la Constitution a explicitement institutionnalisé l'égalité d'accès aux droits fondamentaux y compris le droit d'accès à une éducation moderne, accessible et de qualité[75].

11.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

11.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le MESRSFC a élaboré une stratégie de développement du secteur au titre de la période 2013-2016 et ce, sur la base de la Déclaration gouvernementale et du plan d'urgence 2009-2012. Cette stratégie ambitionne de relever les défis liés à la formation, à la recherche scientifique, à la gouvernance, à la qualité de l'enseignement, à la coopération ainsi qu'à la satisfaction des besoins sociaux induits par l'évolution du système éducatif. Ces défis concernent également les exigences du développement économique dictées par la politique d'ouverture adoptée par le Maroc. Ladite stratégie ambitionne l'atteinte de quatre objectifs stratégiques, en l'occurrence :

- ✓ Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.
- ✓ La promotion des formations dans les domaines porteurs, en liaison avec le marché de l'emploi.
- ✓ La revalorisation du statut de l'enseignant-chercheur.
- ✓ La garantie de la dignité de l'étudiant.
- ✓ La réunion de conditions nécessaires, en vue d'améliorer la qualité de la formation et de la recherche.

[74] Il s'agit de la part des femmes enseignantes dans le total des professeurs enseignants(es) dans les établissements de l'Enseignement Supérieur public ainsi que des établissements de l'Enseignement Supérieur ne relevant pas des Universités.

[75] Pour plus de détail en rapport avec le droit d'accès l'enseignement supérieur, consulter l'édition 2014 du Rapport Genre.

Pour assurer son opérationnalisation ainsi que l'implication de l'ensemble des intervenants, cette stratégie a été déclinée en un plan d'action qui s'articule autour de six axes majeurs et 39 projets afférents.

En 2014, le MESRSFC a ouvert un grand débat concernant la réforme de l'enseignement supérieur au Maroc. Dans ce sens, un projet de réforme de la loin° 01-00 concernant l'organisation du secteur de l'enseignement supérieur au Maroc a été soumis à la discussion. Ce projet insiste sur trois points essentiels :

- L'université doit mettre en place des pôles technologiques (à l'exception de l'université Al quarawiyine).
- La confirmation du rôle de l'enseignement privé.
- La recherche scientifique en tant que pilier fondamental de l'enseignement.

11.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La dimension genre a été prise en considération lors de l'élaboration de la stratégie de développement du MESRSFC au titre de la période 2013-2016 et ce, à travers plusieurs projets et actions dont l'objectif est d'offrir aux étudiants(es) les mêmes conditions de formation et les mêmes opportunités pour garantir les mêmes chances de réussite et d'insertion professionnelle. Il s'agit essentiellement des actions suivantes :

✓ *Actualisation de la carte universitaire par la révision des critères d'accès à l'enseignement supérieur universitaire dans le cadre de la régionalisation avancée :* L'égalité des chances dans le choix des filières offertes par les établissements universitaires constitue l'un des principaux objectifs de ce projet.

✓ *Elargissement de la base des bénéficiaires des bourses sociales et revalorisation de la bourse* dont l'objectif consiste à améliorer les conditions de vie des étudiantes et étudiants et à assurer l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur. Des critères objectifs et transparents seront adoptés pour l'attribution des bourses aux étudiants les plus nécessiteux pour lutter contre le décrochage universitaire. Il y a lieu de noter, dans ce sens, que l'année scolaire 2012-2013 a été marquée par la revalorisation des bourses (200 dirhams supplémentaires par mois pour les étudiants (es) du cycle Licence et 300 dirhams additionnels au profit des étudiants(es) des cycles Master et doctorat). Dans ce cadre, les conditions d'attribution des bourses ont été révisées en 2012-2013[76] afin d'atteindre la frange des étudiants(es) les plus nécessiteux. En outre, le MESRSFC, en partenariat avec la TGR et Al-Barid Bank, a mis en place une carte prépayée « Minhaty » qui permet aux étudiants d'accéder à leur bourse directement auprès des guichets automatiques de ces deux institutions.

✓ *Augmentation de la capacité d'accueil des cités universitaires :* Ce projet a pour but de faciliter les conditions d'accès à l'enseignement supérieur aux étudiants et étudiantes, notamment, les jeunes étudiantes. Au titre de l'année 2012-2013, les services d'hébergement et de restauration ont connu un développement considérable par le biais du renforcement de la capacité d'accueil des cités et restaurants universitaires ainsi que la révision des critères d'accès aux cités universitaires en vue de favoriser les étudiants(es) issus des familles démunies.

✓ *Couverture médicale et assurance risque :* Ce système permet l'accès gratuit des étudiants et étudiantes aux services médicaux et à la protection préventive contre les risques.

[76]Adoption en février 2013 par le Conseil du Gouvernent du projet de décret N. 2-13-95 modifiant et complétant le décret fixant les conditions d'octroi des bourses d'études et les modalités d'allocation des crédits nécessaires auprès de l'Office national des œuvres universitaires et sociales.

11.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Part des dépenses MESRSFC dans le budget de l'Etat

Le budget total alloué au MESRSFC[77] pour l'année 2014 s'élève à 8,9 milliards de dirhams, dont 8,1 milliards de dirhams au titre du budget de fonctionnement. Au niveau du budget de fonctionnement, le matériel et dépenses diverses bénéficie d'une dotation budgétaire de l'ordre de 2,8 milliards de dirhams. 45,7% de cette dotation est constituée de subventions destinées au renforcement et au développement des services sociaux aux profits des étudiants et étudiantes

Ventilation du budget d'investissement par programme

Le budget d'investissement du MESRDFC s'élève à 800 millions de dirhams. Le développement de la capacité d'accueil dans les établissements universitaires et l'extension du dispositif universitaire par la création de nouvelles universités se sont accaparés 69% du budget d'investissement du Ministère. 23% du budget d'investissement a été dédiée au renforcement et au développement des services sociaux au profit des étudiants. Par contre, le développement du système de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation n'a pu bénéficier que de 6% du budget d'investissement du Département.

Analyse des indicateurs d'objectifs

L'analyse des indicateurs d'objectifs relatifs au budget du MESRSFC a permis de recenser 350 indicateurs relatifs au budget de fonctionnement déclinés par région. Cependant, le MESRSFC ne dispose d'aucun indicateur relatif au budget d'investissement. Il y a lieu de mettre en exergue le fait que la dimension genre n'a pas été prise en considération lors de la conception de ces indicateurs et ce, même si cette dimension a été systématiquement prise en compte lors de l'élaboration des projets inscrits dans les plans d'actions du Ministère, ce qui entraverait l'évaluation sous le prisme genre des impacts des programmes mis en place. Notons à cet égard que plusieurs indicateurs élaborés ont été jugés pertinents au regard du genre et qu'il est opportun de procéder à leur gendérisation pour assurer un accès égal et équitable des étudiantes et des étudiants à l'enseignement supérieur et aux services offerts (Voir annexe 2).

11.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

La parité genre est quasiment acquise pour l'enseignement supérieur, comme en témoigne le taux de féminisation qui dépasse 50% dans certaines filières d'études, notamment, dans la médecine dentaire (74%) et les filières commerce et gestion (63%).

Au titre de l'année universitaire 2013-2014, le nombre d'étudiants a ainsi atteint 602.885 dont près de 38.000 relevant des établissements d'enseignement supérieur privé, portant, ainsi, a taux de scolarisation de l'enseignement supérieur d'atteindre le niveau de 24% en 2013-2014 contre 22,1% en 2012-2013.

Pour ce qui est de l'accès à la bourse d'étudiants, l'effectif des boursiers a atteint 242.392 étudiants en 2013-2014, contre 215.507 étudiants en 2012-2013, soit un accroissement de 12%. L'année 2013-2014 a été marquée également par une augmentation de 26% de la capacité d'accueil des cités.

12. Département de la Formation Professionnelle

La formation professionnelle est une composante incontournable dans l'accompagnement et la réussite des stratégies sectorielles mises en œuvre par le Maroc. Ces stratégies requièrent un système de formation professionnel flexible, réactif et suffisamment ancré dans le milieu professionnel ainsi que la mobilisation de formateurs imprégnés de la culture d'entreprise. Dès lors, l'intégration de la dimension genre dans ce

[77] Le MESRSFC dispose depuis 2006 d'un Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT). Le dernier CDMT élaboré couvre la période de 2010 à 2013.

système s'avère nécessaire et ce, afin d'assurer un accès égal des hommes et des femmes à la formation et à l'emploi dans l'ensemble des secteurs d'activité.

12.1. Présentation du Département et du cadre normatif

12.1.1. Fiche signalétique

Le Département de la Formation Professionnelle (DFP) assure une mission générale qui consiste à élaborer la politique du gouvernement en matière de formation professionnelle, à exécuter et à évaluer les stratégies élaborées pour le développement du secteur. A cet effet, le DFP est chargé, de réaliser les études au niveau national, régional et sectoriel pour identifier les besoins actuels et futurs en termes de formation professionnelle et de mobiliser les moyens nécessaires pour les satisfaire, de développer la formation professionnelle dans les milieux professionnels via la formation en cours d'emploi, la formation par apprentissage et la formation alternée, d'élaborer la carte de la formation professionnelle en fonction des besoins socioéconomiques, de coordonner les travaux d'élaboration et de révision des programmes de formation professionnelle et ce, en concertation avec les différents intervenants.

En termes de ressources humaines, le total des fonctionnaires affectés au DFP, en 2014, a atteint 350 personnes dont 41% sont des femmes contre 40,4% en 2013. La proportion des femmes dans les postes de responsabilité est située à 32,9% contre 32,1% en 2013, soit une légère hausse de 0,8 point de pourcentage.

Le suivi de l'intégration de la dimension genre dans les stratégies d'action du DFP est assuré, depuis 2013, par une unité Genre affiliée à la Division de la Coopération et du Partenariat, rattachée au Secrétariat Général (voir annexe 1). Cette Unité a pour mission d'assurer l'Institutionnalisation de l'Egalité et de l'Equité de Genre (IÉÉG) dans le système de la Formation Professionnelle, moyennant la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités liées à la promotion de l'Égalité et de l'Équité de Genre (ÉÉG) au niveau du Département. Elle est, également, chargée de l'élaboration *d'un plan d'action annuel* et d'une stratégie de communication permettant d'améliorer la visibilité quant aux actions menées.

12.1.2. Cadre normatif

Conformément aux engagements pris dans le cadre des instruments ratifiés et relatif au respect des droits de l'Homme et des droits des femmes en particulier (la DUDH, PIDESC, CEDAW, le plan d'action de Beijing, OMD…), la Constitution a explicitement insisté sur l'engagement des pouvoirs publics à assurer aux citoyennes et aux citoyens un accès égal à la formation professionnelle[78].

Au titre de l'année 2013, Le Département a participé à un atelier de formation organisé par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme au profit des responsables juridiques des Départements Ministériels et des Institutions Nationales sur l'harmonisation des lois nationales avec les dispositions de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Les bénéficiaires de cette formation vont être impliqués dans la réalisation d'un guide au profit de tous les intervenants dans le domaine juridique.
Aussi, au cours de cette même année, le Département a participé à l'élaboration du :

- Rapport de mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing qui comprend toutes les réalisations et les avancées en matière de promotion des conditions de la femme, coordonné par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.
- Rapport périodique du Maroc sur la mise en œuvre de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale coordonné par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme.

[78] Pour plus de détails en relation avec le cadre normatif régissant au Maroc l'accès au droit à la formation Professionnelle, voir l'annexe 2 du Rapport Genre 2014.

12.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

12.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Les actions entreprises par le DFP s'inscrivent dans la poursuite de la mise en œuvre de la charte de l'éducation et de la formation, l'opérationnalisation des orientations de la déclaration gouvernementale et la satisfaction des engagements pris par le Département dans le cadre des conventions conclues avec les partenaires publics et privés.

Actuellement, le DFP est en cours d'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour l'adéquation entre la formation professionnelle et l'emploi et la facilitation de l'insertion professionnelle des jeunes et ce, en suivant une approche participative associant les différents Ministères et organismes concernés ainsi que les industriels et le monde de l'entreprise. Cette stratégie est inspirée des orientations royales déclinées lors du discours royal à l'occasion du 60ème anniversaire de Révolution du Roi et du Peuple, le 20 août 2013.

12.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

- *Projet de Réforme de l'Éducation par le biais de l'Approche par Compétences (REAPC)*

Le DFP bénéficie, depuis 2013, de l'appui de la coopération canadienne (ACDI), dans le cadre du projet de la Réforme de l'Éducation par le biais de l'Approche par Compétences (REAPC) dans sa composante genre qui prend appui sur le PSMT-IEEG[79]. Les principales réalisations affichées depuis le démarrage du projet sont déclinées comme suit :

- ✓ Création et institutionnalisation de l'Unité de Gestion Genre (UGG) ;
- ✓ L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation tant pour l'équipe genre (UGG et personnes ressources relais) et les points de contact qu'auprès du personnel du DFP et des Opérateurs de Formation associés au projet REAPC
- ✓ L'élaboration d'un référentiel portant sur les normes et les valeurs d'EEG dans le système de la formation professionnelle: Il couvre deux volets relatif à l'ingénierie de la formation professionnelle à savoir la gestion et la formation ;
- ✓ Le lancement d'une étude qualitative sur l'égalité et l'équité de genre dans le secteur de la formation professionnelle.

- *Mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité*

Les actions entreprises dans le cadre du REAPC en matière d'institutionnalisation de l'Égalité et de l'Équité de Genre, d'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation, de la réalisation d'une étude qualitative sur l'égalité et l'équité de genre et d'élaboration d'un référentiel des normes et des valeurs en matière d'équité et d'égalité de genre dans le système de la Formation Professionnelle rejoignent les domaines d'action du DFP dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité.

Pour ce qui est de la mise en place de programmes spéciaux pour les femmes en situation difficile, le DFP a entrepris des actions de formation professionnelle en faveur des détenues dans les centres pénitenciers et ce, dans plusieurs filières telles que la coupe couture, la broderie, la coiffure, l'esthétique, la cuisine et le tapis. Ainsi, le nombre de femmes détenues bénéficiaires de ces formations a atteint, pour l'année 2011-2012, près de182 détenues.

Quant aux personnes en situation d'handicap, près de 10 centres socioprofessionnels ont été créés offrant des formations aux stagiaires filles et garçons en situation d'handicap et ce, dans plusieurs niveaux

[79] Le Programme Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Egalité et Equité de Genre (PSMT-IEEG) vise l'intégration systémique de l'approche genre dans les différentes phases de planification des politiques, des programmes et des projets du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour réduire les inégalités et garantir un accès égal et équitable entre les femmes et les hommes à l'emploi, à la formation professionnelle et aux services de la protection sociale.

et filières de formation (techniques de vente, développement informatique, technicien en bureautique et gestion d'entreprises, bijouterie, impression informatique, aide cuisine et technicien comptable d'entreprises).

De même, deux centres ont été créés et dédiés aux handicapés mentaux et malvoyants. Les bénéficiaires filles représentent 32 % de l'effectif des stagiaires de ces deux centres pour l'année 2012-2013. Les formations les plus prisées dans ces centres sont celles liées à l'informatique, la peinture, peintre vitrier, la cuisine, la restauration, la poterie et la kinésithérapie. Cette dernière est destinée aux malvoyants.

12.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

- *Analyse du budget du DFP*

Le DFP a bénéficié, au titre de l'année 2014, d'un budget qui s'élève à 397 millions de dirhams, dont 234 millions de dirhams est alloué aux frais de fonctionnement. L'enveloppe budgétaire destinée au financement du matériel et dépenses diverses a atteint 177 millions de dirhams, soit une progression de 1,7% par rapport à 2013. Quant au budget d'investissement mis à la disposition du DFP, il s'élève à 163 millions de dirhams.

Par structure, l'OFPPT s'est doté d'un budget de 100 millions de dirhams et l'ESITH de 24 millions de dirhams. Avec ces montants, les deux organismes sous tutelle de la DFP se sont accaparés de plus de 31% du budget total alloué à la DFP.

La Direction de la Formation en milieu professionnel (DFMP) a bénéficié, quant à elle, de 29,2% du budget total du DFP, soit 116,87 millions de dirhams sous forme d'investissement dont plus de 81% a été alloué pour l'accompagnement du Pacte pour l'Emergence Industrielle.

La déclinaison du budget d'investissement par programmes fait état de l'importance des montants alloués pour l'accompagnement des stratégies sectorielles, en l'occurrence, le plan émergence qui a nécessité près de 95 millions de dirhams, soit 58,3% du budget d'investissement total alloué au DFP, suivi du programme de développement de la formation par apprentissage avec une part dans le budget d'investissement du DFP située à 12,8%. Toutefois, le programme du développement de la formation en cours d'emploi, sa part dans le budget d'investissement du Département n'a pas dépassé 0,1%.

Pour ce qui est des organismes sous tutelle du DFP, la participation de l'Etat aux dépenses d'investissement de l'OFPPT représente 6,1% du budget d'investissement du Département. La dotation en capital au profit de l'ESITH ne dépasse pas 3,1% du budget d'investissement du DFP.

- *Analyse des indicateurs d'objectifs chiffrés*

Dans le cadre de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) en cours, le DFP a été choisi parmi les Départements sélectionnés dans la deuxième vague de Départements à appliquer, en 2015, la nouvelle préfiguration budgétaire axée sur la déclinaison des budgets par programme, l'élaboration de projets de rapport de performances (les indicateurs de performances établis devraient prendre en considération la dimension genre) ainsi que l'adoption d'une programmation budgétaire triennale.

Ainsi, le budget de l'année 2015 devrait être décliné selon trois programmes arrêtés, en ligne avec la nouvelle stratégie de développement de la formation professionnelle. Ces programmes retenus portent sur la Conduite et pilotage du système de la formation professionnelle; le Développement et l'appui à la mise en œuvre de l'offre de formation professionnelle et le Soutien et services polyvalents.

En application des dispositions de la nouvelle LOF, les programmes déclinés devraient être accompagnés d'indicateurs de performances qui devraient prendre en considération la dimension genre (voir annexe 2).

12.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

L'appareil de formation compte au titre de l'année 2013/2014, près de 1.934 établissements dont 1.417 relèvent du secteur privé et 517 établissements relèvent du secteur public.

La part des filles dans le Système de formation professionnelle (SFP) représente 42% de l'effectif global des stagiaires en 2012-2013 et elle représente 45% des lauréats. En termes d'encadrement pédagogique, le corps formateur est constitué à 33% de femmes.

Les filles stagiaires sont prédominantes dans les secteurs traditionnellement féminins: santé et paramédicale, textile et habillement, coiffure et esthétique, administration, gestion et commerce et artisanat. Elles restent, néanmoins, minoritaires dans les secteurs nouvellement investies en l'occurrence, les industries mécaniques, métallurgiques et électroniques, la pêche maritime et le bâtiment et travaux publics. Par ailleurs, dans les secteurs de la technologie de l'information et de la communication, l'hôtellerie-tourisme et l'audiovisuel, la tendance est de plus en plus proche de la parité.

Pour ce qui est de l'effectif global des apprentis, il a atteint au titre de l'année 2012-2013, près de 30.518 apprentis. Les filles représentent 35,31% de l'effectif total, ce taux était à 17% en 2005-2006.

La part des filles lauréates dans l'effectif global des lauréats des formations par apprentissage dépasse en moyenne 40% contre 20% en 2006.

13. Département de la Jeunesse

La population marocaine totalise près de 11 millions de jeunes dont la tranche d'âge se situe entre 15 et 35 ans, soit 38% de la population totale. De part ce poids démographique, ces jeunes sont au cœur des enjeux stratégiques du pays et constituent une fenêtre d'opportunité, en vue de la réussite des chantiers de réformes socio-économiques. Conscient de ces enjeux, le département de la jeunesse à mis en place la nouvelle stratégie intégrée de la jeunesse, reposant sur une nouvelle conception basée sur le divertissement, l'épanouissement et leur participation à l'élaboration des politique publiques.

13.1. Présentation du Département et du cadre normatif

13.1.1. Fiche Signalétique

Le Département se compose de 4 directions dont une chargée du suivi des questions liées à la Jeunesse, à l'Enfance et aux Affaires Féminines. Cette dernière assure un accompagnement socio professionnel et socio-économique à l'égard des femmes. En outre, elle est chargée de toutes les activités socio-éducatives de la jeunesse. Elle vise à assurer l'épanouissement, la promotion, l'intégration sociale et l'amélioration de l'environnement de l'enfant et du jeune ainsi que la formation, l'éducation et la sensibilisation de la femme et de la jeune fille.

Sous les impératifs du renforcement de la régionalisation, le Département a revu son organisation administrative. A raison d'une délégation par région, les 16 délégations régionales du Département sont investies de prérogatives décisionnelles et exécutives qui les prédisposent à s'acquitter aux mieux de leurs rôles.

La Division des affaires féminines relevant de la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines est en charge du suivi de l'intégration des questions de l'égalité des sexes dans les plans d'action du Ministère. Elle est également l'entité qui représente le Ministère dans le Réseau Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique (voir Annexe 1).

13.1.2. Cadre normatif

En alignement avec les normes internationales en matière de droit de l'homme (DUDH, PIDPC, PIDESC, CEDAW, CDE, CDR, OMD, …), la dynamique nationale souligne la reconnaissance factuelle des droits des jeunes. Le texte de la Constitution est la manifestation normative des changements positifs opérés à la faveur des jeunes. Il affirme que le Royaume du Maroc poursuit résolument le processus de consolidation et de renforcement des institutions d'un état moderne (Article 33)[80].

13.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

13.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies du département de la jeunesse.

La prise en compte des besoins des jeunes ne prend tout son sens que par de véritables politiques qui leur sont favorables et que si les jeunes y participent eux aussi et font concrètement l'expérience.

La nouvelle Constitution prévoit refondre une nouvelle adéquation qui répond aux besoins des jeunes. Elle jette les jalons d'un environnement qui leur est respectueux et prend en compte la diversité de leurs besoins, leurs situations et leurs aspirations avec une dimension de divertissement.

C'est dans cet esprit que la nouvelle stratégie nationale intégrée de la jeunesse couvrant la période 2015 - 2030 a été élaborée. A noter que ladite stratégie a été adoptée, le 3 avril 2014, par le Conseil de Gouvernement. Pilotée par le département de la jeunesse, cette stratégie correspond à une vision globale pour la promotion de la participation des jeunes au renforcement de la démocratie. Ses objectifs se déclinent comme suit :

- Le renforcement des investissements de qualité pour la jeunesse marocaine : Les jeunes constituent un capital considérable.
- La consolidation de la cohérence de l'action Gouvernementale envers la jeunesse : La question de la jeunesse est une composante transversale des actions des différents départements ministériels. Cette multiplicité d'acteurs fait que l'action à la faveur des jeunes soit segmentée, dispersée et insuffisante. Le département a mis en place une stratégie intégrée qui insuffle une véritable dynamique et fonde ses choix sur des bases solides, éclairées associant tous les services de l'état.
- Le renforcement des stratégies et plans sectoriels existants : au regard de la transversalité de la composante jeunesse, la stratégie traduit les politiques publiques en axes stratégiques contenant des réponses intersectorielles en matière de promotion des jeunes. Elle contribue à une meilleure harmonisation des efforts, précise les objectifs et les exigences qu'elle entend respecter.

13.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Les activités du Département s'articulent autour de plusieurs programmes éducatifs et sportifs. Convaincu que toute action à la faveur des jeunes doit prendre en considération la dimension genre, le département s'engage à faire bénéficier les femmes et les petites filles des différentes actions préconisées.

L'état d'avancement de ces programmes est décliné comme suit :

Séjours linguistiques : Ces séjours à l'étranger comprennent des sessions de formation, des ateliers et des visites guidées. Cette formule innovante et dynamique permet aux jeunes de rencontrer des jeunes de leur âge et en provenance de tous les pays et assure l'ouverture de notre jeunesse sur de nouveaux horizons. Les bénéficiaires de ce programme ont atteint en 2014 près de 13.381 dont 5.360 jeunes filles contre respectivement 2.357 et 845 en 2013.

Festivals des jeunes : Pour répondre aux besoins et attentes des jeunes, le Département organise des festivals à leurs profits. Ils correspondent à des rencontres culturelles, des ateliers de formation, des tables rondes, des expositions ou encore des projections de scènes. Les bénéficiaires de ces activités, au cours de l'année 2013, sont répartis selon plusieurs activités :

[80] Pour plus de détail voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

Programmes	2013		
	Total des bénéficiaires	filles	garçons
Festival des arts plastique	2.530	759	1.771
Festival de théâtre de jeunes	98.360	29.508	68.852
Festival de musique de jeunes	35.000	12.250	22.750
Université populaire	25.720	10.488	15.232

Source : Ministère de la Jeunesse et des Sports

Maisons des jeunes : Au titre du premier semestre de l'année 2014, le réseau des maisons des jeunes est composé de 587 maisons des jeunes dont 341 dans le milieu urbain et 246 dans le milieu rural. Le nombre total des bénéficiaires des activités de ces établissements s'élève à 2.646.343 jeunes. Les principales activités réalisées dans le cadre de ces maisons ainsi que la déclinaison par sexe des bénéficiaires sont répartis comme suit :

Activités	2013			A fin juin 2014		
	Total des bénéficiaires	Filles	Garçons	Total des bénéficiaires	Filles	Garçons
Formation en Informatique	4.135	2.027	2.108	7.087	3.615	3.472
Cours d'Alphabétisation	5.724	4.340	1.384	5.067	3.683	1.384
Lutte contre le sida dans les maisons de jeunes	43.799	16.027	27.772	40.030	1.6812	23.218

Source : Ministère de la Jeunesse et des Sports

Les foyers féminins : Au titre de l'année 2013-2014, le nombre de foyers féminins a atteint 312 dont 167 dans le milieu urbain et 145 dans le milieu rural. Près de 43 foyers ont bénéficié d'une mise à niveau en 2014 en comparaison à l'année 2013 (60 foyers).

Centre de «formation professionnelle féminine» : Le nombre de centres de formation professionnelle féminine s'est établi, au titre de l'année 2014, à 100 centres dont 95 dans le milieu urbain et 5 dans le milieu rural. Quant au nombre des centres ayant bénéficié d'une refonte, ils sont au nombre de 14 au titre de l'année 2014 et de 9 au titre de l'année 2013

13.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le budget accordé au MJS a atteint, au titre de l'année 2014, près de 1,3 milliard de dirhams. Le budget destiné au fonctionnement s'est établi à 614,41 millions de dirhams dont la part des dépenses allouées au matériel et aux dépenses divers s'est située à 28,5%. Le budget d'investissement, s'est établi, pour sa part, à 662 millions de dirhams soit 51,9% du budget global du Ministère.

Budget alloué de la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines (DJEAF)

En 2014, la DJEAF a bénéficié d'une enveloppe budgétaire qui s'élève à 103,7 millions de dirhams pour financer ses dépenses en matériel et dépenses diverses, soit le même montant que l'année 2013. Le budget d'investissement dont a bénéficié la DJEAF au niveau central, en 2014, a atteint 181,5 millions de dirhams en hausse de 6,8% par rapport à l'année 2013. Le budget d'investissement alloué aux représentations régionales de la DJEAF a avoisiné en 2014 près de 45 millions de dirhams.

Analyse du budget des principaux programmes mis en place par le Département de la Jeunesse

Le programme « vacances et loisirs » demeure le programme phare de la DJEAF en bénéficiant de 83% du budget de ladite Direction destiné au financement du matériel et dépenses diverses, soit 86 millions de dirhams (même niveau que les années 2012 et 2013), suivi des activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines dont la part est située à 10,9%.

Répartition du budget de fonctionnement de la DJEAF par programme

Budget de Fonctionnement (matériel et dépenses divers)	**Part dans le Budget de Fonctionnement de la DJEAF en 2013**	**Part dans le Budget de Fonctionnement de la DJEAF en 2014**
Direction de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines	-	-
- Soutien des Missions	2,6%	4,6%
- Activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines	10,5%	10,9%
- Programme "vacances et loisirs"	83,0%	83,0%
- Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines	0,4%	0,4%
- Echanges internationaux liés aux activités de jeunesse	1,4%	0,3%
- Organisation de manifestation de jeunesse et de l'enfance	2,1%	0,7%

Pour ce qui est du budget d'investissement alloué à la DJEAF, la part du budget destiné à la construction et à l'équipement des établissements des affaires féminines s'est établie en 2014 à 15,9% de ce budget contre 11% l'année précédente.

Répartition du budget d'investissement de la DJEAF par programme

Budget d'investissement	**Part dans le Budget d'Investissement de la DJEAF en 2013**	**Part dans le Budget d'Investissement de la DJEAF en 2014**
Direction de la jeunesse, de l'enfance et des affaires féminines	-	-
- Construction et équipement des établissements de jeunesse	50,2%	35,9%
- Construction et équipement des établissements de l'enfance	32,9%	42,6%
- Construction et équipement des établissements des affaires féminines	11,0%	15,9%
- Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative	5,9%	5,5%

Analyse genre des indicateurs d'objectifs du Département de la Jeunesse

La Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines a défini, au titre de l'année 2014, 6 indicateurs relatifs au budget de fonctionnement qui sont définis par structure et par programme. Pour ce qui est des indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement (4 indicateurs au niveau central), ils sont déclinés par région. L'analyse des indicateurs d'objectifs établis par le DJ a révélé une absence de la prise en compte de la dimension genre malgré que le Département soit fortement impliqué via plusieurs programmes dans la promotion de l'égalité. Pour y remédier, l'annexe 2 du Rapport inclut plusieurs propositions d'indicateurs d'objectifs sensible au genre relatifs aux programmes mis place par le Ministère.

13.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Selon les résultats de l'Enquête Nationale sur les Jeunes réalisée en 2012 par le HCP, l'effectif des jeunes de 15 à 24 ans est estimé en 2012 à 6,32 millions de jeunes, dont 49,4% sont des filles. Par milieu de résidence, 54% des jeunes vivent dans les villes, représentant ainsi 17,9% de la population citadine contre une part située à 21,6% occupée par les jeunes résidents en milieu rural. En termes d'accès à l'éducation, la part des jeunes sans niveau scolaire a baissé de 29,8% en 2000 à 11,4% en 2011 en contrepartie, la part de jeunes ayant le niveau primaire collégial a augmenté de 48,9% à 55,9% et celles/ceux ayant le niveau de l'enseignement secondaire qualifiant de 14,3% à 24,6%. Toutefois, le niveau d'instruction des jeunes garçons demeure supérieur à celui des filles pour les trois niveaux d'enseignement.

En termes d'accès au travail, la part des jeunes (15-24 ans) en activité a connu une nette diminution au cours des dix dernières années passant de 45,8% en 2000 à 32,2%[81] en 2013 et ce, en raison de l'amélioration de leur niveau d'enseignement et de formation. Par secteur, l'agriculture, forêt et pêche emploi près de la moitié des jeunes (soit 20% des actifs occupés âgés de 15 ans et plus). En milieu urbain, plus de 66% des jeunes actifs occupés sont des salariés contre 20% seulement en milieu rural.

En 2013, le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) s'est établi à 19,3% en hausse de 0,7 point par rapport à 2012. Ci-après la répartition par type d'activité de la population des jeunes âgés entre 15 et 24 ans selon le sexe, le milieu de résidence entre 2011 et 2013 :

Les jeunes selon le sexe, le type d'activité et le milieu de résidence (en %)

		National				Urbain				Rural			
		2000	2011	2012	2013	2000	2011	2012	2013	2000	2011	2012	2013
Masculin	Actifs occupés	51,8	42,0	40,2	37,8	32,5	27,7	26,3	23,6	71,5	58,1	56,0	54,1
	Chômeurs	13,9	9,3	9,1	9,1	19,7	11,6	11,4	11,7	7,9	6,6	6,4	6,2
	Inactifs	34,3	48,7	50,7	53	47,8	60,7	62,3	64,7	20,6	35,2	37,5	39,7
Féminin	Actives occupées	21,7	15,2	14,0	13,9	11,5	7,0	6,3	6,0	33,4	25,0	23,3	23,6
	Chômeuses	4,1	3,2	3,3	3,1	6,8	4,9	5,0	4,9	1,0	1,2	1,2	0,9
	Inactives	74,2	81,6	82,7	83	81,7	88,1	88,7	89,1	65,6	73,8	75,4	75,5
Total	Actifs occupés	36,8	28,7	27,3	26,1	21,8	17,3	16,3	14,8	53,1	42,0	40,2	39,4
	Chômeurs	9,0	6,3	6,2	6,2	13,1	8,2	8,2	8,3	4,5	4,0	3,9	3,6
	Inactifs	54,2	65,0	66,5	67,8	65,1	74,5	75,5	76,9	42,4	54,0	55,9	57,0

Sources : Enquêtes Nationales sur l'emploi 2000 et 2011, 2012 et Rapport Activité, Emploi et Chômage 2013, HCP.

[81] Selon le HCP

IV- Bénéfice équitable des droits économiques

L'accès équitable des femmes à leurs droits économiques passe par un meilleur accès au marché du travail et aux activités génératrices de revenus et une meilleure participation à la prise de décision. Cet axe passe en revue le volet transversal de l'emploi avant de se pencher sur les opportunités sectorielles au niveau de l'emploi, l'agriculture, la pêche, le commerce et l'industrie, les NTIC, le commerce extérieur, le tourisme, l'artisanat et l'économie sociale et solidaire.

1. Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales

Le Maroc a entrepris au cours des dix dernières années des réformes structurelles sur les plans législatif et organisationnel pour promouvoir l'emploi et améliorer le climat du travail. C'est, ainsi, que la participation de tous les acteurs concernés, par la question de l'emploi, est vitale pour mener à bien des réformes équitables et acceptables par la population, gages d'une meilleure stabilité sociale.

En parallèle, des progrès réalisés en matière d'intégration de la dimension genre dans les différents domaines de développement sont louables. Des avancées remarquables ont été enregistrées dans le domaine de l'éducation, de la santé, de la participation politique et de droits légaux. Néanmoins, la participation de la femme dans le marché du travail reste, encore, limitée avec un taux de participation à la population active qui est considérée comme étant l'un des plus faibles de la région MENA et du monde.

1.1. Présentation du Département[82]

1.1.1. Fiche Signalétique

En vue de concrétiser son engagement en faveur de l'institutionnalisation de l'égalité et de l'équité de genre (EEG), le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) a enregistré sa participation positive et efficace dans le processus de réalisation de l'équité et l'égalité entre les sexes en intégrant l'approche genre afin d'assurer une participation des hommes et des femmes aux emplois justes et équitables.

Dans ce cadre, le Ministère a entrepris des actions au niveau de ses structures, ainsi qu'au niveau de ses institutions sous tutelles. Il s'agit de la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines basée sur une meilleure représentation des femmes dans tous les programmes du MEAS à travers le développement des mécanismes d'appel à candidature pour des postes de responsabilité et des tâches tenant en compte l'accès équitable et égal entre les deux sexes. De plus, le Ministère a entamé la planification des opérations relatives à la gestion prévisionnelle des emplois tenant en compte de la situation des femmes dans la répartition des emplois et missions. Les statistiques sur l'effectif du personnel et la part des femmes sont présentées dans l'annexe 1.

1.1.2. Cadre normatif

Le MEAS a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales avec comme toile de fonds la DUDH. Le Maroc est un membre actif de Bureau International du Travail (BIT)[83] et déploie des efforts louables pour atteindre les OMD à l'horizon 2015, tout en s'engageant à respecter et à mettre en œuvre la CEDAW qui insiste sur l'égalité entre les femmes et les hommes[84].

Le Ministère participe aussi à l'élaboration des rapports périodiques sur les instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'Homme. Il s'agit du rapport sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du rapport sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du rapport sur la Convention des Droits de l'Enfant et le rapport «Beijing+15» conduits par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

---

[82] Après la nomination du nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013, le Département de l'Emploi fait, désormais, partie du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales. Pour plus de détail sur les missions du département, voir rapport genre 2013.

[83] Le Maroc a adhéré à la Déclaration de le BIT de 1998 relative aux droits et principes fondamentaux au travail (conventions n° 188, 151, 144, 141, 131,131, 102…).

[84] Pour plus de détail concernant le cadre normatif régissant le droit au travail, consulter l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

Le MEAS assume une fonction transversale de coordination des politiques publiques pour optimiser leurs effets et atteindre les objectifs assignés par le Gouvernement en matière d'emploi. Dans ce cadre, le Ministère a déclenché un processus de concertation tripartite (Gouvernement, CGEM et syndicats) appuyé par le BIT, afin d'élaborer une Stratégie Nationale de l'Emploi (SNE), innovante et concertée. La dite stratégie vise à promouvoir un modèle de croissance basé sur la création d'emplois productifs et décents.

1.2.1. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Actions en matière du travail, emploi et protection sociale

En matière du travail, et dans le cadre de la démarche de la contractualisation entre le MEAS et ses Délégations, une Circulaire (n°16/13) a été adressée à tous les délégués régionaux et provinciaux de l'emploi en vue d'inciter les inspecteurs du travail à veiller sur le respect de l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant la femme au travail[85]. En vue de consolider ce rôle, le MEAS a organisé en collaboration avec le BIT, 20 ateliers régionaux de formation, au profit de 500 inspecteurs de travail, sur les droits fondamentaux dont le droit à l'égalité et à la non-discrimination en matière d'emploi, de profession et de salaire.

Aussi, en 2013, le projet du BIT relatif à «la promotion des droits fondamentaux des salariés à travers le développement du dialogue social et de l'égalité au travail» a contribué à la promotion de l'égalité entre les sexes au travail et la lutte contre la discrimination, par la réalisation d'un certain nombre d'activités tripartites de sensibilisation et de formation dans ce domaine.

En matière d'emploi, et dans le cadre de la coopération avec le Ministère, le BIT a mis en œuvre le projet « jeunes au travail » de quatre ans (2012-2016) dans 3 zones pilotes[86] afin d'augmenter l'employabilité des jeunes femmes et hommes au Maroc. Une composante de ce projet est dédiée à l'entreprenariat féminin dont le BIT vient de lancer une étude d'évaluation exhaustive pour ressortir des recommandations stratégiques pour sa promotion et son développement.

S'agissant de la protection sociale, une étude est en cours de finalisation pour améliorer la connaissance selon le genre du système de protection sociale. Il vise essentiellement à identifier les discriminations selon le genre en matière de couverture sociale et médicale dans le secteur privé, à contribuer à l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les politiques de l'emploi, de la formation professionnelle et de la protection sociale et à proposer des mesures de correction.

Evaluation du Code du travail après dix ans

L'évaluation du code du travail, intervient dans un contexte économique et social, national et international, caractérisé par des mutations profondes qui nécessitent de la part du Gouvernement et des acteurs économiques et sociaux, une reconsidération des législations qui les régissent. Elle a pour objectif d'englober les aspects liés au contrôle pour identifier les contraintes relatives aux prérogatives et aux tâches des services responsables du contrôle et de leur application.

Dix ans après son entrée en vigueur, la conférence nationale[87] sur le Code du travail a appelé à un recours plus fréquent aux conventions collectives[88] comme outil de consolidation d'un climat social sain. Ces

[85] Il est à signaler qu'aucune réclamation ou plainte afférente la violence à l'égard de la femme au milieu du travail n'a été enregistrée durant 2013 par l'inspection du travail.

[86] Il s'agit de Souss Massa Darâa, l'Oriental et axe Casablanca-Kénitra

[87] Conférence organisée par le MEAS en partenariat avec le BIT le 22 et 23 septembre 2014 à Rabat, sous le thème "le code du travail, dix ans après son entrée en vigueur: entre les exigences du développement économique et la garantie du travail décent", en présence du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et des Libertés, le Président du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et les représentants des centrales syndicales les plus représentatives. En plus des ateliers thématiques, cette conférence inclut des discussions autour du "Code du travail et Constitution", "Code du travail et normes internationales de l'emploi", "Code du travail et climat des affaires", "Code du travail et genre social", entre autres.

conventions collectives peuvent contribuer considérablement au renforcement des relations de travail, à l'amélioration des conditions de travail et à la consolidation de la stabilité des entreprises.

Par ailleurs, la conférence nationale a mis l'accent sur la nécessite une lecture minutieuse du Code du travail pour une meilleure application des dispositions de la Constitution, en matière des droits essentiels du travail, à savoir notamment, la liberté syndicale, la promotion de la consultation collective et la législation du droit de grève et du droit au travail. La conférence a, aussi, soulevé l'importance de garantir les moyens de contrôle et de coordination entre les Ministères en vue d'assurer une mise en application réussie du Code du travail.

1.2.2. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2014, le budget alloué au MEAS est de l'ordre de 348,15 millions de dirhams, dont 262,55 millions de dirhams ont été attribués au budget de fonctionnement et 85,6 millions de dirhams. Le budget d'investissement ne représente, toutefois, que 24,6% du total du budget total alloué au Ministère.

A l'instar des autres Départements adhérant à la globalisation des crédits, le Département de l'Emploi a élaboré un ensemble d'indicateurs d'objectifs qui permettent d'établir un lien entre les crédits alloués à l'action, au programme ou à l'activité et les résultats visés et attendus de l'utilisation de ces crédits.

Les indicateurs élaborés par le Département n'intègrent pas la dimension genre, qui permettrait d'apprécier les efforts déployés en matière de promotion de la femme et de l'égalité de genre dans le processus de programmation budgétaire. Pourtant, quelques indicateurs préétablis concernant le budget de fonctionnement et d'investissement peuvent être genderisés (voir Annexe 2).

1.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Participation modeste des femmes au marché du travail

Le taux d'activité national révèle un écart important entre les deux sexes (73% chez les hommes et 25,1% chez les femmes en 2013), ce qui reflète la faible participation des femmes au marché du travail. Cette situation se creuse davantage chez les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans.

Le taux de chômage s'est situé, au niveau national à 9,2% en 2013 (9,1% chez les hommes et 9,6% chez les femmes). Toutefois, l'évolution du taux de chômage cache des disparités selon le sexe, l'âge, le milieu de résidence et le niveau de diplôme. Le taux de féminisation de la population active en chômage a baissé de 29,1% en 2012 à 27,8% en 2013 (baisse de 1,3 point).

Graphique 15 : Evolution du taux de chômage par sexe entre 2000 et 2013

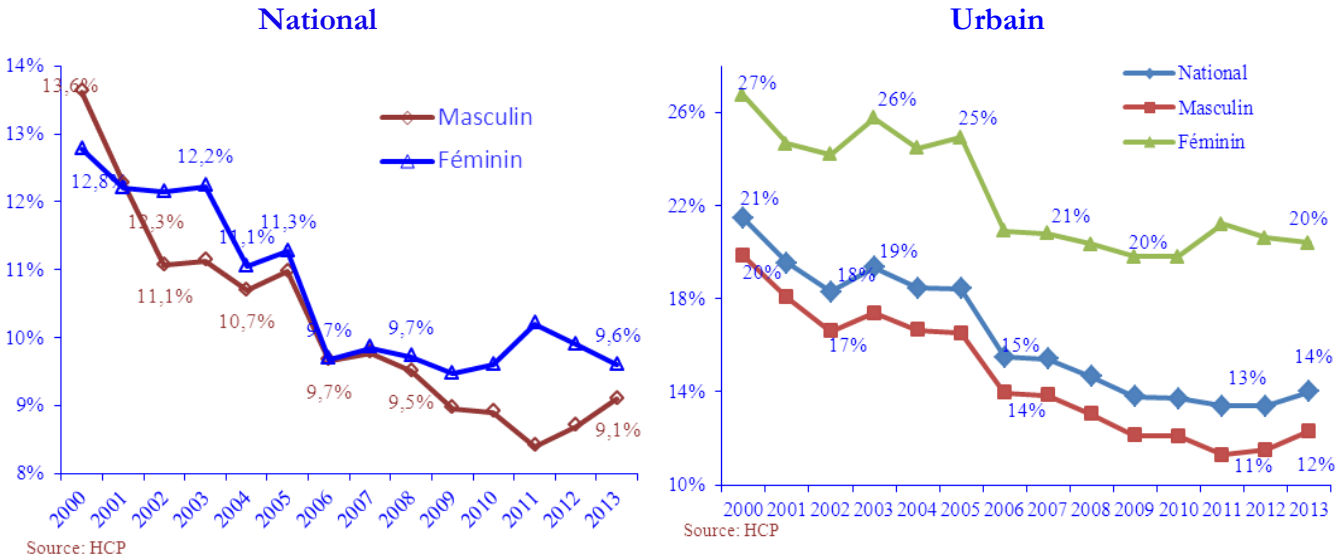

[88] La séance inaugurale de cette conférence a été ponctuée par la signature d'une convention collective de travail entre la société "IBM Tanger" et l'Union marocaine du travail, étalée sur 3 ans et stipulant des droits syndicaux, l'organisation du dialogue social, la réglementation de l'emploi et ses conditions, les œuvres sociales, entre autres.

Le niveau d'activité féminine observé explique, en grande partie, l'écart du taux d'emploi entre les hommes (66,4%) et les femmes (22,7%). L'évolution de la parité homme/femme au niveau de l'emploi atteste que les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes à occuper un emploi. Par milieu, la parité homme/femme est deux fois plus inégalitaire en milieu urbain qu'en milieu rural. L'écart de parité homme/femme en milieu rural s'explique beaucoup plus par l'importance de l'inactivité féminine par rapport aux hommes que par les difficultés d'accès à l'emploi.

Par statut professionnel, près de 79,9% des femmes actives occupées, en milieu urbain, sont des salariées. Toutefois, en milieu rural, près de 76,5% des femmes actives occupent le statut d'aide familiale (non rémunéré).

Résultats encourageants mais insuffisants des programmes de promotion de l'emploi

La promotion de l'emploi constitue l'une des priorités de l'action gouvernementale avec pour objectif la réduction du taux de chômage à 8% à l'horizon 2016. En effet, le Gouvernement s'assigne comme objectif l'enrichissement de l'apport de la croissance économique en termes d'emploi.

Les réalisations des principaux programmes déjà mis en place indiquent que le programme « Idmaj »[89] a permis d'insérer près de 400.000 chercheurs d'emploi de 2006 à fin 2013. Les insertions au titre de l'année 2013 dépassent 56.700, dont 50% sont en faveur des femmes. Durant les cinq premiers mois de 2014, les insertions réalisées sont au total de 25.407, dont 55% sont des femmes.

De 2007 à fin 2013, plus de 105.400 personnes ont bénéficié du programme « Taahil »[90], dont près de 18.700 au titre de l'année 2013. Les bénéficiaires de la formation contractualisée en 2013 sont au nombre de 4.285 personnes, dont 67% sont des femmes. Au titre des cinq premiers mois de 2014, 6601 chercheurs d'emploi ont bénéficié de ce programme, dont 30% sont des femmes.

Dans le cadre du programme « Moukawalati »[91], près de 31.000 candidats ont été accompagnés durant la période de 2007 à fin 2013 et 5.473 projets ont été financés ou autofinancées générant plus de 15.300 emplois. Au cours des cinq premiers mois de 2014, 676 candidats ont été accompagnés, dont 28% sont des femmes. Les projets financés et auto-financés sont au nombre de 307, générant 720 emplois.

En addition à ces programmes, l'année 2012 a connu la mise en œuvre de nouvelles mesures de promotion de l'emploi, notamment, la prise en charge de la couverture sociale (PCS) et le Contrat d'Intégration Professionnelle (CIP), lancés en octobre 2011. Sur la base de l'évaluation du fonctionnement de ces derniers programmes, seront finalisés les outils nécessaires à la mise en place du programme MOUBADARA qui vise la promotion d'emplois d'utilité sociale dans le tissu associatif. Par ailleurs, un nouveau programme «TAATIR» destiné aux personnes n'ayant pas d'expérience professionnelle ou ceux ayant besoin d'une formation technique dans des domaines spécifiques et d'encadrement sera également lancé.

Parallèlement, un ensemble d'actions seront réalisées et visant le renforcement du contrôle et la promotion des droits fondamentaux au travail et du concept du travail décent. Par ailleurs, et dans le cadre du dialogue social avec les partenaires économiques et sociaux, une indemnisation pour perte d'emploi a été mise en place en 2014 au profit des travailleurs qui sera gérée par la CNSS.

Principaux défis à relever

L'amélioration de la connaissance des contraintes économiques et sociales selon le genre relatifs à l'accès à un emploi rémunéré et au maintien des femmes et des hommes dans l'emploi, d'une part, et l'amélioration de la connaissance selon le genre du système de protection sociale et des conditions de travail des femmes, d'autre part, constituent des défis à relever.

89 Il vise d'une part à développer les ressources humaines de l'entreprise et à améliorer son encadrement par le recrutement de jeunes diplômés, à insérer sans avoir à supporter des charges salariales trop lourdes, et d'autre part à accroître l'employabilité des jeunes diplômés par l'acquisition de compétences professionnelles nouvelles, notamment à travers une première expérience en entreprise.

90 Il vise à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi par l'acquisition des compétences professionnelles pour occuper des postes d'emploi dûment identifiés ou potentiels. Ce programme permet trois dispositifs de formation : (1) Formation Contractualisée pour l'Emploi ; (2) Formation Qualifiante ou de Reconversion ; (3) Formation dans les métiers de l'Offshoring.

91 Il vise à promouvoir la création des très petites entreprises (TPE) en vue d'encourager l'auto emploi des porteurs de projets.

D'autres défis sont toujours à l'ordre du jour. Il s'agit du renforcement du respect des dispositions du Code de travail et des conventions internationales ratifiées par le Maroc, la mise en place des mesures incitatives visant à promouvoir l'accès des femmes à la vie active, aux postes de responsabilités et l'instauration d'un système d'action positive destiné à promouvoir la participation des femmes aux instances de prise de décision au sein des comités d'entreprises, des syndicats et des associations.

Par ailleurs, le travail des enfants au Maroc constitue un véritable défi et une source de préoccupation. Des progrès importants ont été enregistrés au cours de ces dernières années, mais des efforts supplémentaires demeurent nécessaires. En effet, malgré la cadence baissière du travail des enfants de moins de 15 ans, le Gouvernement est appelé à réaliser, avec des partenaires locaux, des programmes d'action pilotes et veiller sur la réussite des actions de lutte contre le travail des enfants.

2. Département de l'Agriculture

Depuis les années 1980, le département de l'Agriculture s'est intéressé à la question féminine et a mis en place des actions spécifiques envers les femmes rurales en matière d'encadrement, d'appui à la mise en place d'activités génératrices de revenus et de formation par apprentissage, avec l'intégration de modules qui répondent aux besoins des femmes et des jeunes.

Néanmoins, les femmes continuent de représenter la catégorie la plus vulnérable en milieu rural, et restent confrontées à plusieurs contraintes entravant leur émancipation, notamment l'insuffisance de la formation technique, le faible taux d'alphabétisation et la sous-représentation dans les organisations et les institutions professionnelles, ainsi que l'accès limité aux crédits, aux ressources, aux intrants et au matériaux. Pourtant, elles représentent une composante déterminante du développement rural et du progrès agricole grâce à leur représentativité et à leur savoir-faire.

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de l'Agriculture intervient dans plusieurs domaines dont la définition de la politique nationale de l'agriculture, la mise en œuvre toute mesure à caractère législatif ou réglementaire régissant son domaine de compétence, la mise à niveau des organisations professionnelles agricoles dans le cadre des filières de production, l'encouragement de l'investissement; la participation aux négociations relatives au libre-échange dans le domaine agricole et la gestion des accords dans ce domaine ainsi que la collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques et des informations agricoles. Il joue, aussi, un rôle important en matière de recherche et de développement agronomique, d'enseignement supérieur agricole et de formation technique et professionnelle agricoles.

En termes de ressources humaines, le Département de l'Agriculture emploie un effectif de 4.748 personnes dont 28% de femmes[92] (voir annexe 1). Ces dernières occupent seulement 18% des postes de responsabilité, bien que ce taux soit en progression depuis l'année dernière (12%).

Toutefois, force est de souligner que ce Département a été parmi les premiers à avoir mis en place un point focal genre en l'occurrence la Division de la Vulgarisation Agricole relevant de la Direction de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche[93] (DEFR). Ce département est, également, représenté au sein du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

2.1.2. Cadre normatif

Le Maroc s'est engagé, à travers plusieurs instruments universels des Droits de l'Homme (PIDESC, CEDAW, OMD…) à assurer la réalisation des droits économiques et sociaux des femmes rurales ainsi qu'un accès égal aux biens et ressources. Dans le même sillage, pour assurer des conditions de travail équitables au profit des travailleurs(es) agricoles, le Maroc est partie prenante des conventions de l'OIT cadrant le travail agricole à savoir les conventions n° 11, 12, 99, 101 et 129 qui spécifient les mesures

[92] A fin juillet 2014.

[93] Avant la réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, cette direction était dénommée Direction de l'Enseignement, de la Recherche et du Développement (DERD).

portant sur les conditions de travail, notamment, le droit d'association et la coalition des travailleurs agricoles, la réparation des accidents de travail, les méthodes de fixation des salaires minimas, les congés payés puis l'inspection du travail dans l'Agriculture[94].

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. Elaboration des stratégies

Le Département de l'Agriculture a mis en place le Plan Maroc Vert (PMV) afin de favoriser le développement d'une agriculture compétitive, moderne, intégrée et à haute valeur ajoutée. Le plan d'action prévu pour la période 2009-2020 s'organise autour de deux piliers ; le premier vise le développement d'une agriculture à haute productivité tournée principalement vers l'export, le second cible la mise à niveau solidaire du tissu des petits agriculteurs situés dans les zones vulnérables.

A cet effet, les fonds mobilisés, publics et privés, se sont consolidés entre 2008 et 2013 en passant de près de 7,2 à environ 13,1 milliards de dirhams, produisant des effets tangibles sur les performances du secteur. Ainsi, sur la période 2008-2013, la valeur ajoutée agricole a considérablement progressé de 49,6%.

En vue de dynamiser les différentes filières agricoles le long de leurs chaînes de valeur, les 18 contrats-programmes engagés sur la période 2008-2013 par le Gouvernement et les professionnels (dont 13 végétales et 5 animales) ont été soutenus par deux contrats-programme (2014-2020), le premier concernant les viandes rouges et visant la mise à niveau aux normes sanitaires des abattoirs municipaux et l'adaptation du cadre réglementaire de la filière, tandis que le deuxième est relatif à la culture rizière et visant l'augmentation des rendements moyens de 70 à 80 quintaux par hectare et l'amélioration des conditions du marché national du riz.

Pour les projets d'agriculture solidaire, des ressources conséquentes ont été mobilisées, visant, notamment, le renforcement de la production et la facilitation de l'accès aux marchés. A fin 2014, un total de 492 projets de l'agriculture solidaire sera réalisé, pour un investissement global à terme de 13,3 milliards de dirhams, sur une superficie de 748.000 hectares au profit de 720.000 bénéficiaires.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

Le Département de l'Agriculture a entrepris plusieurs mesures afférent à l'approche genre notamment le renforcement institutionnel, la prise en compte des priorités des femmes rurales et de leurs besoins en matière d'appui technique, de formation, d'encadrement et de renforcement de leurs capacités productives dans le cadre du Plan Maroc Vert (PMV), ainsi que le développement du partenariat lié à l'égalité de genre avec les différents acteurs de développement agricole au niveau local, national et international.

Ces mesures ont permis aux femmes rurales d'acquérir des compétences, de valoriser et de labelliser leurs produits, de développer la culture de participation aux salons et foires à caractère national et international et d'améliorer leurs revenus et leurs conditions de vie.

Ainsi, les actions entreprises par le Département ont été sanctionnées par la création de plus de 1.000 coopératives et associations féminines agricoles jusqu'à aujourd'hui et le financement de plus de 700 projets au profit de 14.000 femmes rurales.

Le Département de l'Agriculture est également partie prenante de plusieurs programmes en partenariat avec d'autres Départements Ministériels et Organismes Internationaux. Les principales réalisations enregistrées, dans ce cadre sont les suivantes :

- *Un Programme national de constitution de coopératives agricoles (2014-2020),* signé par les ministères de l'Agriculture, de l'Economie et des Finances et de l'Artisanat et de l'économie sociale et solidaire, lors de la 7ème édition des Assises de l'Agriculture tenue à Meknès le 23 avril 2014.

[94] Pour plus de détail voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

- *Une convention de financement relative à la 2ème phase du programme d'appui européen à la politique sectorielle agricole, signée le 18 juillet 2014.* Ce programme, doté d'une enveloppe de 670 MDh sur une durée de 4 ans, vise à renforcer plusieurs filières de production dans les régions cibles (olives, dattes, amandes, viande rouge ovine) tout en favorisant une meilleure inclusion de la population féminine rurale et des jeunes dans les projets du Pilier 2 du PMV.

- *Un Projet d'arboriculture fruitière dans le cadre du Compact MCA-Maroc*[95], destiné aux filières de l'olivier, l'amandier, le figuier et le palmier dattier. Les actions entreprises ont permis la formation de 5.774 femmes et de 2.371 filles d'agriculteurs sur les pratiques agricoles réservées traditionnellement aux hommes (traitement, entreprenariat, pollinisation…) et la sensibilisation de 128 femmes sur les Groupements d'Intérêts Economiques (GIE). De leur côté, les projets et actions spécifiques aux femmes inscrites ont permis la mise en place de 14 coopératives au profit de 758 femmes bénéficiaires (à fin octobre 2013), ce qui a coûté près de 3,65 millions de dollars.

2.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performances

Au titre de l'année 2014, le Département de l'Agriculture s'est vu octroyer une enveloppe budgétaire de 8,9 milliards de dirhams, représentant 3,6% du budget Général (contre 3,3% en 2013). Celle-ci se compose d'un montant alloué au fonctionnement (2,3 milliards de dirhams) et réparti entre les dépenses du personnel avec une part de 27% et celles destinées aux matériels et dépenses à hauteur de 73% du total, et d'un budget dédié à l'investissement (6,6 milliards de dirhams).

Le Budget du Département de l'Agriculture est destiné en priorité à la Direction de Développement des Filières de Production (71%)[96], sa partie régionale est affectée en priorité à la région de Tanger-Tétouan (21%).

Graphique 16 : Ventilation du budget d'Investissement du Département de l'Agriculture par Direction et par région

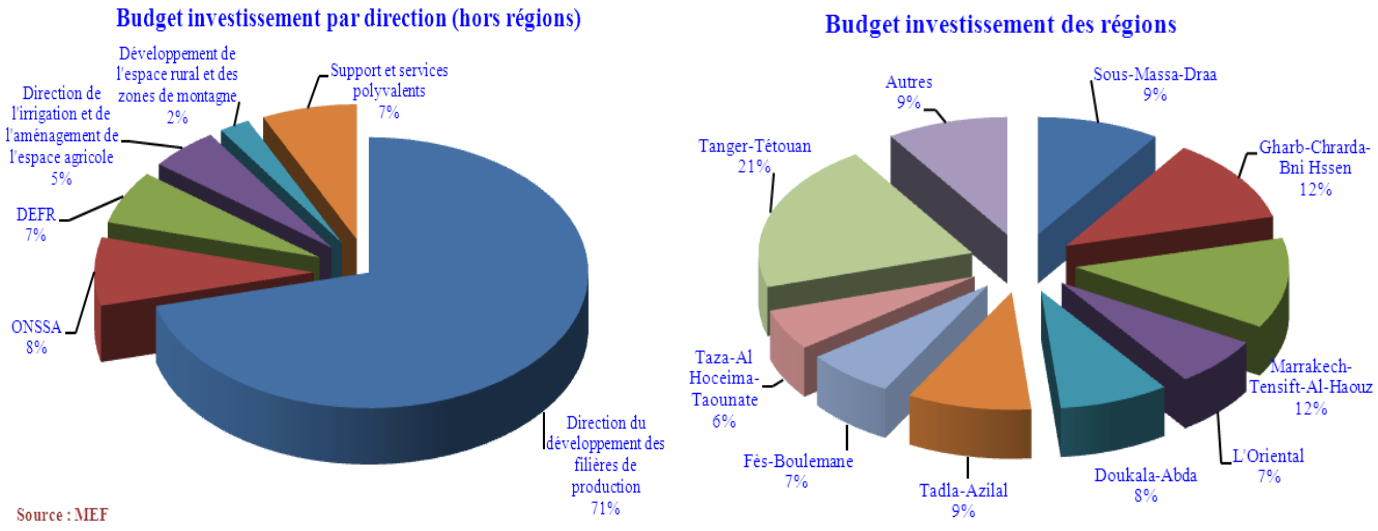

L'analyse genre du budget alloué au Département de l'Agriculture indique que la ligne budgétaire dédiée aux activités féminines et inscrite dans le cadre de la vulgarisation agricole n'a bénéficié d'aucun financement en 2014. Pour rappel, les activités de vulgarisation destinées aux femmes avaient bénéficié d'un budget d'investissement de 13,1 millions de dirhams en 2013 (soit 6,8% du budget total alloué aux actions de vulgarisation) contre 12 millions en 2012.

[95] Accord signé le 31 août 2007, entre le gouvernement marocain et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, agissant à travers la Millennium Challenge Corporation (MCC), doté d'une enveloppe financière de 697,5 millions $ pour une durée d'exécution de 5 ans.
[96] Budget hors régions.

Il convient de préciser toutefois que le budget inclut plusieurs lignes budgétaires à dimension sociale comme la contribution aux programmes initiés en partenariat avec les associations, les frais de stage, les frais de visite des éleveurs et techniciens, les frais d'organisation des foires et des concours d'élevage, les primes aux éleveurs, les frais de voyage des agriculteurs au Maroc et les frais de formation et de visite des agriculteurs.

Analyse des indicateurs d'objectifs

Le Département de l'Agriculture est parmi les quatre Départements pilotes sélectionnés pour appliquer les dispositions de la nouvelle réforme de la LOF, en termes de déclinaison des budgets par programme et d'élaboration d'un Projet de Performance. A cet effet, l'annexe 2 du Rapport inclut des propositions d'indicateurs d'objectifs jugés pertinents au regard de l'égalité de genre et des missions du Département et qui sont à prendre en considération afin d'être en ligne avec les dispositions de la réforme de La LOF en termes d'élaboration d'indicateurs de performances sensibles au genre.

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Malgré l'amélioration des indicateurs sociaux, plusieurs inégalités subsistent entre milieu urbain et rural et groupes de population dans ces milieux, notamment en termes d'accès à l'emploi et à l'éducation.

En 2013, le secteur agricole a représenté 15,5%[97] de la valeur ajoutée nationale et 74,2%[98] de l'emploi rural (contre 80,5% en 2004), jouant ainsi un rôle déterminant dans la stabilité économique et sociale.

L'emploi rural est composé, selon le statut professionnel, essentiellement d'aides familiales (40% en 2013 contre 53,4% en 2004[99]) et d'indépendants (32,8%).

Malgré la précarité de l'emploi rural, le taux de chômage reste moins élevé en milieu rural (3,8%) qu'en villes (14%), celui des femmes rurales est le plus bas avec un taux de 1,6% en 2013.

La structure de la population active selon le niveau scolaire en 2013 révèle que 49,1% de la population rurale active est sans niveau scolaire (contre 65,1% en 2004) et que 28% de celle-ci a atteint un niveau primaire. En milieu urbain, 25% de la population active détient un niveau de primaire, 21,7% d'entre elle a atteint le niveau du collège et 18,4% celui du lycée, contre 16,9% pour le supérieur et 15,1% sans niveau scolaire.

Au sein du même milieu rural, le taux d'alphabétisation de la population âgée de 10 ans et plus s'est élevé à 62,9% chez les hommes et 35,3% chez les femmes en 2012 contre 39,4% et 10,9% respectivement en 1994[100]. Par ailleurs, la structure de la population active de plus de 15 ans selon le niveau de diplôme révèle que 91,7% des femmes rurales sont sans diplôme contre 75% pour les hommes dans le même milieu en 2012. Ces chiffres se sont élevés à 95,4% et 81,9% respectivement en 2000.

3. Département des Pêches Maritimes

L'égalité hommes-femmes occupe désormais une place plus centrale dans la pratique halieutique, tant au niveau des politiques définies que dans les activités de développement à l'échelle mondiale et ce, au regard de l'évolution actuelle vers une définition multidimensionnelle et plus intégrée de la pauvreté et vu que la réduction de la vulnérabilité revêt une importance croissante. De même, la gestion optimale des ressources halieutiques tout au long des niveaux de la chaîne de valeur impose la prise en considération des rôles des femmes comme des hommes qui sont impliquées dans l'exploitation de la ressource.

Malgré les efforts déployés par le Département de la Pêche en faveur de la promotion de la participation des femmes au secteur des pêches et de l'aquaculture en tant que partenaires de production et agents actifs du changement, des efforts supplémentaires s'avèrent nécessaires dans le sens de la production de données sensibles au genre couvrant plusieurs dimensions (accès aux facteurs de production, présence

[97] Il s'agit de l'Agriculture, chasse et services annexes. Source : HCP, Comptes nationaux provisoires 2013.
[98] Inclut la pêche et forêt. Source : HCP, Activité, emploi et chômage, année 2013, premiers résultats
[99] Activité, emploi et chômage en 2004, rapport de synthèse.
[100] Source : HCP : La femme marocaine en chiffre : Tendance d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles.

dans l'activité de la pêche, dans les industries post capture, relations de pouvoir, …) et ce, afin de réussir une intégration systématique de la dimension genre dans ces programmes d'action.

3.1. Présentation du Département et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

Les missions du Département de la Pêche Maritime sont articulées essentiellement sur la conception de la stratégie de développement du secteur maritime et de ses activités annexes, la détermination des orientations et la mise en œuvre des actions propres à assurer la mise en valeur et l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques de la zone économique exclusive, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des pêcheries, la valorisation des produits de la pêche notamment en stimulant et en encourageant le développement et la promotion du secteur des industries de transformation des produits de la pêche maritime, l'élaboration de projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à ses domaines de compétence et le renforcement de la formation des gens de mer, des cadres, techniciens et autres personnels du secteur maritime tout en favorisant leur promotion sociale et professionnelle.

Le Département dispose d'un effectif de 1.374 fonctionnaires dont les femmes représentent 23,5% en 2014 contre 23% en 2013. La part des femmes dans les postes de responsabilités est située à près de 10%. Néanmoins, il est à signaler qu'en termes qualitatifs, la présence des femmes dans les postes de responsabilités au niveau du Département est marquée par leur accès à des postes de responsabilité assez élevés dans la hiérarchie en l'occurrence la nomination d'une Secrétaire générale du Département, deux Directrices et une femme Déléguée régionale des pêches maritimes.

Il y a lieu de noter que le Département de la Pêche est parmi les premières administrations publiques à se doter d'une structure chargée du suivi des questions liées à l'égalité de genre. Il s'agit de l'Unité Genre et Développement (UGED) qui exerce cette mission depuis 1999 et qui est attachée au Secrétariat Général du Département (voir annexe 1).

3.1.2. Cadre normatif

Plusieurs instruments internationaux auxquels le Maroc est adhéré reconnaissent le droit des femmes d'accéder équitablement aux ressources dont les ressources halieutiques et d'exercer une activité économique. Il s'agit principalement de la DUDH, du PIDESC, de la CEDAW, des OMD…Dans le même sillage, l'accord des Nations Unies sur les stocks de poissons en 1995 appelle les Etats partis à assurer l'accès à la pêche de subsistance pour les pêcheurs du segment de la pêche artisanale et la petite pêche côtière, également pour les femmes travaillant dans la pêche. Les conventions signées par le Maroc qui sont liées au droit du travail de l'OIT veillent sur les conditions de travail des femmes, présentent dans les secteurs organisés ou à domicile.

Afin de s'aligner sur ces instruments internationaux, le Maroc dispose d'un dispositif réglementaire de défense et de protection des droits des marins basé principalement sur le Code de Commerce Maritime (CCM) et la loi n°65-99 relative au Code du travail qui établit les droits fondamentaux des travailleurs[101].

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1. Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

La mise en œuvre du « Plan Halieutis», s'est traduite par l'opérationnalisation de plusieurs réformes en 2014. Il s'agit, essentiellement, des actions liées à l'exploitation durable de la ressource en l'occurrence la mise en œuvre de la loi n°15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée, la fixation des appareils émetteurs-récepteurs au niveau de 2.159 navires de pêche ainsi que la mise en œuvre du système de suivi continu des navires de pêche par satellite (VMS). De même, les espèces constituant plus 75% des pêcheries (les petits pélagiques, le poulpe et les crevettes) sont, désormais, gérées par des plans d'aménagement. Les autres actions ont porté sur la modernisation des

[101] Pour plus de détail voir Annexe 2 du Rapport Budget Genre 2014.

unités de pêche, matérialisées par des appuis financiers directs aux pêcheurs et également sur la mise à niveau des équipements de débarquement et de manutention.

Pour ce qui est de l'amélioration des conditions de débarquement, il a été procédé à la poursuite du Plan National d'Aménagement du Littoral. Ce dernier compte aujourd'hui 40 Points de Débarquement Aménagés(PDA) et Villages de Pêcheurs (VDP). Ajoutons à cela l'aménagement des infrastructures au profit des artisans pêcheurs au niveau de 10 ports de pêche et la construction d'un réseau de 4 marchés de gros au poisson financé dans le cadre du programme MCC[102].

En ce qui concerne le développement de l'aquaculture, après la mise en place de l'Agence Nationale pour le développement de l'aquaculture, un appel d'offre a été lancé pour l'élaboration du cadre juridique régissant l'aquaculture au Maroc et 3 projets d'écloseries sont en cours pour la production des naissains et alevins et de deux autres projets pilotes en algoculture et conchyliculture.

Dans le cadre du renforcement de la coopération dans le secteur, un nouvel accord de pêche a été signé entre le Maroc et l'UE en 2013, et entré en vigueur le 15 juillet 2014. Cet accord porte sur une contrepartie financière de 30 millions d'euros, dont 16 millions est la contrepartie de l'accès à la ressource et 14 millions constitue l'apport au soutien du secteur de la pêche marocain, à laquelle s'ajoute la contribution financière à la charge des armateurs étrangers estimée à 10 millions d'euros. Ce nouvel accord apporte des possibilités d'augmentation d'embarquement du nombre des marins marocains à embarquer sur les navires étrangers de grande capacité.

3.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes

Selon la dernière édition du rapport de la FAO portant sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (2012), les femmes sont les plus actives aux étapes du traitement et de la commercialisation aussi bien dans la pêche artisanale que dans la pêche industrielle. Toutefois, les femmes exercent généralement un moindre contrôle sur la chaîne de valeur, leurs activités sont moins profitables. En effet, elles sont le plus souvent, exclues des marchés et des entreprises les plus rentables, mais aussi des postes les mieux rémunérés dans les usines de traitement et ce, malgré qu'elles constituent la majorité de la main-d'œuvre employée pour les activités post-capture. Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette situation dont essentiellement:

- Un degré d'alphabétisation et d'éducation plus faible que celui des hommes;
- Des charges et des contraintes en termes de mobilité;
- Une participation à des organisations moins formelles et par conséquent moins efficaces;
- Des compétences moindres ou réduites en matière d'organisation, du fait que les femmes s'associent fréquemment à des structures moins formelles et que, même lorsqu'elles travaillent pour des structures formelles, elles n'y occupent que rarement des postes exécutifs (présidente, secrétaire générale…) en raison de l'insuffisance de leurs compétences de base.

A l'échelle nationale et pour faire face à ces contraintes qui demeurent universelle, l'Unité Genre et Développement en partenariat avec l'Agence de Partenariat pour le Progrès ont mis en place, dans le cadre du programme MCA-Maroc, le projet Pêche artisanale qui prend en considération la dimension genre à travers deux axes :

- ✓ Axe transversal qui consiste à intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes, en matière de renforcement des capacités des partenaires et de gestionnaires du projet en termes d'égalité de genre ainsi que la sensibilisation à l'approche genre et le renforcement des capacités socioéconomiques et décisionnelles des femmes bénéficiaires;
- ✓ Axe spécifique qui porte sur la mise en place de projets pilotes et des actions exclusivement destinées aux femmes.

[102] Ce programme a connu aussi la formation de 1.234 marins pêcheurs et la distribution de 623 tricycles munis de caissons isothermes.

Ces projets ont permis, ainsi, de recruter entre 15 et 20 femmes sur un total de 1.000 personnes recrutées dans les chantiers de construction en tant que chefs de projets, environnementalistes, métreuses, responsables qualité et comptables.

Les actions d'alphabétisation et de formation inscrites dans le cadre de ce projet ont permis à 11.826 femmes de bénéficier de ces cours dont 66% sont des femmes de pêcheurs, 20% sont des filles de pêcheurs et 14% d'entre elles travaillent dans les industries de la pêche.

Par ailleurs, les projets destinés exclusivement aux femmes ont bénéficié à 266 d'entre elles à fin août 2013, moyennant la création d'une coopérative de valorisation des produits halieutiques et un projet de collecte des algues et de valorisation des fruits de mer. L'enveloppe budgétaire allouée à ces projets, supportée par le Compact-Maroc, est estimée à 2,8 millions de dollars. La subvention en provenance du Budget de l'Etat s'est élevée à 20,1 millions de dirhams.

3.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Budget alloué au Département des Pêches Maritimes s'est élevé au titre de l'année 2014 à 611,47 millions de dirhams contre 659,16 millions de dirhams en 2013, consacré à hauteur de 47% aux investissements et de 53% au fonctionnement.

La Direction des pêches et de l'aquaculture a bénéficié de 67% de budget d'investissement dont 55,2% est alloué à la protection des ressources halieutiques et à la recherche. Les Directions de la formation maritime et de la promotion socioprofessionnelle ainsi que celle des industries de la pêche ont bénéficié respectivement de 4,3% et 1,6% du total du budget d'investissement du Département.

Au titre de l'année 2014, une ligne budgétaire de 5,9 millions de dirhams a été allouée au financement de la mise à niveau des unités de valorisation de Sidi Abed et de Sidi Ifni et de l'assistance technique au profit des femmes bénéficiaires en vue de rendre opérationnelles lesdites unités. Ces deux unités ont été réalisées dans le cadre de MCC.

Au même titre, un montant de 400.000 dirhams a été destiné au financement d'une étude pour la mise à niveau des deux unités de valorisations des produits de la mer au profit des femmes d'Imsouane et de SidiBoulfdail.

Analyse genre des indicateurs d'objectifs du département des pêches

L'analyse des indicateurs d'objectifs élaborés par le Département de la Pêche, au titre de l'année 2014, a permis de soulever 17 indicateurs relatifs au budget d'investissement[103] dont plusieurs sont organisés par région. La typologie de ces indicateurs fait état d'une prédominance des indicateurs de moyens (30%) et d'activités (60%). L'analyse de ces indicateurs a fait ressortir que la dimension genre n'a pas été prise en considération dans l'élaboration des indicateurs d'objectifs relatifs au Département. De plus, plusieurs indicateurs élaborés sont jugés pertinents au regard de l'égalité de genre et mériteraient, alors, d'être gendérisés. A ce titre, la répartition par sexe des bénéficiaires du programme de modernisation de la pêche côtière permettrait d'apprécier le degré de participation des femmes dans l'effort de modernisation et de développement de la pêche. De même, il serait opportun d'élaborer des indicateurs qui informent sur les services réalisés au profit des femmes exerçant une activité liée à la pêche (santé, éducation formation…) dans le cadre de programmes lancées par le Département tels que l'aménagement des PDA et VDP, la mise à niveau des unités de valorisation….

Par ailleurs, l'UGED projette de lancer en 2015 et pour un montant d'un million de dirhams, une étude sur la mise en place des mécanismes permettant une large appropriation de la BSG au sein du Département et ce, conformément à la réforme de la LOF. Cette étude devra apporter des réponses pertinentes en relation avec :

- La définition des mesures d'accompagnement : Formation et renforcement des capacités… ;
- La conception et la mise en place à l'horizon 2017 de mécanismes nécessaires à la BSG au sein du Département (procédures, programmation et planification sensible au genre, indicateurs de suivi et de performance sensible au genre..) ;

[103]Cependant, il n'existe toujours pas d'indicateur pour le budget de fonctionnement.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

La rareté des informations statistiques disponibles relative à la place et du rôle des femmes dans le secteur de la pêche, ainsi que les difficultés rencontrées pour y accéder, représentent un obstacle majeur pour évaluer la contribution de celles-ci dans le développement du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

A cet égard, en procédant à une intégration systématique de la dimension genre dans la conception, la mise en œuvre, l'exécution et le suivi/évaluation des programmes mis en place par le Département de la Pêche Maritime, il serait possible d'évaluer le rôle social et économique de la femme dans la communauté des pêcheurs et dans le secteur de manière générale. Ceci ouvrirait la voie vers une meilleure prise en compte de leurs apports et de procéder, ce faisant à la mise en place de mesure d'ajustement pour assurer un accès équitable des femmes aux ressources et aux opportunités économiques que recèlent le secteur.

A ce niveau, il y a lieu de signaler que les femmes peuvent améliorer leur situation socio-économique en profitant de nouveaux projets lancés dans le cadre de la nouvelle stratégie du développement du secteur dont notamment le segment de l'aquaculture en pratiquant l'élevage et ce, en les encourageant à bénéficier de formations et de l'appui financier approprié, ce qui ne pourrait réussir que si la dimension genre soit prise en compte dans les programmes de formation et de stratégie d'actions de Département et de l'Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture en partenariat avec l'Unité Genre et Développement.

4. Département de l'Industrie et du Commerce

Les secteurs de l'industrie et du commerce sont à l'origine, respectivement, de 11,8% et 4,4% d'emploi féminin. Certaines activités industrielles, en l'occurrence, le textile et cuir, affichent un taux de féminisation de l'emploi permanent de 63,7%. Toutefois, les femmes travaillant dans le secteur industriel et dans le commerce, essentiellement le commerce du détail, exercent principalement des emplois peu qualifiés et faiblement rémunérés. Dans ce contexte, l'amélioration des différents aspects de la condition de la femme dans ces domaines se dresse comme levier de croissance de l'emploi féminin et une des voies à consolider pour asseoir les bases d'une croissance durable, inclusive et équitable. A cet effet, plusieurs actions en faveur de la promotion du rôle des femmes sont entreprises dans le cadre de programmes d'action visant le développement d'un environnement favorable à l'emploi et à l'entreprenariat féminin en vue de promouvoir un bénéfice égal des opportunités qu'offrent les secteurs d'industrie et du commerce.

4.1. Présentation du Département et du cadre normatif

4.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique est chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de l'industrie et du commerce. A ce titre, le Ministère est chargé d'élaborer, piloter et mettre en œuvre les stratégies de développement des secteurs de l'industrie et du commerce tout en assurant la veille stratégique, le suivi et l'évaluation des stratégies; de valider et mettre en œuvre les stratégies de développement des investissements et d'amélioration de la compétitivité des PME; de produire les statistiques et réaliser les études dans les secteurs de l'industrie et du commerce; de définir le cadre législatif et organisationnel pour les secteurs de l'industrie et du commerce; de contribuer à la définition des plans de formation; de développer les partenariats et de mettre en œuvre les programmes de coopération.

En termes de ressources humaines, sur un total de 862 fonctionnaires en activité au sein du Ministère 38% sont des femmes. Le Ministère est, également, marqué par une forte présence des femmes dans les hautes fonctions de prise de décision en représentant 30,3% des 185 responsables du Ministère. A noter que, le poste de Secrétaire Générale du Ministère est occupé par une femme. Trois femmes occupent le poste de directrice sur les 9 directions du Ministère. Parmi les 34 divisions du Ministère, 10 divisions sont pilotées par des femmes.

Le Ministère est, en outre, représenté par un point focal au niveau du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

4.1.2. Cadre normatif [104]

Appréhender la question des Droits de l'Homme dans le domaine de l'industrie et du commerce renvoie aux engagements pris par le Maroc, d'une part à l'échelle internationale, dans le cadre des instruments universels du respect des Droits de l'Homme (DUDH, PIDESC, CEDAW, conventions de l'OIT, CEDAW, OMD…) en faveur, notamment, du respect du droit à l'emploi et à l'emploi décent, de la liberté d'entreprenariat et du droit des femmes à accéder de manière équitable aux opportunités d'emploi et aux facteurs de productions dans, entre autre, les secteurs de l'industrie et du commerce. Et d'autre part, les efforts déployés à l'échelle nationale, traduits par le texte de la Constitution et les textes juridiques et réglementaires, pour mieux garantir et protéger les droits ci-mentionnés.

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

✓ ***Le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020***

Faisant suite au Plan Emergence et au Pacte National pour l'Emergence Industrielle, le nouveau programme d'accélération industrielle qui couvre la période allant de 2014 à 2020, se veut inclusif réintégrant les industries classiques, créatrices d'emplois tout en capitalisant sur les acquis et réalisations accomplis dans les Métiers Mondiaux du Maroc (MMM). Ainsi, le Plan d'Accélération Industrielle a pour objectif de renforcer la place de l'industrie en tant que pourvoyeur d'emploi et levier de croissance en se basant sur une nouvelle approche fondée sur la mise en place d'écosystèmes performants qui ont pour vocation d'assurer l'intégration locale du tissu industriel autour d'entreprises leaders qui développeront des partenariats bénéfiques avec les PME. Pour ce faire, le plan s'appuie sur dix mesures clés regroupées en trois axes.

Le premier axe a pour objectifs : la création d'une nouvelle dynamique et d'une nouvelle relation entre grands groupes -entreprises locomotives- et PME dans le cadre d'écosystème performants ; le renforcement de la place de l'industrie en tant que pourvoyeur d'emploi majeur, notamment pour les jeunes, et l'optimisation des retombées sociales et économiques de la commande publique via la compensation industrielle. Dans le même sillage, le nouveau plan s'emploiera, à accompagner la transition de l'informel vers le formel avec la mise en place d'un dispositif complet d'intégration de la Très Petite Entreprise (TPE), et à répondre à l'enjeu essentiel d'adéquation des compétences avec les besoins des entreprises.

Le second axe porte sur la mise en place d'outils de soutien à travers, notamment, la création d'un fonds d'investissement industriel public (FDI), qui sera doté d'une enveloppe de 20 milliards de dirhams à l'horizon 2020 et la mise en place de parcs industriels en location qui seront davantage accessibles.

Le troisième axe vise le renforcement de l'intégration du Maroc à l'international, à travers le suivi des accords de libre-échange (ALE), l'instauration d'une culture de « Deal Making » dans la poursuite des IDE, et l'amplification de la vocation africaine du Royaume.

Concernant les mécanismes prévus pour assurer une bonne gouvernance du plan, il a été décidé de procéder à la création d'un Comité Interministériel en charge de la coordination et de la mise en œuvre du plan d'accélération industrielle.

La concrétisation de l'ensemble de ces mesures permettra la création, à l'horizon 2020, d'un demi-million d'emplois, dont la moitié proviendra des IDE, et l'autre moitié du tissu industriel national rénové. De même, le plan permettra l'accroissement de la part industrielle dans le PIB de 9 points, passant de 14% à 23% en 2020.

[104] Pour plus de détails, voir Annexe 2 du Rapport Budget Genre 2014.

Stratégie Rawaj pour le Commerce intérieur [105]

Dans le cadre du plan Rawaj, l'Etat apporte son appui financier aux projets liés à la modernisation du commerce de proximité, à l'accompagnement des champions nationaux, à la mise en place des zones d'activités commerciales et aux études et plans de développement régionaux.

L'année 2013 a été marquée par l'identification d'un nouveau projet de Zones d'Activité Commerciale (ZAC) à Kenitra, l'accompagnement de 8 enseignes dans le cadre du projet d'accompagnement des champions nationaux, la définition d'une nouvelle approche pour l'offre de modernisation du commerce de proximité, la finalisation de l'étude d'évaluation d'impact du projet de modernisation du commerce de proximité et le lancement de l'étude sur la labellisation du commerce de proximité. L'année 2014 a été marquée par le lancement en mois de mai d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'aménagement, le développement et la gestion de la ZAC de Ben M'sick à Casablanca.

Il est à souligner qu'à la suite à l'arrivée à terme, en fin 2012, de la convention initiale régissant le plan Rawaj, une convention transitoire couvrant la période 2013-2014 a été signée entre les différentes parties concernées et ce, afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre de cette stratégie et de préparer une nouvelle offre pour l'accompagnement du secteur à l'horizon 2020.

4.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

En vue de promouvoir la participation et l'autonomisation économique des femmes, des mesures spécifiques sont mises en œuvre par les pouvoirs publics en partenariat avec des associations en vue de favoriser et réunir les conditions nécessaires à l'existence d'un environnement favorable à l'emploi et l'entreprenariat féminin. Les mesures prises dans ce sens visent notamment à :

Faciliter l'accès des femmes entrepreneurs aux services financiers et développer des dispositifs de financement sensibles à la dimension genre

- ✓ Un protocole d'accord a été signé, en mars 2013, entre la Caisse Centrale de Garantie (CCG) et l'Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc (AFEM), pour l'opérationnalisation du Fonds de garantie "Ilayki"[106], qui vise à encourager et accompagner le développement de l'entreprise privée féminine, en permettant à la femme chef d'entreprise d'accéder au crédit pour développer son projet. Depuis son entrée en vigueur en avril 2013, le produit «Ilayki » a permis de mobiliser des crédits d'un montant de près de 40 millions de dirhams ayant permis le financement de 90 créations d'entreprises promues exclusivement par une ou plusieurs femmes pour des investissements totalisant près de 62 millions de dirhams ayant permis la création de plus de 360 poste d'emploi direct.

Encourager, soutenir et accompagner les projets de création et de développement d'entreprises appartenant aux femmes à travers des mesures incitatives spécifiques : Forte implication de l'ANMPE

- ✓ *Le renforcement des compétences managériales des femmes entrepreneurs* : lancé dans le cadre d'une convention tripartite entre l'ANPME, les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et le programme d'appui aux TPME de la coopération technique allemande (GIZ), le programme « Entre Elles En Régions » a été mis en place dans le but de soutenir et d'accompagner les femmes chefs de très petites et petites entreprises en phase de post création, à travers des ateliers de formation et de coaching individualisés dans les différents domaines de la gestion d'entreprise. A fin 2013, deux éditions dudit programme ont été clôturées (la première édition a bénéficié à 80 entreprises et 40 entreprises ont bénéficié de la seconde). Une troisième édition est actuellement en cours et devra profiter à 70 entreprises.

- ✓ *Promotion de l'usage des TIC par les Femmes Chefs d'Entreprises* : Le programme «Infitah pour ELLE», déclinaison du programme Infitah lancé dans le cadre de la stratégie nationale «Maroc Numeric 2013», s'adresse aux femmes chefs d'entreprises, et principalement les très petites

[105] Note de présentation de la loi de finances 2014.

[106] Ce fonds de garantie profite aux entreprises féminines qui sont en cours de création, ayant un projet d'investissement et demandant de contracter un montant du crédit ne dépassant pas 1 million de dirhams. A noter que la proportion de garantie est limitée à 80% de la somme empruntée.

entreprises. Il ambitionne de permettre à ces managers d'exploiter les technologies de l'information et communication en vue de gagner en efficacité et d'améliorer leur productivité.

Actions en faveur d'entreprenariat féminin portées par les associations professionnelles (CGEM et AFEM)

✓ *Accompagnement par les incubateurs* : lancés par l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises du Maroc (AFEM), des incubateurs sont créés dans les villes de Casablanca, Rabat, El-Jadida, Fès et Tanger afin d'assurer l'accompagnement et la mise en place d'entreprises dirigées par les femmes porteuses de projets innovants et offrir aux jeunes femmes porteuses de projets l'appui et l'accompagnement pour la création de leurs entreprises pendant 18 mois. Ces incubateurs offrent un accompagnement personnalisé, des cycles de formation spécifiques et génériques dans les différentes techniques managériales afin de renforcer leurs capacités de gestion, du Networking ainsi qu'un programme de Mentoring par lequel des femmes, chefs d'entreprises seniors prennent sous leurs ailes des femmes-chefs d'entreprises juniors. En 2012, 55 entreprises ont été créées grâce aux incubateurs.

✓ *L'accompagnement des entreprises en matière de genre :* D'une durée de 3 ans (2014 - 2016), le projet « Wadéyati وضعيتي », lancé à travers la Commission Responsabilité Sociale des Entreprises & Labels de la CGEM avec Management Systems International (MSI) et retenu dans le cadre d'un appel à projet international lancé par le Département d'Etat Américain du Travail (USDOL) pour le Maroc, vise à développer une boite à outils didactique pour l'auto-évaluation et l'accompagnement des entreprises, en matière d'égalité de genre. Afin d'atteindre cet objectif, le projet propose d'accompagner les entreprises dans la réalisation d'un diagnostic genre de gestion de leurs ressources humaines et de leurs pratiques, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'actions pour l'égalité de genre. Le projet apportera une expertise et une assistance technique auprès d'une cinquantaine d'entreprises (bénéficiaires du Label Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) de la CGEM et également aux entreprises non labellisées), tous secteurs d'activité confondus.

4.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

4.2.3.1 Budget dédié au Département

Budget dédié au Département

Au titre de l'année 2014, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement du Ministère (hors dépenses du domaine du Commerce Extérieur) s'élève à 409,07 millions de dirhams. Les dépenses du personnel se sont établies à 173,781 millions de dirhams[107], les dépenses de matériel et dépenses diverses se sont établies quant à elles à 235,29[108] millions de dirhams.

S'agissant des dépenses d'investissement, le budget alloué au Département du Commerce et de l'Industrie[109], a atteint 593,215 millions de dirhams. Par structure, la Direction de l'Industrie a bénéficié de 56,5% de ce budget, attribuable principalement aux versements au Fonds d'appui à la compétitivité des entreprises (FACE), dans le cadre de la mise en œuvre du plan Emergence. Ces versements se sont élevés à 320 millions de dirhams. Il y a lieu de noter à cet égard que le plan d'accélération industrielle (2014-2020), prévoit la création d'un fonds d'investissement industriel public, qui sera doté d'une enveloppe de 20 milliards de dirhams à l'horizon 2020.

Aussi, la Direction de Commerce et de la Distribution a bénéficié d'un budget d'investissement avoisinant 60 millions de dirhams sous forme de versements au Fonds Rawaj et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la vision Rawaj 2020. La répartition du budget d'investissement par principales Directions est déclinée comme suit :

[107]Hors dépenses de personnel du domaine du Commerce Extérieur.

[108] Hors dépenses de personnel du domaine du Commerce Extérieur.

[109]Hors dépenses d'investissement du Département du Commerce Extérieur, de la Direction des Technologies avancées de l'Innovation et de la Recherche et de la Direction de l'Economie Numérique.

Répartition du Budget d'investissement par Direction

	2014 (millions de dirhams)	**%**
Direction de l'Industrie	335,050	56,5
Direction du Commerce et de la Distribution	60	10,1
Direction des espaces d'accueil	50,5	8,5
Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché	7,630	1,3
Direction des Statistiques et de la Veille	4,765	0,8

Source : MEF

Analyse des indicateurs d'objectifs

L'examen des indicateurs d'objectifs accompagnants le budget du Département a révélé que le Département dispose d'un nombre élevé d'indicateurs d'objectifs au titre de l'année 2014, soit 54 indicateurs chiffrés relatifs au budget de fonctionnement et 159 indicateurs accompagnants le budget d'investissement, tout en prenant en considération la déclinaison régionale. Ces indicateurs dominés par les indicateurs de moyens ne prennent pas en considération la dimension genre, ce qui constitue un obstacle majeur pour le suivi/évaluation au regard de genre les programmes mis en place par le Département. Eu égard aux avancées réalisées par le Département en termes de collecte de données et de mise en place réussie des observatoires de l'Industrie, du Commerce et aussi des Nouvelles Technologies, il est jugé opportun que les systèmes d'information ainsi conçus dans ce cadre intègrent la dimension genre et ce, en réponse aux dispositions de la nouvelle réforme de la LOF. Ainsi, il est jugé plus judicieux de procéder à la gendérisation de certains indicateurs qui sont pertinents au regard des missions du Département et au regard de l'égalité de genre.

4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Evolution de l'emploi féminin dans l'activité industrielle[110]

Le nombre total des femmes employées permanentes dans le secteur de l'industrie s'est établi, en 2012, à 240.683 employées. Les femmes employées dans l'industrie textile et cuir représentent 49,5% des femmes employées dans les activités industrielles, suivies de celles employées dans l'agro-industrie (24%), dans l'industrie électrique et électronique (14,6%), dans l'industrie chimique et parachimique (8%) et dans l'industrie mécanique et métallurgique (4%).

Graphique 17 : Emploi féminin permanent par branche d'activité industrielle en 2012

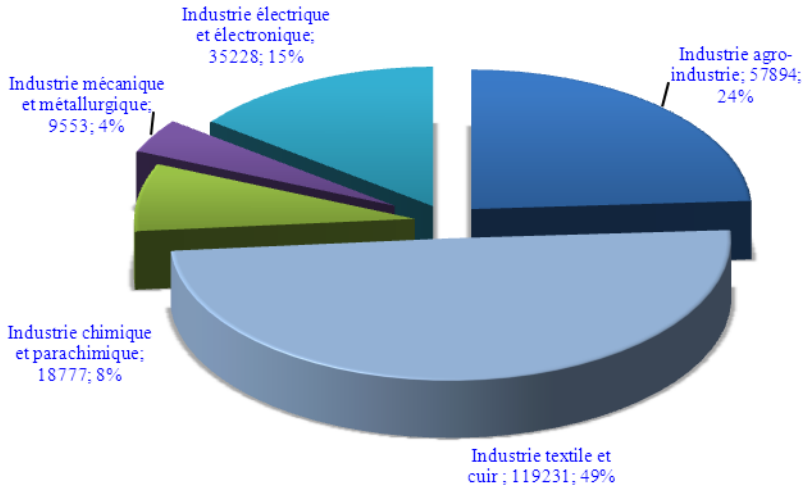

Source : enquête industrielle 2012, MCIIEN

[110]Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2012) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.

Il est à souligner que l'emploi féminin dans l'activité industrielle a baissé de 9,54% en 2012. Cette évolution couvre des évolutions contrastées au sein des branches d'activités industrielles. De fait, les baisses d'emploi féminin les plus marquées ont concerné les branches des industries électriques et électroniques (-18,34%) et textiles et cuir (-14,61%), tandis que le nombre de femmes employées permanentes a augmenté dans l'industrie mécanique et métallurgique de 7,52%, dans l'agro-industrie de 3,18% et dans l'industrie chimique et parachimique de 2,55%.

De même, le taux de féminisation de l'emploi dans l'industrie a reculé en 2012 par rapport à l'année 2011, passant de 45,4% en à 41,7% soit une perte de 3,7 points de pourcentage. Par branche d'activité, l'industrie du textile et cuir, principale pourvoyeurs d'emploi féminin a accusé un recul significatif du taux de féminisation de l'emploi permanent de 70,5% en 2011 à 63,7% en 2012. Bien que le nombre total de femmes employées dans l'agro-industrie ait augmenté en 2012, le taux de féminisation de l'emploi dans cette branche s'est inscrit en baisse passant de 44,1% en 2011 à 40,4% en 2012. Il y a lieu de noter à cet égard que la part des femmes dans l'emploi permanent dans l'agro-industrie s'est inscrite en hausse durant la dernière décennie passant de 33,1% en 2002 à 45,5% en 2010. Malgré la baisse de l'emploi féminin permanent dans les industries électriques et électroniques, en 2012, le taux de féminisation du secteur a avoisiné 57,8% en 2012 contre 57,6% en 2011.
Dans les industries chimiques et parachimiques et les industries métalliques et mécaniques, la part de l'emploi féminin permanent s'est inscrite en légère progression passant, respectivement de 16% en 2011 à 17% en 2012 et de 12,4% en 2011 à 12,6% en 2012.

Effectifs des femmes employées permanentes dans le secteur de l'industrie[111]

		2002	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	*2008*	*2009*	*2010*	*2011*	*2012*	*Var (2011-2012)*
Industrie	Effectifs des femmes employées	**228595**	**240557**	**231160**	**237494**	**242283**	**255840**	**243683**	**222674**	**258340**	**266074**	**240683**	**-9,54%**
	Taux de féminisation de l'emploi permanent	***45,5%***	***46,5%***	***43,6%***	***46,6%***	***45,8%***	***48,5%***	***45,2%***	***41,5%***	***45,50%***	***45,40%***	***41,7%***	
agro-industrie	Effectifs des femmes employées	31286	38437	31574	34117	32496	43213	43688	41863	48237	56109	57894	**3,18%**
	Taux de féminisation	*33,1%*	*38,1%*	*27,5%*	*36,3%*	*34,7%*	*42,4%*	*40,5%*	*35,8%*	*41,2%*	*44,1%*	*40,4%*	
textile et cuir	Effectifs des femmes employées	160060	162218	158092	157078	160556	160909	147795	130240	146965	139632	119231	**-14,61%**
	Taux de féminisation	*70,1%*	*70,9%*	*70,8%*	*72,9%*	*73,2%*	*73,7%*	*66,5%*	*65,1%*	*70,7%*	*70,5%*	*63,7%*	
chimique et parachimique	Effectifs des femmes employées	15973	16320	17904	19991	20653	16246	16144	16707	17517	18310	18777	**2,55%**
	Taux de féminisation	*16,2%*	*16,0%*	*17,3%*	*18,2%*	*17,3%*	*16,2%*	*15,9%*	*15,6%*	*16,1%*	*16,0%*	*17, 0%*	
mécanique et métallurgique	Effectifs des femmes employées	5623	6032	6568	8767	7942	7829	7664	7870	8379	8885	9553	**7,52%**
	Taux de féminisation	*11,2%*	*11,4%*	*11,7%*	*16,0%*	*14,0%*	*14,0%*	*13,3%*	*12,4%*	*12,1%*	*12,4%*	*12,6%*	
électrique et électronique	Effectifs des femmes employées	15653	17550	17022	17541	20636	27643	28392	25994	37242	43138	35228	**-18,34%**
	Taux de féminisation	*52,2%*	*53,3%*	*52,5%*	*50, %*	*51,9%*	*54,1%*	*57 %*	*52,9%*	*57,9%*	*57,6%*	*57,8%*	

[111]Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2012) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

Evolution de l'emploi féminin dans le commerce intérieur[112]

Le secteur du commerce et de la distribution joue un rôle crucial dans l'économie nationale. En effet, au titre de l'année 2013, la contribution du secteur à la valeur ajoutée s'est élevée à 10,2%. Il a, également, contribué à hauteur de 22% à la création d'emplois supplémentaires. Le secteur se caractérise par un fort contenu en emploi de la valeur ajoutée en enregistrant environ 9.500 emplois par an créés pour 1% de la croissance de sa valeur ajoutée, et par conséquent une faible productivité apparente du travail, s'expliquant principalement par la forte prédominance de la main d'œuvre non qualifiée dans le secteur qui demeure largement dominée par les femmes. Ainsi, la population féminine active occupée qui exerce dans « le commerce et réparation », s'est élevée, en 2012, à 121.155 dont 106.848 en milieu urbain et 14.037 en milieu rural. Le taux de féminisation de l'emploi dans le commerce est situé à 8,6% en 2012 contre 8,2% en 2011, avec, toutefois, des écarts par milieu de résidence. En effet, ce taux a atteint, en milieu rural, le niveau de 4,7% en 2012 contre 4,4% en 2011, alors qu'en milieu urbain, le taux de féminisation de l'emploi dans le commerce est passé à 9,7% en 2012 après 9,2% en 2011.

Entreprenariat féminin[113]

L'analyse de la structure de l'emploi féminin selon le statut professionnel révèle que 16,5% des femmes actives occupées ont le statut professionnel d'indépendantes et que seulement 0,8% des femmes actives occupées arrivent à avoir le statut d'employeurs contre une part respectivement de 33,6% et de 3,3% pour les hommes. Par ailleurs, ces parts diffèrent selon le milieu de résidence. Ainsi, en milieu rural, les femmes actives occupées qui disposent de statut de travailleuses indépendantes et celles qui réussissent à créer de l'emploi représentent respectivement 19,3% et 0,1% de l'emploi féminin. En milieu urbain, elles représentent 2% et 11,9%. De ce fait, les femmes actives occupées rurales ont plus tendance à travailler comme indépendantes.

Répartition (en %) de la population active occupée adulte selon le statut professionnel, le sexe et le milieu de résidence[114]

Statut professionnel	Urbain			Rural			National		
	Homme	Femmes	Ens.	Homme	Femmes	Ens.	Homme	Femmes	Ens.
Indépendants	28,2	11,9	25,0	40,3	19,3	33,4	33,6	16,5	29,2
Employeurs	5,1	2,0	4,5	1,1	0,1	0,8	3,3	0,8	2,6

Pour une analyse plus détaillée de l'entreprenariat féminin à même d'éclairer et de contribuer à l'élaboration de programmes répondant aux besoins réels des femmes chefs d'entreprises et promouvoir durablement l'entreprenariat féminin, il serait pertinent de mener des enquêtes régulières couvrant l'ensemble du territoire national à même de cerner les caractéristiques, les forces, les faiblesses et les défis de l'entreprenariat féminin au Maroc.

5. Domaine des Nouvelles Technologies

Les transformations engendrées par les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont fait naître de nouvelles opportunités économiques et sociales dans le monde entier. Cependant, l'accès égal à ces technologies demeure une réalité lointaine pour des composantes de la population, en raison de la persistance de disparités entre les sexes et entre le milieu urbain et rural. Ainsi, la démocratisation de la sphère des TIC nécessite la prise en compte des besoins différenciés des différentes composantes des populations cibles dans les politiques et les stratégies nationales en matière de promotion de l'utilisation des TIC.

[112] Haut-Commissariat au plan, Résultats détaillés : « Activité Emploi et Chômage 2012 ».
[113] Haut-Commissariat au plan : « Femmes Marocaines et Marché du Travail Caractéristiques et Evolution », décembre 2013.
[114] Haut-Commissariat au plan : « Femmes Marocaines et Marché du Travail Caractéristiques et Evolution », décembre 2013.

5.1. Présentation du domaine des nouvelles technologies de l'information et du cadre normatif

5.1.1. Fiche signalétique

La Direction de l'Economie Numérique, relevant du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN), est chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale en matière de poste, de télécommunications et de technologies de l'Information. Elle assure, en outre, la mission de tutelle sur les établissements publics qui opèrent dans le secteur ainsi que la représentation du Maroc auprès des instances internationales spécialisées. La Direction de l'Economie Numérique est composée de trois divisions à savoir : les divisions des Technologies de l'Information et de la Confiance Numérique, de la Poste et des Télécommunications et de l'E-gov.

5.1.2. Cadre normatif

Le droit des femmes à accéder, d'utiliser et à façonner les TIC au même titre que les hommes est cadré par plusieurs conventions ratifiés par le Maroc dont essentiellement la DUDH, le PIDESC, la CEDAW, le SMSI …

Pour être en phase avec ces engagements pris à l'échelle internationale, le Maroc ne cesse de déployer des efforts juridiques et réglementaires afin d'assurer un accès général aux TIC ainsi qu'aux infrastructures qui lui sont liées ainsi qu'en termes de protection des droits des citoyennes et des citoyens utilisant ces technologies[115].

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

Dans le cadre du plan Maroc numeric 2013 couvrant la période 2009-2013, le Maroc a mis en place divers programmes ayant pour objectifs d'assurer un accès équitable aux TIC.

S'agissant du domaine des télécommunications, une Note d'Orientation Générale (NOG) pour le secteur sur la période 2014-2018 a été mise en place et elle est articulée autour de 5 axes. Il s'agit de l'élargissement du service universel à l'internet haut débit, de l'introduction de la 4G prévue début 2015, du développement par les opérateurs du secteur d'un contenu monétarisé et de l'élargissement des fibres optiques et des technologies satellitaires et du lancement du chantier de la fibre optique dans les nouvelles constructions.

5.2.1. L'élaboration des politiques et des stratégies sectorielles

Le bilan de réalisations de la stratégie Maroc numéric 2013 qui est venue à terme fin 2013 est décliné comme suit :

- *Axe Transformation sociale :* visant l'élargissement de l'usage des TIC dans l'enseignement public à travers les programmes Génie et Injaz.

  Programme GENIE : a pour objectif initial l'équipement de 100% des établissements scolaires publics en équipements informatiques. A fin 2013, 85% d'établissements possèdent un «environnement multimédia de base» ce qui représente près de 2.838 établissements équipés en salle multimédia et valise multimédia[116] et connectés à l'Internet avec filtrage. Ces actions ont nécessité une enveloppe budgétaire qui s'est élevée à 635 millions de dirhams. En outre, 147. 277 enseignants sur un total de 200.000 prévus au départ ont bénéficié d'une formation dédiée au numérique, soit un taux de réalisation de 70%. Ils ont profité de 4 modules spécifiques élaborés selon les standards de compétences de l'UNESCO, animés par 900 formateurs pour un budget de 116,5 millions de dirhams. Aussi, 148 centres de formation Génie, ont été créés dans toutes les académies, les délégations et les centres de formation. Du côté des centres d'accès communautaires destinés à développer l'utilisation des technologies Internet, sur les 400 centres

[115] Pour plus de détail voir annexe 2 du Rapport Genre 2014.

[116] Mallette spéciale contenant un ordinateur portable et un vidéoprojecteur, destinée à être utilisée par l'enseignant en salle de cours.

d'accès prévus, 74 sont opérationnels au niveau des Maisons de jeunes et 26 le seront prochainement. Il y a lieu de signaler que plusieurs consultations ont été lancées, en décembre 2013, pour connecter 7.694 établissements scolaires à Internet, distribuer 9.588 valises multimédia et équiper 1.429 établissements scolaires par des salles multimédia.

A noter que le pilotage du programme Génie est assuré par une large équipe composée de 16 coordonnateurs régionaux, 16 conseillers TIC, 82 coordonnateurs provinciaux, 900 formateurs principaux, 6.000 facilitateurs, et 1 enseignant référence TIC par établissement.

- ***Programme Injaz*** qui est à sa cinquième édition a permis, depuis son lancement, l'équipement de 86.000 étudiants[117] d'un pack composé d'un ordinateur portable avec un abonnement au service internet mobile de 3G, subventionné par l'Etat à hauteur de 85 % et plafonné à 3.600 dirhams. Les bénéficiaires du programme sont répartis sur près de 120 établissements d'enseignement supérieur issus de 20 villes du Royaume, ce qui correspond à un taux de couverture global de 84%. Le budget consacré à la cinquième édition du programme Injaz (2013-2014) s'élève à 88 millions de dirhams. Elle profitera à 24.400 étudiants, qui pourront commander au titre de cette édition, des offres PC (Netbook et Laptop) proposés habituellement ou l'offre «tablettes», intégrée pour la première fois dans le cadre de ce programme.

➢ *Axe relatif au renforcement de la productivité des PME* : trois programmes sont mis en place dans ce cadre en l'occurrence Moussanada TI, Infitah et le projet TI- TPE Rawaj. Par ailleurs, le Maroc numeric fund a été mis en place et ce, depuis 2010 pour servir comme accélérateur pour les start-ups à fort potentiel qui ambitionnent de devenir leaders dans leur secteur.

- ***Programme Moussanada TI:*** Ayant pour objectif l'accroissement de la productivité des TPME par le biais du développement de leur informatisation, ce programme a bénéficié, depuis son lancement en 2010 à 318 entreprises pour l'accompagnement de 389 projets d'amélioration et de rationalisation des processus de base de gestion de leurs ressources ou de pilotage de leur stratégie de développement.
- ***Programme Infitah*** : Dans le but de sensibiliser les TPE à l'utilisation des technologies de l'information, ce programme s'appuie sur l'organisation des séances de formation, valorisées par l'octroi d'un permis numérique et le Financement d'un Pack TI (subventionnés à hauteur de 50% avec un plafond de 2500 de dirhams). En termes de réalisations, le programme a permis depuis 2010 au 2013, la mise en place des modules d'initiation à l'usage des TIC et la formation par l'ANPME des formateurs, le référencement de 6 opérateurs privés de formation en plus des Chambres de Commerce, d'industrie et de Services pour assurer l'animation des sessions d'initiation Infitah, la mise en place d'un Pack TI Infitah, commercialisé par Maroc Telecom et Méditel et l'octroi de 3793 permis numériques soit 35,7% de l'objectif global ainsi que l'octroi de 441 packs TI. Notons à cet égard que dans le but de promouvoir l'entreprenariat féminin et d'augmenter le taux de participation des entreprises appartenant et gérées par des femmes au programme de 7% à 20%, « *Infitah pour elles*», a été lancé fin 2012 au profit des femmes chefs d'entreprises.

- ***Projet TI-TPE Rawaj :*** Il vise à appuyer et accompagner 1.000 points de vente bénéficiaires du programme RAWAJ modernisation à l'acquisition des PACK TI RAWAJ pour leur modernisation et l'amélioration de leur rentabilité. Le financement de ce pack est assuré à hauteur de 75% plafonné à 12.000 dirhams. L'année 2013 a été marquée par l'élaboration de l'appel à manifestation d'intérêt pour le référencement des solutions/prestataires RAWAJ TI.

[117] Intervention de M. le Ministre de l'Industrie du Commerce de l'investissement et de l'économie numérique, lors de la cérémonie de lancement de la cinquième édition du programme Injaz en mars 2014.

- ***Maroc Numeric Fund,*** est un Fonds institutionnel mis en place par l'Etat, la CDG et un groupe de banques marocaines[118] et est géré par MITC. Ce fond, doté de 100 millions de dirhams dédié aux entreprises du secteur des nouvelles technologies afin d'accompagner les entrepreneurs talentueux dans la réussite de leur entreprise. Il compte des participations dans 8 start-ups.

➢ *Axe services publics orientés usagers* : ambitionne le rapprochement de l'administration des besoins de l'usager à travers le programme d'e-gouvernement (e-gov) :

- ***Programme e-gov :*** Sur un total de 89 services orientés administrations, usagers et entreprises que vise le programme, près de 44 sont opérationnels et 12 sont en cours de généralisation. Il y a lieu de noter, dans ce cadre, que le Maroc dispose actuellement de 358 télé-services informationnels, de 35 sites transactionnels et de 54 semi-transactionnels.

5.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Hormis le programme Infitah, les programmes instaurés dans le cadre de la stratégie Maroc Numeric 2013 n'intègrent pas la dimension genre. Pour ce faire, les projets ayant pour objectif l'augmentation de l'accès aux TIC, notamment, Injaz, devraient inclure des critères spécifiques en vue de prendre en considération les besoins différenciées des populations cibles et d'assurer une affectation équitable des ressources financières destinées à subventionner l'achat des ordinateurs et ce, pour réduire les inégalités en matière d'appropriation des TIC.

En termes de déploiement des infrastructures des télécommunications, la NOG devrait prendre en considération les conditions socio-économiques de la femme rurale et ce, dans le but d'assurer un développement équitable et généralisé du réseau. Ainsi, il importe d'inclure la dimension genre dans les critères qui présideront au choix de l'architecture de réseau et du matériel dans le milieu rural afin que les fournisseurs de matériel et de services offrent des solutions économiques et appropriées pour ces populations.

Par ailleurs, il est nécessaire que les indicateurs fournis par le système d'information des TIC, notamment, les observatoires du MICIEN et de l'ANRT, intègrent la dimension genre. Ceci s'avère indispensable dans le but d'évaluer le degré d'appropriation des TIC par les femmes. En outre, le bilan de Maroc numeric 2013, qui est en cours de réalisation par le MICIEN, devrait fournir les données sur le degré de recours des femmes aux différents programmes mis en place, tout en prenant en considération la caractéristique des entreprises gérées par la femme (taille, activités, statut, nature de besoins pour assurer un développement durable…). Ceci permettrait de mettre en évidence les actions futures de la nouvelle stratégie des TIC, dans le but d'assurer un accès équitable de l'ensemble des catégories d'entrepreneurs.

5.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

La Direction de l'Economie Numérique a bénéficié, au titre de l'année 2014, d'un budget de 25,4 millions de dirhams dont 5,4 millions de dirhams[119] a été consacré aux dépenses de fonctionnement. Pour ce qui est du budget d'investissement, il a avoisiné 20 millions de dirhams alloué au financement des programmes destinés à la généralisation des technologies de l'information. Le programme e-Gov s'accapare près de 45% de ce montant, suivi de la gouvernance et pilotage de la stratégie TIC dont la part dans le budget d'investissement s'est établie à 22,45%, et de l'accompagnement de la dématérialisation des transactions au profit des PME (10%).

A ces crédits s'ajoutent les ressources affectées au compte d'affectation spéciale « Fonds de Service Universel des Télécommunications » (FSUT) dont le budget est alloué aux dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications.

[118] BMCE Bank, Attijari WafaBank et la Banque Centrale Populaire

[119] Ce budget est géré d'une manière centralisée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique

Recettes du Fonds *(En millions de dirhams)*

Fonds de service universel de télécommunications	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	491,94	645,6	935,2	997	872	913,61	1.039,47	1.333	1.834,8

Source : MEF

En 2013, les ressources réalisées par le FSUT s'élèvent à 1,83 milliard de dirhams contre 1,33 milliard de dirhams en 2012 et 1,04 milliards de dirhams en 2011. Le FSUT a contribué, au titre de la période 2011-2013, au financement des programmes GENIE et INJAZ à hauteur respectivement de 1,038 milliards de dirhams et 307 millions de dirhams.

En matière d'analyse des indicateurs d'objectifs, la Direction de l'Economie Numérique a élaboré sept indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement soit le même nombre que l'année précédente et qui demeurent en totalité des indicateurs de moyens. De ce fait, ces indicateurs ne semblent pas suffisamment pertinents pour évaluer les actions entreprises pour développer l'usage des TIC.

En termes d'intégration de la dimension genre, il convient de signaler que la totalité des indicateurs élaborés par le Département n'en tiennent pas compte ce qui empêche d'apprécier et d'évaluer l'impact genre des programmes mis en œuvre dans le cadre de Maroc Numeric. En ce sens les observatoires mis en place aussi bien par le MICIEN (en l'occurrence l'Observatoire Marocain des Technologies de l'Information) que par l'ANRT, devraient s'orienter vers l'utilisation d'un système d'information sensible au genre (qui couvre plusieurs variable en l'occurrence le taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie mobile, le taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie fixe, le taux d'accès des femmes aux services de l'internet, la désagrégation par sexe des bénéficiaires des programmes découlant du programme Maroc Numéric (Genie, Injaz, Moussanada TI, Infitah..etc).

Ces données une fois disponibles devraient permettre de concevoir des indicateurs de performance sensibles au genre en mesure d'évaluer l'impact, au regard du genre, des programmes et politiques adoptés en matière de promotion des NTIC et de proposer selon les conclusions déduites, des mesures d'ajustements en cas de besoins pour rendre ces programmes davantage équitable.

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Le secteur des TIC au Maroc a connu un développement à deux vitesses. D'un côté, la téléphonie mobile a connu une croissance importante avec un fort taux de pénétration de 130,5% à fin juin 2014 et un taux d'équipement des individus âgés de 12 à 65 de 93% en 2013. Ce taux connait un écart important de 10,4 points entre les milieux urbains et ruraux. Par ailleurs, en 2013 presque 16% des jeunes marocains (enfants de moins de 12 ans) possèdent un téléphone mobile.

La répartition par sexe des utilisateurs de la téléphonie mobile indique que les hommes sont plus nombreux à s'en servir (52%) par rapport aux femmes (48%). Environ 66% de ces utilisateurs se situent dans la tranche d'âge 18-34 ans, dont 91,4% sont alphabétisés (au moins de niveau scolaire primaire[120]).

D'un autre côté, le secteur de la téléphonie fixe a connu une faible croissance avec un taux de pénétration ne dépassant pas 8,04% en juin 2014 en milieu urbain et un taux d'équipement des foyers de 26% en 2013. Ce taux, en 2013, est de 11% en milieu rural.

Quant à l'Internet, son rythme de développement est assez rapide puisque le Maroc compte 7,8 millions d'abonnés à Internet en juin 2014 portant le taux de pénétration dans la population à 23,5%. Par tranche d'âge, la proportion d'internautes la plus élevée se trouve dans la tranche d'âge des 15-24 avec 79%. En revanche, l'utilisation d'Internet est moins importante chez la tranche d'âge 65-74 ans, avec seulement 12%. La progression constante d'équipement en Internet n'empêche pas à un certain nombre d'inégalités de perdurer : la disparité entre zone rurale et zone urbaine reste forte (35 points de différence). En effet, le taux de pénétration d'Internet dans les ménages en 2013 est de 46% dont 58% dans le milieu urbain et 23% dans le milieu rural.

[120] Enquête sur la qualité de service et la tarification du téléphone mobile au Maroc (ANRT/Leger Marketing) en 2006.

Le taux d'équipement des ménages en ordinateur et/ou tablette en 2013 est de 47%, ce qui représente environ 3,2 millions de ménages dont 59% dans le milieu urbain et 23 % dans le milieu rural.

L'âge et le milieu de résidence continuent d'influencer significativement les pratiques de connexion. En effet, le taux d'équipement en micro-ordinateur à domicile a atteint, en 2013, 47% (soit 4 points de plus qu'en 2012). Bien que l'équipement tende à se démocratiser, les zones urbaines sont toujours beaucoup plus équipées que les zones rurales, avec un différentiel de 36 points.

En termes de connectivité des écoles, la proportion des établissements scolaires connectés à Internet est de 28,83% en 2014 contre 29% en 2013 et 30% en 2012. Par ailleurs, le rapport d'élèves-par-ordinateur dans les écoles s'est situé à 0,93 en 2014 contre 0,95 en 2013.

6. Ministère chargé du Commerce Extérieur

Les politiques commerciales ont des incidences sur la participation des femmes au marché du travail, aussi bien formel qu'informel, et contribuent à leur autonomisation. Ces politiques influent sur la structure et le niveau de l'emploi ainsi que sur la répartition des ressources. La facilitation de l'accès des femmes opérantes dans le commerce international aux matières premières et aux marchés ainsi qu'au microcrédit contribue à la transition des femmes souhaitant évoluer vers l'emploi formel. De même, la modification des relations de production qui résulte de ces politiques dans le secteur tant formel qu'informel a des effets différenciés par sexe en termes de charges sociales, de revenu, d'emploi et de niveau de travail non rémunéré, ce qui plaide pour une prise en compte de la dimension genre dans la conception, l'élaboration et l'exécution ainsi que le suivi/évaluation de ces politiques.

6.1. Présentation du Département

6.1.1. Fiche Signalétique

Les principales missions dévolues au Département du commerce extérieur portent sur l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au commerce extérieur, et de propositions en matière de protection économique de la production nationale, la coordination des actions de promotion commerciale extérieure incluant aussi le secteur privé, la participation à la préparation et la conduite des négociations économiques et commerciales internationales et l'organisation des représentations du Royaume à l'étranger, chargées de la promotion commerciale, sous réserve des attributions dévolues en la matière par la législation en vigueur à certains établissements publics. Le département s'attache à la vérification de la concordance des normes obligatoires et des autres mesures techniques appliquées à l'importation et à l'exportation avec les règles et disciplines convenues à l'échelon international.

En termes de ressources humaines, le nombre total de fonctionnaires affectés au Département chargé du Commerce Extérieur est situé à 252 fonctionnaires dont 124 femmes, soit un taux de féminisation de 49% (voir annexe 1). La part des femmes dans les postes de responsabilité s'est établie à 33%. Il y a lieu de noter, à cet égard, que le Ministère dispose d'un représentant au sein du Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique.

6.1.2. Cadre normatif

Le Maroc s'est résolument engagé en faveur du respect des droits de l'homme en ratifiant les principaux instruments internationaux visant la lutte contre toutes les formes de discrimination contre les femmes, en l'occurrence la CEDAW, les OMD, la Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing, le PIDESC, etc.. Ces mécanismes engagent les Etats parties à prendre en considération l'impact des accords commerciaux internationaux et régionaux sur les activités exercées par les femmes.
Sur le plan national, la nouvelle Constitution fixe, via l'article 55, les procédures à suivre en matière d'approbation des traités commerciaux. En outre, la Loi n°3-96 promulguée par le dahir n°1-97-63 spécifie les régimes relatifs aux exportations et importations qui devraient respecter certaines normes telles que la sauvegarde de la moralité, la sécurité et l'ordre publics, la santé des personnes ou la nécessité de protéger la faune et la flore, le patrimoine historique, archéologique et artistique national ou de préserver la position financière extérieure du pays. De même, il a été procédé en 2013, à la préparation et la finalisation des arrêtés prévus dans le décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 relative

aux mesures de défense commerciale et à l'élaboration du règlement intérieur de la Commission de Surveillance des Importations (COSI).

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

Eu égard aux effets de l'accentuation du déficit de la balance commerciale sur l'ensemble de l'économie nationale, le Ministère Délégué chargé du Commerce Extérieur a élaboré, en 2014, le Plan National de Développement des Echanges Commerciaux (PDEC) au titre de la période 2014-2016. Ce Plan a pour objectifs de promouvoir les exportations et de réduire les importations par le biais de la substitution. Il est articulé autour de 3 axes, déclinés en 20 chantiers et 40 mesures :

- *Axe 1 : Promotion et dynamisation des exportations*, particulièrement, à travers la modernisation des mécanismes de soutien visant à accompagner directement les entreprises dans le domaine de l'exportation, et le développement de conventions commerciales avec les marchés prioritaires.

- *Axe 2 : Rationalisation des importations et facilitation des mesures relatives au commerce extérieur*, moyennant le renforcement du cadre de contrôle douanier, la lutte contre la contrebande et le renforcement du cadre de contrôle de la conformité des produits importés avec les normes techniques et sanitaires. Cet axe concerne aussi l'accélération du chantier de l'utilisation des documents électroniques dans le domaine du commerce extérieur, la création du guichet unique et le renforcement des ressources du Ministère du Commerce Extérieur en matière de protection commerciale non douanière. Il y a lieu de signaler, dans le cadre de la mise en œuvre graduelle du guichet unique marocain des procédures du commerce extérieur, l'entrée en vigueur effective du circuit dématérialisé de souscription des titres d'importation via la plateforme PortNeT à partir du 26 septembre 2014.

- *Axe 3 : Promotion de la valeur ajoutée des produits locaux* via la promotion et le soutien de l'intégration économique outre la mise en œuvre des conventions de compensation industrielle existantes et le développement de nouveaux projets de compensation pour les grands investissements publics.

En parallèle, le Département a mis en place le programme de contrats de croissance qui s'étale sur 3 ans (2013-2015) pour une enveloppe de 1 milliard de dirhams. Ce programme consiste à accompagner, individuellement, 375 entreprises/coopératives marocaines exportatrices, ou celles s'engageant à le devenir, dans la mise en œuvre de leurs projets de développement à l'international. Pour l'édition 2014, le nombre d'entreprises retenues par le comité d'évaluation et d'attribution a atteint 100 entreprises contre 74 durant l'édition précédente.

En outre, le Département du Commerce Extérieur gère, en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances, la CGEM et Maroc Export, le programme «Audit à l'Export». Ce programme porte sur un dispositif d'audit à l'export ciblant 1.000 entreprises, pour la période 2011-2015, l'objectif étant de soutenir les PME marocaines à travers l'analyse de leurs structures et de leur aptitude à l'export

En vue de promouvoir le produit-Maroc à l'échelle internationale, le Département à travers le Centre Marocain de Promotion des Exportations, a réalisé, au titre du premier semestre 2014, un important programme promotionnel avec l'organisation de 75 actions au profit de près de 600 entreprises représentant 20 secteurs d'activité dont 5 nouveaux. Parmi ces entreprises accompagnées, 70% sont des primo-exportateurs et des exportateurs irréguliers.

Pour ce qui est des efforts déployés par le Département pour soutenir la constitution de consortiums d'exportation, il y a lieu de signaler que l'année 2014 a été marquée par la signature de 15 conventions d'appui aux consortiums d'exportations constitués fédérant 79 entreprises exportatrices et/ou potentiellement exportatrices.

Le Département gère également le programme de soutien à la certification visant l'accompagnement des petits et moyens agriculteurs dans la certification internationale de leurs productions de façon à permettre l'accès de ces produits aux marchés ciblés à l'export. Le Programme cible 3818 petits et moyens agriculteurs nationaux leur permettant de profiter pleinement de créneaux non encore suffisamment exploités par notre pays, tels que les produits biologiques, les produits conventionnels de niche, les produits de terroirs, les indications géographiques protégées et les produits de l'économie solidaire et du commerce équitable. Le Département gère également le programme visant la mise en place de formations spécialisées en commerce international pour améliorer les compétences des cadres des organismes et entreprises orientés vers l'international.

6.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Conscients que l'ouverture à l'extérieur du commerce a des incidences sur la participation des femmes au marché du travail aussi bien formel qu'informel, le Ministère Délégué chargé du Commerce en partenariat avec le gouvernement canadien, a mis en place le Programme de Développement des Exportations pour la Création de l'Emploi pour un montant de 36,6 millions de dirhams supporté par le gouvernement canadien. Ce programme vise la création des postes d'emploi durables à travers la promotion des exportations des PME opérant dans trois secteurs clés, à savoir la pêche, l'agroalimentaire et le cuir et ce, par le biais de renforcement de capacités des associations professionnelles et des chambres de commerce afin de fournir des services d'appui aux entreprises exportatrices, tout en insistant sur l'intégration de la dimension genre et le respect de l'environnement dans leur chaîne de production. Ainsi, l'appui technique prévu par ce programme devra favoriser l'intégration des TPME et des coopératives marocaines dans la chaîne de valeur mondiale afin de créer et d'accéder équitablement à des opportunités d'emploi durables et de qualité. Un système de suivi/évaluation dudit programme est prévu par le Centre de commerce international et ce, dans l'objectif de garantir la réalisation des objectifs escomptés.

6.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse du Budget du Ministère Délégué chargé du Commerce Extérieur

Le budget global alloué au Département du Commerce Extérieur, au titre de l'année 2014, s'élève à 296,7 millions de dirhams dont 82,8% consacrés au budget d'investissement (soit 245,85 millions de dirhams). Le budget de fonctionnement a atteint près de 50,9 millions de dirhams, dont 35,6 millions de dirhams destinés aux dépenses de personnel et 15,3 millions de dirhams consacrés au matériel et dépenses diverses.

Par Direction, celle de la Politique des Echanges Commerciaux a bénéficié, au titre de l'année 2014, d'un budget d'investissement de 227 millions de dirhams, soit 92,3% du budget d'investissement global alloué au Ministère. Cette situation s'explique d'une part, par l'importance des enveloppes budgétaires affectées au Centre Marocain de Promotion des Exportations incluant des crédits, soit 207,4 millions de dirhams pour le financement des programmes « Audit Export » (4 millions de dirhams), le programme « Contrats de croissance des exportations » (158,4 millions de dirhams) et le programme « Appui au Consortiums d'exportation » (16,8 millions de dirhams) et, d'autre part, par le versement d'un montant de 12,6 millions de dirhams au profit du Conseil National du Commerce Extérieur au titre de la mise en place de l'Observatoire du Commerce Extérieur. La Direction des Relations Commerciales Internationales a bénéficié d'un budget d'investissement d'un montant de 7,24 millions de dirhams pour financer les études programmées.

Analyse des indicateurs d'objectifs

Le Département du Commerce Extérieur[121] a élaboré, au titre de l'année 2014, près de 22 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement. L'examen de ces indicateurs fait état d'une absence de la prise en considération de la dimension genre.

Eu égard aux missions dévolues au Département, plusieurs indicateurs jugés pertinents peuvent être gendérisés et d'autres sont proposés pour prendre en considération la dimension genre. Dans ce sens, il est également jugé indispensable de prévoir des indicateurs de performance relatifs au Programme de Développement des Exportations pour la Création de l'Emploi et qui devraient s'aligner avec le système de suivi/évaluation pris en charge par le Centre de Commerce International. La réussite de cet exercice pour être au rendez-vous de la nouvelle réforme de la Loi Organique des Finances est tributaire de la mise en place d'un système d'information régulièrement alimenté par des données sensibles au genre qui touchent l'ensemble des volets d'intervention du Département ainsi que des Etablissements qui sont sous sa tutelle.

7. Ministère du Tourisme

Le secteur touristique revêt une dimension stratégique pour l'économie nationale en contribuant activement à la création des richesses, à la résorption du chômage et à la consolidation des réserves en devises. En effet, l'activité touristique au Maroc a représenté 6,9% du PIB en 2012, tout en totalisant 500.000 emplois. Le tourisme a généré, en outre, 15,3% des recettes de la balance des transactions courantes au titre de l'année 2013. La consolidation du poids de ce secteur dans l'économie nationale découle des efforts déployés par les pouvoirs publics pour promouvoir les activités touristiques au Maroc, en achevant avec succès la mise en œuvre de la «Vision 2010» et en lançant, par la suite, les ambitieux chantiers inscrits dans le cadre de la «Vision 2020».

La canalisation des richesses générées par le tourisme vers les différentes couches de la population marocaine, notamment, les femmes et les jeunes, reste conditionnée par la prise en compte des besoins différenciés des populations cibles lors de l'élaboration, l'exécution, le suivi et évaluation des stratégies visant le développement du secteur touristique.

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère du Tourisme (MT) a pour missions l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies de développement touristique au Maroc. Il est, également, chargé de la réalisation des enquêtes et des études relatives au développement du tourisme au niveau national et régional. Sur le plan réglementaire, le Département prend en charge l'élaboration des projets de lois et des textes organisant le secteur touristique, en veillant à leur application. Il encadre et appuie, en parallèle, les professions et les activités touristiques, tout en participant à la conception et au pilotage de la stratégie de formation hôtelière et touristique.

Pour accomplir les missions qui lui sont attribuées, le Département du Tourisme s'appuie sur 1.436 fonctionnaires dont les femmes représentent 46%[122]. Malgré une présence des femmes presque similaire à celles des hommes dans le total des fonctionnaires du Département, la part des femmes dans les postes de responsabilité ne dépasse pas 18%.Cette part atteint 24% dans l'Administration centrale, 17% au sein des délégations et 7% au niveau des établissements de formation (voir annexe1).

L'importance accordée par le Département du Tourisme au renforcement de la présence féminine dans ses différentes structures se reflète, particulièrement, à travers son plan triennal de recrutement dans lequel les femmes totalisent une part de 57%.

[121]Le Département du commerce extérieur ne dispose pas encore d'un cadre des dépenses à moyen terme (CDMT).
[122] Le taux de féminisation des fonctionnaires du MT est situé à 52% dans l'Administration centrale et 42% dans les délégations et s'établit à 44% dans les établissements de formation hôtelière.

Il y a lieu de noter à cet égard que le MT est membre dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique. Il est représenté par le Chef de Service du Développement des Ressources Humaines.

7.1.2. Cadre normatif

L'accès équitable au droit d'exercice d'une activité en relation avec le secteur touristique est régit par plusieurs instruments internationaux du respect des Droits de l'Homme auxquels le Maroc a adhérés, en l'occurrence la DUDH, le PIDESC, la CEDAW, les OMD, ainsi que les conventions de l'OIT.etc[123]

Pour s'assurer de la mise en œuvre effective des engagements pris dans le cadre de ses instruments, le MT à l'instar de plusieurs départements ministériels contribue de manière régulière aux rapports élaborés par le Maroc relatifs au suivi de la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc. En 2014, le MT a contribué aux rapports coordonnés par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme et portant sur le suivi de l'opérationnalisation de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU).

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. L'élaboration des politiques et des stratégies sectorielles

Le Maroc poursuit la mise en œuvre de la stratégie du développement de son secteur touristique, réalisant ainsi des avancées notables à plusieurs niveaux.

Sur le volet lié aux investissements, le secteur a pu drainer près de 14,6 milliards de dirhams d'investissements au titre du premier semestre 2014[124]. Par ailleurs, le secteur touristique Marocain devrait profiter considérablement des grands projets structurants chapeautés par «Wessal capital». Ce fonds a orienté ses premiers investissements vers des pôles urbains matures avec une forte composante culturelle aux niveaux de Casablanca, Rabat et Tanger. Dotée d'un capital qui dépasse 1,3 milliard de dirhams, la société «Wessal Casablanca-Port» devrait mobiliser une enveloppe globale de 6 milliards de dirhams consacrée à la reconversion d'une partie de la zone portuaire de Casablanca. De sa part, la société «Wessal Bouregreg» dispose d'un capital de 1,6 milliard de dirhams. Elle prendra en charge la réalisation d'une série d'infrastructures touristiques dans la vallée de Bouregreg, à travers la mobilisation d'un montant total de l'ordre de 9 milliards de dirhams. La société «Wessal Tangier Marina» dispose, quant à elle, d'une assise financière de 518 millions de dirhams. La conception du projet de la marina du port de Tanger, pris en charge par cette structure, est en cours de finalisation.

Par ailleurs, la déclinaison régionale de la «Vision 2020» a atteint un stade relativement avancé, avec la signature des contrats programmes relatifs à quinze régions et ce, dans un cadre consensuel rassemblant les autorités touristiques et les acteurs locaux. Le contrat relatif au pôle touristique de Rabat sera signé au cours de cette année. Il est à rappeler que ces contrats programmes assurent la concrétisation, au niveau des seize régions, des différents chantiers prévus par la stratégie touristique nationale.

En matière de promotion de la destination Maroc, l'Office National Marocain du Tourismes (ONMT) a poursuivi, en 2013, ses campagnes de relations publiques qui ont ciblé, principalement, l'Allemagne, la Croatie, la République Tchèque, l'Espagne et la Suisse. Dans le même sens, l'Office a participé à 66 expositions et manifestations touristiques. En 2014, l'action de promotion de la destination Maroc a été marquée, entre autres, par le ciblage des touristes français, belges, britanniques et bulgares. L'ONMT a procédé, en parallèle, à la signature d'une convention de partenariat avec la compagnie Transavia pour renforcer la connexion aérienne entre le Maroc et les pays émetteurs. La RAM a procédé, de sa part, à l'ouverture de plusieurs lignes aériennes connectant la ville de Casablanca à Zagora, à Ouarzazate et à Errachidia.

[123] Pour plus de détail sur le cadre normatif cadrant le droit d'accès à une activité en lien avec le secteur touristique, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.
[124] Bilan semestriel de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT).

Signalons, enfin, que le segment du tourisme interne continue de consolider son poids et de confirmer son rôle de levier indispensable pour garantir une croissance équilibrée de l'activité touristique au Maroc. Le Département du Tourisme a poursuivi, en 2014, la campagne «Kounouz Biladi» destinée à la promotion du tourisme interne, tout en étudiant la possibilité de la mise en place d'un dispositif incitatif pour favoriser l'accès des marocains aux vacances. Ce dispositif serait alimenté par une épargne organisée et matérialisé par une carte de débit prépayée, utilisée par les salariés pour le paiement des prestations touristiques.

7.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

A travers le lancement d'une multitude de programmes destinés, entre autres, à promouvoir le tourisme rural, désertique et culturel, la stratégie touristique nationale place les spécificités socio-économiques et culturelles de chaque territoire au cœur de son plan d'action. Les retombées socio-économiques de programmes découlent, en particulier, de leur capacité à créer des emplois directs liés à l'accueil et à l'accompagnement des touristes, en plus des emplois indirects liés à la commercialisation des produits naturels variés de chaque territoire. Ces emplois constituent une source de revenus pérennes pour les communautés d'accueil, favorisent l'autonomisation des femmes et limitent l'émigration touchant essentiellement les jeunes, ce qui permet de développer un tourisme responsable, solidaire et équitable envers les populations locales.

Dans le même sillage, et conformément aux dispositions du Plan Gouvernemental pour l'égalité en perspectives de la Parité (2012-2016), il est appelé à valoriser les compétences des femmes entrepreneurs à travers la formation de 300 femmes dans les domaines liés à l'activité touristique. Il est, également, appelé à organiser des campagnes de sensibilisation et d'information pour promouvoir la représentativité féminine au sein des chambres professionnelles.

Toutefois, les efforts visant à consolider la place des femmes et des jeunes dans le secteur touristique au Maroc – à l'instar des autres pays de l'Afrique - se heurtent à une multitude de défis[125] tels que :

- Le manque, sur le plan quantitatif et qualitatif, d'informations systématiques et précises sur la position des femmes et des jeunes dans le secteur du tourisme. En effet, les données fournies par le Rapport mondial 2010 sur les femmes et le tourisme doivent être affinées et actualisées. De même, les chiffres relatifs au chômage des jeunes et à leur accès au marché de travail ne révèlent pas d'informations sur la situation des jeunes dans le secteur touristique. En outre, les études qui s'intéressent à l'ensemble de ces aspects dans chaque pays africain sont rares. Par ailleurs, les informations relatives aux mécanismes d'aide et de financement des projets touristiques ne sont pas souvent accessibles aux femmes et aux jeunes porteurs de ces projets.

- L'existence de plusieurs obstacles qui entravent la contribution des femmes et des jeunes aux activités touristiques et qui rendent particulièrement difficile leur accès aux postes de responsabilité. Il s'agit, notamment, de l'absence de l'égalité des chances sur le marché de l'emploi, des stéréotypes culturels qui limitent les aspirations de ces franges de la population et du décalage entre leurs ambitions, d'une part, et leur niveau de formation ainsi que leurs connaissances dans le domaine touristique, d'autre part.

- Le problème de la proportion assez importante des jeunes travailleurs qui s'acquittent de tâches non rémunérées au sein des entreprises touristiques familiales. Les femmes souffrent, à leur tour, de ce problème. D'une manière globale, le statut de travailleurs familiaux empêche les jeunes et les femmes d'occuper leur juste place dans le secteur du tourisme et de bénéficier, de manière palpable, des revenus générés par l'activité touristique.

[125] Ces défis ont été largement débattus dans le séminaire régional sur le tourisme responsable : quelles possibilités pour les femmes et les jeunes, Calabar, Nigéria, 26 juin 2012.

Pour faire face à l'ensemble de ces défis, plusieurs pistes peuvent être proposées pour améliorer l'efficacité des politiques sensibles au genre dans le domaine touristique. Il s'agit entre autres de :

- L'instauration d'un système de veille enrichi par des données sensibles au genre relatives au secteur touristique. Ce système devrait permettre, concrètement, de recueillir des données quantitatives et qualitatives renseignant sur la situation des femmes et des jeunes dans le secteur du tourisme. L'affinement de ces informations par territoire touristique sera d'une très grande utilité pour les décideurs.

- La mise en place de mécanismes d'aide et de financement dédiés spécifiquement aux femmes et jeunes porteurs de projets touristiques ainsi que le renforcement de la communication autour de ces mesures d'accompagnement. Le renforcement des infrastructures de formation touristique et leur alimentation par des ressources humaines compétentes et ce, afin de garantir l'accès des femmes et des jeunes à une formation de qualité qui les rendent opérationnels et facilite leur insertion dans les différents établissements touristiques. Par ailleurs, l'accès de ces catégories aux postes de responsabilités reste conditionné par le renforcement de leurs capacités sur le plan managérial et la mise en place d'un programme de coaching qui leur permet de développer leur leadership.

- Le développement d'un cadre juridique moderne cadrant l'activité touristique et l'industrie du voyage, qui spécifie les acteurs, le rôle de chaque intervenant, les conditions de travail, classification des métiers en lien avec l'activité touristique, tout en insistant sur la réglementation des champs qui pourraient être source de discrimination.

7.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Le Ministère du Tourisme a bénéficié, au titre de l'année 2014, d'une enveloppe budgétaire de 678,66 millions de dirhams. Représentant 64,8% du budget global, le montant alloué aux dépenses d'investissement s'est élevé à 439,6 millions de dirhams en 2014 (dont 300 millions de dirhams de subventions pour l'ONMT, 19,7 millions de dirhams pour la SMIT[126] et 18,25 millions de dirhams pour les SEGMA). Quant au budget de fonctionnement, il s'est situé à 239 millions de dirhams en 2014 (dont 71% pour les dépenses de personnel), totalisant 35,2% du budget global du Département.

Par ailleurs, la Direction de la Stratégie et de la Coopération a totalisé un budget d'investissement de 12,5 millions de dirhams au titre de l'année 2014. Une part de plus de 54% de ce budget (soit 6,8 millions de dirhams) est destinée au programme «Etudes d'impact économiques et statistiques». Le budget d'investissement alloué à la Direction de la réglementation, du développement et de la qualité, s'est élevé quant à lui à 16 millions de dirhams en 2014. Cette enveloppe est répartie, principalement, entre le programme «Développement, appui et encadrement des professions et activités touristiques» (8,5 millions de dirhams) et le programme «Tourisme durable» (3 millions de dirhams), soit des part respectives de 53,1% et 18,8%. De son côté, la Direction des ressources et de la formation services centraux a bénéficié d'un budget d'investissement qui dépasse les 21 millions de dirhams dont 5,2% (1,1 millions de dirhams) est consacré au programme «Développement des capacités des ressources humaines». Les programmes pris en charge par les trois directions se caractérisent par leur pertinence au regard de leur impact positif sur la favorisation de l'égalité de genre dans le secteur touristique.

Le budget de l'année 2014 révèle, en outre, que la participation aux dépenses d'investissement des établissements de formation touristique et hôtelière a atteint, au total, 17 millions de dirhams. Trois régions concentrent plus de la moitié de cette somme. Il s'agit de Tanger-Tétouan avec 4,8 millions de dirhams (28,2%) ainsi que des régions Casablanca et Fès-Boulemane avec 2,2 millions de dirhams (12,9%) chacune. Les parts des autres régions restent inférieures à la barre de 10%.

[126] Société Marocaine d'Ingénierie Touristique.

Le Ministère du Tourisme a élaboré un ensemble d'indicateurs d'objectifs relatifs à son budget d'investissement[127], soit 46 indicateurs au titre de l'année 2014. Ces indicateurs sont agencés par structure et par programme. Ils restent, pour l'essentiel, des indicateurs de moyens qui ne tiennent pas compte de l'approche genre, ce qui rend difficile l'évaluation de l'impact genre des différents programmes pilotés par le Département.

Dans ces conditions, il est d'une extrême importance d'intégrer explicitement la dimension genre dans les différents indicateurs et données produits par les autorités touristiques, afin de mieux éclairer les décideurs. Plusieurs variables s'avèrent pertinentes dans ce cadre, à savoir : Le nombre de femmes bénéficiaires des formations et des stages dans les différents métiers liés au tourisme, le nombre de lauréates des établissements de formation touristique, l'effectif des unités touristiques gérées par les femmes en lien, particulièrement, avec le programme du développement durable, le poids des femmes dans les instances décisionnelles relatives à l'activité touristique, le poids des femmes dans les emplois créés par l'industrie du tourisme…(voir annexe 2).

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

La performance du secteur du tourisme est évaluée à l'aide d'une multitude d'indicateurs de résultats. Parmi les principaux indicateurs existants, il y a lieu de citer les arrivées, les nuitées, les recettes touristiques et le nombre d'emplois créés dont il est pertinent de désagréger par sexe et par nature de produit touristique.

Concernant les arrivées touristiques, elles ont gagné 7,2%, dépassant les 10 millions de touristes en 2013 contre 9,3 millions de touristes en 2012. Sur les huit premiers mois de l'année 2014, les flux des touristes se sont fixés à 7,4 millions, soit une progression de 4,7% par rapport à la même période de l'année précédente.

Du côté des nuitées réalisées dans les établissements d'hébergement classés, la tendance était positive entre 2012 et 2013, avec une croissance de l'ordre de 9,3% et un total qui est passé de 17,4 millions de nuitées à 19,1 millions de nuitées. A fin août 2014, les nuitées réalisées se sont établies à 13,5 millions, en hausse de 5,7% en glissement annuel.

Les recettes touristiques se sont, pour leur part, situées à 57,5 milliards de dirhams en 2013, clôturant l'année sur une légère baisse de 0,5%. Les revenus générés par le tourisme se sont nettement redressées au cours des huit premiers mois de l'année en cours, avec un taux de progression de 3,3% et un total de 40,1 milliards de dirhams.

Par ailleurs, le secteur touristique totalise 500 mille emplois directs. Le nombre d'emplois créés par les activités touristiques a atteint 20.000 emplois en 2013[128].

Selon le Haut-Commissariat au Plan, l'effectif des femmes employées dans la branche de la restauration et de l'hôtellerie, durant la période 1999-2012, est passé de 21.350 à 54.053 employées, affichant une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 7,4%. Grâce à ce dynamisme, la part des effectifs féminins au sein de la branche « restauration et hôtellerie » s'est consolidée de 4,9 points, passant de 15,2% à 20,1%.

Concernant le volet formation, les femmes représentent 59% de l'effectif global des bénéficiaires des actions de formation continue au sein du Ministère du Tourisme au titre de l'année 2013.

[127] Le MT a adhéré en juillet 2007 à la globalisation des crédits.
[128] Bilan de l'activité du Ministère du Tourisme au titre de l'année 2013.

Graphique 18 : Evolution de l'effectif et de la part des femmes travaillant dans la branche restauration et hôtellerie sur la période 1999-2012

Source : Haut Commissariat au Plan et calcul DEPF

8. Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire

Dans le cadre d'une approche volontariste de l'Etat, la nouvelle stratégie nationale de développement du secteur de l'artisanat 2015 vise la création d'emploi à haute valeur ajoutée, la valorisation des ressources, l'amélioration du chiffre d'affaires, la promotion des exportations, le développement de la formation et de sauvegarde des métiers auxquels s'ajoutent aussi les différents aspects en liaison avec la qualité, la normalisation, l'environnement, l'institutionnel, et l'organisationnel.

Pour ce qui est de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), le Gouvernement s'est engagé pour la promotion et le développement de l'ESS, en tant qu'économie de proximité et ce, à travers la création et le développement d'activités génératrices de revenus. Dans ce cadre, une stratégie nationale 2012-2020 a été élaborée pour le développement des initiatives de l'ESS et constitue une feuille de route pour l'ensemble des intervenants dans ce domaine.

8.1. Présentation du Ministère et du cadre normatif

8.1.1. Fiche Signalétique

Au niveau du secteur de l'artisanat, le Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire (MAESS) a pour missions la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur, l'animation économique des entreprises du secteur, la réalisation d'études ayant trait au secteur au niveau national et régional, la mise en place et la réalisation des programmes de coopération visant le développement du secteur et le suivi des activités des chambres d'artisanat et leur fédération.

Depuis le remaniement ministériel d'octobre 2013, le MAESS est chargé aussi de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière d'économie sociale et solidaire, à travers la direction de la promotion de l'économie sociale dont la mission principale est d'élaborer des stratégies et des programmes de développement de l'économie sociale au niveau national et régional et d'assurer le suivi de leur exécution en coordination avec les différents départements concernés.

En termes d'effectifs, la structure chargée de l'artisanat dispose de 1.163 fonctionnaires en 2013, dont 492 sont des femmes. Durant les deux dernières années (2012-2013), les femmes ont représenté 40% du total des recrutements. Il est à noter que 20 femmes occupent des postes de responsabilité, tant au niveau central qu'au niveau régional.

Pour la mise en œuvre de la stratégie de l'ESS, le Ministère s'appuie sur un effectif de 224 fonctionnaires en 2012. La part des femmes avoisine les 45% du total du personnel dont 54,8% occupent des postes de responsabilités (voir Annexe 1).

8.1.2. Cadre normatif

Les actions du MAESS s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des OMD et plus particulièrement les objectifs 1, 3, 7 et 8 et répondent aux normes de la CEDAW (articles 11, 13 et 14). Ses missions contribuent également à la concrétisation des droits humains fondamentaux tels qu'énoncés par la DUDH et PIDESC, en particulier le droit à l'emploi[129].

Le Ministère est par ailleurs membre des commissions de travail chargées de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité et des commissions en charge du programme de protection de l'enfance. Il est, de même, représenté au sein du réseau interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique et a participé à l'élaboration des rapports de suivi des conventions de droits de l'homme coordonnés par la délégation interministérielle aux droits de l'homme ainsi que du rapport sur le suivi du plan d'action de Beijing.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

Depuis 2007, le MAESS s'est engagé dans la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur de l'artisanat à l'horizon 2015. Cette stratégie vise à doubler le chiffre d'affaires de l'artisanat à fort contenu culturel; à générer 4 milliards de dirhams de PIB supplémentaire et à multiplier par 10 les exportations formelles (7 milliards de dirhams). Elle vise aussi à passer de 200 à 300 entreprises dont 15 à 20 acteurs de référence; à créer 115.000 emplois additionnels; à atteindre 60.000 lauréats de la formation professionnelle et 15.000 à 17.000 toutes petites entreprises (TPE).

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire (2010-2020)[130], le Ministère a entamé, un programme d'action opérationnel transversal prenant en compte principalement les grands axes stratégiques où la dimension genre est présente. Ce programme vise à soutenir et appuyer les organismes de l'économie sociale, à promouvoir la commercialisation de leurs produits et prestations et à encourager le regroupement des femmes et des jeunes dans des actions collectives favorisant l'accès aux projets générateurs de revenus et à l'auto-emploi.

8.2.1. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

8.2.2. Secteur de l'artisanat

Afin d'apporter de l'appui aux artisanes et d'améliorer leurs conditions de travail et de vie, ainsi que les aspects liés à la qualité du travail, 41 « Dar Sanâa » ont été implantées dans le monde rural. Elles comptent 3.522 femmes employées dans les métiers du Tapis rural, de la broderie et de la couture. Par ailleurs ,748 coopératives féminines ont été créées avec 11.748 adhérentes (41% du nombre total des coopératives dans le secteur) et 15 marques de l'artisanat ont été élaborées ou sont en cours de finalisation au profit des femmes artisanes, ce qui représente 40% de l'ensemble des marques de l'artisanat élaborées par le Ministère.

En perspectives, treize Dar Sanaa ont été programmées[131] pour l'année 2014 par le MAESS qui compte également intégrer le commerce équitable dans les coopératives féminines (action pilote pour les coopératives du Nord) et la dimension genre dans la stratégie de labellisation de l'artisanat et promouvoir les marques réalisées.

[129] Pour plus de détail, voir l'édition 2014 du Rapport Budget Genre
[130] Voir Rapport Genre 2014.
[131] 3 Essaouira, 2 Azilal, 1 El Hajeb, 2 Ouarzazate, 1 Chefchaouen, 2 Tanger, 1 Kelaa Sraghna, 1 Oujda.

Notons que la femme est présente dans l'ensemble des actions de formation, de qualification et de perfectionnement. Ainsi, s'agissant de la formation initiale des jeunes, au titre de l'année 2013-2014, le mode de formation résidentielle a accueilli 2.126 inscrits dont 41% sont des filles. Les filles ont représenté 44%des lauréats dont le nombre s'est établi à 520 diplômés en 2013. Pour ce qui est du mode de formation par apprentissage, celui-ci a accueilli 7.309 apprentis dont 60% sont des filles. Le nombre de lauréats en 2013 a été de 4.359 diplômés dont 62% sont des filles. Quant au nombre de bénéficiaires de la formation continue, il a atteint, 1.233 bénéficiaires, dont 65% sont des femmes artisanes. Dans le même sens, le programme d'Alphabétisation Fonctionnelle, inscrit dans le cadre du programme de partenariat entre le Ministère et le Millenium Challenge Corporation (MCC), a dépassé ses objectifs en inscrivant près de 30.022 bénéficiaires, dont 72% sont des femmes artisanes.

Au niveau de la promotion et de la commercialisation, la présence de la femme « artisane » dans les actions de promotion se ressent essentiellement quand il s'agit d'événements ciblant les artisans individuels, les associations et les coopératives. Quant à la participation des femmes artisanes aux foires régionales organisées chaque année par les différentes chambres d'artisanat, celle-ci fait l'objet de l'article 7 de la convention cadre qui fixe un quota de participation féminine de 30%. La participation aux foires régionales ne cesse de progresser passant de 42% en 2011, à 40,7% en 2012 et à 53% en 2013. Aussi, une forte présence féminine est enregistrée dans les festivals, les semaines marocaines, les foires commerciales et les foires à l'étranger.

8.2.3. Secteur de l'économie sociale et solidaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'ESS, le MAESS a poursuivi les projets à fort impact susceptibles de développer et de promouvoir le secteur de l'ESS. Les principales réalisations récentes s'articulent autour des axes suivants:

Renforcement et organisation des acteurs de l'ESS

Le Ministère a poursuivi ses efforts dans le cadre du programme «MOURAFAKA»[132], lancé en janvier 2011 et qui cible 500 nouvelles coopératives chaque année sur la période 2011-2015, ce qui aboutira à l'appui et l'accompagnement de 2.000 coopératives nouvellement créées avec une enveloppe budgétaire de 85 millions de dirhams. Le programme «Mourafaka» prend en considération la dimension genre et ce, en favorisant les projets qui donnent plus d'opportunités aux femmes par l'exercice d'une activité génératrice de revenus.

Valorisation, promotion et commercialisation des produits et services du secteur

Jusqu'en 2014, le Ministère a organisé douze salons de l'économie sociale et solidaire dont trois nationaux et neuf régionaux et 27 éditions des marchés itinérants. La participation féminine à ces salons a été massive et a dépassé les 70%.

De même, une opération de commercialisation des produits de 500 coopératives dont 70% féminines du secteur de l'agroalimentaire a été inaugurée depuis l'année 2012 avec Maroc Taswiq et 400 coopératives dont 50% féminines ont bénéficié du programme de commercialisation des produits des coopératives agricoles (produits du terroir) au niveau des grandes surfaces. De plus, 139 coopératives, dont 90% de femmes ont bénéficié du programme des sacs écologiques, lancé en 2011 en partenariat avec le secteur de l'environnement, du Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement. Ces opérations ont permis d'améliorer les revenus de ces coopératives et la qualité de leurs produits.

Dans cette même logique, le Ministère a élaboré un projet de loi portant sur le commerce équitable au profit des unités de l'Economie Sociale. Ce projet de loi permettra de valoriser le travail des femmes adhérentes à des coopératives, notamment dans les secteurs de l'agriculture et celui de l'artisanat et par conséquent contribuera à améliorer davantage la situation de ces femmes en leurs garantissant un revenu juste et équitable pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

[132]Pour plus de détail sur le programme « MOURAFAKA», voir rapport genre 2012.

Plans de développement régionaux de l'économie sociale (PDRES)

L'objectif de ces plans est de doter chaque région d'une visibilité et d'un plan d'actions qui guidera toutes les actions visant la promotion de l'économie sociale et solidaire dans la région durant cinq ans. Ce plan s'inscrit en parfaite complémentarité avec l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), les stratégies sectorielles en vigueur et les Plans Communaux de Développement (PCD). En effet, ces PDRES visent l'identification des activités génératrices de revenu (AGR), des filières potentielles de chaque région du Royaume et leur accompagnement. L'ensemble de ces activités concernent pour plus de 60% des créneaux porteurs de richesse et d'emploi pour les femmes en milieu rural et urbain.

Les autres actions sensibles au genre ont trait à l'organisation d'un Prix de la meilleure femme coopérative ou associative (3 prix); la création d'un esprit d'initiative et d'investissement pour les femmes porteuses de projets; l'augmentation du nombre de femmes bénéficiant des programmes de formation et de sensibilisation et enfin le développement du commerce équitable au profit des femmes rurales.

8.2.4. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget

L'enveloppe budgétaire allouée au MAESS, au titre de l'année 2014, s'est établie à 494,3 millions de dirhams, dont 47,1% a été consacrée au budget de fonctionnement (232,6 millions de dirhams). Les dépenses d'investissement se sont établies à 261,7millions de dirhams, soit 52,9% du budget global du Ministère.

L'enveloppe budgétaire globale a connu une légère diminution entre 2013 et 2014, soit un taux de 2,4%. Cette diminution s'explique par la baisse des crédits alloués aux dépenses d'investissement, de 68,3 millions de dirhams, soit un taux de 20%. Cette baisse a toutefois été amortie par l'augmentation des crédits alloués aux dépenses de fonctionnement, qui représentent un taux de 31,8%, grâce essentiellement à l'introduction des crédits alloués à la nouvelle direction de l'économie sociale[133], qui s'élèvent à 44 millions dirhams.

Analyse des indicateurs d'objectifs selon le genre

Le Ministère a élaboré 25 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement dans le cadre de la Loi de Finances 2014 pour évaluer l'atteinte des objectifs escomptés. L'analyse de ces indicateurs révèle que 16 indicateurs peuvent être gendérisés, en les ventilant par secteur, par milieu, par région et par sexe. Ces indicateurs concernent essentiellement la formation, les études, la création et l'aménagement d'espaces d'activités artisanales et l'appui à la production artisanale (voir annexe 2).

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Le bilan[134] à une étape avancée de la réalisation de la vision 2015 du secteur de l'artisanat relate les acquis et les résultats enregistrés par rapport aux objectifs attendus. Il s'agit de l'opérationnalisation de l'ensemble des dispositions du Contrat-programme (46 articles), de la sélection de 16 acteurs de référence (objectif : 15 à 20), de l'élaboration de 16 plans de développement régional de l'artisanat (objectif : 6 plans), de la création de 724 petites et moyennes entreprises (PME) pour un objectif initial de 200 à 300 et de 1.813 coopératives artisanales (mars 2014) dont 748 coopératives féminines.

De plus, 53.000 postes d'emploi ont été créés jusqu'à 2013 (objectif 2015 : 115.000 emplois). Le chiffre d'affaires a quant à lui augmenté de 12,2 MDH en 2008 à 20,2 millions de dirhams en 2013 pour un objectif stratégique de 24 millions de dirhams. Aussi, 183 normes et 14 marques collectives ont été mises en place, 15 nouvelles collections ont été réalisées et 15 prix locaux du meilleur produit ont été organisés. De même, 41 « Dar Assaniaa» ont été créées et plus de 90 chantiers dédiés aux infrastructures de production et de commercialisation ont été lancés.

[133]Ces crédits sont répartis entre la subvention de fonctionnement à l'ODCO (24 millions de dirhams) et la contribution aux programmes « MORAFAKA » (20 millions de dirhams).
[134] Source : L'Observatoire National de l'Artisanat qui publie régulièrement les indicateurs relatifs au secteur

Au niveau de la formation, le nombre de lauréats du système de formation professionnelle dans le secteur de l'artisanat s'est élevé, entre 2007 et 2011, à 23.346 personnes (objectif : 60.000). La capacité d'accueil des centres de formation par apprentissage a augmenté de 32%. De plus, 65.854J/H/F (2008-2011) ont été réalisés au profit de 18.024 artisans et les bénéficiaires de l'alphabétisation fonctionnelle ont atteint 30.022.

Au niveau de l'ESS, le tissu coopératif marocain compte actuellement 12.022 coopératives et unions de coopératives (contre 4.827 coopératives seulement il y a 10 ans), regroupant 440.372 adhérents (31 décembre 2013) répartis dans 22 secteurs et 117 branches d'activité et générant un capital de 6,4 milliards de dirhams. Il se caractérise par la domination de trois secteurs: l'agriculture (66,4%), l'artisanat (14,2%) et l'habitat (9,2%) qui représentent près de 90% du total des coopératives.

Les femmes sont, de plus en plus, nombreuses à adhérer aux coopératives pour exercer des activités génératrices de revenus. Les coopératives exclusivement féminines ont connu un bond réel ces dernières années, passant de 738 en 2008 à 1.756 en 2013, soit 15% de l'ensemble des coopératives avec un nombre d'adhérentes de l'ordre de 31.833 femmes. Elles sont présentes surtout dans les activités agricoles (11.628 femmes), de l'artisanat (11.274 adhérentes) et de la valorisation de l'arganier (6.438 adhérentes).

Les femmes membres de coopératives féminines ont mobilisé un capital global de près de 15,3 millions de dirhams à fin 2013. Elles sont également présentes en tant que membres actives dans beaucoup de coopératives mixtes et dont le nombre dépasse largement celui des coopératives exclusivement féminines. Près de la moitié des adhérentes aux coopératives féminines résident en milieu rural. Ces femmes jouent un rôle primordial dans le développement de leur communauté par leur solidarité et leur volonté collective. Elles sont le point de rencontre des différentes pratiques de l'économie sociale et de la coopération à travers les générations.

Conclusion générale

L'application de la Budgétisation Sensible au Genre sous le prisme des droits humains aux stratégies d'actions de trente et un Départements Ministériels et les résultats qui en découlent peuvent avantageusement contribuer à la réflexion sur le modèle de développement marocain telle qu'interpellée par les derniers discours de Sa Majesté Le Roi. Ils participent d'une logique qui ambitionne d'inscrire la pratique des évaluations régulières des réformes et des politiques publiques et de leurs impacts sur les citoyennes et les citoyens (quelle que soit leur situation matérielle ou sociale et leur localisation rurale ou urbaine); et ce, dans le but d'explorer de nouvelles voies de progrès pour l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique.

En effet, les analyses conduites pour mesurer le degré d'accès et de jouissance effectif des femmes et des hommes aux trois générations des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux), en liaison avec les stratégies et les programmes mis en œuvre par les Départements couverts par la présente édition du Rapport Budget Genre, font état de la nécessité d'une adhésion commune et concertée de ces institutions à la mise en place et à l'opérationnalisation de systèmes d'informations sensibles au genre à même d'alimenter et de systématiser les mécanismes de suivi et d'évaluation fondés sur la conception d'indicateurs de performances intégrant la dimension genre. Ceci a été révélé comme étant une étape cruciale pour réussir les exercices d'évaluation genre des impacts sur les citoyennes et les citoyens des politiques publiques et un tremplin nécessaire apte à apporter des alternatives pertinentes, en vue de rendre l'action publique profitable de la même manière à toutes les composantes des populations cibles.

Dans la même lignée, les dispositions apportées par la réforme de la LOF ont institutionnalisé, de manière irréversible, l'intégration transversale de l'égalité de genre dans les processus de programmation et de planification. Désormais, chaque programme public doit être associé à des objectifs définis ainsi qu'à des indicateurs chiffrés pour mesurer les résultats atteints en termes de réduction des inégalités de genre. Ce choix ne peut que conforter la marche de notre pays vers l'ancrage du respect des droits de la personne dans les politiques publiques, dans le cadre d'un développement durable inclusif et fondamentalement équitable. C'est dire que les institutions de notre pays sont, dès lors, appelées à adhérer à cette dynamique, en s'appropriant ces instruments et en les mettant en œuvre tout en privilégiant une action concertée et cohérente.

C'est par là que se consolideront les fondements de la redevabilité et que s'ouvriront les vannes de l'inclusion et de la soutenabilité du modèle de développement marocain continuellement irrigué par les vertus d'une démocratie résolument participative.

Références bibliographiques

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires, 2014 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Note de présentation de la Loi de Finances 2014 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2014».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport Genre LF 2014 ».
- Enquête Nationale sur le Niveau de vie des Ménages 2006/2007, HCP.
- Les indicateurs sociaux 2010 et 2011, HCP.
- HCP, Rapport annuel détaillé sur l'emploi éditions 2010, 2011, 2012.
- HCP, Enquête emploi, 2013.
- HCP, Activité, emploi et chômage, premiers résultats (annuel), 2012 et 2013.
- Texte de la Constitution 2011.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Les textes relatifs à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, au Pacte International des Droits Politiques et Civils, Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Convention Internationale des Droits des Enfants, Plan d'Action de Beijing, Conventions de l'Organisation Internationale du Travail etc.

Accès équitable aux droits civils et politiques

Ministère de la Justice

- Contribution du Ministère de la Justice au Rapport Genre 2015, Août 2014.
- Charte de la réforme de la Justice, septembre 2013.
- Bilan de la Moudawana depuis 2004.
- www.justice.gov.ma.

Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

- Contribution du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques au Rapport Genre 2015, juillet 2014.

Direction Générale des Collectivités Locales

- Contribution au Rapport Genre 2015, Direction Générale des Collectivité Locale, juillet 2014.
- Présentation de clôture du Projet Gouvernance Locale (DGCL-ACDI), GLM : Egalité Homme Femme, bilan et perspectives, Avril 2012.
- Planification pour le Développement Local des Femmes : cibles et partenaires – Mars 2011.
- Rapport relatif aux résultats du diagnostic participatif sur l'état de l'exercice de la fonction de l'élue et de la participation des femmes à la gouvernance locale – Novembre 2010.
- Projet de guide pour l'élaboration du plan communal de développement – Juin 2008.
- Système d'information communal : Projet de renforcement du SIC à partir du CBMS (Aspects Genre) – Octobre 2009.

Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile

- Contribution au Rapport Genre 2015, Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile, Août 2014.

Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

- Stratégie 4+4 du pôle social du MSFFDS.
- Rapport à mi-parcours relatif à l'état d'avancement de la mise en couvre des recommandations de l'Examen Périodique.
- Rapport 2013 du Conseil Economique Social et Environnemental.
- Newsletter n°2 ONU FEMMES Avril - Juin 2014.
- Morasses budgétaires 2014-10-03.
- Rapport soumis par le Maroc en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
- Le plan gouvernemental de l'égalité PGE 2012-2016.
- Enquête nationale sur le handicap 2004-2006 du MDS.

Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

- Rapport d'activité du Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, année 2013.
- Bilan des Ressources Humaines des départements ministériels 2013.
- Site internet du MFPMA : www.mmsp.gov.ma

Ministère de l'Economie et des Finances

- Les ressources humaines du MEF, mars 2014.

- Note de présentation du projet de loi organique relative à la loi de finances.
- Communiqué de presse relatif à l'obtention par le MEF du Premier Prix d'Excellence des Nations Unis pour le Service Public 2014.
- Compte rendu des réunions du printemps de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International, tenues à Washington du 12 au 13 avril 2014
- مشروع ميزانية وزارة الاقتصاد والمالية لسنة 2013 ، لجنة المالية والتنمية الاقتصادية لمجلس النواب.
- التقرير نصف المرحلي الخاص بتتبع تنفيذ التوصيات المنبثقة عن الجولة الثانية من الاستعراض الدوري الشامل.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.
- Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à Paris, au Palais de Chaillot (résolution 217 A (III)).
- Déclaration et Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires LF 2014 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs chiffrés, LF 2014 ».

Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

- Site du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration : http://www.marocainsdumonde.gov.ma

Ministère de la Communication

- Contribution du Ministère de la Communication au Rapport Genre 2014, juillet 2013.
- Note de présentation de la loi de finances 2014.
- www.mincom.gov.ma.

Accès équitable aux droits sociaux

Initiative Nationale pour le Développement Humain

- Coordination Nationale de l'INDH, 2014.
- Note de cadrage : « L'INDH Vecteur de Transformation Sociale », à l'occasion du 9éme anniversaire de l'INDH le 18 mai 2014.
- Panneau des réalisations de l'INDH, bilan 2005-2012, Rabat 2013.
- Coordination Nationale, Rapport 2012, « bilan des réalisations de l'INDH», mai 2013.
- Coordination Nationale, rapport INDH 2005-2012, « lancement et développement », septembre 2013.
- Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental : « Initiative Nationale pour le Développement Humain : analyse et recommandations », Saisine n° 2/2013.
- ONDH, synthèse du rapport sur l' «Evaluation des réalisations de la première phase de l'INDH (2005-2010) et de leurs effets sur les populations cibles.», avril 2013.
- Présentation du coordonnateur national adjoint de l'INDH portant sur « l'économie sociale dans les projets de l'INDH », lors du colloque national sur l'Economie Sociale et Solidaire 2013.
- Plate-forme INDH 2011-2015.
- Etude sur la viabilité et de la pérennité des centres communautaires et d'accueil au Maroc-Juin 2010.
- Rapport sur le développement humain, ONDH, juin 2009.
- Site de l'INDH : (www.indh.gov.ma)

Ministère délégué auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasse budgétaire 2014» ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2014 » ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport genre LF 2014 » ;
- Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), rapport annuel 2013 ;
- Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la parité « ICRAM », 2012-2016 ;
- Sites de l'Office Nationale de l'Electricité et de l'Eau Potable (www.onep.org.ma), du Ministère délégué chargé de l'Eau (www.water.gov.ma).

Ministère délégué auprès du Ministère de l'Energie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Environnement

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasse budgétaire 2014» ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport genre LF 2014 » ;

- Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), rapport annuel 2013 ;
- Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la parité « ICRAM », 2012-2016 ;
- Site du Ministère délégué chargé de l'environnement (www.environnement.gov.ma);

Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification

- Site internet Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification: www.eauxetforets.gov.ma
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires LF 2014 ».
- Contribution du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification à l'élaboration au Rapport Genre 2015, Aout 2014.

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

- Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement : www.mem.gov.ma
- Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique : www.aderee.ma
- ONEE, Electrification rurale (PERG) au Maroc, Avril 2013.

Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville

- Situation du secteur de l'habitat et de l'immobilier au Maroc, juin 2013, Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, Secrétariat général.
- Les indicateurs sociaux du Maroc, 2011, Haut-Commissariat au Plan.

Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique

- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, « Contribution au rapport genre 2015 accompagnant le projet de loi de finance 2015 », Août 2014.
- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, « stratégie portuaire nationale à l'horizon 2030 ».
- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, « Bilan annuel d'activité 2013 : grands projets et réforme dans les secteurs de l'équipement, du transport et de la logistique ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, Rapport sur « les dépenses du budget général 2014 », volume 2/3.

Ministère de la Santé

- Ministère de la Santé, « Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale (ENPSF) 2011 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires LF 2014 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs chiffrés, LF 2014 ».
- Ministère de la Santé, « Enquête sur la Population et la Santé Familiale, 2003-2004 ».
- « La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».
- « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ».
- « Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels ».
- « La convention internationale relative aux droits de l'enfant ».
- « La Convention Internationale sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination Raciale ».
- « La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femme ».
- « l'Agenda national pour l'Egalité 2010-2015 ».
- « Comptes Nationaux de la Santé 2010 ».
- « Priorités de développement de l'après 2015 les marocains s'expriment sur l'évenir que nous voulons», coordinateur des nations Unies au Maroc, mai 2013.
- Ministère de la Santé, « Santé en chiffres 2012, édition 2013».
- HCP, « Enquête Nationale Démographique 2009-2010 à Passages Répétés, principaux résultats ».
- Ministère de la Santé, UNFPA « Réduire la mortalité maternelle au Maroc, partager l'expérience et soutenir le progrès », 2011.
- Ministère de la Santé, « Contribution au Rapport Genre qui accompagne la Loi de Finances 2015 ».
- الإستراتيجية القطاعية للصحة 2012-2016، وزارة الصحة مارس 2012.
- Projet de loi modifiant la Loi 10-94 relative à l'exercice de la médecine.
- Arrêté du Ministre de la Santé n° 787-14 du 7 Joumada II 1435 (7 avril 2014) portant sur la révision des médicaments princeps et génériques et des bioéquivalences au Maroc.
- « Rapport Global Annuel 2013 et plan d'action 2014-2016 relatif au RAMED », ANAM, le 27/02/2014.
- www.sante.gov.ma
- www.ramed.gov.ma
- www.anam.ma
- www.sgg.gov.ma

Département de l'Education Nationale

- « Recueil Statistique de l'Education 2013-2014 », Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.
- « Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS) dans le système éducatif 2009-2011 », Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.
- Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement, Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées.
- Contribution du Ministère de l'Education Nationale à l'élaboration au Rapport Genre 2015, juin 2014.

Département de l'Alphabétisation et de l'Education non Formelle

- « Alphabétisation au Maroc, bilan 2007 – 2012, pour une plein participation de tous dans la société » Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme.
- محاربة الأمية بالمغرب، حصيلة 2007-2012، من أجل مشاركة كاملة للجميع في المجتمع مديرية محاربة الأمية."
- « Bilan d'activité des programme d'Education non Formelle 2011-2012 » Direction de l'Education Non Formelle.
- "حصيلة برامج التربية غير النظامية 2011-2012" ، مديرية التربية غير النظامية.
- Contribution de la Direction de Lutte Contre l'Analphabétisme au Rapport Genre 2015, septembre 2014.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres

- Contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres au Rapport Genre 2014, juillet 2013.
- www.enssup.gov.ma

Département de la Formation Professionnelle

- La carte de la formation professionnelle, Département de la Formation Professionnelle, 2014.
- Contribution du Département de la Formation Professionnelle, Genre 2015.
- Site web du Département de la Formation Professionnelle DFP : www.dfp.ac.ma

Département de la Jeunesse

- Stratégie nationale intégrée de la jeunesse 2015 -2030
- Http://www.mjs.gov.ma/

Bénéfice équitable des droits économiques

Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales

- Contribution du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales dans le rapport genre 2015, juillet 2014.
- Activité, emploi et chômage, premiers résultats, 2013, Haut-Commissariat au Plan.
- Site internet du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales : www.emploi.gov.ma

Département de l'Agriculture

- HCP, Comptes nationaux provisoires 2013.
- HCP, Activité, emploi et chômage, année 2013, premiers résultats.
- HCP : Activité, emploi et chômage en 2004, rapport de synthèse.
- HCP : La femme marocaine en chiffre : Tendance d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles.
- MCA-Maroc : Bilan d'un programme.

Département de la Pêche Maritime

- Rapport sur l'action gouvernementale en 2012/2013 : impacts préliminaires et perspectives d'avenir.
- Département des pêches Maritimes, contribution du Département à l'élaboration du Rapport genre 2015.
- FAO 2012, « Situation mondiale de la pêche et de l'aquaculture».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires, 2014 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2014 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « rapport genre 2014 ».
- Projet pêche artisanale : plan d'intégration du genre, APP et ONP, 2010.
- Rapport National 2007 sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.
- Site internet Département de pêche www.mpm.gov.ma.

Département de l'Industrie et du Commerce

- Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2012) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.
- Haut-Commissariat au plan, Résultats détaillés : « Activité Emploi et Chômage 2012 ».

- Note de présentation de la loi de finances 2014.
- Haut-Commissariat au plan : « Femmes Marocaines et Marché du Travail Caractéristiques et Evolution », décembre 2013.
- www.mcinet.gov.ma
- www.anpme.ma
- www.afem.ma

Domaine des Nouvelles Technologies

- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2014, « Tableau de bord marché du mobile au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2014, « Tableau de bord marché du fixe au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2014, « Tableau de bord marché de l'Internet au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2013, « L'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les individus et les ménages au Maroc en 2013 ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2013, « Etude sur l'usage des Technologies de l'Informationet de Communication au Maroc :Accès et utilisation des ménages et particuliers pour l'année 2012 »
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2013, « rapport annuel 2013 ».
- Département de la Poste, des Télécommunications et des Technologies de l'Information, 2005, « Programme de généralisation des TIC dans l'enseignement ».
- BRIDG developement Gender, 2004, « Genre et TIC ».
- Ministère de l'industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies, 2008, « Maroc numéric 2013 ».
- R.Bourqia, M. Abdourabi, 2005, « La participation des femmes au secteur des TIC au Maroc : « VERS UNE E-PARITE ».
- UIT, 2012, « Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT »
- UNESCO 2003, « l'égalité des sexes dans la société de l'information ».

Ministère chargé du Commerce Extérieur

- Contribution du Ministère chargé du Commerce Extérieur au Rapport Genre 2015;
- Genre et commerce – numéro 17, Institute of Development Studies UK, Déc 2005 ;
- Loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, 30 juin 2011
- Loi n°13-89 relative au commerce extérieur, 1992

Ministère du Tourisme

- « Tableau de bord du tourisme », Observatoire du Tourisme.
- « Contribution au Rapport Genre 2015 accompagnant le projet de Loi de Finances 2015 », Ministère du Tourisme.
- « Bilan semestriel de la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) », présenté le 18 juin 2014.
- « Conclusions finales du séminaire régional sur le tourisme responsable : quelles possibilités pour les femmes et les jeunes, à l'occasion de la 53ème réunion de la Commission de l'OMT pour l'Afrique », Calabar, Nigéria, 26 juin 2012.
- « Bilan de l'activité du Ministère du Tourisme », année 2013.

Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire

- Contribution du Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire au Rapport Genre 2015, septembre 2014.
- Vision 2015 de l'Artisanat: Notre authenticité, moteur de notre essor, Contrat Programme 2006-2015.
- Stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire, 2010-2020, Direction de l'Economie Sociale, mars 2011.
- www.artesnet.gov.ma
- www.odco.gov.ma

Annexe 1 : Représentation féminine et cartographie des points focaux Genre au niveau des Départements Ministériels

Pôle	Départements	Effectif	Part des femmes	Part des femmes dans les postes de responsabilités	Unité Genre	
					Présence d'une structure dédiée au dossier Genre	*A Quel niveau de l'organigramme ?*
- Accès équitable aux droits civils et politiques	- Ministère de la Justice	20.722	36%	13% dans tout le secteur de la Justice, 23,45% dans le corps de magistrature[1]	Oui	- Service des Affaires des Femmes et des Enfants affilié à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces. - Service des Affaires des Femmes et des Enfants affilié à la Direction des Affaires Civiles. - Cellule Genre rattachée au Secrétariat Général.
	- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	4.081	34%	9,54%	- Le MHAI dispose d'un point focal membre du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la Fonction publique	
	- Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social	383	50,4%	37%	- Le MSFFDS a institué une Direction de la femme. Cette direction est composée de deux entités : l'Observatoire National de la Femme (qui inclut le Service de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le Centre de Documentation d'Information et de prospective) et la Division de l'autonomisation des femmes (composée du Service de suivi des programmes de l'égalité et le Service de promotion des initiatives de la femmes et le Service de promotion des droits des femmes).	
	-Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile	182	50%	30%	le Ministère dispose d'un Représentant dans le RCI	
	- Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	368	40%	19%	Oui	- Service de l'approche genre relève de la Division de la Valorisation des Ressources Humaines relevant de la Direction de la Modernisation de l'Administration.
	- Ministère de l'Economie et des Finances	16.985	36,3%	18%	Oui	- Service chargé du Rapport Budget Genre (affilié à la Direction des Etudes et Prévisions Financières), en plus des

[1] Données 2014 du Ministère de la Justice et des Libertés.

						points focaux désignés au niveau des Directions du Budget et de la Direction des Affaires Administratives et Générales. - Création en 2013 au MEF auprès de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières d'un Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre.
	- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	-	33,1%	- 2 femmes ambassadeurs, - 5 femmes consuls Généraux ; - 22,7% des postes de Directeurs sont occupés par des les femmes - 13,7% des postes de chefs de Division sont occupés par des femmes ; - 35,9% des postes de chefs de Service sont occupés par des femmes.	- La Direction de la Coopération Multilatérale et des Affaires Economiques Internationale (DCMAEI) - Le Ministère est représenté au sein du Réseau Interministériel pour l'égalité des sexes dans la Fonction Publique par la Division de la Formation et des Œuvres Sociales, relevant de la Direction des Ressources Humaines.	- La Direction de la Coopération Multilatérale et des Affaires Economiques Internationale (DCMAEI) est l'entité chargée au sein du MAEC du suivi des questions liées à l'égalité de genre. De même, le Ministère est représenté dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique
	- Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration	100	46%		Oui	- Direction de l'Action Educative, Socioculturelle et Affaires Juridiques.
	- Ministère de la Communication	447	46%	-Directrices : 4 femmes -Chefs de division femmes : 3 -Chefs de services femmes : 18	- Le Service de la Formation et de la Promotion de l'Approche Genre	- La Direction des Ressources Humaines et Financières.

- Accès équitable aux droits sociaux	- Ministère délégué chargé de l'Eau	- 1.046 fonctionnaires dans les Directions centrales - 751 affectés à la Direction de la Météorologie Nationale - 823 fonctionnaires dans les Agences des Bassins Hydrauliques	26% 30% 12%	19%	- Depuis novembre 2013, le Ministère dispose d'un point focal genre - Le Ministère dispose d'un représentant au sein du Réseau Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique et ce, à partir de fin 2013.	- Affecté au secrétariat général du Ministère délégué.
	- Ministère chargé de l'Environnement	339	44,8%	34 %	- En plus d'être représenté au niveau du Réseau Interministériel pour l'Intégration de l'Egalité des Sexes dans la fonction publique, le Ministère est également membre du comité interministériel du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la parité (2012-2016)	
	- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	4.970	13,86%	5%	- Mise en place d'un Comité stratégique et un autre opérationnel pour le suivi de l'intégration de la dimension genre dans les structures et les plans d'action du HCEFLD.	- Le Comité Stratégiques présidé par le secrétaire général, où sont représentées les directions centrales et régionales, a pour mission de piloter le processus d'institutionnalisation de l'égalité genre (IEG) au sein du département, et l'approbation des projets relatifs à l'IEG ; - Le Comité Technique a pour fonction de veiller sur l'implémentation des projets relatifs à l'IEG, et d'en faire le suivi et

						l'évaluation.
	- Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement	823	31%	23,07%	- La désignation en 2012 d'un point focal genre membre du Réseau Interministériel pour l'égalité des Sexes dans la fonction publique.	- Division de la Communication
	- Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville	1124	37,1%	31%	Oui	- Secrétariat Général
	- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique	6.724	23,4%	17%	- La désignation d'un point focal genre membre du Réseau Interministériel pour l'égalité des Sexes dans l'administration publique	- Le point focal Genre est affilié à la division des ressources humaines
	- Ministère de la santé	47.637	58%	25%	oui	- Direction de la Population
	- Département de l'Education Nationale	283.312[2]	39%	- 4 directrices à l'administration centrale - 2 chefs de division à l'administration centrale - 7 chefs de services à l'administration centrale - 2 Directrices régionales d'académie - 9 Délégués provinciaux - 1 chef de division à l'administration régionale - 21 chefs de services à l'administration	Oui	- L'équipe chargée du dossier genre est affiliée à la Direction de la Stratégie, des Statistiques et de la Planification

[2] Effectif des fonctionnaires du Ministères de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle 2013-2014.

				régionale - 427 directrices d'établissement scolaire.		
	- Domaine d'alphabétisation et de l'Education Non Formelle (DLCA)	33	42.4%	2 femmes responsables	Oui	
	- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres	Personnel Administratif : 16.644 Enseignants : 14.336	41% 26%	- Près de 28%dans l'Administration centrale; - Près de 10% dans les Universités	Non	
	- Département de la Formation Professionnelle	350	40,1%	32,9%	Oui	- Une unité de Gestion Genre est créée au niveau du Département, elle relève de la Division de la Coopération et du Partenariat, rattachée au Secrétariat Général
	- Département de la Jeunesse « Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines »	154	48,7%		Oui	- La Division des Affaires Féminines du Département.

- *Bénéfice Equitable des Opportunités Economiques*	- Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales	1.084	38,9%	12%	Oui	Des points focaux genre au niveau de différentes structures du Département (Cabinet, Emploi, ANAPEC, CNOPS, CNSS et Administration des Fonds du Travail)
	- Département Agriculture	4.748	28%	18%	Oui	- Division de la Vulgarisation Agricole (Direction de l'Enseignement, de la formation et de la recherche)
	- Département des Pêches Maritimes	1.374	23,5%	9,69%	Oui	- Rattachée au secrétariat général du Département
	- Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique	862	38 %	-30, 27% de femmes responsables d'un total de 185 responsables -Le poste de Secrétaire Général du MICNT est occupé par une femme. -Directrices : 3 femmes -Chefs de division femmes : 10	- Point focal représentant le Ministère dans le Réseau de Concertation interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique	-
	- Ministère chargé du Commerce Extérieur	252	49%	33,0%	Point focal genre dans le RCI	-
	- Ministère du Tourisme	1436	46%	18%	Non	- Toutefois, les dossiers relatifs à l'approche genre sont traités au niveau du Service du Développement des Ressources Humaines - Division des Ressources Humaines.
	- Ministère de l'Artisanat Et de l'Economie Sociale	Artisanat : 1.163 en 2013 Economie Sociale : 224	42,3% 45%	4,1% 54,8%	Oui	2 cadres

Annexe 2 : Typologie des indicateurs d'objectifs avec des propositions de gendérisation des indicateurs jugés pertinents au regard de l'impact genre

Pôle	DPT	Bdgt F/I	Indicateurs d'objectifs	Objectif attaché ou mission	Types d'ind	Possibilité de gendériser l'ind
Accès équitable aux droits civils et politiques	Ministère de Justice	BF	▪ Délais moyens de traitement des affaires de fond par les cours d'appel en matière pénale	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	IR	▪ Spécification par région, par tribunal et par type d'affaires traitées
			▪ Délais moyens de traitement des affaires de fond par les cours d'appel en matière civile	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	IR	▪ Spécification par région, par tribunal ▪ Délais moyens de traitement des affaires liées à la justice des familles
			▪ Taux des poursuites par les tribunaux ordinaires en matière pénale	Réduire les délais de traitement des affaires de fond par type de juridiction	IR	▪ Spécification par région, par tribunal et par nature d'affaires (violence conjugales, viol …etc)
			▪ Nombre de jugements traités par rapport au nombre des affaires en cours dans les cours d'appel administratives en matière civile	Améliorer la qualité des jugements et moralisation	IR	▪ Spécification par région, par tribunal ▪ Prendre en considération la spécificité de la justice de famille en renseignant l'indicateur relatif au nombre de jugements traités par rapport au nombre des affaires en cours liés à la justice de la famille
			▪ Taux de jugement dont l'exécution a eu lieu sur l'ensemble des requêtes jugées par an dans les tribunaux administratifs en matière civile	Réduire le délai de l'exécution des jugements	IR	▪ Spécification par région, par tribunal ▪ Prendre en considération la spécificité de la justice de famille en renseignant *l'indicateur relatif au taux d'exécution des jugements dans les affaires liés à la justice de la famille*
			▪ Taux des affaires traités dans le cadre du programme portant sur le renforcement de la Justice de Proximité ; ▪ Taux des affaires liées à la Justice de la famille traitées dans le cadre de ce programme	Renforcement de la justice de Proximité	IR	▪ Cet indicateur proposé est à affiner en le déclinaison par région
			▪ Nombre d'outils ▪ Nombre de managers utilisant ces outils ▪ Nombre d'agents formés	Mise en place d'une approche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences avec une prise en compte de la dimension genre	IM	▪ L'intégration de la dimension genre dans le GPEC du Ministère de la Justice et des Libertés
			▪ Nombre de recueil de statistiques relatifs à la justice de la famille (arabe et français) ▪ Nombre de recueil statistiques relatifs à l'accès au Fonds d'entraide familiale	Mise en place d'un système d'information sensible au genre	IM	▪ Indicateurs proposés
			▪ Nombre de juges, de cades et d'assistantes sociales bénéficiaires de formation continue sur les Droits de l'Homme et particulièrement le droit des femmes	Renforcement de la formation continue	IM	▪ Indicateur proposé
		BI	▪ Taux de couverture du territoire nationale par les cellules de prise en charge des femmes et des enfants	Généralisation des cellules de prise en charge des femmes et des enfants	IR	▪ Indicateurs proposés
			▪ Taux d'équipement des cellules de prise en charge des femmes et des enfants		IR	

	Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social	**BF**	▪ Nombre des bénéficiaires du Programme de formation interne avec la participation des responsables du Ministère	Renforcement des capacités des ressources humaines	IM	▪ Bénéficiaires à désagréger par sexe
			▪ Nombre des bénéficiaires du Plan de formation et de formation continue	Renforcement des capacités des ressources humaines	IM	▪ Bénéficiaires à désagréger par sexe avec la prise en considération de la dimension genre lors de l'élaboration du plan.
			▪ Nombre d'agents inscrits au concours de la qualification professionnelle		IM	▪ Nombre de candidature par sexe
			▪ Nombre de lauréats de l'Institut National de l'Action Sociale(INAS)	Institut National de l'Action Sociale DE Tanger	IM	▪ Désagrégation par sexe les lauréats de l'INAS
		BI	▪ Nombre de coopératives ciblées et accompagnées dans le cadre du programme TATMINE	Appui aux établissements sous tutelle	IM	▪ Prendre en considération un autre indicateur relatif au nombre de coopératives féminines accompagnées dans le cadre de ce programme
			▪ Nombre d'appui à la création des entreprises dans le cadre de MAROC MOUBADARATES			▪ Prendre en considération un autre indicateur relatif au nombre d'entreprises crées par des femmes appuyées dans le cadre de MAROC MOUBADARATES
			▪ Nombre d'enfants vivants dans les institutions de protection sociale bénéficiaires des colonies de vacances	Contribution aux dépenses d'investissement de l'Agence de Développement Social	IM	▪ Désagrégation par sexe des bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires de l'éducation à la citoyenneté dans les projets d'alphabétisation		IM	▪ Désagrégation par sexe des bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires des formations	Contribution à la mise en œuvre de l'INDH et appui aux acteurs de Développement	IM	▪ Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
			▪ Nombre des bénéficiaires des projets AGR	Contribution aux dépenses d'investissement de l'entraide nationale : Programme de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion	IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance		IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des projets de Développement Humain		IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des projets RCA		IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre des bénéficiaires des formations au profit des cellules régionales chargées de la carte de la personne handicapée	Soutien et accompagnement des acteurs de développement	IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre des Bénéficiaires des sessions de formation des agents d'accueil et d'orientation		IM	
			▪ Nombre de bénéficiaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les centres spécialisés	Participation à l'instauration de l'égalité des chances	IR	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre des bénéficiaires des aides techniques et des appareils orthopédiques	Renforcement et développement de la prise en charge d'autrui	IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et Spécification par milieu

			▪ Nombre des bénéficiaires du renforcement des capacités du personnel des centres d'écoute	Soutien et accompagnement des acteurs de développement	IM	
			▪ Nombre de bénéficiaires du renforcement des capacités des acteurs locaux dans le domaine de la protection des enfants contre la violence	Protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées : soutien et accompagnement des acteurs de développement	IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de bénéficiaires du renforcement des capacités des travailleurs sociaux dans les établissements de protection sociale des enfants			
			▪ Nombre des bénéficiaires du renforcement des capacités des acteurs œuvrant dans les médias sur les droits de l'enfant			
			▪ Nombre des bénéficiaires des sessions de formation dans le domaine de la médiation familiale			
			▪ Nombre des bénéficiaires de la formation dans les établissements de protection sociale des personnes âgées			
	Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	**BF**	▪ Taux de satisfaction des fonctionnaires et agents du Ministère des prestations liées à la gestion des moyens généraux mises à leur disposition pour l'exercice de leurs fonctions	Améliorer le cadre fonctionnel de la fonction publique	IR	▪ A désagréger par sexe dans le sens de pouvoir cerner les écarts, s'ils existent, entre les femmes et les hommes en termes d'accès et de jouissance des prestations offertes par le Ministère
			▪ Taux de satisfaction des fonctionnaires et agents du Ministère des services rendus par l'AOS du Ministère		IR	
			▪ Taux de satisfaction des fonctionnaires des moyens logistiques mis en place pour l'exercice de leurs fonctions	Améliorer les conditions de travail dans les services du Ministère	IR	
		BI	▪ Formation réalisée au profit de fonctionnaires ciblés	Adapter les compétences du personnel du Ministère aux emplois découlant du Référentiel des Emplois et Compétences du Ministère	IR	▪ A remplacer par le nombre de bénéficiaires désagrégés par sexe des formations réalisées au profit des fonctionnaires
			▪ Part des départements ministériels ayant adoptés la GPEEC	Développer les mécanismes et outils de valorisation et de gestion du Capital Humain	IR	▪ Ajouter un autre indicateur portant le part des Départements ayant adoptés le GPEEC intégrant la dimension genre
			▪ Nombre d'indicateurs RH mis à la disposition pour l'aide à la prise de décision		IM	▪ A accompagner par un autre indicateur renseignant sur les indicateurs RH sensibles au genre mis à la disposition pour l'aide à la prise de décision
	Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	**BF**	▪ Nombre annuel de bénéficiaires	Soutien des missions de l'Administration Générale	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre de candidats aux séances de l'apprentissage par cœur, de psalmodie et de déclamation du Saint Coran	Prix et récompenses organisés par la Direction des affaires islamiques	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre de cours TV diffusés dans les Mosquées	Sensibilisation de la population en matière religieuse	IR	▪ A désagréger par sexe des bénéficiaires et par région
			▪ Taux global de réussite à la fin de l'année ▪ Taux de rendement	Programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre d'inscrits ▪ Nombre d'enseignants	Encouragement de l'enseignement traditionnel préscolaire dans le cadre du développement de	IM	▪ A désagréger par sexe et par région

			▪ Nombre de candidats au prix Mohammed VI des Medersa Coraniques	l'enseignement traditionnel		
			▪ Nombre d'inscrits ▪ Nombre d'enseignants ▪ Nombre de bénéficiaires des manifestations culturelles et sportives ▪ Nombre de bénéficiaires de colonies de vacances organisées	Encouragement de l'enseignement primaire, collégial, secondaire et terminal dans le cadre du développement de l'enseignement traditionnel	IM	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement primaire ▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement collégial ▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement secondaire ▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement terminal	Amélioration du taux de réussite dans les établissements de l'enseignement traditionnel dans le cadre du développement de l'enseignement traditionnel	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre annuel de bénéficiaires	Formation du personnel enseignant et administratif dans le cadre du développement de l'enseignement traditionnel	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre d'apprenants par cœur du Saint Coran ▪ Taux d'encadrement des pèlerins ▪ Nombre de personnes formés	Encadrement de la population en matière religieuse par le conseil supérieur des Ouléma et des conseils locaux des ouléma	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
	Ministère de l'Economie et des Finances	**BI**	▪ Taux d'accès à la formation par catégorie socio-professionnelle et par sexe	Développement des compétences	IR	▪ Indicateurs proposés
			▪ Taux d'accès des femmes à la formation /femmes inscrites ou éligibles	Développement des compétences	IR	
			▪ Nombre de départements intégrant la dimension genre dans leur programmation budgétaire	Amélioration de la gouvernance publique	IR	
			▪ Nombre de département bénéficiant des formations en relation avec la BSG et assurées par le CE-BSG	Développement des compétences	IR	
			▪ Nombre de bénéficiaires des ateliers de formations organisés dans le cadre du CE-BSG	Développement des compétences	IR	
	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	**BF**	▪ Nombre des bénéficiaires	Améliorer l'accès des jeunes marocains résidant à l'étranger à l'enseignement arabe et à la culture d'origine	IM	▪ Nombre de bénéficiaires à désagréger par sexe et par tranche d'âge
			▪ Nombre de bénéficiaires de formation	Améliorer la qualité de la formation	IM	▪ Nombre de bénéficiaires à désagréger par sexe
			▪ Nombre des marocains présents dans les organisations internationales	Participations et cotisations à des organismes internationaux	IM	▪ Evolution du nombre de représentants du Maroc par sexe dans les organisations et institutions
			Indicateurs proposés			

			▪ Nombre d'actions lancées annuellement dans le cadre du programme « 8 pour 8» ; ▪ Nombre de bénéficiaires du programme « 8 pour 8 » ▪ Les régions abritant ces actions	Contribution à la réalisation des OMD	IM	▪ Nombre de bénéficiaires à désagréger par sexe
			▪ Nombre des formations assurées au profit des diplomates affectés à l'étranger et portant sur l'égalité de genre ▪ Nombre des bénéficiaires de ces formations	Améliorer la qualité de la Formation	IM	▪ Nombre de bénéficiaires à désagréger par sexe
			▪ Nombre de programmes coordonnés par le MEAC visant la promotion de l'égalité de genre avec les partenaires du Maroc ▪ Nombre de bénéficiaires de ces programmes ▪ Régions visées par ces programmes	Contribution à la promotion de l'égalité de genre	IR	▪ Nombre de bénéficiaires à désagréger par sexe
	Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration	**BI**	▪ Nombre d'outils de sensibilisation des droits des femmes dans le cadre de la nouvelle Moudawana (au profit des femmes et de leurs familles). ▪ Nombre d'atelier de sensibilisation organisés pour une meilleure application de la Moudawana	Consolidation des valeurs d'équité, d'égalité et de justice sociale	IM	▪ A ventiler par pays d'accueil
			▪ Encadrement, accompagnement et structuration de l'action sociale ▪ L'accès des jeunes femmes migrantes aux programmes éducatifs et culturels ▪ Taux des femmes bénéficiaires du plan d'accompagnement des étudiants et des jeunes en situation difficile	Conduire les actions sociales au profit des MRE.	IM	▪ A ventiler par pays d'accueil
			▪ Taux de réalisation d'enquêtes portant sur la situation des femmes émigrées (connaissance de droits, discriminations, violences, etc.) ▪ Taux de réalisation de sondages d'opinions (suivi de la situation des femmes émigrées)	Renforcement du système d'information du Ministère	IM	▪ A ventiler par pays d'accueil
			▪ L'accès des femmes migrantes aux fonds de garantie DAMANE ASSAKANE ▪ L'accès des femmes migrantes aux programmes mis en place pour le renforcement de la contribution des MRE à l'investissement (accès aux crédits bancaires, création des entreprises…etc.)	Consolidation de la contribution des femmes migrantes au renforcement de l'investissement au Maroc		▪ A ventiler par région à l'échelle nationale
			▪ Nombre de femmes migrantes et réfugiées bénéficiant des mesures pour leur intégration dans le cadre du Plan d'intégration des Migrants et Réfugiés ; ▪ Nombre de femmes migrantes régularisées ; ▪ Nombre de femme migrantes ayant obtenu la carte de séjours ; ▪ Nombre de femmes ayant reçu l'accord pour les demandes d'Asile	Promotion de l'intégration des migrants et des réfugiées	IR	

	Ministère de la Communication	**BI**	▪ Nombre de journalistes (médias audio-visuels) bénéficiaires de la formation sur l'Egalité des sexes	Amélioration de l'image de la femme dans les médias	IM	
			▪ Nombre d'étudiant (es) retenus pour bénéficier d'une formation sur l'Egalité des Sexes ;			
			▪ Nombre d'émissions radiophoniques et télévisées qui prennent en considération l'opinion de la femme			
			▪ Fréquence de la transmission des campagnes de sensibilisation sur les droits de la femme par les radios et télévisions nationales ;			
			▪ La part des femmes qui ont bénéficié de formation au MC et au niveau des structures partenaires;	Promotion de l'égalité entre les sexes au Ministère de la communication (MC) et dans les institutions médiatiques	IM	
			▪ Evolution du nombre de femmes journalistes (médias audio-visuels);		IP	
			▪ Nombre d'émissions radiophonique et télévisées consacrées à la sensibilisation sur les droits de la femme et des filles.	Lutte contre toutes formes de discrimination à l'égard des femmes	IM	
					IM	
Accès équitable aux Droits Sociaux	**Ministère chargé de l'Eau**	**BI**	▪ L'évolution de l'effectif des femmes dans les postes de responsabilité au niveau du Ministère et des ABH	Renforcement de la participation des femmes à la prise de décision		▪ A spécifier les postes de responsabilité
			▪ Les effectifs de femmes et d'hommes du Ministère ayant bénéficié de programmes de renforcement des capacités des intervenants pour intégrer l'approche genre dans la planification et la programmation du budget	Renforcement de la formation continue du personnel du Ministère	IR	
			▪ L'effectif des femmes et des hommes bénéficiaires du PAGER	Amélioration de l'accès à l'eau potable	IR	
			▪ Les taux d'accès à l'eau potable par province		IR	▪ Désagréger l'indicateur par mode d'accès (branchement individuel, borne fontaine, etc.)
			▪ L'effectif des filles et des garçons qui ont bénéficié du programme de mise à niveau environnementale des écoles rurales	Généralisation de l'accès à l'eau portable, à l'assainissement et à l'éducation environnementale dans le milieu rural	IR	▪ A décliner par région
			▪ L'effectif des filles et garçons ayant bénéficié du programme de mise à niveau environnementale dans les mosquées et écoles coraniques en milieu rural		IR	▪ A décliner par région
			▪ L'économie de l'eau potable réalisée par milieu après sensibilisation à l'utilisation efficiente de l'eau	Amélioration de la gestion de la consommation de l'eau	IM	▪ A désagréger par région

	Haut commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification		▪ Nombre de bénéficiaires des formations continues octroyées	Renforcement de capacités du personnel du HCEFLCD	IR	
			▪ Nombre de session et de formations/sensibilisations/ organisées et portant sur l'égalité de genre			
			▪ Nombre de module intégrant la dimension genre dans les établissements de formation sous tutelle du HEFLCD	Renforcement de l'intégration de l'égalité de genre dans les modules de formation	IM	
			▪ Nombre de projet d'aménagement et de développement forestier en faveur des femmes	Développement Forestier intégrant l'égalité de genre	IR	
			▪ Taux de progression de revenu des bénéficiaires des projets d'aménagement et de développement forestier	Développement Forestier	IR	▪ A ventiler par sexe et par région
	Département de l'Energie	**BI**	▪ Nombre de bénéficiaires des formations continues	Coopération et Formation	IM	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre de projets d'utilisation de la biomasse énergétique dans la consommation rurale	Agence nationale pour le Développement des Energies renouvelables et de l'efficacité Energétique	IR	▪ Désagréger les bénéficiaires des projets par sexes (nombre de projets portés par les femmes)
			▪ Nombre de PME bénéficiaires des maisons d'énergie en milieu rural		IM	▪ Désagréger les bénéficiaires (managers des PME) par sexe
			▪ Nombre d'adhésion au projet efficacité énergétique		IR	▪ Désagréger les bénéficiaires des projets par région
	Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville	**BI**	▪ Nombre de bénéficiaire de Formation du personnel pour répondre aux nouvelles missions du ministère	Modernisation de l'administration	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Pourcentage des ménages conventionnés dans le cadre du programme VSB	Programmes de résorption des bidonvilles: Résorption de 361.000 bidonvilles	IM	▪ Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme /femme et par région
			▪ Pourcentage des Ménages des quartiers restructurés	Programme de restructuration de l'habitat non réglementaire : Restructuration de l'habitat non réglementaire au profit de 224.000 ménages et 500 quartiers	IM	▪ Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme /femme et par région
			▪ Nombre de ménages programmés			
			▪ Nombre de ménages bénéficiaires de l'intervention			
			▪ Nombre de ménages relogés	Programme d'urgence, de réhabilitation de tissus anciens et d'actions solidaires : Réalisation de projets au profit de 150.000 ménages	IM	▪ Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme /femme et par région
			▪ Nombre de ménages programmés			
			▪ Nombre de contrats			
			▪ Nombre de ménages bénéficiaires de l'intervention			
			▪ Lots produits	Programme des zones à aménagements progressifs	IM	▪ Désagréger les bénéficiaires des lots par sexe ou bien par sexe des chefs de ménages bénéficiaires et par région

			Indicateurs proposés			
			▪ Les emplois du Fond Solidarité Habitat et Intégration Urbaine (FSHIU) par sexe du bénéficiaire	Soutien financier public à un logement et un cadre de vie décents	IM	
			▪ Nombre de crédits acquéreurs par sexe	Droit d'accès à un logement décent	IM	
			▪ Nombre de détenteurs d'autorisations de construire par sexe	Droit d'accès à un logement décent	IM	
			▪ Nombre de lots distribués par sexe du bénéficiaire	Lutter contre toute forme d'habitat insalubre	IM	
			▪ Part des ménages dirigés par des femmes vivant dans un habitat insalubre ou en cohabitation	Lutter contre toute forme d'habitat insalubre	IM	
			▪ Nombre de titres de propriété délivré par la Conservation Foncière par sexe du détenteur	Accès équitable à la propriété foncière	IM	
			▪ Nombre de bénéficiaires des différents programmes de lutte contre l'habitat insalubre par sexe	Lutter contre toute forme d'habitat insalubre	IR	
			▪ Evolution du déficit en logement par sexe du chef de ménage		IR	
			▪ La dépense publique allouée au logement social selon le sexe des bénéficiaires	Soutien public aux logements des démunis	IR	
	Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique	**BI**	▪ Taux de desserte des populations rurales	Extension et aménagement du patrimoine	Indicateur de mission	▪ A associer à d'autres indicateurs d'impacts: le taux de scolarisation des filles et garçons, de mortalité maternelle et infantile tout en veillant à la prise en compte de la déclinaison régionale
			▪ Réalisation des actions de formation	Soutien aux Missions	IM	▪ Répartir cet indicateur selon le genre et la catégorie socioprofessionnelle ; ▪ Intégrer un autre indicateur portant sur le nombre de formations assurées aux chargés de projets sur l'intégration de l'égalité de genre
			▪ Nombre des Effectifs des lauréats des cycles de formation d'ingénieurs	Formation des cadres au niveau de la région du Grand Casablanca	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Taux d'insertion des lauréats des écoles sous la tutelle du METL dans le marché du travail	Formation des cadres au niveau de la région du Grand Casablanca	IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Effectif de lauréats de l'Institut supérieur d'études maritimes à Casablanca	Formation des cadres au niveau de la région du Grand Casablanca	Indicateur d'appui	▪ A désagréger par sexe

	Ministère de la Santé	**BF**	**Santé infantile** ▪ Taux national de couverture vaccinale des enfants (11 mois) en %.	Améliorer la santé infantile	IM	▪ A ventiler par sexe et par milieu de résidence
			Santé maternelle -Taux national des accouchements en milieu surveillé. - Taux de couverture par la consultation prénatale en milieu urbain et rural (%).	-Améliorer la santé maternelle et infantile	IM	▪ A ventiler par milieu de résidence
			Lutte contre le VIH/SIDA - Nombre de malades atteints du SIDA pris en charge par la trithérapie.		IM	▪ A ventiler par sexe et par milieu de résidence
		BI	**Santé scolaire et universitaire** ▪ Taux de couverture de la population scolaire par la visite médicale systématique. ▪ Taux national de couverture par les activités de promotion de l'éducation pour la santé en milieu scolaire. ▪ Taux national de couverture de la population universitaire par la visite médicale systématique. ▪ Taux national de couverture par les activités de promotion de l'éducation pour la santé en milieu universitaire.	Améliorer la santé scolaire et universitaire	IM	▪ A ventiler par sexe et par milieu de résidence
			Nutrition ▪ Taux de couverture des enfants de moins de 11 mois à la vitamine A (1ère dose). ▪ Taux de couverture des enfants de moins de 11 mois à la vitamine D (2ème dose).	Lutter contre les maladies nutritionnelles	IM	▪ A ventiler par sexe et par milieu de résidence
			Santé Infantile ▪ Taux de couverture des enfants par l'antibiotique IRA. ▪ Taux national de couverture vaccinale des enfants (11 mois) en %. ▪ Nombre de décès des nouveau-nés.	Améliorer la santé et infantile	IM IR	▪ A ventiler par sexe et par milieu de résidence
			Santé maternelle ▪ Taux national des accouchements en milieu surveillé. ▪ Taux de couverture par la consultation prénatale en milieu urbain et rural (%). ▪ Taux de césarienne. ▪ Ratio habitants par lits d'accouchement par région SSB (rural) ▪ Nombre de décès maternels intra hospitalier.	Améliorer la santé maternelle et infantile	IM IR	▪ A ventiler par milieu de résidence
			Lutte contre le VIH/SIDA ▪ Nombre de personnes vivant avec le VIH/SIDA ayant reçu une association d'ARV	Stopper la propagation du virus VIH/SIDA	IM	▪ A ventiler par sexe et par milieu de résidence et par région

	Département de l'Education Nationale	**BI**	▪ Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le primaire ▪ Ratio élève/enseignant global dans le primaire	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le collège ▪ Ratio élève/enseignant global dans le collège	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Part des effectifs des classes scientifiques ▪ Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le primaire	Promotion de l'initiative et de l'excellence au lycée	IM	▪ A désagréger par milieu ▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre des AREF appliquant la Budgétisation Sensible au Genre	Intégration de l'égalité de genre dans la programmation budgétaire	IP	▪ Il s'agit d'un indicateur de processus qui permettrait d'évaluer l'état d'avancement de l'application de la BSG dans le cadre du programme de coopération avec l'Union Européenne
	Domaine de l'Alphabétisation et de l'éducation non formelle	**BI**	***Indicateurs déjà gendérisés*** ▪ Nombre d'hommes inscrits en milieu rural ▪ Nombre d'hommes inscrits en milieu urbain ▪ Nombre de femmes inscrits en milieu rural ▪ Nombre de femmes inscrites en milieu urbain ▪ Pourcentage des filles parmi les inscrits à l'E2C ▪ Pourcentage des filles inscrites au sous- programme cycle « istidrak »	Soutien à la lutte contre l'analphabétisme	IR	▪ Ces indicateurs sont sensibles au genre
				Soutien des missions dans le cadre du programme de l'école de la deuxième chance	IR	
			Indicateurs à gendériser ▪ Pourcentage des bénéficiaires en milieu rural ▪ Taux d'insertion des enfants bénéficiaires du programme de re-scolarisation et insertion " E2C + cycle istidrak) ▪ Nombre d'intervenants bénéficiaires des formations ▪ Nombre total des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire (sous programme1 : Accompagnement des bénéficiaires de l'E2C insérés dans le formel) ▪ Pourcentage des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire en milieu rural (sous programme1 : Accompagnement des bénéficiaires de l'E2C insérés dans le formel) ▪ Nombre total des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire (sous programme2 : insertion immédiate des déscolarisés dans l'école formelle) ▪ Pourcentage des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire en milieu rural (sous programme2 : insertion immédiate des déscolarisés dans l'école formelle)	Promotion de l'Education non formelle	IR	▪ A désagréger par sexe

	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres	**BF**	▪ Nombre de bénéficiaires (Stages, séminaires et formation)	Stages, séminaires et formation continue du personnel, renforcement des compétences et optimisation de la gestion des ressources humaines	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre de visites de la bibliothèque de l'IMIST	Contribution aux dépenses de fonctionnement du centre national pour la recherche scientifique et technique	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Ateliers formation (nombre de personnes formées): LIS			
			▪ Nombre de publications dans des revues internationales indexées dans le cadre du programme des URACS soutenus par le centre		IM	▪ A désagréger par sexe les auteurs
			▪ Nombre de chercheurs et experts (Homme/jour) marocains à l'étranger mobilisé dans le cadre du Programme		IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre de projets soutenus par le CNRST dans le cadre de la coopération internationale ▪ Nombre de projets incubés et bénéficiant du soutien du RMIE ▪ Nombre de projets financés par le CNRST		IM	▪ A mentionner les porteurs de projets par sexe
			▪ Nombre de personnes formées à l'incubation ▪ Nombre d'adhésions au réseau national de la culture scientifique et technique (RNCST) ▪ Nombre de médiateurs formés ▪ Nombre d'enseignants chercheurs bénéficiaires de la formation continue (y compris à l'étranger) ▪ Pourcentage des enseignants chercheurs bénéficiaires de la formation continue (y compris à l'étranger) ▪ Nombre d'administratifs, d'ingénieurs et de techniciens bénéficiaires de la formation continue		IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Pourcentage d'étudiants logés en cités universitaires par rapport aux effectifs scolarisés ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (licence) ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (Master) ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (Doctorat) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Licence) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Master) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Doctorat)	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'office national des œuvres universitaires, sociales et culturelles	IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre de bénéficiaires (Stages ,séminaires et formation)	Formation des cadres	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre d'étudiants récompensés par prix ▪ Nombre d'effectif des nouveaux inscrits ▪ Nouveaux inscrits dans les filières professionnalisantes des établissements universitaires à accès ouvert ▪ Pourcentage des étudiants inscrits au master spécialisé ▪ Taux d'abandon en 1ére année de licence ▪ Taux de diplomation quelque soit le nombre d'année ▪ Taux de diplomation sur la durée légale du diplôme ▪ Nombre d'étudiants disposant d'un tuteur	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'université : l'Ensemble des Universités du Royaume	IR	▪ A désagréger par sexe

			▪ Pourcentage des étudiants du 1er et 2eme semestres de licence disposant d'un tuteur ▪ Nombre d'étudiants des filières de licence fondamentale ayant bénéficié de modules professionnels en S5 et S6 ▪ Taux d'insertion au bout de 6 mois ▪ Taux d'insertion au bout de 12 mois ▪ Taux d'insertion au bout de 24 mois			
			▪ Nombre de publication dans les revues internationales Indexés ▪ Nombre de publication avec des cosignataires marocains ▪ Nombre de thèses soutenues ▪ Nombre de projets de recherche appliquée menés avec les entreprises ▪ Nombre de brevets déposés		IR	▪ A mentionner les porteurs de projets par sexe
	Département de la Formation Professionnelle	**BI**	***Conduite et pilotage du système de la FP***			
			▪ Taux de couverture des besoins exprimés des secteurs porteurs de stratégies;	Assurer le rapprochement entre le besoin en compétences et l'offre de formation	IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Effectif des bénéficiaires de la formation professionnelle par mode de formation/requis;		IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Evolution des effectifs FPI par type d'établissements (Instituts spécialisés, CFA-IE, …);		IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre de salariés formés ventilés selon la taille de l'entreprise (TPE/PME/PMI,…).		IR	▪ -A désagréger par taille de l'entreprise et par sexe
			▪ Taux d'affluence au système de la FP (Résidentielle et alternée);	Elargir l'accessibilité au secteur tout en renforçant l'inclusion sociale et territoriale	IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Evolution des effectifs FP par type de population et territoire / effectifs cibles (à préciser FPI, FPC);		IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Effectifs des populations à besoins spécifiques bénéficiaires de la FP / effectifs cibles;		IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Taux des bénéficiaires de la contribution de l'Etat aux frais de formation pour les populations éligibles des EFP accrédités.		IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Taux d'insertion (taux d'emploi) par mode de formation; ▪ Taux de satisfaction des entreprises; ▪ Evolution du coût de la formation par opérateurs ; ▪ Pourcentage des EFPP accrédités.	Améliorer la qualité de formation et la performance des opérateurs	IR	▪ A désagréger par sexe le taux d'insertion par mode de formation

			Développement et appui à la mise en œuvre de l'offre de formation			
			▪ Nombre de PP crées/ Année et par type d'EFP par rapport au requis; ▪ Nombre de lits d'internat/EFP par rapport au requis.	Développer la capacité d'accueil et d'hébergement du dispositif de formation professionnelle	IR	
			▪ Effectif de formateurs formés/ au requis; ▪ Programmes élaborés ou/et révisés / ceux prévus dans la carte FP.	Améliorer la qualité de formation et la performance des opérateurs	IM IM	▪ A désagréger par sexe l'effectif de formateurs formés/ au requis
			▪ Nombre des CFA-IE crées et d'EFP crées dans le cadre de PPP et des bénéficiaires; ▪ [%] effectifs Formation Professionnelle Alternée/Requis; ▪ [%] effectifs Formation par Apprentissage /Requis; ▪ [%] salariés bénéficiaires de la FC par année/Requis.	Développer, promouvoir et diversifier la formation en milieu professionnel et le Partenariat Public Privé (PPP)	IR IR IR	▪ A désagréger par sexe des effectifs Formation Professionnelle Alternée/Requis ▪ A désagréger par sexe des effectifs Formation par Apprentissage /Requis ▪ A désagréger par sexe les salariés bénéficiaires de la FC par année/Requis
	Département de la Jeunesse	**BF**	▪ Nombre des stagiaires	Activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines	IR	▪ Désagréger les stagiaires par sexe
			▪ Nombre de journées d'alimentation des jeunes		IR	▪ A remplacer par le nombre de bénéficiaires des journées d'alimentations des jeunes et à désagréger par sexe et par milieu ;
			▪ Nombre des bénéficiaires des activités socio-éducatives assurées par les maisons des jeunes par région		IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre des bénéficiaires des centres d'accueils par région		IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre des bénéficiaires des foyers féminins par région		IR	▪ A désagréger par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des colonies permanentes	Programme « Vacances et Loisirs »	IM	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence (urbain/rural)
			▪ Nombre de colonies permanentes		IM	▪ Désagréger par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des échanges nationaux liés aux activités des jeunes	Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines	IR	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence
			▪ Nombre de bénéficiaires des échanges internationaux liés aux activités des jeunes		IR	▪ A désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence-
			▪ Nombre de bénéficiaires du programme « formation professionnelle féminine »		IR	▪ A désagréger par région
		BI	▪ Taux d'équipement en matériel des établissements des affaires féminines	Construction et équipement des établissements des affaires féminines	IM	▪ A décliner par région ▪ A accompagner par un autre indicateur : ▪ Taux de couverture national des établissements des affaires féminines aménagés

Bénéfice équitable des opportunités économiques	**Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales**	**BF**	▪ Nombre des bénéficiaires du prêt de logement	Assistance aux œuvres sociales	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires des prêts sociaux	Assistance aux œuvres sociales	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre d'adhérents à l'assistance médicale au profit du personnel du Ministère	Assistance aux œuvres sociales	IM	▪ Désagréger par sexe les adhérents
			▪ Nombre d'adhérents	Assistance aux œuvres sociales	IR	▪ Désagréger par sexe les adhérents
			▪ Nombre des bénéficiaires des prestations (accompagnement, ateliers et évaluations) effectuées par l'ANAPEC	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences	IR	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
		BI	▪ Nombre d'agents bénéficiaires des formations pour agents (secrétariat)	Equipement des services centraux	IP	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Etude de mise en place d'un système de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	Equipement de Département	IM	▪ Prendre en compte la dimension genre
			▪ Nombre des inspecteurs de travail bénéficiaires de formations	Renforcement des capacités des ressources humaines	IP	▪ Désagréger par sexe l'effectif
			▪ Nombre du personnel de l'Observatoire National de l'Emploi bénéficiaires de formation et de stage	Renforcement des capacités des ressources humaines	IP	▪ Désagréger par sexe l'effectif
			▪ Nombre des jeunes diplômés insérés à travers le programme IDMAJ	Promotion de l'emploi	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires de formation réalisée à travers le programme TAEHIL	Promotion de l'emploi	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Création de TPE à travers programme MOUKAWALATI	Promotion de l'emploi	IM	▪ Désagréger par sexe les chefs d'entreprises
			▪ Organisation de séminaires au profit des cadres, des entreprises et syndicats dans le domaine de l'hygiène et sécurité	Compagnes de sensibilisation relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Organisation de séminaires au profit des cadres et des entreprises dans le domaine de la sécurité sociale	Compagnes de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
	Département de l'Agriculture	**BI**	▪ Nombre de bénéficiaires de la formation continue	Formation continue	IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre de bénéficiaires de concours et de primes pour la promotion de l'élevage par région	Développement des filières animales	IM	▪ Nombre de bénéficiaire par sexe
			▪ Nombre de producteurs encadrés pour l'animation et la promotion des produits de terroir par région	Développement des produits de terroir	IM	▪ Nombre de producteurs encadrés par sexe
			▪ Nombre de participants aux expositions des produits de terroir		IM	▪ Nombre de participants par sexe
			▪ Nombre de producteurs bénéficiaires de l'appui, l'accompagnement et l'encadrement		IM	▪ Nombre de producteurs encadrés par sexe
			▪ Nombre de producteurs encadrés pour la valorisation de l'élevage camelin	Agriculture solidaire	IM	▪ Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
			▪ Nombre de producteurs encadrés pour le développement et la valorisation de la production laitière		IM	▪ Nombre d'éleveurs encadrés par sexe

			▪ Nombre de bénéficiaires des campagnes de diffusion de ruches modernes pour le développement de l'apiculture		IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre de producteurs encadrés pour le développement de l'élevage ovin		IM	▪ Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
			▪ Nombre de producteurs encadrés pour le développement de l'élevage ovin sur parcours à travers l'amélioration pastorale		IM	▪ Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
			▪ Nombre de producteurs encadrés pour le développement de la production des viandes rouges		IM	▪ Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
			▪ Nombre de responsables des unités de transformation de la production arganière (huile)		IM	▪ Nombre de responsables par sexe
			▪ Nombre de participants aux expositions de la production arganière (huile)		IM	▪ Nombre de participants par sexe
			▪ Nombre de bénéficiaires des campagnes de distribution des poulets beldi		IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre de bénéficiaires des unités de transformation du piment fort		IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre d'éleveurs encadrés pour le développement de la race bovine blonde d'oulmès zaer		IM	▪ Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
			▪ Nombre de bénéficiaires d'unités de conditionnement du câprier		IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre d'agriculteurs encadrés à l'élevage ovin par encadrement du cheptel		IM	▪ Nombre d'éleveurs encadrés par sexe
			▪ Nombre de bénéficiaires des unités de trituration de la production oléicole	Développement de l'Agrobusiness	IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre de bénéficiaires/jour de formation pour appuyer les agriculteurs à travers des sessions de formation et d'information par région	Appui aux chambres d'agriculture et organisations professionnelles		▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Amélioration du taux de réussite des stagiaires de la formation professionnelle	Formation professionnelle et enseignement technique agricole	IR	▪ Taux de réussite par sexe
			▪ Amélioration du taux d'insertion des lauréats de la formation professionnelle		IR	▪ Taux d'insertion par sexe
			▪ Amélioration du taux d'insertion		IR	▪ Taux d'insertion par sexe
			▪ Nombre de techniciens, techniciens spécialisés et ouvriers qualifiés formés		IM	▪ Nombre de personnes formées par sexe
			▪ Amélioration du taux de réussite des bacheliers dans les lycées agricoles		IR	▪ Taux de réussite par sexe
			▪ Nombre d'étudiants inscrits à la formation de l'enseignement supérieur forestier	Ecole Nationale Forestière d'Ingénieurs	IM	▪ Nombre d'étudiants par sexe
			▪ Nombre de lauréats de l'enseignement supérieur forestier		IM	▪ Nombre de lauréats par sexe

			▪ Nombre de projets (activité) générateurs de revenus créés au profit des femmes ; ▪ Nombre des bénéficiaires des projets (activités) génératrices de revenus ▪ Nombre de coopératives féminines créés/encadrées et appuyées ▪ Nombre des bénéficiaires de ces coopératives	Appui et accompagnement de la femme rurale	IM	▪ A décliner par région
	Département de la Pêche	**BI**	▪ Taux d'équipements des services centraux en mobilier et matériel informatique	Construction et équipement de services centraux	IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre des points de débarquements aménagés (PDA) à réaliser dans les régions de Sous-Massa-Draa, de l'Oriental et de Doukala-Abda.	Construction et équipement des PDA	IM	▪ Prendre en considération les besoins différenciés de la population ciblée par le projet
			▪ Nombre de villages de pêcheurs à réaliser dans les régions de Gharb-Chrarda-Bni Hssen, de Doukala-Abda et de Tanger-Tetouan.	Construction et équipement des VDP	IM	▪ Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible lors de la mise en place des villages de pêcheurs (nombre de services réalisés au profit des femmes exerçant une activité liée à la pêche, réalisation d'infrastructure de base (santé, éducation formation…)..)
			▪ Taux de versement de la subvention à l'Office National des Pêches dans le cadre du programme IBHAR	Promotion de la pêche côtière	IA	▪ Désagréger par port (région) les bénéficiaires ; ▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires (ce qui permettrait d'apprécier le degré de participation des femmes dans l'effort de modernisation et de développement de la pêche)
			▪ Nombre de cannots acquis pour le renforcement des moyens de sauvetage des vies humaines.	Sauvetage maritime	IM	▪ Taux de réduction des accidents mortels en mer
			▪ Taux de réalisation de l'édition de supports d'alphabétisation	Renforcer les moyens pour le programme d'alphabétisation des marins	IM	▪ Population cible par sexe ▪ Taux d'alphabétisation de la population cible par sexe (il est alors jugé opportun d'intégrer la dimension genre lors de la conception des supports pédagogique et de procéder à une évaluation sous le prisme genre de la formation)
			▪ Taux de réalisation de l'étude pour l'évaluation du système de la formation.		IM	
			▪ Nombre de jours de formation et recyclage des cadres	Promotion socioprofessionnelle	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires

			▪ Taux de réalisation de l'achat de matériel technique et didactique.	Formation professionnelle	IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre de manifestations organisées.	Etudes générales de la direction des industries de la pêche maritime	IM	▪ Introduire la dimension genre en intégrant les activités exercées par les femmes et qui sont liées à l'activité de la pêche dans la stratégie de promotion et de marketing à l'échelle nationale et internationale appliquées par le Département de la Pêche
			▪ Taux de réalisation de l'étude pour la conception d'un programme national de promotion de la qualité et de la consommation.		IM	▪ Introduire la dimension genre dans l'étude
	Département de l'Industrie et du Commerce	**BF**	▪ Etat d'avancement de la réalisation de l'étude sur le référentiel des emplois et des compétences	Mise en place d'une gestion prévisionnelle des Ressources Humaines	IM	▪ Intégration de la dimension genre dans le REC du Ministère
			▪ Nombre d'entreprise installée à Casashore	Développement volontariste de nouveaux métiers (Offshoring)	IR	▪ Désagréger les chefs d'entreprises par sexe
			▪ Nombre d'emplois créés (casachore)		IR	▪ Désagréger les employés par sexe
			▪ Nombre d'entreprise installée à Technopolis		IR	▪ Désagréger les chefs d'entreprises par sexe
			▪ Nombre d'emplois créés (technopolis)		IR	▪ Désagréger les employés par sexe
			▪ Nombre d'indicateurs de mesure du développement du secteur industriel	Appréhender la situation des industries de transformation, l'évolution et les performances économiques des entreprises composant ce secteur et cerner ses perspectives de croissance.	IM	▪ Intégrer la dimension genre dans les plans d'actions de ces observatoires et ce, afin d'aboutir à des systèmes d'information sensibles au genre qui devrait guider les décisions et mesures à entreprendre pour promouvoir l'égalité de genre dans le secteur de l'industrie et du commerce
			▪ Nombre d'indicateurs de mesure du développement du commerce en réseau ▪ Nombre d'indicateurs collectés auprès des partenaires de l'observatoire	Réalisation d'enquête annuelle dans le cadre de l'Observatoire marocain du commerce et de la distribution.	IM	
			▪ Nombres d'études et plans de développement du commerce et de la distribution à portée nationale et régionale	Amélioration de l'Environnement des Affaires	IM	▪ Intégrer la dimension genre au niveau de ces études en prenant en considération les besoins différenciés de l'ensemble des populations cibles surtout que les femmes sont fortement représentées dans les activités commerciales.
			▪ Nombre d'entreprises commerciales accompagnées dans leur effort de modernisation		IM	▪ Désagréger les chefs d'entreprises bénéficiaires par sexe
			▪ Taux d'attribution des lots	Réhabilitation et renforcement des équipements des zones industrielles par région.	IR	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe

			▪ Nombre d'entreprises installées à casashore	Développement volontariste de nouveaux métiers (Offshoring)	IR	▪ Désagréger les chefs d'entreprises par sexe
		BI	▪ Degré de satisfaction des industriels	Réhabilitation et renforcement des équipements des zones industrielles par région.	IR	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre d'emplois créés	Développement volontariste de nouveaux métiers (Offshoring)	IR	▪ Désagréger les employés par sexe
			▪ Nombre d'entreprises commerciales accompagnées dans leur effort de modernisation	Appui aux entreprises	IM	▪ Désagréger les chefs d'entreprises par sexe
			▪ Nombre de participants aux programmes destinés aux associations de protection de consommateurs	Protection du consommateur	IM	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre des bénéficiaires des actions de proximité réalisées par les associations de protection du consommateur		IM	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe
	Domaine des Nouvelles Technologies	**BI**	▪ Nombre d'indicateurs publiés ▪ Nombre d'entreprises TIC identifiées	Enquête annuelle sur le secteur des Nouvelles Technologies : Observatoire des TIC Mise en place de répertoire des entreprises	IR	▪ Nombre d'indicateurs publiés sensibles au genre ; ▪ Nombre d'entreprises TIC appartenant aux femmes ; ▪ Nombre d'entreprises TIC gérées par des femmes
			▪ Nombre d'entreprises TIC à questionner ▪ Nombre d'indicateurs à produire	Enquête de performance du secteur des entreprises TIC	IR	▪ Nombre d'entreprises TIC questionnées qui appartiennent aux femmes/gérées par des femmes ▪ Nombre d'indicateurs à produire sensibles au genre
			▪ Taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie mobile, ▪ Taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie fixe, ▪ Taux d'accès des femmes aux services de l'internet	Enquête annuelle sur le secteur des Nouvelles Technologies : Observatoire des TIC	IR	
			▪ Nombre d'études réalisées pour le développement de l'usage des TI	Etude sur la généralisation des TI dans le cadre du projet net ADDED	IM	▪ Intégration de la dimension genre dans l'étude et la dimension régionale (rural/urbain)
			▪ Nombre de services transactionnels en ligne (programme e-gouvernement)	Développement du e-Gov	IM	▪ Spécification de la population cible (entreprise, ménages…)
			▪ Nombre de sites marchands e-commerce	Programme usage sectoriel des TIC : développement de l'usage des TIC		▪ Déclinaison des services mis en ligne par nature d'activité et par population cible (clientèle potentielle: Particuliers, entreprises, …) ;

			▪ Nombre de secteurs accompagnés pour la mise en place de la plateforme e-services (programme usage sectoriel des TIC)	Programme usage sectoriel des TIC : développement de l'usage des TIC	IM	▪ Désagréger les bénéficiaires de la plate-forme par activité, par statut de l'entreprise (TPE/PME),
			▪ Taux de réalisation de l'étude "large bande" (programme infrastructure)	Développement des infrastructures TI	IM	▪ Spécification du milieu de développement des TI (rural/urbain)
	Ministère chargé du Commerce Extérieur	**BI**	▪ Nombre des bénéficiaires des actions en faveur du Développement des compétences métiers	Développement des capacités des ressources humaines	IR	▪ Nombre de femmes bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires du programme relatif à la formation et au renforcement des capacités du commerce international (niveau master et formation continue)		IR	▪ Nombre de femmes bénéficiaires: cibler aussi les femmes responsables et chefs d'entreprises
			▪ Nombre des nouvelles entreprises confirmées et émergentes à l'export	Promotion du commerce extérieur : Programme relatif aux contrats de croissance à l'export	IR	▪ Nombre de dirigeantes de nouvelles entreprises ciblées
			▪ Nombre d'entreprises auditées	Promotion du commerce extérieur : Programme d'Audit à l'export :	IR	▪ Entreprises à auditer appartenant aux femmes
			▪ Nombre d'entreprises appuyées dans le cadre du Programme d'Appui aux Consortiums d'Exportation	Promotion du commerce extérieur : Programme d'Appui aux Consortiums d'Exportation	IR	▪ Relever le nombre d'entreprises élues appartenant aux femmes
			▪ Nombre de PME appuyées dans le cadre du programme de développement des exportations pour la création de l'emploi	Programme de développement des exportations pour la création de l'emploi	IR	▪ Mettre en relief les entreprises appartenant aux femmes /gérées par des femmes bénéficiaires du programme
			▪ Nombre d'emplois créés dans le cadre du programme de développement des exportations pour la création de l'emploi		IR	▪ Mettre en exergue la part de l'emploi féminin dans le total des emplois créés
	Ministère du Tourisme	**BI**	▪ Pourcentage de réalisation de l'étude portant sur la mise en place du dispositif de veille stratégique et d'anticipation pour le tourisme	Etudes Stratégiques	IM	▪ Intégrer la dimension genre au niveau de cette étude. Cette intégration devrait être reflétée au niveau de mécanisme à mettre en palce pour assurer la veille stratégiques en termes de collecte de données, d'établissement d'indicateur de suivi de la performance….
			▪ Nombre d'enquêtes réalisées pour le suivi de la demande touristique	Etudes d'impact économiques et statistiques	IM	▪ Prendre en considération la dimension genre et régionale dans les contenu des questionnaires (prendre en considération les besoins différenciés des populations cibles selon les catégories socio-professionnelle, régionales..).
			▪ Nombre d'Etudes portant sur le Panorama des normes d'investissement dans les filières de l'hôtellerie, de l'animation et de loisirs		IM	▪ Prendre en considération la dimension genre (les besoins différenciés des différentes catégories d'investisseurs) lors de la conception des normes d'investissement dans le secteur touristique

			▪ Mise en œuvre de l'étude portant sur la mise en place d'un dispositif pour la mise à niveau des entreprises touristiques	Développement, Appui et encadrement des professions et activités touristiques	IM	▪ Prendre en considération la dimension genre ainsi que la déclinaison régionale
			▪ Nombre d'auditeurs/contrôleurs Formés et certifiés	Accompagnement à la refonte du système de classement des hébergements touristiques	IM	▪ Indicateur à désagréger par région et par par sexe
			▪ Effectif des guides formés	Appui et encadrement des professions et activités touristiques : Formation continue des guides de tourisme	IM	▪ Indicateur à désagréger par région et par programme de formation et par sexe
			▪ Nombre de formation et de séances de sensibilisation des professionnels du tourisme (sur des thématiques clés en lien avec la compétitivité)	Développement des professions et activités touristiques	IM	▪ A désagréger par sexe les bénéficiaires de ces formations
			▪ Nombre d'entrepreneurs accompagnés dans le cadre du programme de développement des compétences managériales			▪ Indicateur à désagréger par région et par sexe
			▪ Taux de réalisation de développement et de validation d'indicateurs de suivi et de pilotage de la durabilité	Tourisme durable	IM	▪ Intégration de la dimension genre dans les indicateurs de suivi de la durabilité qui devrait prendre en considération des caractéristiques de l'ensemble des acteurs du tourisme (grandes unités, moyennes, .etc)
			▪ Nombre de session et de formations/sensibilisations/ Communication au Tourisme durable	Dispositif d'accompagnement des acteurs du tourisme pour l'application des principes de durabilité	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires des sessions de formation et de sensibilisation au tourisme durable
			▪ Les Bénéficiaires des formations continues	Soutien des missions	IM	▪ Indicateur à désagréger par sexe
			▪ Nombre d'inscrits	Participation aux dépenses d'investissement des établissements de formation touristique et hôtelière	IM	▪ Indicateur à désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre de lauréats		IM	▪ Indicateur à désagréger par sexe et par région
	Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire	**BI**	▪ Taux de cadres équipés	Modernisation de l'administration	IM	▪ A désagréger par sexe cet indicateur
			▪ Nombre des bénéficiaires de la formation continue	Formation continue	IR	▪ A désagréger par sexe, région, milieu
			▪ Nombre des boutiques/Ateliers créés	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	IM	▪ A désagréger par sexe les propriétaires d boutiques et d'ateliers par sexe, par région milieu
			▪ Nombre de lots aménagés/construits (Zones d'activités artisanales)	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	IM	▪ A désagréger par sexe et par région les bénéficiaires de lots aménagés

			▪ Nombre d'ateliers des ensembles artisanaux faisant l'objet de réhabilitation	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	IM	▪ A désagréger par sexe et par région des bénéficiaires des ateliers réhabilités
			▪ Nombre des PME pré-diagnostiquées	Appui à la production artisanale	IM	▪ A désagréger par sexe les chefs d'entreprise
			▪ Nombre des PME ayant bénéficié d'une expertise		IR	▪ A désagréger par sexe les chefs d'entreprise
			▪ Nombre des collections lancées au profit des mono-artisans		IM	▪ A désagréger région les mono-artisans bénéficiaires par sexe et par
			▪ Nombre des collections achevées au profit des mono-artisans		IR	▪ A désagréger les mono-artisans bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de mono-artisans équipés		IM	▪ A désagréger les mono-artisans bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre d'inscrits	Formation professionnelle	IM	▪ A désagréger le nombre d'inscrit par sexe et par région
			▪ Nombre de lauréats		IR	▪ A désagréger les lauréats par sexe et par région
			▪ Nombre de lauréats de la formation par apprentissage	Partenariat et appui	IR	▪ A désagréger par sexe, et par région les lauréats de la formation par apprentissage

DPT : Département ;
BI : Budget d'Investissement ;
BF : Budget de Fonctionnement ;
IM : Indicateur de moyen ;
IR : Indicateur de résultat ;
IP : Indicateur de Processus ;
II : indicateur d'impact.

Annexes statistiques :

1. Démographie
2. Education et formation
3. Activité, emploi et chômage
4. Santé

1- Démographie

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1-1 Population par sexe (En milliers) (1)	**30509**	**30850**	**31195**	**31543**	**31894**	**32245**	**32597**	**32950**	**33304**	**33656**
Femmes	15363	15536	15711	15886	16063	16234	16406	16579	16752	16924
Hommes	15146	15314	15484	15657	15831	16011	16191	16371	16552	16732
Taux de féminité	50,4	50,4	50,4	50,4	50,4	50,3	50,3	50,3	50,3	50,3

	1995	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
1-2 Fécondité									
Indice synthétique de fécondité (2)	**3,1**	**2,5**	**2,4**	**2,3**	**2,3**	**2,2**	**2,2**	**2,2**	**2,2**
Urbain	2,3	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	1,8	1,8	1,8
Rural	4,5	3,1		2,8	2,7		2,7	2,7	2,7

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15
1-3 Natalité										
Taux brut de natalité (pour mille)	**20,0**	**19,8**	**19,5**	**19,2**	**18,9**	**18,7**	**18,5**	**18,3**	**18,1**	**17,9**
Urbain	17,8	17,8	17,7	17,6	17,5	16,4	16,3	16,2	16,1	16,0
Rural	22,8	22,3	21,9	21,4	20,9	21,9	21,6	21,4	21,1	20,7

	1960	1971	1982	1994	2004	2007	2010
1-4 Nuptialité							
Proportions des femmes célibataires âgées de 15 à 29 ans (%)							
15-19	41,9	70,2	81,5	87,2	88,9		
20-24	6,1	20,4	40,4	55,9	61,3		
25-29	2,3	6,0	17,0	35,1	40,7		
Proportions des hommes célibataires âgées de 15 à 29 ans (%)							
15-19	95,0	96,9	97,9	98,9	99,2		
20-24	58,4	71,3	80,5	89,0	92,1		
25-29	21,9	30,6	44,8	63,5	68,7		
Age moyen au premier mariage							
National							
Hommes	24,0	25,0	27,2	30,0	31,2	31,8	31,4
Femmes	17,5	19,3	22,3	25,8	26,3	27,2	26,6
Urbain							
Hommes	24,4	26,0	28,5	31,2	32,2	32,9	32,5
Femmes	17,5	20,9	23,8	26,9	27,1	27,9	27,4
Rural							
Hommes	23,8	24,2	25,6	28,3	29,5	30,2	30,0
Femmes	17,2	18,5	20,8	24,2	25,5	26,3	25,6

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Répartition des ménages selon le sexe du chef de ménage (2)										
Femmes	**16,3**	**16,5**	**18,7**	**16,9**	**17,0**	**17,2**	**17,5**	**17,7**	**17,9**	**18,1**
Urbain	18,7	18,8	20,4	19,0	19,1	19,3	19,4	19,6	19,7	19,8
Rural	12,6	12,8	16,0	13,2	13,4	13,7	13,9	14,1	14,4	14,7
Hommes	**83,7**	**83,5**	**81,3**	**83,1**	**83,0**	**82,8**	**82,5**	**82,3**	**82,1**	**81,9**
Urbain	81,3	81,2	79,6	81,0	80,9	80,7	80,6	80,4	80,3	80,2
Rural	87,4	87,2	84,0	86,8	86,6	86,3	86,1	85,9	85,6	85,3

Source : HCP

(1) Rétroprojections de la population CERED 2006
(2) Sources : (Indicateurs sociaux 2006, 2007, 2008)

2- Education et formation

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement primaire % (6-11 ans)	**89,0**	**90,7**	**91,4**	**91,6**	**94,8**	**97,5**	**97,9**	**99,6**	**99,5**
Masculin	91,6	93,3	93,7	93,3	96,2	98,7	98,9	100,1	99,9
Féminin	86,3	88,0	89,1	89,9	93,5	96,3	97,0	99,1	99,1
Masculin-urbain	93,7	94,3	93,9	92,1	96,2	100,0	100,5	101,9	99,5
Féminin-urbain	92,6	93,6	93,0	91,4	95,1	98,7	98,9	100,3	97,5
Masculin-rural	89,6	92,4	93,6	94,6	96,1	97,1	96,9	98,1	100,6
Féminin-rural	80,0	82,4	85,0	88,3	91,7	93,6	94,8	97,7	101,0
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement secondaire collégial (12-14 ans) (%)	**68,1**	**69,6**	**71,3**	**70,2**	**75,4**	**79,1**	**83,7**	**85,1**	**87,6**
Masculin-urbain	90,9	92,9	94,2	89,4	95,9	99,7	103,1	103,6	104,4
Féminin-urbain	86,1	88,4	89,7	85,5	91,5	95,0	98,5	99,2	100,2
Masculin-rural	56,7	57,4	59,3	61,0	65,0	68,2	73,3	74,8	77,5
Féminin-rural	37,3	37,9	39,9	42,7	46,1	49,6	55,3	57,8	61,5
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement secondaire qualifiant (15-17 ans) (%)	**46,0**	**47,4**	**48,1**	**49,9**	**50,4**	**52,8**	**55,4**	**58,5**	**61,1**
Masculin-urbain	76,0	76,7	76,7	78,5	79,4	83,3	86,5	89,3	91,2
Féminin-urbain	67,6	69,3	71,2	73,5	75,3	77,7	80,1	83,1	83,2
Masculin-rural	25,1	26,6	26,9	28,4	27,6	29,2	31,6	35,2	39,3
Féminin-rural	11,9	13,1	13,6	14,9	14,1	14,9	16,3	18,8	21,9

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
Effectif des éléves dans le préscolaire (En milliers)	**705**	**703**	**669**	**722**	**674**	**740**	**683**	**685**	**746**
Filles	282	287	267	306	284	302	290	294	326
Garçons	421	415	403	378	390	438	392	391	420
Effectif des élèves dans l'enseignement primaire (public+privé) (En milliers)	**3944**	**3939**	**3879**	**3864**	**3945**	**4001**	**4017**	**4021**	**4030**
Filles	2418	2457	2455	2458	2498	2539	2565	2612	1918
Garçons	2118	2109	2068	2047	2081	2104	2106	2106	2112
Effectif des élèves dans l'enseignement secondaire collégial (public+privé) (En milliers)	**1317**	**1397**	**1438**	**1447**	**1433**	**1457**	**1489**	**1571**	**1618**
Filles	592	627	644	641	634	642	654	697	724
Garçons	725	770	794	806	799	815	835	875	895
Effectif des élèves dans l'enseignement secondaire qualifiant (public+privé) (En milliers)	**657**	**681**	**714**	**785**	**862**	**922**	**961**	**984**	**988**
Filles	312	328	347	386	424	448	460	470	469
Garçons	345	354	367	399	437	474	500	514	520
Effectif des étudiants dans l'enseignement supérieur (Public) (En milliers)	**301**	**273**	**291**	**314**	**308**	**361**		**543**	
Filles	139	127	139	137	146	172		260	
Garçons	166	145	152	177	162	189		283	
Effectif en formation professionnelle (en milliers)(1)	**187**	**204**	**224**	**252**	**263**	**272**	**293**	**301**	
Taux de technicité (%)	53,1	57,3	60,0	60,9	62,5	63,0	46,0	65,6	

	1982	1994	1998	2004	2007	2008	2009	2012
Taux d'analphabétisme (En %) (2)	**65,0**	**54,9**	**48,3**	**42,7**	**41,3**	**40,5**	**39,7**	**36,7**
Hommes	**51,0**	**41,7**	**33,8**	**30,8**	**29,4**	**28,6**	**28,1**	**25,3**
Urbain	44,0	36,9	33,7	29,5	29,0	28,8	28,4	27
Rural	68,3	61,2	49,9	46,0	43,5	42,3	41,6	37,1
Femmes	78,0	67,5	61,9	55,0	52,7	51,9	50,8	47,6
Urbain	57,6	48,6	45,5		38,5	38,4	37,9	36,1
Rural	94,6	89,1	83,0	74,5	72,2	70,7	69	64,7

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, HCP

(1) Source : Département de la Formation Professionnelle

(2) Source : RGPH pour 1971, 1982, 1994 , ENNVM 1998/1999 , Indicateurs Sociaux 2007; 2008, Rapport national 2009 sur les OMD et les résultats de l'enquête nationale sur l'analphabétisme de 2012

3- Activité, emploi et chômage

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Population active féminine 15 ans et plus (En milliers)	**2985**	**2983**	**3030**	**3032**	**2999**	**3071**	**3080**	**3042**	**3141**
Urbain	1249	1231	1289	1302	1289	1303	1117	2046	1326
Rural	1735	1752	1741	1730	1710	1768	1731	1736	1815
Structure de la population active féminine selon les groupes d'âges (En %)									
National									
15 - 24 ans	23,2	22,9	22,0	21,6	19,8	19,1	18,4	17,5	16,6
25 - 44 ans	49,4	48,3	48,9	49,4	49,5	50,1	51,0	50,8	51,3
45 - 59 ans	18,0	19,6	20,4	21,2	22,9	23,3	23,5	24,3	24,6
Urbain									
15 - 24 ans	21,1	20,0	20,3	19,6	17,4	17,1	15,6	14,8	14,1
25 - 44 ans	62,0	60,3	60,0	60,2	59,9	59,9	61,8	60,0	60,5
45 - 59 ans	14,4	17,7	17,8	18,3	20,8	21,2	21,0	23,3	23,0
Rural									
15 - 24 ans	24,5	24,9	23,1	23,0	21,5	20,5	20,0	19,5	18,4
25 - 44 ans	40,9	40,4	41,1	41,6	42,0	43,0	43,5	44,1	44,8
45 - 59 ans	20,3	20,9	22,3	23,3	24,4	24,8	25,2	25,1	25,8
Taux d'activité des femmes (En %)									
National	**27,9**	**27,2**	**27,1**	**26,6**	**25,8**	**25,9**	**25,5**	**24,7**	**25,1**
Urbain	20,1	19,3	19,6	19,3	18,6	18,4	18,1	17,6	17,5
Rural	38,6	38,4	37,7	37,0	36,1	36,9	36,6	35,6	36,8
Population active occupée féminine (En milliers)	**2783**	**2816**	**2839**	**2818**	**2785**	**2837**	**2818**	**2782**	**2877**
Urbain	945	979	1024	1040	1037	1046	1035	1039	1056
Rural	1838	1837	1815	1777	1749	1791	1784	1743	1821
Structure de la population active occupée féminine selon les groupes d'âges (En %)									
National									
15 - 24 ans	22,1	21,7	20,5	20,0	18,2	17,7	16,9	15,7	15,0
25 - 44 ans	47,4	47,0	47,6	48,3	48,4	48,8	49,6	49,7	50,1
45 - 59 ans	19,9	21,3	22,3	23,0	24,8	25,2	25,6	26,4	26,7
Urbain									
15 - 24 ans	17,8	16,3	16,5	15,7	13,5	13,9	11,6	10,3	9,7
25 - 44 ans	60,5	59,6	59,4	59,9	59,3	58,6	60,0	59,1	59,5
45 - 59 ans	18,4	21,5	21,7	22,1	24,9	25,3	26,4	28,1	27,8
Rural									
15 - 24 ans	24,3	24,6	22,8	22,5	21,1	19,9	20,0	18,8	18,0
25 - 44 ans	40,7	40,3	41,0	41,5	41,9	43,1	43,5	44,2	44,7
45 - 59 ans	20,6	21,2	22,6	23,6	24,8	25,1	25,2	25,4	26,1
Structure de l'emploi féminin urbain selon les branches d'activité (En %)									
Agriculture, forêt et pêche	6,1	6,1	6,8	6,4	5,5	5,7	5,8	5,4	
Industrie	34,8	31,1	30,5	31,0	28,8	30,0	27,5	25,0	
Bâtiments et travaux publics	0,6	0,6	0,6	0,5	0,8	0,7	0,7	0,7	
Commerce de gros et de détail	9,6	9,5	9,5	9,8	10,1	9,6	9,6	10,3	
Transports, entrepôts et communications	2,9	2,6	2,8	2,9	3,1	3,2	3,1	2,6	
Services	37,9	41,0	40,5	41,0	43,2	42,7	44,7	25,4	
Administration générale	8,0	8,9	8,9	8,0	8,3	7,9	8,3	30,2	
Activités mal désignées	0,2	0,2	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	0,3	

Source : - Haut commissariat au Plan

3- Activité, emploi et chômage (suite)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Population active en chômage féminine (En milliers)	**337**	**288**	**298**	**297**	**284**	**293**	**315**	**302**	**301**
Urbain	311	257	268	265	255	258	277	269	271
Rural	25	31	30	32	29	36	37	34	30
Taux de féminité de la population active en chômage (En %)	**28,1**	**27,1**	**27,3**	**27,5**	**27,6**	**28,3**	**30,6**	**29,1**	**27,8**
Urbain	31,0	29,8	30,3	30,8	31,3	31,3	34,0	32,6	31,1
Rural	13,3	15,6	14,3	14,7	13,4	16,7	17,7	15,7	14,2
Taux de chômage des femmes par milieu de résidence (En %)	**11,3**	**9,7**	**9,8**	**9,8**	**9,5**	**9,6**	**10,2**	**9,9**	**9,6**
Urbain	24,9	20,9	20,8	20,3	19,8	19,8	21,2	20,6	20,4
Rural	1,5	1,8	1,7	1,8	1,7	2,0	2,2	1,9	1,6
Taux de chômage urbain des femmes selon l'âge (En %)									
15-24 ans	36,4	35,3	35,9	36,1	37,7	34,8	41,0	44,5	
25-44 ans	26,6	21,7	21,4	20,7	20,6	21,5	22,8	20,4	
45-59 ans	3,9	3,8	3,2	3,9	3,9	4,2	3,6	4,0	
Taux de chômage rural des femmes selon l'âge (En %)									
15-24 ans	2,4	2,9	3,0	3,8	3,6	5,0	4,8	5,0	
25-44 ans	1,8	2,1	1,9	1,9	1,8	1,8	2,2	1,7	
45-59 ans	0,2	0,5	0,5	0,4	0,2	0,6	0,6	0,6	

4- Santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Espérance de vie à la naissance (En années)	**71,7**	**72,0**	**72,2**	**72,5**	**72,6**	**72,8**	**74,8**	**74,9**	
Femmes	73,0	73,2	73,5	73,7	73,9	74,2	75,6	75,8	76,0
Hommes	70,6	70,8	71,0	71,2	71,4	71,6	73,9	74,0	74,2

	1995	1997	2003	2011	2012
Taux de prévalence contraceptive (En %) (1)	50,3	58,4	63,0	67,4	67,4
Urbain	64,2	65,8	65,5	68,9	68,9
Rural	39,2	51,7	59,7	65,5	65,5

	1997	2004	2010	2011	2012
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vi	**332**	**227**	**112** *		
Urbain	284	187	73 *		
Rural	362	267	148 *		
Proportion de femmes ayant fait au moins une consultation prénatale (En %)					
Ensemble	56,0	68,0	80,2	77,1	77,1
Urbain		85,1	94,0	91,6	91,6
Rural		48,3	68,3	62,7	62,7
Proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié (En %)					
Ensemble	43,0	62,6	74,1	73,6	72,7
Urbain		85,3	93,0	92,1	90,7
Rural		39,5	56,7	55,0	54,6

Source : Haut commissariat au Plan

(1) Source : Ministère de la Santé

(*) END 2009-10, résultats provisoires du 1er passage